

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

## PROSPECTUS

*Placement permanent*

Le 29 janvier 2026



Le présent prospectus autorise, tel qu'il est indiqué ci-après, le placement de parts libellées en dollars canadiens (les « **parts en \$ CA** »), de parts couvertes libellées en dollars canadiens (les « **parts couvertes en \$ CA** ») et de parts libellées en dollars américains (les « **parts en \$ US** ») des fonds négociés en bourse suivants (individuellement, un « **FNB indiciel Invesco** » ou, collectivement, les « **FNB indiciels Invesco** ») :

**Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco Canadian Dividend Index ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF (auparavant, Invesco 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco Long Term Government Bond Index ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco NASDAQ 100 Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco RAFI Canadian Index ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI Canadian Index ETF)** (parts en \$ CA)  
**Invesco RAFI U.S. Index ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF)** (parts couvertes en \$ CA seulement)  
**Invesco RAFI U.S. Index ETF II (auparavant, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF II)** (parts en \$ CA et parts en \$ US)  
**Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF** (parts en \$ CA, parts couvertes en \$ CA et parts en \$ US)  
**Invesco S&P 500 ESG Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF** (parts en \$ CA, parts couvertes en \$ CA et parts en \$ US)  
**Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco S&P International Developed ESG Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF** (parts en \$ CA et parts couvertes en \$ CA)  
**Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)** (parts en \$ US)

Le présent prospectus autorise également, tel qu'il est indiqué ci-après, le placement de parts en \$ CA, de parts couvertes en \$ CA et de parts en \$ US des fonds négociés en bourse suivants (individuellement, un « **FNB non indiciel Invesco** » ou, collectivement, les « **FNB non indiciels Invesco** ») :

**Invesco Canadian Core Plus Bond ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco ESG Global Bond ETF** (parts en \$ CA)  
**Invesco Global Bond ETF** (parts en \$ CA)

**Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF** (parts en \$ CA, parts couvertes en \$ CA et parts en \$ US)

**Invesco RAFI Global Small-Mid ETF** (auparavant, **Invesco FTSE RAFI Global Small-Mid ETF** (parts en \$ CA, parts couvertes en \$ CA et parts en \$ US))

**Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF** (parts en \$ CA, parts couvertes en \$ CA et parts en \$ US)

Collectivement, les parts en \$ CA, les parts couvertes en \$ CA et les parts en \$ US sont appelées les « **parts** ». Les FNB indiciels Invesco et les FNB non indiciels Invesco sont appelés, collectivement ou individuellement, « **FNB Invesco** ».

Les expressions et termes importants utilisés dans la présente section du prospectus sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Expressions et termes importants ».

Les FNB Invesco sont des organismes de placement collectif négociés en bourse établis en tant que fiduciaires sous le régime des lois de la province d'Ontario. Chaque FNB indiciaire Invesco cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement d'un indice boursier déterminé. Les objectifs de placement de chacun des FNB indiciels Invesco et des FNB non indiciels Invesco sont décrits sous le profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».

Invesco Canada Ltée (le « **gestionnaire** »), gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille inscrit, est fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille des FNB Invesco et est chargée de les administrer. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Fiduciaire, gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des FNB Invesco ». Invesco Capital Management LLC est l'unique sous-conseiller des FNB Invesco, sauf les FNB indiciels ESG Invesco (définis ci-après), les FNB de revenu Avantage Invesco (définis ci-après), le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF et le Invesco Global Bond ETF. Invesco Capital Management LLC et Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. sont, ensemble, les sous-conseillers des FNB indiciels ESG Invesco. Invesco Capital Management LLC et Invesco Advisers, Inc. sont, ensemble, les sous-conseillers des FNB de revenu Avantage Invesco. Invesco Advisers, Inc. est l'unique sous-conseiller du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, du Invesco ESG Global Bond ETF et du Invesco Global Bond ETF. Invesco Capital Management LLC, Invesco Advisers, Inc. et Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. sont désignées collectivement les « **sous-conseillers** ». Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Sous-conseillers ».

**Le 13 janvier 2026, le gestionnaire a annoncé qu'il avait conclu une entente définitive visant la vente des conventions de gestion liées à ses activités de fonds canadiens à CI Investments Inc., exerçant ses activités sous le nom de Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Selon les modalités de l'entente et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des consentements et des approbations nécessaires, GMA CI deviendra le gestionnaire de fonds d'investissement, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des FNB Invesco et conclura une entente à long terme avec certains membres du groupe d'Invesco pour qu'ils continuent de fournir des services de sous-conseils à l'égard de certains FNB Invesco (l'« opération »).**

**L'opération est conditionnelle à l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation ainsi qu'au respect d'autres conditions habituelles de clôture. Le changement de gestionnaire des FNB Invesco est conditionnel à l'approbation des porteurs de parts des FNB Invesco. Le gestionnaire a convoqué des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des FNB Invesco pour examiner le changement de gestionnaire, assemblées qui devraient se tenir le 13 avril 2026 ou vers cette date. Si un FNB Invesco n'obtient pas l'approbation requise des porteurs de parts, il sera dissous. Si toutes les approbations sont obtenues et si toutes les conditions sont remplies, la clôture de l'opération devrait avoir lieu d'ici la fin du deuxième trimestre de 2026.**

## **Inscription des parts**

Chaque FNB Invesco émet des parts de façon continue et il n'y a aucune limite au nombre de parts qui peuvent être émises. Les parts en \$ CA et les parts couvertes en \$ CA sont libellées en dollars canadiens. Les parts en \$ US sont libellées en dollars américains.

Les parts sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou de Cboe Canada Inc. (« **Cboe Canada** »), comme il est indiqué dans le tableau figurant à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des FNB Invesco ». Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts à la bourse pertinente par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les parts en \$ CA et les parts couvertes en \$ CA sont négociées à la bourse pertinente en dollars canadiens. Les parts en \$ US sont négociées à la bourse pertinente en dollars américains.

Certains FNB Invesco offrent des parts en \$ US. **Les parts en \$ US permettent aux investisseurs d'effectuer des souscriptions en dollars américains et de recevoir les distributions et le produit tiré de la vente ou du rachat en dollars américains. Les parts en \$ US n'offrent pas de couverture contre les fluctuations du taux de change entre les dollars canadien et américain.** Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien auront une incidence moindre pour les investisseurs qui souscrivent des parts en \$ US, car ces FNB Invesco détiennent principalement des actifs libellés en dollars américains. Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien peuvent ne pas avoir d'incidence sur la valeur de ces actifs exprimée en dollars américains; cependant, ces fluctuations peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative des parts en \$ US dans la mesure où le FNB Invesco a des actifs et des passifs libellés en dollars canadiens.

Les investisseurs pourraient être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les porteurs de parts peuvent i) faire racheter le nombre de parts qu'ils souhaitent en contrepartie d'une somme en espèces, à un prix de rachat par part égal au moindre des montants entre a) 95 % du cours de clôture des parts à la date de prise d'effet du rachat et b) la valeur liquidative des parts à la date de prise d'effet du rachat, ou ii) échanger au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) et recevoir des titres et une somme en espèces ou, dans certains cas, une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts ».

Les FNB Invesco émettront des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers.

### **Admissibilité aux fins de placement**

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., les parts d'un FNB Invesco seront un « placement admissible » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « **Loi de l'impôt** ») pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (chacun, un « **régime enregistré** ») en tout temps si le FNB Invesco est admissible ou réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt ou si les parts sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ce qui comprend la TSX et la Cboe Canada. De plus, conformément aux propositions fiscales (définies ci-après) récemment annoncées, les parts d'un FNB Invesco seront également un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré à tout moment où le FNB Invesco est assujéti aux exigences du Règlement 81-102 (défini ci-après) et où il les respecte pour l'essentiel.

Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'obtenir des conseils pour savoir si les parts peuvent être un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés dans leur situation personnelle. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

### **Autre point à considérer**

**Aucun courtier ou courtier désigné n'a pris part à la rédaction du prospectus ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, les courtiers et les courtiers désignés ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB Invesco de leurs parts aux termes du présent prospectus.**

**Pour consulter un exposé sur les risques généraux associés à un placement dans les FNB Invesco, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » et pour l'énoncé sur les facteurs de risque applicables à un FNB Invesco donné, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».**

Les inscriptions de participations dans les parts et les transferts de parts ne seront effectués que par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété. Chaque FNB Invesco est un organisme de placement collectif selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

### **Marques de commerce**

Invesco<sup>MD</sup> et toutes les marques de commerce afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited utilisées aux termes d'une licence.

### **Documents intégrés par renvoi**

Des renseignements supplémentaires sur chaque FNB Invesco figurent ou figureront dans le dernier aperçu du FNB déposé pour chaque série de titres du FNB Invesco, dans les derniers états financiers annuels déposés, dans le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels, dans le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« **RDRF** ») annuel déposé et dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » pour de plus amples renseignements.

## TABLE DES MATIÈRES

<p><b>EXPRESSIONS ET TERMES IMPORTANTS</b> ..... 1</p> <p><b>SOMMAIRE DU PROSPECTUS</b> ..... 8</p> <p><b>MODALITÉS D’ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB INVESCO</b> ..... 13</p> <p><b>SOMMAIRE DES FRAIS</b>..... 16</p> <p><b>VUE D’ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB INVESCO</b> ..... 18</p> <p><b>OBJECTIFS DE PLACEMENT</b> ..... 19</p> <p><b>STRATÉGIES DE PLACEMENT</b>..... 20</p> <p><b>VUE D’ENSEMBLE DES SECTEURS D’ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FNB INVESCO FONT DES PLACEMENTS</b>..... 25</p> <p><b>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT</b>..... 25</p> <p><b>FRAIS</b> ..... 26</p> <p><b>FACTEURS DE RISQUE</b>..... 28</p> <p><b>MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT</b> ..... 46</p> <p><b>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS</b> ..... 53</p> <p><b>ACHAT DE PARTS</b> ..... 54</p> <p><b>RACHAT DE PARTS</b> ..... 61</p> <p><b>FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS</b>..... 64</p> <p><b>INCIDENCES FISCALES</b>..... 64</p> <p><b>ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT</b>..... 70</p> <p><b>MODALITÉS D’ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB INVESCO</b> ..... 70</p> <p><b>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE</b> ..... 86</p> <p><b>CARACTÉRISTIQUES DES PARTS</b>..... 89</p> <p><b>QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS</b>..... 90</p> <p><b>DISSOLUTION DES FNB INVESCO</b>..... 92</p> <p><b>RELATION ENTRE LES FNB INVESCO ET LES COURTIER</b>..... 92</p> <p><b>PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FNB INVESCO</b> ..... 92</p> <p><b>INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE</b> ..... 92</p> <p><b>CONTRATS IMPORTANTS</b> ..... 97</p>	<p><b>AUTRES FAITS IMPORTANTS</b> ..... 100</p> <p><b>LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES</b> ..... 110</p> <p><b>EXPERTS</b>..... 110</p> <p><b>DISPENSES ET APPROBATIONS</b>..... 111</p> <p><b>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES</b> ..... 112</p> <p><b>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI</b>..... 113</p> <p><b>PROFILS DES FNB</b> ..... 114</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF ..... 115</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco Canadian Dividend Index ETF ..... 118</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF ..... 121</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF ..... 124</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF ..... 129</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco Long Term Government Bond Index ETF ..... 134</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF ..... 137</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF ..... 142</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF ..... 147</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco NASDAQ 100 Index ETF ..... 151</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF ..... 155</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco RAFI Canadian Index ETF ..... 159</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco RAFI U.S. Index ETF ..... 161</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco RAFI U.S. Index ETF II ..... 164</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF ..... 167</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco S&amp;P 500 Equal Weight Index ETF ..... 172</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco S&amp;P 500 ESG Index ETF ..... 176</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco S&amp;P 500 Low Volatility Index ETF ..... 182</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco S&amp;P Europe 350 Equal Weight Index ETF ..... 186</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco S&amp;P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF ..... 189</p> <p style="padding-left: 20px;">Invesco S&amp;P International Developed ESG Index ETF ..... 196</p>
--	--

Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF .....	203
Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF .....	210
Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF .....	213
Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF .....	219
Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF .....	225
Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) .....	228
Invesco Canadian Core Plus Bond ETF .....	231

Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF ....	234
Invesco ESG Global Bond ETF .....	238
Invesco Global Bond ETF .....	242
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF .....	245
Invesco RAFI Global Small-Mid ETF .....	252
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF .....	255

<b>ATTESTATION DES FNB INVESCO ET DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR.....</b>	<b>A-1</b>
---	------------

## EXPRESSIONS ET TERMES IMPORTANTS

Sauf indication contraire, tous les montants en dollar figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.

**adhérent à la CDS** – un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts;

**administrateur des fonds ou STM** – Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Inc.;

**agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts** – Compagnie Trust TSX;

**aperçu du FNB** – un document qui décrit sommairement certaines caractéristiques des parts d'un FNB Invesco;

**ARC** – l'Agence du revenu du Canada;

**autorités en valeurs mobilières** – la commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation analogue dans chaque province et chaque territoire du Canada qui est chargée d'administrer la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire en question;

**CAAE** – un certificat américain d'actions étrangères;

**Cboe Canada** – Cboe Canada Inc., auparavant, la Neo Bourse Inc.;

**CDS** – Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

**CEI** – le comité d'examen indépendant des FNB Invesco;

**CIAE** – un certificat international d'actions étrangères;

**CIBC** – Banque Canadienne Impériale de Commerce;

**convention d'autorisation de prêt de titres** – la convention d'autorisation de prêt de titres datée du 15 août 2016, intervenue entre le gestionnaire en sa qualité de gestionnaire, le gestionnaire pour le compte, entre autres, des FNB Invesco, STM, le dépositaire, CIBC et le mandataire d'opérations de prêt de titres, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

**convention de dépôt** – la convention de dépôt en date du 14 mai 2018 conclue entre le gestionnaire, notamment pour le compte des FNB Invesco, le dépositaire et certains membres du groupe du dépositaire, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

**convention de gestion** – la convention de gestion modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> août 2024, intervenue entre Invesco Canada, en qualité de fiduciaire des FNB Invesco, et Invesco Canada, en qualité de gestionnaire des FNB Invesco, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

**convention de licence relative aux indices** – chaque convention aux termes de laquelle le gestionnaire concède aux FNB indiciels Invesco et aux FNB de revenu Avantage Invesco une ou plusieurs licences ou sous-licences d'utilisation des indices;

**convention de services d'administration des fonds** – la convention en date du 14 mai 2018 intervenue entre le gestionnaire et l'administrateur des fonds, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

**convention de sous-conseils conclue par Invesco Advisers** – la convention modifiée et mise à jour en date du 2 août 2012, intervenue entre le gestionnaire de portefeuille et Invesco Advisers, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

**convention de sous-conseils conclue par Invesco Capital** – la convention en date du 6 juin 2011, intervenue entre le gestionnaire de portefeuille et Invesco Capital, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l’occasion;

**convention de sous-conseils conclue par NEI** – la convention datée du 5 octobre 2022 intervenue entre le gestionnaire de portefeuille et NEI, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l’occasion;

**convention de sous-conseils des FNB indiciels Invesco** – la convention modifiée et mise à jour en date du 6 juin 2011, intervenue entre le gestionnaire de portefeuille et Invesco Capital, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l’occasion;

**conventions de sous-conseils** – collectivement, la convention de sous-conseils des FNB indiciels Invesco, les conventions de sous-conseils des FNB non indiciels Invesco et la convention de sous-conseils conclue par NEI;

**conventions de sous-conseils des FNB non indiciels Invesco** – collectivement, la convention de sous-conseils conclue par Invesco Advisers et la convention de sous-conseils conclue par Invesco Capital;

**courtier** – un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné) qui a conclu une convention de courtage visant le placement continu avec le gestionnaire, au nom d’un ou de plusieurs FNB Invesco, et qui souscrit et achète des parts auprès des FNB Invesco, comme il est décrit à la rubrique « Achat de parts – Émission de parts »;

**courtier désigné** – un courtier inscrit qui a conclu une convention de désignation de courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte d’un ou de plusieurs FNB Invesco, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d’exercer certaines fonctions à l’égard des FNB Invesco;

**date d’évaluation** – chaque jour ouvrable et tout autre jour désigné par le gestionnaire au cours duquel la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d’un FNB Invesco sont calculées;

**date de clôture des registres relative à une distribution** – date fixée par le gestionnaire à titre de date de clôture des registres pour la détermination des porteurs de parts ayant le droit de recevoir une distribution d’un FNB Invesco;

**DBRS** – DBRS Limited;

**déclaration de fiducie** – la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour constituant les FNB Invesco datée du 1<sup>er</sup> août 2024, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l’occasion;

**dépositaire** – Compagnie Trust CIBC Mellon;

**dispense relative à l’IMR pour les fiducies d’investissement à participation unitaire** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié à l’imposition des FNB Invesco »;

**EIPD-fiducie** – une fiducie intermédiaire de placement déterminée au sens de la Loi de l’impôt;

**émetteurs constituants** – relativement à un indice donné, les émetteurs qui sont à l’occasion inclus dans cet indice et que le fournisseur d’indices a choisis;

**Fannie Mae** – la Federal National Mortgage Association;

**Fitch** – Fitch Ratings, Inc. ou les membres de son groupe;

**FNB à frais administratifs** – les FNB Invesco qui peuvent facturer à un courtier des frais administratifs relatifs à la création ou des frais administratifs relatifs aux échanges et aux rachats, soit le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF, le Invesco Global Bond ETF, le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF, le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF, le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF, le

Invesco S&P International Developed ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF et le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD);

**FNB de revenu Avantage Invesco** – collectivement, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF et le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF;

**FNB ESG Invesco** – collectivement, le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF, le Invesco S&P 500 ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF et le Invesco ESG Global Bond ETF;

**FNB indiciels ESG Invesco** – collectivement, le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF, le Invesco S&P 500 ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF et le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF;

**FNB indiciels Invesco** – collectivement, le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF, le Invesco Canadian Dividend Index ETF, le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF, le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF, le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF, le Invesco Long Term Government Bond Index ETF, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF, le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF, le Invesco NASDAQ 100 Index ETF, le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF, le Invesco RAFI Canadian Index ETF, le Invesco RAFI U.S. Index ETF, le Invesco RAFI U.S. Index ETF II, le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF, le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P 500 ESG Index ETF, le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF, le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF et le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD), chacun étant établi comme une fiducie sous le régime des lois de l'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie;

**FNB Invesco** – collectivement, les FNB indiciels Invesco et les FNB non indiciels Invesco, chacun étant établi comme une fiducie sous le régime des lois de l'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie;

**FNB Invesco à reproduction directe** – un FNB Invesco qui atteint ses objectifs de placement en détenant les titres constituant d'un indice pertinent dans à peu près la même proportion que leur poids dans l'indice, quant à la totalité ou à une partie de son portefeuille, ou en utilisant la méthode d'échantillonnage décrite à la rubrique « Stratégies de placement ». Il est entendu qu'un FNB Invesco qui investit dans un FNB sous-jacent pour atteindre ses objectifs de placement relatifs à la reproduction d'un indice n'est pas un FNB Invesco à reproduction directe. À la date du présent prospectus, les FNB Invesco à reproduction directe sont le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF, le Invesco Canadian Dividend Index ETF, le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF, le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF, le Invesco Long Term Government Bond Index ETF, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF, le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF, le Invesco RAFI Canadian Index ETF, le Invesco S&P 500 ESG Index ETF, le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF et le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD);

**FNB non indiciaires Invesco** – collectivement, le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF, le Invesco Global Bond ETF, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF, le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF et le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF, chacun étant établi comme une fiducie sous le régime des lois de l'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie;

**FNB visés par une période prévue pour les ordres** – collectivement, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF, le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF et le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF;

**fonds Invesco** – un fonds d'investissement que gère le gestionnaire ou un membre de son groupe, qui peut comprendre un portefeuille Invesco;

**fonds sous-jacents** – les fonds Invesco et/ou d'autres fonds d'investissement gérés par des tiers, dont un FNB Invesco détient des titres à l'occasion;

**fournisseur d'indices** – un fournisseur d'indices, notamment FRC, FTSE, FTSE Canada, Morningstar, Nasdaq, RAFI et S&P Dow Jones, dans chaque cas avec lequel ou à l'égard duquel le gestionnaire a pris des dispositions pour la concession de licence aux termes d'une convention de licence relative aux indices permettant d'utiliser l'indice pertinent et certaines marques de commerce dans le cadre de l'exploitation des FNB indiciaires Invesco et des FNB de revenu Advantage Invesco applicables;

**frais administratifs relatifs à la création** – les frais de souscription, s'il en est, payables par un courtier à un FNB à frais administratifs relativement à la souscription de parts de ce FNB à frais administratifs pour amortir les frais liés aux opérations payables par ce FNB à frais administratifs au dépositaire ou à ses mandataires et qui ont été engagés dans le cadre de la souscription de parts du FNB à frais administratifs;

**frais administratifs relatifs aux échanges et aux rachats** – les frais liés aux échanges ou aux rachats, s'il en est, payables par un courtier à un FNB à frais administratifs relativement à un échange ou à un rachat de parts de ce FNB à frais administratifs pour amortir les frais liés aux opérations payables par ce FNB à frais administratifs au dépositaire ou à ses mandataires et qui ont été engagés dans le cadre de l'échange ou du rachat de parts du FNB à frais administratifs;

**FRC** – Frank Russell Company;

**Freddie Mac** – la Federal Home Loan Mortgage Corporation;

**FTSE** – FTSE International Limited;

**FTSE Canada** – FTSE Global Debt Capital Markets Inc.;

**gestionnaire** – Invesco Canada;

**gestionnaire de portefeuille** – Invesco Canada;

**heure d'évaluation** – 16 h (heure de Toronto) ou toute autre heure que le gestionnaire juge convenable chaque date d'évaluation;

**heure limite** – en ce qui a trait à l'émission et à l'échange de titres d'un FNB Invesco donné, le moment pertinent prévu à la rubrique « Achat de parts – Émission de parts »;

**indice/indices** – un repère ou indice, fourni par un fournisseur d'indices, qu'utilise un FNB indiciel Invesco ou un FNB de revenu Avantage Invesco relativement à ses objectifs de placement et comprend, s'il y a lieu, un repère ou un indice différent ou de remplacement qui applique pour l'essentiel des critères semblables à ceux qu'utilise actuellement le fournisseur d'indices pour le repère ou l'indice et/ou un indice de remplacement qui, en général, se compose ou se composerait des mêmes titres constituants que le repère ou l'indice;

**Invesco Advisers** – Invesco Advisers, Inc., société créée sous le régime des lois du Delaware;

**Invesco Canada** – Invesco Canada Ltée, société fusionnée sous le régime des lois de l'Ontario;

**Invesco Capital** – Invesco Capital Management LLC, société à responsabilité limitée créée sous le régime des lois du Delaware;

**Invesco Indexing** – Invesco Indexing LLC, société à responsabilité limitée créée sous le régime des lois du Delaware;

**jour de bourse** – pour chaque FNB Invesco, à moins que le gestionnaire ne convienne du contraire, un jour où : i) une séance de négociation est tenue à la bourse où le FNB Invesco est inscrit; ii) le marché ou la bourse principale pour les titres détenus par le FNB Invesco est ouvert aux fins de négociation; et iii) dans le cas d'un FNB indiciel Invesco ou d'un FNB de revenu Avantage Invesco, le fournisseur d'indices calcule et publie des données concernant l'indice utilisé par le FNB Invesco;

**jour du rajustement** – une date d'évaluation choisie par l'équipe de gestion de portefeuille concernée pour procéder à un rééquilibrage conformément à l'article V de la déclaration de fiducie;

**législation canadienne en valeurs mobilières** – la législation en valeurs mobilières en vigueur dans chaque province et territoire du Canada, l'ensemble des règlements, des règles, des ordonnances et des instructions générales prises en application de cette législation et l'ensemble des normes multilatérales et canadiennes ou règlements adoptés par les autorités de réglementation des valeurs mobilières, dans leur version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

**Loi de l'impôt** – la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;

**mandataire d'opérations de prêt de titres** – The Bank of New York Mellon Corporation;

**Moody's** – Moody's Canada Inc. ou un membre de son groupe;

**Morningstar** – Morningstar, Inc.;

**Nasdaq** – Nasdaq, Inc.;

**NEI** – Placements NordOuest & Éthiques S.E.C.;

**nombre prescrit de parts** – relativement à un FNB Invesco donné, le nombre de parts en \$ CA, de parts couvertes en \$ CA ou de parts en \$ US déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, d'échange, de rachat ou à d'autres fins;

**note équivalente à celle du gouvernement américain** – une note attribuée par S&P Global Ratings Canada, ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées, à un titre de Fannie ou de Freddie qui n'est pas inférieure à la note attribuée par cette agence de notation désignée à la dette du gouvernement américain dont l'échéance est environ la même que la durée résiduelle jusqu'à l'échéance du titre de Fannie ou de Freddie libellé dans la même devise;

**note minimale** – la note de BBB- attribuée par S&P Global Ratings Canada ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées;

**panier de titres** – un groupe de titres choisis par l'équipe de gestion de portefeuille concernée à l'occasion qui représentent collectivement les titres constituant du portefeuille d'un FNB Invesco;

**part** – relativement à un FNB Invesco donné, une part cessible et rachetable du FNB Invesco, qui représente une quote-part indivise et égale de l'actif net du FNB Invesco attribuable à la série concernée et comprend, le cas échéant, une part en \$ CA, une part couverte en \$ CA et une part en \$ US;

**parts couvertes en \$ CA** – les parts couvertes libellées en dollars canadiens des FNB Invesco pour lesquels il est indiqué « Parts couvertes en \$ CA » sur la page couverture du présent prospectus;

**parts en \$ CA** – les parts libellées en dollars canadiens des FNB Invesco pour lesquels il est indiqué « Parts en \$ CA » sur la page couverture du présent prospectus;

**parts en \$ US** – les parts libellées en dollars américains des FNB Invesco pour lesquels il est indiqué « Parts en \$ US » sur la page couverture du présent prospectus;

**PBR** – le prix de base rajusté;

**période prévue pour les ordres** – relativement à chaque émission ou échange de parts d'un FNB visé par une période prévue pour les ordres payés en totalité ou en partie en espèces, la période prévue à la rubrique « Achat de parts – Émission de parts »;

**portefeuille Invesco** – un fonds négocié en bourse qui est inscrit et négocié à une bourse de valeurs sous le nom de marque « Invesco », ou un OPC géré par Invesco Canada ou par un membre de son groupe;

**porteur de parts** – un porteur de parts d'un FNB Invesco;

**propositions fiscales** – l'ensemble des propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt que le ministre des Finances du Canada a annoncé publiquement par écrit avant la date du présent prospectus;

**RAFI** – RAFI<sup>MC</sup> Indices, LLC;

**RDRF** – rapport de la direction sur le rendement du fonds, au sens du Règlement 81-106;

**régimes enregistrés** – les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des comptes d'épargne libre d'impôt, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété;

**Règlement 81-102** – le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

**Règlement 81-106** – le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

**Règlement 81-107** – le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, dans sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion;

**règles relatives aux biens d'un fonds de placement non-résident** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des FNB Invesco »;

**remboursement au titre des gains en capital** – a le sens qui lui est donné à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des FNB Invesco »;

**S&P** – Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou un membre de son groupe;

**S&P Dow Jones** – S&P Dow Jones Indices LLC;

**sous-conseillers** – relativement aux FNB Invesco autres que les FNB indiciels ESG Invesco, les FNB de revenu Avantage Invesco, le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF et le Invesco Global Bond ETF, désigne seulement Invesco Capital; relativement aux FNB indiciels ESG Invesco, désigne Invesco Capital et NEI; relativement aux FNB de revenu Avantage Invesco, désigne Invesco Advisers et Invesco Capital; et, relativement au Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, au Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, au Invesco ESG Global Bond ETF et au Invesco Global Bond ETF, désigne Invesco Advisers;

**titres constituants** – relativement à un indice donné, la catégorie ou la série particulière des titres des émetteurs constituants inclus dans cet indice et peut comprendre des CAAE et d'autres instruments financiers négociables qui représentent ces titres;

**titres de Fannie et de Freddie** – les titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac, par exemple les obligations, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances hypothécaires uniformes, et un **titre de Fannie ou de Freddie** désigne l'un de ces titres de créance;

**Trésor américain** – le département du Trésor des États-Unis;

**TSX** – la Bourse de Toronto;

**valeur liquidative** et **valeur liquidative par part** – relativement à un FNB Invesco donné, la valeur liquidative du FNB Invesco et la valeur liquidative par part, calculées par l'administrateur des fonds de la façon énoncée à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des parts des FNB Invesco et doit être lu à la lumière des renseignements et des énoncés plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi.*

**Émetteurs :** Les FNB Invesco sont des organismes de placement collectif (« OPC ») négociés en bourse établis en tant que fiduciaires sous le régime des lois de l'Ontario.

Invesco Canada est le fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille des FNB Invesco.

**Placements :** Les FNB Invesco offrent des parts en \$ CA, des parts couvertes en \$ CA et des parts en \$ US, comme il est indiqué sur la page couverture du présent prospectus.

**Placement permanent :** Les parts des FNB Invesco sont offertes de façon permanente et il n'y a aucune limite au nombre de parts qui peuvent être émises.

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts à la bourse pertinente par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence. Les parts en \$ CA et les parts couvertes en \$ CA sont négociées à la bourse pertinente en dollars canadiens. Les parts en \$ US sont négociées à la bourse pertinente en dollars américains.

Certains FNB Invesco offrent des parts en \$ US, comme il est indiqué sur la page couverture du présent prospectus. **Les parts en \$ US de ces FNB Invesco permettent aux investisseurs d'effectuer des souscriptions en dollars américains et de recevoir les distributions et le produit tiré de la vente ou du rachat en dollars américains. Les parts en \$ US n'offrent pas de couverture contre les fluctuations du taux de change entre les dollars canadien et américain.** Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien auront une incidence moindre pour les investisseurs qui souscrivent des parts en \$ US, car ces FNB Invesco détiennent principalement des actifs libellés en dollars américains. Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien peuvent ne pas avoir d'incidence sur la valeur de ces actifs exprimée en dollars américains; cependant, ces fluctuations peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative des parts en \$ US de ces FNB Invesco dans la mesure où le FNB Invesco a des actifs et des passifs libellés en dollars canadiens. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

Les investisseurs pourraient être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres inscrits à la TSX ou à la Cboe Canada, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité.

Les FNB Invesco émettront des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers. À l'occasion, si un investisseur éventuel et les courtiers désignés ou les courtiers en conviennent, les courtiers désignés et les courtiers peuvent accepter de la part des investisseurs éventuels des titres constituants, dans le cas d'un FNB indiciel Invesco, ou des titres en portefeuille, dans le cas d'un FNB non indiciel Invesco, en guise de paiement des parts.

Se reporter aux rubriques « Achat de parts – Émission de parts » et « Achat de parts – Achat et vente de parts ».

**Objectifs de placement :** Les objectifs de placement d'un fonds d'investissement décrivent les caractéristiques fondamentales du fonds d'investissement qui le distinguent des autres fonds d'investissement. Pour une description des objectifs de placement d'un FNB Invesco donné, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».

**Stratégies de placement :** Les stratégies de placement d'un fonds d'investissement décrivent les stratégies que le fonds d'investissement peut utiliser pour réaliser ses objectifs de placement. Pour une description des stratégies de placement générales applicables aux FNB Invesco, se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ». Pour une description plus détaillée des principales stratégies de placement d'un FNB Invesco donné, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».

**Points particuliers devant être examinés par les acquéreurs :** Les dispositions qui concernent les obligations de déclaration au titre du « système précurseur » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts d'un FNB Invesco. Les FNB Invesco ont obtenu une dispense afin de permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de FNB Invesco, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Se reporter à la rubrique « Achat de parts – Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts ».

**Facteurs de risque :** Un placement dans les FNB Invesco comporte certains facteurs de risque inhérents, dont les suivants :

1. les risques généraux propres aux placements;
2. le risque lié aux souscriptions;
3. le risque lié au cours des parts;
4. le risque lié aux fluctuations de la valeur liquidative;
5. le risque lié à l'interdiction des opérations sur les titres détenus par les FNB Invesco;
6. le risque lié au pays ou à la région;
7. le risque lié aux opérations importantes;
8. le risque lié à la liquidité;
9. le risque lié aux litiges;
10. le risque lié à l'utilisation de dérivés;
11. le risque lié au prêt de titres;
12. le risque lié à la modification de la législation;
13. le risque lié à l'imposition des FNB Invesco;
14. le risque lié à l'interdiction des opérations sur les parts;
15. le risque lié à la cybersécurité.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco ». Outre les facteurs de risque généraux, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans un ou plusieurs des FNB Invesco » pour connaître les facteurs de risques supplémentaires inhérents à un placement dans un FNB Invesco. Pour plus de détails sur les facteurs de risque qui s'appliquent à un FNB Invesco donné, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».

**Méthode de classification de risque de placement :**

Le niveau de risque de placement de chaque FNB Invesco doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du FNB Invesco, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. À l'heure actuelle, certains FNB Invesco ont un historique de rendement de moins de 10 ans, et, par conséquent, l'écart-type sur 10 ans a été calculé en utilisant l'historique de rendement disponible pour chacun de ces FNB Invesco et en imputant l'historique de rendement d'un indice de référence (un « **indice de référence** ») ou le rendement d'un autre OPC qui est assujéti au Règlement 81-102 et dont le gestionnaire de fonds, le conseiller en valeurs, les objectifs de placement, les stratégies de placement et le rendement historique sur 10 ans sont les mêmes (un « **fonds de référence** ») pour le reste de la période de 10 ans. Se reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice de référence ou le fonds de référence, s'il en est, utilisé pour établir le niveau de risque d'un FNB Invesco.

Pour connaître le niveau de risque d'une série donnée d'un FNB Invesco, se reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » ou au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».

Les porteurs de parts devraient savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité historique n'est pas une indication de la volatilité future. Le niveau de risque de chaque FNB Invesco indiqué ci-dessus est passé en revue une fois l'an et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances. On peut obtenir la méthode normalisée de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque de placement des FNB Invesco sur demande, sans frais, en appelant au 1.800.200.5376 (pour le service en français) ou au 1.800.874.6275 (pour le service en anglais) ou en écrivant à Invesco, au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6.

**Incidences fiscales :**

Chaque année, le porteur de parts qui est un particulier (autre qu'un régime enregistré ou un autre type de fiducie) qui réside au Canada et qui détient des parts à titre d'immobilisations (le tout au sens de la Loi de l'impôt) sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt le montant, en dollars canadiens, du revenu et la tranche imposable des gains en capital du FNB Invesco qu'il a reçus au cours de l'année, que la distribution soit versée en espèces ou réinvestie dans des parts supplémentaires. Toute autre distribution non imposable (autre que la tranche non imposable des gains en capital du FNB Invesco) payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition, comme un remboursement de capital, réduit le PBR des parts du porteur de parts. En règle générale, un porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) au moment de la vente, du rachat, de l'échange ou d'une autre disposition d'une part dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou est inférieur) à la somme du PBR de la part pour le porteur de parts et des frais raisonnables de disposition, le tout calculé en dollars canadiens.

Chaque investisseur éventuel devrait s'informer des incidences fiscales d'un placement dans des parts d'un FNB Invesco en consultant son conseiller fiscal.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

**Échanges et rachats :**

En plus de pouvoir vendre les parts par l'intermédiaire d'un marché comme la TSX ou la Cboe Canada, les porteurs de parts peuvent i) faire racheter le nombre de parts qu'ils souhaitent faire racheter en contrepartie d'une somme en espèces, à un prix de rachat par part égal au moindre des montants entre a) 95 % du cours de clôture des parts à la date de prise d'effet du rachat et b) la valeur liquidative des parts à la date de prise d'effet du rachat, ou ii) échanger au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) et recevoir des paniers de titres et une somme en espèces ou, dans certains cas, une somme en espèces.

Se reporter à la rubrique « Rachat de parts ».

**Distributions :**

La fréquence des distributions en espèces sur les parts est indiquée dans le profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ». Le gestionnaire peut, à son gré, modifier la fréquence des distributions en espèces et diffusera un communiqué si une telle modification est apportée. Les distributions en espèces sont composées principalement de revenu. Toutefois, elles peuvent comprendre, à l'appréciation du gestionnaire, des gains en capital et/ou un remboursement de capital. Les distributions en espèces seront versées dans la monnaie dans laquelle les parts sont libellées.

Pour chaque année d'imposition, chaque FNB Invesco distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Dans la mesure où un FNB Invesco n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Ces distributions réinvesties pourraient être assujetties à une retenue d'impôt à la source. Le traitement fiscal pour les porteurs de parts des distributions est exposé à la rubrique « Incidences fiscales ».

Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Dissolution :**

Les FNB Invesco n'ont pas de date de dissolution fixe, mais peuvent être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique « Dissolution des FNB Invesco ».

Si un fournisseur d'indices cesse de calculer l'indice pertinent ou si la convention de licence relative aux indices est résiliée, le gestionnaire peut i) dissoudre le FNB indiciel Invesco ou le FNB de revenu Avantage Invesco visé moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux porteurs de parts; ii) modifier les objectifs de placement du FNB indiciel Invesco ou du FNB de revenu Avantage Invesco visé ou chercher à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières), ou iii) prendre les autres dispositions qu'il juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts du FNB indiciel Invesco ou du FNB de revenu Avantage Invesco compte tenu des circonstances.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – Dissolution des indices ».

**Documents intégrés par renvoi :**

Des renseignements supplémentaires sur chaque FNB Invesco figurent ou figureront dans le dernier aperçu du FNB déposé pour chaque série de titres du FNB Invesco, les derniers états financiers annuels déposés, dans le rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels, dans le dernier RDRF annuel déposé et dans tout RDRF intermédiaire déposé après le RDRF annuel. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font légalement partie intégrante. Il est possible d'obtenir gratuitement ces documents sur le site Web du gestionnaire à l'adresse [invesco.com/ca](http://invesco.com/ca) et sur demande en appelant au numéro 1.800.200.5376 (pour le service en français) ou au numéro 1.800.874.6275 (pour le service en anglais) ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements sur les FNB Invesco sont également mis à la disposition du public à l'adresse [sedarplus.ca](http://sedarplus.ca).

Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

**Admissibilité aux fins de placement :**

Les parts d'un FNB Invesco seront des placements admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré si le FNB Invesco est admissible ou réputé admissible à titre de « fiducie de fonds de commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou si les parts sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ce qui comprend la TSX et la Cboe Canada.

Les parts sont inscrites à la cote de la TSX ou de la Cboe Canada, comme il est mentionné à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des FNB Invesco ».

Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin d'obtenir des conseils pour savoir si les parts d'un FNB Invesco peuvent être un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés dans leur situation personnelle.

Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB INVESCO

Le 13 janvier 2026, le gestionnaire a annoncé qu'il avait conclu une entente définitive visant la vente des conventions de gestion liées à ses activités de fonds canadiens à CI Investments Inc., exerçant ses activités sous le nom de Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Selon les modalités de l'entente et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des consentements et des approbations nécessaires, GMA CI deviendra le gestionnaire de fonds d'investissement, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des FNB Invesco et conclura une entente à long terme avec certains membres du groupe d'Invesco pour qu'ils continuent de fournir des services de sous-conseils à l'égard de certains FNB Invesco (l'« opération »).

Après la clôture de l'opération, GMA CI deviendra le gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et fiduciaire des FNB Invesco. Les membres du groupe d'Invesco continueront d'agir à titre de sous-conseiller des FNB Invesco indiqués ci-après :

- Invesco Canadian Core Plus Bond ETF
- Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF
- Invesco ESG Global Bond ETF
- Invesco Global Bond ETF
- Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF
- Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF

L'opération est conditionnelle à l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation ainsi qu'au respect d'autres conditions habituelles de clôture. Le changement de gestionnaire des FNB Invesco est conditionnel à l'approbation des porteurs de parts des FNB Invesco. Le gestionnaire a convoqué des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des FNB Invesco pour examiner le changement de gestionnaire, assemblées qui devraient se tenir le 13 avril 2026 ou vers cette date. Si un FNB Invesco n'obtient pas l'approbation requise des porteurs de parts, il sera dissous. Si toutes les approbations sont obtenues et si toutes les conditions sont remplies, la clôture de l'opération devrait avoir lieu d'ici la fin du deuxième trimestre de 2026.

### **Gestionnaire :**

Invesco Canada est le gestionnaire des FNB Invesco et est responsable de l'administration et des activités des FNB Invesco. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte d'Invesco Ltd. Invesco Ltd. est une société de gestion d'actifs mondiale qui fournit des services de gestion de placement à des institutions et à des investisseurs particuliers. Le siège social des FNB Invesco et du gestionnaire est situé au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6. Le gestionnaire exerce ses activités sous la dénomination Invesco.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Fiduciaire, gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des FNB Invesco ».

### **Fiduciaire :**

Invesco Canada est le fiduciaire de chaque FNB Invesco aux termes de la déclaration de fiducie et détient le titre de propriété des actifs de chaque FNB Invesco en fiducie au nom des porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Fiduciaire ».

### **Gestionnaire de portefeuille :**

Invesco Canada a été nommée gestionnaire de portefeuille des FNB Invesco. Le gestionnaire de portefeuille fournit ou voit à ce que soient fournis des services de gestion de placements aux FNB Invesco. Le gestionnaire de portefeuille a l'autorité de nommer des sous-conseillers qui fourniront des services de gestion de placement aux FNB Invesco. Le gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils en placement que fournit un sous-conseiller.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Gestionnaire de portefeuille ».

**Sous-conseillers :**

Invesco Canada, à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services d'Invesco Advisers, d'Invesco Capital et de NEI, pour qu'ils agissent à titre de sous-conseillers et fournissent les services décrits ci-après. Invesco Advisers et Invesco Capital sont membres du groupe du gestionnaire de portefeuille.

Dans le cas des FNB Invesco autres que les FNB indiciaires ESG Invesco, les FNB de revenu Avantage Invesco, le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF et le Invesco Global Bond ETF, Invesco Capital est l'unique sous-conseiller de ces FNB Invesco.

Dans le cas des FNB indiciaires ESG Invesco, NEI fournit des conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG relativement aux titres constituant des indices qu'ils reproduisent ou aux titres qu'ils détiennent, et à leur respect des critères ESG applicables indiqués par le fournisseur d'indices pertinent dans la méthode de constitution de l'indice qui s'applique. Des conseils de NEI peuvent également être demandés lorsque l'échantillonnage est utilisé ou proposé à l'égard d'un FNB indiciaire ESG Invesco. NEI n'a aucun pouvoir discrétionnaire en matière de gestion de placements concernant les FNB indiciaires ESG Invesco : les décisions de placement relatives à ces fonds relèvent de la responsabilité d'Invesco Capital.

Dans le cas des FNB de revenu Avantage Invesco, Invesco Advisers et Invesco Capital agissent toutes deux à titre de sous-conseillers.

Dans le cas du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, du Invesco ESG Global Bond ETF et du Invesco Global Bond ETF, Invesco Advisers est l'unique sous-conseiller de ces FNB Invesco.

Invesco Advisers est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis ayant des bureaux établis à Atlanta, en Géorgie. Invesco Capital est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis ayant des bureaux établis à Downers Grove, en Illinois. Comme Invesco Advisers et Invesco Capital résident à l'extérieur du Canada et qu'une partie importante ou la totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre elles. Le gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils en placement qu'Invesco Advisers et Invesco Capital, respectivement, fournissent aux FNB Invesco.

NEI est un gestionnaire de portefeuille inscrit dans chacune des dix provinces du Canada.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Sous-conseillers ».

**Promoteur :**

Invesco Canada a pris l'initiative de fonder et d'organiser les FNB Invesco et en est donc le promoteur au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Promoteur ».

**Dépositaire :**

Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs des FNB Invesco et assure la garde de leurs actifs. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire et des FNB à frais administratifs, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser certains des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des FNB Invesco.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Dépositaire ».

**Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts :**

Compagnie Trust TSX, à son bureau principal de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des parts des FNB Invesco et tient le registre des porteurs de parts inscrits. Le registre des FNB Invesco se trouve à Toronto, en Ontario.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ».

**Mandataire d'opérations de prêt de titres :**

Pour le compte des FNB Invesco, le gestionnaire a retenu les services de The Bank of New York Mellon Corporation à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres. Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire dans le cadre des opérations de prêt de titres pour les FNB Invesco. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur de marché des biens donnés en garantie. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. L'établissement principal du mandataire d'opérations de prêt de titres est situé à New York, dans l'État de New York.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Mandataire d'opérations de prêt de titres ».

**Auditeur :**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est l'auditeur des FNB Invesco. Il audite les états financiers annuels de chaque FNB Invesco et donne un avis sur la présentation fidèle de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie des FNB Invesco. L'auditeur est indépendant du gestionnaire et des FNB Invesco.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Auditeur ».

**Administrateur des fonds :**

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Inc., à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est l'administrateur des fonds. L'administrateur des fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des FNB Invesco, notamment les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés des FNB Invesco et la tenue de livres et de registres à l'égard de chacun d'eux.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Administrateur des fonds ».

## SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit énumère les frais qu'un investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans les FNB Invesco. Un investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Les FNB Invesco pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira donc la valeur d'un placement dans les FNB Invesco.

Se reporter à la rubrique « Frais ».

### Frais payables par les FNB Invesco

#### Type de frais

#### Montant et description

#### Frais de gestion :

Chaque FNB Invesco verse au gestionnaire des frais de gestion, majorés des taxes applicables, en fonction d'un taux annuel et de la valeur liquidative du FNB Invesco. Pour connaître les frais de gestion annuels payables par un FNB Invesco donné, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ». Ces frais de gestion sont calculés et s'accumulent tous les jours. Ils sont payables chaque semaine au gestionnaire par le FNB Invesco, sauf en fin de mois lorsqu'il peut y avoir un versement supplémentaire.

#### Certaines charges :

En plus du paiement des frais de gestion, tous les FNB Invesco sont responsables de payer les charges applicables suivantes : i) les coûts et les frais engagés relativement à la formation du CEI et à ses activités, y compris tous les honoraires et les frais payables aux membres du CEI, ii) les frais et commissions de courtage, iii) les frais aux termes d'un dérivé utilisé par le FNB Invesco applicable, iv) les coûts afférents au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date à laquelle le FNB Invesco concerné a été établi, v) les frais associés à l'émission de parts payables aux organismes de réglementation ou aux entités gouvernementales, vi) les taxes applicables sur ces frais, et vii) les impôts sur le revenu, retenues d'impôt ou autres taxes et impôts.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF, le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF, le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF et le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) paieront également les frais liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires qui sont engagés en lien avec les souscriptions, les échanges ou les rachats de parts du FNB Invesco visé ainsi que les taxes applicables sur ces frais.

Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF paiera également les charges supplémentaires suivantes : i) les honoraires payables aux mandataires en fiscalité retenus pour assurer le respect des exigences prévues par la réglementation dans les territoires étrangers; et ii) les honoraires payables aux fournisseurs de services pour réclamer l'impôt payé dans des territoires étrangers.

Le Invesco Global Bond ETF, le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF et le Invesco ESG Global Bond ETF paieront également les charges supplémentaires suivantes : i) les frais liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires engagés dans le cadre de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du FNB Invesco visé ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sur ces frais; ii) les honoraires payables aux mandataires en fiscalité dont les services ont été retenus pour assurer le respect des exigences prévues par la réglementation dans les territoires étrangers; et iii) les honoraires payables aux fournisseurs de services pour réclamer l'impôt payé dans des territoires étrangers.

## **Frais payables par le gestionnaire**

### **Type de frais**

#### **Autres frais :**

### **Montant et description**

À l'exception des charges payables par les FNB Invesco qui sont décrites précédemment et de tous les frais de dissolution que le gestionnaire peut attribuer à un FNB Invesco, le gestionnaire doit régler tous les autres frais des FNB Invesco. Les coûts et frais que le gestionnaire doit prendre en charge comprennent la rémunération payable au dépositaire (sauf, dans le cas des FNB à frais administratifs, des frais liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires engagés dans le cadre de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du FNB Invesco visé qui sont payables par ces FNB à frais administratifs) et à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, à l'administrateur des fonds, au ou aux sous-conseillers et à l'auditeur et la rémunération payable aux autres fournisseurs de services dont le gestionnaire a retenu les services, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Fiduciaire, gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des FNB Invesco – Fonctions et services relevant du gestionnaire ».

### **Frais payables directement par les porteurs de parts**

#### **Autres frais :**

Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts par l'intermédiaire des services d'un marché comme la TSX ou la Cboe Canada. Le cas échéant, les frais qui suivent peuvent être payables au FNB Invesco visé : i) un montant pouvant atteindre 0,25 % du prix d'émission, d'échange ou de rachat, selon le cas, des parts d'un FNB Invesco pour compenser certains frais d'opérations associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de ce FNB Invesco; ii) les frais qui peuvent être payables par les courtiers si la souscription de parts est payée en totalité ou en partie en espèces; iii) les frais qui peuvent être payables par les porteurs de parts si le produit de l'échange est payé aux porteurs de parts en totalité ou en partie en espèces; et iv) les frais administratifs relatifs à la création et les frais administratifs relatifs aux échanges et aux rachats. Se reporter aux rubriques « Achat de parts – Émission de parts – Frais associés aux émissions » et « Rachat de parts – Coûts liés aux échanges et aux rachats ».

Se reporter à la rubrique « Frais ».

## VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB INVESCO

Les FNB Invesco sont des fonds négociés en bourse établis en tant que fiduciaires sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie.

Chaque FNB Invesco est un OPC selon les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

Le bureau principal des FNB Invesco et du gestionnaire est situé au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6.

Le tableau suivant présente le nom légal et le symbole boursier des séries de chacun des FNB Invesco :

Nom légal du FNB Invesco	Bourse principale	Symbole boursier des parts en \$ CA	Symbole boursier des parts couvertes en \$ CA	Symbole boursier des parts en \$ US
Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF	TSX	PSB	–	–
Invesco Canadian Core Plus Bond ETF	TSX	ICCB	–	–
Invesco Canadian Dividend Index ETF	TSX	PDC	–	–
Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF	TSX	PFL	–	–
Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF	TSX	BESG	–	–
Invesco ESG Global Bond ETF	TSX	IWBE	–	–
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	TSX	QQCE	QQCE.F	–
Invesco Global Bond ETF	TSX	ICGB	–	–
Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF	TSX	IIMF	IIMF.F	–
Invesco Long Term Government Bond Index ETF	Cboe Canada	PGL	–	–
Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF	TSX	IGET	IGET.F	–
Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF	TSX	INAI	INAI.F	–
Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF	TSX	QQEQ	QQEQ.F	–
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF	TSX	QQCI	QQCI.F	QQCI.U
Invesco NASDAQ 100 Index ETF	TSX	QQC	QQC.F	–
Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF	TSX	QQJR	QQJR.F	–
Invesco RAFI Canadian Index ETF	TSX	PXC	–	–
Invesco RAFI Global Small-Mid ETF	TSX	PZW	PZW.F	PZW.U
Invesco RAFI U.S. Index ETF	TSX	–	PXU.F	–
Invesco RAFI U.S. Index ETF II	TSX	PXS	–	PXS.U
Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF	TSX	IUMF	IUMF.F	–
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF	TSX	EQLI	EQLI.F	EQLI.U
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF	TSX	EQL	EQL.F	EQL.U
Invesco S&P 500 ESG Index ETF	TSX	ESG	ESG.F	–
Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF	TSX	ULV.C	ULV.F	ULV.U
Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF	Cboe Canada	EQE	EQE.F	–
Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF	TSX	IIAE	IIAE.F	–
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF	TSX	IICE	IICE.F	–
Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF	TSX	IUAE	IUAE.F	–
Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF	TSX	EQLT	–	–
Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF	TSX	ICAE	–	–
Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF	TSX	ESGC	–	–

Nom légal du FNB Invesco	Bourse principale	Symbole boursier des parts en \$ CA	Symbole boursier des parts couvertes en \$ CA	Symbole boursier des parts en \$ US
Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF	TSX	TLV	–	–
Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)	TSX	–	–	IUFR.U

## OBJECTIFS DE PLACEMENT

### Objectifs de placement des FNB Invesco

Les objectifs de placement d'un fonds d'investissement décrivent les caractéristiques fondamentales du fonds d'investissement qui le distinguent des autres fonds d'investissement. Pour une description des objectifs de placement d'un FNB Invesco donné, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».

Il est impossible de changer les objectifs de placement fondamentaux d'un FNB Invesco sans obtenir l'approbation de ses porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions soumises à l'approbation des porteurs de parts ».

### Modification d'un indice – FNB indiciaires Invesco et FNB de revenu Avantage Invesco

Le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation qu'il est nécessaire d'obtenir des porteurs de parts, remplacer l'indice que reproduit un FNB indiciaire Invesco, ou un FNB de revenu Avantage Invesco (pour une partie de son portefeuille), par un autre indice bien connu afin de procurer aux investisseurs essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle est présentement exposé le FNB indiciaire Invesco ou le FNB de revenu Avantage Invesco. Si le gestionnaire remplace l'indice ou tout indice remplaçant cet indice, il publiera un communiqué de presse précisant le nouvel indice, décrivant ses titres constituants et indiquant les motifs du changement de l'indice.

### Dissolution des indices – FNB indiciaires Invesco et FNB de revenu Avantage Invesco

Les fournisseurs d'indices calculent, établissent et gèrent leurs indices respectifs. Si un fournisseur d'indices cesse de calculer un indice ou si la convention de licence relative aux indices est résiliée, le gestionnaire peut : i) dissoudre le FNB indiciaire Invesco ou le FNB de revenu Avantage Invesco visé moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts; ii) modifier les objectifs de placement du FNB Invesco visé ou chercher à reproduire un autre indice (sous réserve de toute approbation des porteurs de parts conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières); ou iii) prendre les autres dispositions qu'il juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts du FNB Invesco compte tenu des circonstances.

### Utilisation des indices – FNB indiciaires Invesco et FNB de revenu Avantage Invesco

Le gestionnaire et chaque FNB indiciaire Invesco ou FNB de revenu Avantage Invesco sont, selon le cas, autorisés à utiliser l'indice pertinent aux termes de la convention de licence relative aux indices applicable décrite ci-après à la rubrique « Contrats importants ». Le gestionnaire et les FNB Invesco déclinent toute responsabilité à l'égard des indices ou des données qui y sont incluses et n'en garantissent pas l'exactitude ni l'exhaustivité. Toute modification ou dérogation à la méthode utilisée par chaque indice est à l'entière appréciation du fournisseur d'indices.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

Les stratégies de placement d'un fonds d'investissement décrivent les stratégies que le fonds d'investissement peut utiliser pour réaliser ses objectifs de placement. Pour une description plus détaillée des principales stratégies de placement d'un FNB Invesco donné, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ». Outre les principales stratégies de placement figurant dans les profils des FNB, les FNB Invesco ont recours aux stratégies de placement générales qui suivent.

### **Placements dans les fonds sous-jacents**

Un FNB Invesco peut détenir des titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco et/ou peut investir dans des fonds du marché monétaire ou d'autres fonds axés sur la gestion de trésorerie gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe aux fins de la gestion de trésorerie excédentaire. Dans un tel cas, il n'y aura aucune répétition des frais de gestion pouvant être imposés relativement au FNB Invesco et à son placement dans ces fonds sous-jacents, et les frais de gestion du FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire de ces fonds sous-jacents reçoit de l'autre fonds d'investissement ou moyen de placement à l'égard du placement du FNB Invesco dans ce fonds d'investissement ou moyen de placement. Se reporter à la rubrique « Frais – Frais payables par les FNB Invesco – Frais de gestion ».

Dans la mesure où un FNB Invesco peut détenir des titres d'un fonds sous-jacent, l'équipe de gestion de portefeuille n'investira habituellement que dans des fonds Invesco compte tenu, notamment, des efficacités opérationnelles et économiques associées aux fonds affiliés de même que de la connaissance approfondie que l'équipe possède à l'égard de ces fonds Invesco. Toutefois, l'équipe de gestion de portefeuille peut envisager des fonds sous-jacents gérés par un tiers en l'absence de fonds Invesco qui respecteraient le mandat obligatoire du FNB Invesco.

### **Stratégies relatives à une conjoncture du marché défavorable, à la gestion de l'encaisse ou au manque de possibilités de placement attrayantes, ou à des fins défensives, ou aux fins d'une fusion, d'une dissolution ou d'une autre opération**

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives, lorsque l'équipe de gestion de portefeuille n'est pas en mesure de repérer des possibilités de placement attrayantes ou aux fins d'une fusion, d'une dissolution ou d'une autre opération, selon le cas, un FNB Invesco peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, en instruments du marché monétaire ou en titres de fonds du marché monétaire. En outre, un FNB indiciel Invesco ou un FNB de revenu Avantage Invesco peut prendre d'autres mesures qui font en sorte qu'il ne reproduise pas son indice respectif ou, dans le cas d'un FNB de revenu Avantage Invesco, à l'égard de la partie de son portefeuille dont l'objectif est de reproduire un indice. Par conséquent, dans ces circonstances limitées, les actifs du FNB Invesco pourraient ne pas être entièrement investis conformément à ses objectifs de placement et, si le marché est en hausse, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement par rapport à d'autres fonds négociés en bourse dont l'objectif est semblable et dont les actifs sont pleinement investis.

### **Prêt de titres**

Un FNB Invesco peut, conformément au Règlement 81-102, prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables, conformément aux modalités d'une convention de prêt de titres intervenue entre le mandataire d'opérations de prêt de titres du FNB Invesco et un tel emprunteur, aux termes de laquelle i) l'emprunteur versera au FNB Invesco des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt et iii) le FNB Invesco recevra une garantie accessoire.

Un FNB Invesco peut avoir recours aux opérations de prêt de titres pour obtenir un rendement supplémentaire ou pour générer un revenu afin de satisfaire à ses obligations courantes. Toute opération de prêt de titres conclue par un FNB Invesco doit être conforme à ses objectifs de placement.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, la garantie consentie par l'emprunteur de titres doit avoir une valeur totale qui correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La valeur marchande totale des titres prêtés par un FNB Invesco au moment où le prêt est conclu ne peut être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du FNB Invesco (déduction faite de toute garantie reçue dans le cadre d'activités de prêt de titres). Toute garantie en espèces obtenue par un FNB Invesco peut être investie uniquement dans des titres autorisés par le Règlement 81-102 dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas 90 jours.

Pour le compte des FNB Invesco, le gestionnaire a retenu les services de The Bank of New York Mellon Corporation, banque à charte de l'État de New York, pour qu'elle agisse à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des FNB Invesco. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est chargé de l'administration courante des prêts de titres et a notamment l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur du marché des biens donnés en garantie. Tout revenu tiré par un FNB Invesco d'un prêt de titres, une fois la rémunération du mandataire d'opérations de prêt de titres déduite, lui appartiendra.

Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Mandataire d'opérations de prêt de titres ».

### **Couverture du change**

Les FNB Invesco offrent des parts en \$ CA, des parts couvertes en \$ CA et/ou des parts en \$ US, comme il est indiqué sur la page couverture du présent prospectus. À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, les parts en \$ CA et les parts en \$ US n'offrent généralement aucune couverture du change. La stratégie de couverture du change pour les parts couvertes en \$ CA d'un FNB indiciel Invesco consiste à utiliser des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices pertinent dans la version couverte de son indice. Toute modification de la présente stratégie de couverture du change d'un FNB indiciel Invesco à l'égard de ses parts couvertes en \$ CA doit être préalablement approuvée par ses investisseurs. Toutefois, chacun de ces FNB indiciels Invesco peut modifier sa méthode de couverture du change (c'est-à-dire la façon dont la stratégie de couverture du change est mise en œuvre) sans avoir à obtenir l'approbation de ses investisseurs.

Dans le cas des parts couvertes en \$ CA des FNB indiciels Invesco, le fournisseur d'indices pertinent calcule et publie habituellement des données relatives à une version couverte de l'indice pertinent, laquelle version représente le rendement de cet indice si son risque de change était couvert. Chacun de ces FNB indiciels Invesco utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices pertinent dans la version couverte de son indice. Invesco Capital a recours à des contrats de change à terme consécutifs d'une durée de un mois pour reproduire la méthode de couverture du change des fournisseurs d'indice et compare le rendement des parts couvertes en \$ CA de chacun de ces FNB Invesco au rendement de la version couverte de l'indice pertinent afin de déterminer si ces activités de couverture sont efficaces.

Les FNB de revenu Avantage Invesco et le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF, qui sont actuellement les seuls FNB non indiciels Invesco qui offrent des parts couvertes en \$ CA, utilisent des dérivés pour tenter de couvrir la totalité ou la quasi-totalité du risque de change de la partie de leurs portefeuilles associée à leurs parts couvertes en \$ CA.

Si un FNB Invesco offre des parts couvertes en \$ CA et des parts non couvertes, les caractéristiques des parts couvertes en \$ CA et des parts non couvertes sont identiques, sauf que le rendement tiré des parts couvertes en \$ CA correspond au rendement des parts non couvertes du FNB Invesco après couverture du change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, sous réserve de certaines conditions.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF et le Invesco Global Fund ETF peuvent utiliser une couverture de change pour gérer le risque de change. Invesco Advisers a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF et du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, mais elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF et du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF ou de ne pas la couvrir du tout. Dans le cas du Invesco ESG Global Bond ETF et du Invesco Global Bond ETF, l'équipe de gestion de portefeuille peut chercher à obtenir une couverture à l'égard des

pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du prix d'actifs ou des devises et pourrait également prendre des positions actives (à des fins autres que de couverture) à l'égard d'une devise, de taux d'intérêt, du crédit ou de la durée au sein des portefeuilles.

Outre les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'efficacité des activités de couverture, parce que des contrats de change à terme d'une durée de un mois sont utilisés, le montant de la couverture du change dont profite un investisseur qui détient des parts couvertes en \$ CA, sauf à l'égard des parts couvertes en \$ CA des FNB de revenu Avantage Invesco, peut varier selon la volatilité des taux de change et des cours des titres détenus par le FNB Invesco et le moment où il souscrit et/ou vend des parts.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans un ou plusieurs des FNB Invesco – Risque lié à la couverture du change ».

### **Utilisation de dérivés**

Certains FNB Invesco offrent des parts couvertes en \$ CA, comme il est indiqué sur la page couverture du présent prospectus. Chacun de ces FNB Invesco utilise des contrats de change à terme pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de leur portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, tel qu'il est décrit précédemment à la rubrique « Stratégies de placement – Couverture du change ». Chacun de ces FNB Invesco conclut des contrats de change à terme avec des institutions financières qui ont une « notation désignée », selon le sens donné à cette expression dans le Règlement 81-102. Chacun de ces FNB Invesco répartit les effets et les frais associés à ces opérations de couverture entre ses parts couvertes en \$ CA. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires propres à un placement dans un ou plusieurs des FNB Invesco – Risque lié à la couverture du change ».

Les FNB Invesco peuvent utiliser des dérivés à l'occasion à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Par exemple, les FNB Invesco peuvent utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps, des billets liés à un incident de crédit ou des obligations indexées sur actions, pour obtenir une exposition à un émetteur ou une catégorie d'émetteurs en particulier lorsque l'équipe de gestion de portefeuille concernée décide qu'une exposition synthétique serait préférable à un placement direct.

- Les options sont des conventions relatives à des opérations sur valeurs qui donnent à l'acheteur le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre par la suite l'actif sous-jacent à un prix fixé d'avance. Les options sur swaps, dont les « swaptions », offrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, de conclure un swap, alors que le vendeur est tenu d'exécuter l'opération de swap.
- Les swaps sont des contrats qui comportent l'échange d'actifs (habituellement des titres, des flux de trésorerie, des taux d'intérêt ou des devises), dont les paiements sont habituellement fondés sur la valeur d'un montant ou d'un titre convenu entre les parties. Par exemple, dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt, une partie pourrait convenir de payer un taux d'intérêt fixe, alors que l'autre partie conviendrait de payer un taux d'intérêt variable. Parmi d'autres types de swaps, notons les swaps de devises, les swaps sur rendement total et les swaps sur défaillance.
- Un contrat à terme de gré à gré est un contrat d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise ou de paiement d'un montant fondé sur la valeur future d'une devise, d'une marchandise ou d'un titre.
- Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, mais il est négocié sur un marché à terme qui agit comme intermédiaire entre les deux parties.
- Un billet lié à un incident de crédit et/ou une obligation indexée sur actions est un titre structuré et émis par un émetteur, qui peut être une banque, un courtier ou une entité ad hoc. Le rendement et le paiement du capital sont liés à ceux de l'obligation de référence, qui peut être un titre, un panier de titres, un swap sur défaillance, un panier de swaps sur défaillance ou un indice.

L'utilisation de dérivés par un FNB Invesco doit être conforme au Règlement 81-102 et à toute dispense de l'application de certaines exigences du Règlement 81-102 obtenue par les FNB Invesco et doit cadrer avec les objectifs de placement et les stratégies de placement de chacun de ceux-ci.

### **Gestion de trésorerie excédentaire**

À l'occasion, un FNB Invesco peut recevoir ou détenir de la trésorerie excédentaire. Le FNB Invesco peut détenir temporairement cette trésorerie ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou des moyens de placement axés sur la gestion de trésorerie gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou un tiers, ou, encore, les utiliser pour acquitter les charges d'exploitation qu'il est tenu de payer, afin d'acheter des paniers de titres supplémentaires ou des parties de ceux-ci ou d'augmenter le montant théorique aux termes de ces dérivés, le cas échéant.

### **Taux de rotation des titres en portefeuille**

Les titres sous-jacents que détient un FNB Invesco, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, changeront à l'occasion. Dans le cas d'un FNB indiciel Invesco ou d'un FNB de revenu Avantage Invesco, les titres constituant composant l'indice pertinent changent. Dans le cas d'un FNB non indiciel Invesco (y compris les FNB de revenu Avantage Invesco), les titres sous-jacents détenus par le FNB non indiciel Invesco peuvent changer selon ce que décide l'équipe de gestion de portefeuille concernée ou les fonds sous-jacents. Lorsque les titres détenus par ce FNB Invesco ou un fonds sous-jacent pertinent changent fréquemment, ce que l'on appelle souvent la « rotation des titres en portefeuille », le FNB Invesco est davantage susceptible de réaliser des gains en capital nets et de faire des distributions de gains en capital aux porteurs de parts. Une rotation élevée des titres en portefeuille pourrait également faire accroître les frais d'opérations.

### **Titres constitutifs et échantillonnage – FNB indiciels Invesco et FNB de revenu Avantage Invesco**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres constitutifs de son indice pertinent, chaque FNB indiciel Invesco et FNB de revenu Avantage Invesco (à l'égard de la partie de son portefeuille dont l'objectif est de reproduire un indice) peut a) détenir les titres constitutifs de son indice pertinent dans à peu près la même proportion que celle de ces titres constitutifs dans cet indice ou b) détenir des titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel l'indice pertinent.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières peuvent autoriser les fonds d'investissement indiciels, tels que les FNB indiciels Invesco ou les portefeuilles Invesco détenus par des FNB Invesco, à dépasser les limites usuelles de la concentration des placements si cela est nécessaire pour leur permettre de reproduire un indice pertinent. Conformément aux exigences des organismes de réglementation, i) chaque FNB indiciel Invesco peut reproduire l'indice pertinent de cette façon, et ii) les FNB de revenu Avantage Invesco peuvent acheter des titres de tels portefeuilles Invesco qui reproduisent l'indice pertinent de cette façon, de sorte que les titres sous-jacents ultimes des FNB de revenu Avantage Invesco peuvent dépasser les limites habituelles de concentration des placements concernant les fonds d'investissement non indiciels. Cependant, si les FNB de revenu Avantage Invesco cherchent à reproduire le rendement de leur indice respectif à l'égard d'une partie de leur portefeuille au moyen d'un achat direct des titres constitutifs plutôt qu'en achetant des titres des portefeuilles Invesco, ils seront alors assujettis aux limites usuelles de la concentration des placements et pourraient ne pas être en mesure de reproduire exactement le rendement de leur indice en tout temps.

Chaque FNB indiciel Invesco et FNB de revenu Avantage Invesco (à l'égard de la partie de son portefeuille dont l'objectif est de reproduire un indice) peut, dans certaines circonstances et à l'appréciation d'Invesco Capital, agir en tant que sous-conseiller, avoir recours à une méthode d'échantillonnage.

L'échantillonnage implique généralement l'utilisation d'une analyse quantitative pour choisir soit un sous-ensemble de titres constitutifs de l'indice pertinent, soit une combinaison de certains ou de la totalité des titres constitutifs de l'indice pertinent et d'autres titres qui ne font pas partie de cet indice. Dans l'un ou l'autre des cas, l'échantillon représentatif de titres qu'a choisis Invesco Capital devrait présenter, au total, des caractéristiques de placement qui sont semblables à celles de l'indice pertinent en termes de facteurs comme la capitalisation boursière, la pondération

des industries, la pondération des pays, les facteurs de risque clés, les caractéristiques de rendement, la durée, l'échéance, la qualité du crédit, le rendement et le coupon, selon le cas. En ce qui concerne les FNB indiciaires ESG Invesco, l'échantillon représentatif de titres sera composé soit des titres constituants, soit des titres de portefeuilles Invesco qui investissent principalement dans les titres constituants. Puisque les portefeuilles Invesco détenus par un FNB indiciaire ESG Invesco seront principalement composés de titres constituants, les titres des portefeuilles Invesco seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants du FNB indiciaire ESG Invesco concerné. Si un FNB indiciaire ESG Invesco modifie sa méthode d'échantillonnage et que les titres choisis pour un FNB indiciaire ESG Invesco ne sont plus des titres constituants ou des portefeuilles Invesco, de tels titres seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants. Invesco Capital analysera l'échantillon représentatif de titres que détient un FNB indiciaire Invesco au moins une fois chaque jour ouvrable et peut par suite de cette analyse procéder à un rééquilibrage. Il est prévu qu'Invesco Capital aura recours à cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres constituants nécessaires de l'indice pertinent, si le niveau des actifs d'un FNB indiciaire Invesco ou d'un FNB de revenu Avantage Invesco ne permet pas la détention de la totalité des titres constituants ou qu'il est par ailleurs avantageux pour le FNB indiciaire Invesco ou le FNB de revenu Avantage Invesco de le faire.

De plus, Invesco Capital peut en tout temps décider d'exclure des titres constituants d'un FNB Invesco si elle détermine que les émetteurs de ces titres ne respectent pas les critères ESG qui s'appliquent et qui sont mentionnés par le fournisseur d'indices dans sa méthodologie.

#### **Cas de rééquilibrage – FNB indiciaires Invesco et FNB de revenu Avantage Invesco**

Si un fournisseur d'indices rééquilibre ou rajuste un indice en ajoutant ou en retirant des titres ou si Invesco Capital décide qu'il devrait y avoir une modification de l'échantillon représentatif de l'indice, un FNB Invesco qui reproduit un indice directement relativement à la totalité ou à une partie de son portefeuille (un « FNB Invesco à reproduction directe ») acquerra et/ou aliénera le nombre de titres adéquat par l'intermédiaire d'un courtier désigné ou d'autres courtiers sur le marché libre. Si le rééquilibrage est effectué par l'intermédiaire d'un courtier désigné et si la valeur de tous les titres achetés par un FNB Invesco à reproduction directe est supérieure à la valeur de tous les titres que le FNB Invesco à reproduction directe a aliénés dans le cadre du processus de rééquilibrage, ce dernier pourrait émettre au courtier désigné des parts dont la valeur liquidative par part globale correspond à la valeur excédentaire ou, sinon, pourrait verser un montant en espèces correspondant à ce montant excédentaire. Inversement, si la valeur de tous les titres aliénés par le FNB Invesco à reproduction directe dépasse la valeur de tous les titres qu'il a acquis, il pourrait recevoir la valeur excédentaire en espèces et générer ces liquidités de la façon décrite précédemment à la rubrique « Gestion de trésorerie excédentaire ».

Si un dividende ou une distribution en espèces est versé sur un titre constituant d'un indice détenu par un FNB Invesco à reproduction directe, il sera géré de la façon décrite précédemment à la rubrique « Gestion de trésorerie excédentaire ».

#### **Mesures influant sur les émetteurs constituants – FNB indiciaires Invesco et FNB de revenu Avantage Invesco**

À l'occasion, certaines mesures visant l'entreprise ou autres peuvent être prises ou proposées par l'émetteur constituant ou par un tiers et avoir une incidence sur l'émetteur constituant d'un indice. Un exemple d'une telle mesure serait une offre publique d'achat ou une offre publique de rachat visant un titre constituant. Dans un tel cas, Invesco Capital déterminera, à son appréciation, les actions, le cas échéant, que le FNB Invesco à reproduction directe prendra pour réagir à la mesure. Lorsqu'elle exerce ce pouvoir discrétionnaire, Invesco Capital prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que le FNB Invesco à reproduction directe continue de chercher à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, l'indice pertinent ou, si la méthode d'échantillonnage est utilisée, continue de présenter, au total, des caractéristiques de placement qui sont semblables à celles de l'indice pertinent.

## VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES FNB INVESCO FONT DES PLACEMENTS

Chaque FNB Invesco investit dans une ou plusieurs catégories d'actifs particulières plutôt que dans un portefeuille diversifié de titres provenant de diverses catégories d'actifs. Pour une description des principaux secteurs dans lesquels un FNB Invesco investit, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».

### RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les FNB Invesco sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par les lois sur les valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. Ils sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf en cas de dispenses obtenues des autorités canadiennes en valeurs mobilières (se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations »). Une modification des objectifs de placement fondamentaux d'un FNB Invesco exigerait l'approbation des porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions soumises à l'approbation des porteurs de parts ».

Chaque FNB Invesco ne peut non plus effectuer un placement ni exercer des activités qui feraient en sorte qu'il ne serait pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. En outre, aucun FNB Invesco ne peut investir dans un bien ni exercer des activités dont le FNB Invesco tirerait des « gains hors portefeuille », au sens de l'article 122.1 de la Loi de l'impôt, d'un montant qui ferait en sorte que le FNB Invesco paie beaucoup d'impôt sur le revenu.

#### Dispenses et approbations

Les FNB Invesco ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense permettant les pratiques suivantes :

- i) l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts de tout FNB Invesco, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;
- ii) la dispense des FNB Invesco de l'exigence d'inclure une attestation d'un preneur ferme;
- iii) l'utilisation par chacun des FNB Invesco, à titre de couverture, lorsqu'il détient une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, ou lorsqu'il a le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, ou d'un droit ou d'une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent du swap, du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré;
- iv) le dépassement du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts de fonds dont il est question à la disposition i du sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 2.6 du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») et qui permet à chaque FNB Invesco d'emprunter des fonds de façon temporaire d'un montant qui n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt pour accommoder les demandes de rachat de titres du FNB Invesco alors que celui-ci règle des opérations de portefeuille entreprises pour répondre à de telles demandes de rachat (le « **financement de l'écart du règlement d'un rachat** »).

Chaque FNB Invesco peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart du règlement d'un rachat, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le FNB Invesco a utilisé toute son encaisse disponible qu'il ne détient pas dans l'intention de tenter d'atteindre ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;
- l'encours de tous les emprunts du FNB Invesco n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du FNB Invesco au moment de l'emprunt;

- le montant des fonds empruntés par le FNB Invesco n'excédera pas le montant des fonds qu'il recevra à l'égard de la vente de titres en portefeuille;
  - le gestionnaire a des politiques et des procédures écrites pour se prévaloir de la dispense qui exigent que le gestionnaire mette en œuvre des contrôles visant la prise de décisions en matière d'emprunts qui excèdent la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats d'un FNB Invesco ainsi que le solde de trésorerie de chaque FNB Invesco;
- v) chaque FNB Invesco qui est autorisé, ou sera autorisé, à investir la majorité de son actif dans des titres à revenu fixe a reçu l'autorisation d'investir plus de 10 % de l'actif net dans la Fannie Mae et la Freddie Mac tant que les titres de Fannie et de Freddie conservent une note équivalente à celle du gouvernement américain et une note qui n'est pas inférieure à la note minimale et pourvu que :
- au moment de l'achat, le titre de Fannie ou de Freddie ait une note équivalente à celle du gouvernement américain et une note qui n'est pas inférieure à la note minimale;
  - le FNB Invesco qui se prévaut de la dispense n'investisse pas plus de 40 % de son actif net dans la Fannie Mae et la Freddie Mac;
  - le FNB Invesco prenne les mesures qui sont raisonnablement requises pour disposer de ce titre de Fannie ou de Freddie d'une manière ordonnée et en temps opportun pour que les titres de Fannie et de Freddie détenus par le FNB Invesco respectent le paragraphe 1 de l'article 2.1 du Règlement 81-102 dans les circonstances suivantes :
    - si la note du titre de Fannie ou de Freddie détenu par un FNB Invesco cesse d'être une note équivalente à celle du gouvernement américain ou baisse en deçà de la note minimale;
    - si le Congrès américain propose une législation dont l'objectif est de modifier ou d'annuler la garantie implicite offerte par le gouvernement américain à l'égard de la Fannie Mae et/ou de la Freddie Mac et qu'Invesco détermine qu'il est fort probable que les titres de Fannie et/ou de Freddie détenus par les FNB Invesco pourraient cesser d'avoir une note équivalente à celle du gouvernement américain ou une note qui n'est pas inférieure à la note minimale;
    - si le Congrès américain adopte une législation qui annule la garantie implicite offerte par le gouvernement américain à l'égard de la Fannie Mae et/ou de la Freddie Mac, ou s'il précise une date de prise d'effet future à laquelle la garantie implicite offerte par le gouvernement américain à l'égard de la Fannie Mae et/ou de la Freddie Mac prendra fin.

## **FRAIS**

La présente rubrique fait état des frais qu'un investisseur pourrait devoir payer s'il investit dans les FNB Invesco. Un investisseur pourrait devoir payer certains de ces frais directement. Les FNB Invesco pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira donc la valeur d'un placement dans les FNB Invesco.

### **Frais payables par les FNB Invesco**

#### ***Frais de gestion***

Chaque FNB Invesco verse au gestionnaire des frais de gestion, majorés des taxes applicables, en fonction d'un taux annuel et de la valeur liquidative du FNB Invesco. Pour connaître les frais de gestion annuels payables par un FNB Invesco donné, se reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ». Les frais de gestion sont calculés et s'accumulent tous les jours. Ils sont payables chaque semaine au gestionnaire par le FNB Invesco, sauf parfois en fin du mois lorsqu'il peut y avoir un versement supplémentaire. Les frais de gestion de chaque FNB Invesco sont versés au gestionnaire en échange des services de gestion de placements et de conseils en placement qu'il fournit ou fait fournir au FNB Invesco et notamment des services suivants : i) autoriser le paiement des charges

d'exploitation engagées pour le compte des FNB Invesco et les payer dans la mesure où les FNB Invesco en sont responsables; ii) fournir des espaces, des installations et le personnel de bureau; iii) dresser les états financiers et établir les données financières et comptables et les déclarations de revenus dont les FNB Invesco ont besoin; iv) voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables; v) voir à ce que les FNB Invesco se conforment aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote des bourses; vi) rédiger les rapports des FNB Invesco, y compris les RDRF annuels et intermédiaires, et les remettre aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières; vii) fixer le montant des distributions que devront faire les FNB Invesco; viii) communiquer avec les porteurs de parts et convoquer des assemblées de porteurs de parts au besoin; ix) voir à ce que la valeur liquidative par part soit calculée et publiée; x) administrer les achats, échanges et rachats de parts; xi) négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, notamment les fournisseurs d'indices, les courtiers désignés, les courtiers, le dépositaire, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, l'administrateur des fonds, l'auditeur, les conseillers juridiques et les imprimeurs; et xii) fournir les services de gestion et d'administration qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour l'entreprise et l'administration courantes des FNB Invesco.

Chaque FNB Invesco peut détenir des titres d'un ou plusieurs fonds sous-jacents, y compris des fonds du marché monétaire ou d'autres véhicules de placement pour la gestion de trésorerie aux fins de la gestion de trésorerie excédentaire. Ces fonds sous-jacents peuvent être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou un tiers. Pour garantir que les frais de gestion ne sont pas facturés en double relativement à un FNB Invesco et à son placement dans un fonds sous-jacent, les frais de gestion de chacun des FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire de tout fonds sous-jacent détenu par ce FNB Invesco reçoit du fonds sous-jacent à l'égard du placement du FNB Invesco dans ce fonds sous-jacent.

Pour encourager les placements importants dans les fonds négociés en bourse Invesco, le gestionnaire peut, à son appréciation, convenir d'imposer des frais de gestion réduits par rapport à ceux qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir, à la condition qu'un montant équivalent à cette réduction des frais de gestion soit distribué périodiquement par le FNB Invesco au porteur de parts sous forme de distributions sur les frais de gestion. Toute réduction dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont le montant investi, la valeur liquidative du FNB Invesco et l'ampleur prévue de l'activité dans le compte. Les distributions sur les frais de gestion sont d'abord versées à partir du revenu et des gains en capital du FNB Invesco, puis à partir du capital. Les conséquences fiscales d'une distribution sur les frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution.

### *Certaines charges*

En plus du paiement des frais de gestion, tous les FNB Invesco sont responsables de payer les charges applicables suivantes : i) les coûts et les frais engagés relativement à la formation du CEI et à ses activités, y compris tous les honoraires et les frais payables aux membres du CEI, ii) les frais et commissions de courtage, iii) les frais aux termes d'un dérivé utilisé par le FNB Invesco applicable, iv) les coûts afférents au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date à laquelle le FNB Invesco concerné a été établi, v) les frais associés à l'émission de parts payables aux organismes de réglementation ou aux entités gouvernementales, vi) les taxes applicables sur ces frais, et vii) les impôts sur le revenu, retenues d'impôt ou autres taxes et impôts.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF, le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF, le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF et le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) paieront également les frais liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires qui sont engagés en lien avec les souscriptions, les échanges ou les rachats de parts du FNB Invesco visé ainsi que les taxes applicables sur ces frais.

Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF paiera également les charges supplémentaires suivantes : i) les honoraires payables aux mandataires en fiscalité retenus pour assurer le respect des exigences prévues par la réglementation dans les territoires étrangers; et ii) les honoraires payables aux fournisseurs de services pour réclamer l'impôt payé dans des territoires étrangers.

Le Invesco Global Bond ETF, le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF et le Invesco ESG Global Bond ETF paieront également les charges supplémentaires suivantes : i) les frais liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires engagés dans le cadre de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du FNB Invesco visé ainsi que les taxes sur les produits et services ou taxes de vente harmonisées sur ces frais; ii) les honoraires payables aux mandataires en fiscalité dont les services ont été retenus pour assurer le respect des exigences prévues par la réglementation dans les territoires étrangers; et iii) les honoraires payables aux fournisseurs de services pour réclamer l'impôt payé dans des territoires étrangers.

Les charges décrites ci-dessus, autres que les frais de gestion et toute taxe applicable sur les frais de gestion, sont les charges d'exploitation payables par chacun des FNB Invesco.

### **Frais payables par le gestionnaire**

#### *Autres frais*

Sauf en ce qui concerne les frais payables par les FNB Invesco, décrits précédemment, et les frais de dissolution que le gestionnaire peut attribuer à un FNB Invesco, le gestionnaire doit régler tous les autres frais des FNB Invesco. Les coûts et frais que le gestionnaire doit prendre en charge comprennent la rémunération payable au dépositaire (sauf, dans le cas des FNB à frais administratifs, des frais liés aux opérations payables au dépositaire ou à ses mandataires engagés dans le cadre de la souscription, de l'échange ou du rachat de parts du FNB Invesco visé qui sont payables par ces FNB à frais administratifs) et à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, à l'administrateur des fonds, au ou aux sous-conseillers, à l'auditeur et aux autres fournisseurs de services dont le gestionnaire a retenu les services, comme il est énoncé à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Fiduciaire, gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des FNB Invesco ».

### **Frais payables directement par les porteurs de parts**

#### *Autres frais*

Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts par l'intermédiaire des services d'un marché comme la TSX ou la Cboe Canada. Le cas échéant, les frais qui suivent peuvent être payables au FNB Invesco visé : i) un montant pouvant atteindre 0,25 % du prix d'émission, d'échange ou de rachat, selon le cas, des parts d'un FNB Invesco pour compenser certains frais d'opérations associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de ce FNB Invesco; ii) les frais qui peuvent être payables par les courtiers si la souscription de parts est payée en totalité ou en partie en espèces; iii) les frais qui peuvent être payables par les porteurs de parts si le produit d'échange et payer aux porteurs de parts en totalité ou en partie en espèces; et iv) les frais administratifs relatifs à la création et les frais administratifs relatifs aux échanges et aux rachats. Se reporter aux rubriques « Achat de parts – Émission de parts – Frais associés aux émissions » et « Rachat de parts – Coûts liés aux échanges et aux rachats ».

## **FACTEURS DE RISQUE**

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts, dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter des parts :

### **Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco**

#### *Risques généraux des placements*

La valeur des titres sous-jacents d'un FNB Invesco, qu'ils soient détenus directement ou indirectement, peut fluctuer en fonction de faits nouveaux touchant les émetteurs de ces titres sous-jacents, notamment leur situation financière, ainsi que d'événements et de conditions à l'échelle régionale ou mondiale plus généraux tels que des événements perturbateurs sur le plan politique, économique ou de la santé publique comme la guerre, les actes terroristes, la

propagation de maladies infectieuses ou de virus, les récessions et les catastrophes naturelles ou environnementales et la situation des marchés des titres de capitaux propres, des titres de créance et des devises en général. Une dégradation de la situation financière des émetteurs des titres sous-jacents d'un FNB Invesco ou la détérioration de la situation générale du marché des actions ou des obligations pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres sous-jacents et des parts d'un FNB Invesco.

Les titres de capitaux propres sont sensibles aux fluctuations du marché boursier en général. Les titres à revenu fixe sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt en général et aux changements des perceptions des investisseurs quant aux attentes face à l'inflation. Les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe sont tous deux assujettis aux changements des perceptions des investisseurs quant à la situation de l'émetteur, perceptions qui dépendent de divers facteurs imprévisibles, dont les attentes à l'égard des politiques gouvernementales, économiques, monétaires et fiscales, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie et les événements perturbateurs du type de ceux décrits au paragraphe précédent. La valeur de certains titres sous-jacents et de certains FNB Invesco peut être plus fortement touchée par ce type d'événements perturbateurs que celle d'autres titres et d'autres fonds d'investissement. Dans le cas d'un FNB indiciel Invesco ou du volet titres de capitaux propres d'un FNB de revenu Avantage Invesco dont l'objectif est de reproduire un indice, l'identité et la pondération des émetteurs constituants et des titres constituants de l'indice peuvent également fluctuer à l'occasion.

### ***Risque lié à la souscription***

Les souscriptions de parts par les courtiers désignés et les courtiers pourraient avoir une incidence sur le marché des titres constituants et/ou les titres des FNB Invesco, selon le cas, étant donné que le courtier désigné ou le courtier cherche à acheter ou à emprunter les titres constituants ou les titres détenus par les FNB Invesco pour constituer les paniers de titres à remettre aux FNB Invesco en règlement des parts devant être émises.

### ***Risque lié au cours des parts***

Les parts peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts se négocieront à des prix qui tiennent compte de leur valeur liquidative par part. Le cours des parts fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du FNB Invesco ainsi qu'en fonction de l'offre et la demande sur le marché pertinent.

### ***Risque lié aux fluctuations de la valeur liquidative***

La valeur liquidative par part d'un FNB Invesco variera en fonction, notamment, de la valeur des titres que détient le FNB Invesco. Le gestionnaire et le FNB Invesco n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres que détient le FNB Invesco, notamment les facteurs qui touchent les marchés obligataires ou boursiers en général, comme la conjoncture économique et politique, les fluctuations des taux d'intérêt, les facteurs propres à chaque émetteur des titres détenus par le FNB Invesco, comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements.

### ***Risque lié à l'interdiction des opérations sur les titres détenus par les FNB Invesco***

Si les titres détenus par un FNB Invesco font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée en tout temps par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation requise de la part des organismes de réglementation, suspendre l'échange ou le rachat des parts jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. De plus, dans le cas des FNB indiciels Invesco ou des FNB de revenu Avantage Invesco (pour la tranche de leur portefeuille qui tente de reproduire le rendement d'un indice), si les titres constituants d'un indice font l'objet d'une interdiction, le FNB indiciel Invesco pertinent pourrait ne pas être en mesure de reproduire l'indice pendant que l'ordonnance d'interdiction des opérations est en vigueur. Par conséquent, chaque FNB Invesco qui détient des titres négociés à une bourse ou sur un autre marché organisé est soumis au risque lié aux interdictions des opérations sur tous les titres qu'il détient.

### ***Risque lié au pays ou à la région***

Un FNB Invesco qui investit une partie importante de son actif dans un seul pays (y compris le Canada ou les États-Unis) ou une seule région peut être plus volatil qu'un FNB Invesco qui a une plus grande diversification géographique et il pourrait être fortement touché par le rendement économique global de ce pays ou de cette région. Le FNB Invesco doit continuer à suivre ses objectifs de placement en dépit du rendement économique du pays ou de la région.

### ***Risque lié aux opérations importantes***

Certains FNB Invesco peuvent avoir des investisseurs, ou un groupe d'investisseurs, qui détiennent un nombre important de parts en circulation d'un FNB Invesco. Ces investisseurs peuvent être des investisseurs individuels, mais, généralement, ce sont d'autres fonds Invesco gérés par Invesco Canada (portefeuilles de fonds de fonds) ou d'autres investisseurs institutionnels, qui font d'un FNB Invesco un composant d'un de leurs produits. Ces types de placements importants dans les FNB Invesco occasionnent certains risques.

Un placement initial (ou subséquent) important peut augmenter les liquidités d'un FNB Invesco au-delà d'un niveau normal. Par conséquent, l'équipe de gestion de portefeuille peut ne pas être en mesure d'investir immédiatement les nouvelles liquidités. Si cela se produit dans un marché haussier, les liquidités excédentaires pourraient réduire le rendement du fonds par rapport au rendement que celui-ci aurait sans ce placement. Dans un marché baissier, le contraire pourrait se produire, et les liquidités qui ne sont pas investies pourraient être avantageuses pour le rendement du FNB Invesco.

Les rachats importants pourraient perturber un FNB Invesco de plusieurs manières. Pour financer un rachat important, l'équipe de gestion de portefeuille pourrait devoir vendre des titres en portefeuille plus tôt qu'elle ne l'aurait fait en l'absence du rachat important. En conséquence, le FNB Invesco pourrait réaliser des gains en capital plus rapidement qu'il ne le ferait autrement, ce qui peut accélérer la distribution de gains en capital aux investisseurs. Pour financer un rachat important, un FNB Invesco pourrait également devoir vendre très rapidement certains titres de portefeuille pour réunir des liquidités. Ce faisant, le FNB Invesco pourrait faire augmenter le volume journalier d'opérations sur les titres, avec pour conséquence qu'il risque d'obtenir pour les titres vendus un prix inférieur au prix qu'il aurait obtenu si les titres avaient été vendus sur une longue période. De plus, un FNB Invesco pourrait s'exposer à un contexte difficile s'il tente de vendre davantage d'actifs illiquides, puisqu'un marché pourrait être étroit, un actif pourrait être invendable ou un actif pourrait devoir être vendu selon une décote importante par rapport au prix auquel il avait été évalué. Dans certains cas, le gestionnaire peut être en mesure d'atténuer certains de ces risques en négociant (ou, dans le cas où un Fonds Invesco est l'investisseur demandant le rachat, en observant) des délais de préavis avant la réalisation de rachats importants. Si un délai de préavis s'applique avant une vente de parts d'un FNB Invesco, cela pourrait accorder plus de temps à l'équipe de gestion de portefeuille pour vendre des titres sans inonder indûment le marché d'un grand nombre de titres, ce qui pourrait possiblement faire baisser le prix reçu à la vente de ces titres et/ou aider à vendre plus de titres illiquides à de meilleurs prix.

Si un investisseur important souscrit ou vend une grande quantité de parts d'un FNB Invesco, la valeur marchande de ces parts pourrait temporairement enregistrer une baisse ou une hausse, selon le cas, entraînant l'achat ou la vente de parts selon une prime ou une décote plus importante par rapport à la valeur liquidative par part du FNB Invesco que ce à quoi l'on peut s'attendre dans le cours normal en raison du volume de parts ainsi achetées ou vendues. Cependant, puisque les porteurs de parts peuvent échanger un nombre prescrit de parts d'un FNB Invesco à la valeur liquidative par part, le gestionnaire est d'avis que les primes ou décotes importantes par rapport à la valeur liquidative par part d'un FNB Invesco seraient temporaires. Si un investisseur souscrit des parts d'un FNB Invesco à un moment où le cours de ces parts est supérieur à la valeur liquidative par part ou vend des parts d'un FNB Invesco à un moment où le cours de ces parts est inférieur à la valeur liquidative par part parce qu'un investisseur important souscrit ou vend une grande quantité de parts d'un FNB Invesco, l'investisseur pourrait subir une perte.

En outre, le rachat d'un placement important n'aurait probablement pas d'incidence sur le montant des frais attribués à une série d'un FNB Invesco à court terme, mais il ferait augmenter le montant des frais attribués aux investisseurs restants, ce qui entraînerait une hausse du ratio des frais de gestion de la série du FNB Invesco.

### ***Risque lié à la liquidité***

Si un FNB Invesco ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'à ce qu'il puisse disposer de ces titres. La liquidité d'un actif se situe sur une échelle. La liquidité d'un actif se situe sur une échelle. Un actif liquide est négocié dans un marché organisé, comme une bourse de valeurs, qui fournit les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en espèces pour une somme correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci ou au cours utilisé pour calculer la valeur liquidative du FNB Invesco.

Les actifs illiquides se situent à l'autre bout de l'échelle. Il peut être difficile, voire impossible, de disposer de ces actifs en raison de restrictions liées à la revente (imposées par la loi ou par contrat) ou parce qu'ils sont négociés sur un marché étroit. En outre, le cours auquel ces actifs peuvent être vendus peut être inférieur au cours auquel les titres sont évalués. Les titres (surtout les titres de créance) qui étaient considérés comme liquides peuvent devenir illiquides soudainement et de manière imprévue.

Un actif est considéré comme ayant une faible liquidité s'il est difficile de le convertir en espèces au prix auquel il est évalué. Les titres d'une société peuvent avoir une faible liquidité pour diverses raisons, dont les suivantes :

- la société est peu connue ou ses titres ne sont pas détenus par un grand nombre d'actionnaires;
- il y a peu de titres en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention;
- les restrictions réglementaires ou gouvernementales à la cession.

La valeur d'un FNB Invesco qui détient des titres illiquides peut chuter de façon importante si le FNB Invesco vend les titres illiquides à des prix inférieurs à ceux utilisés aux fins du calcul de la valeur liquidative du FNB Invesco. Dans le cas des fonds indiciels, si certains titres constituant de l'indice pertinent sont particulièrement illiquides, le FNB Invesco pourrait ne pas pouvoir acquérir ou aliéner le nombre de titres nécessaires pour pouvoir reproduire la pondération de ces titres constituant de l'indice à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun. Le risque lié à la liquidité peut augmenter à l'occurrence des événements perturbateurs décrits sous « Risques généraux des placements » (décrits ci-dessus) puisqu'ils pourraient faire augmenter la volatilité des marchés.

Il existe des limites quant à la quantité de titres illiquides qu'un FNB Invesco peut détenir.

### ***Risque lié aux litiges***

De temps à autre, un FNB Invesco peut instituer une action ou être impliqué en tant que partie nommée dans un litige découlant de son rôle ou de son statut d'actionnaire, de porteur d'obligations, de prêteur ou de porteur de placements de portefeuille, de ses propres activités ou d'autres circonstances. Les litiges qui ont une incidence sur les placements de portefeuille d'un FNB Invesco peuvent entraîner une réduction de la valeur de ces placements ou une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille si le FNB Invesco décide de vendre ces placements. Un litige peut entraîner des dépenses importantes, une atteinte à la réputation, une augmentation des primes d'assurance, des obligations liées à des jugements défavorables, des obligations liées à des règlements, des injonctions, des détournements de ressources du FNB Invesco, des perturbations des activités du FNB Invesco et/ou d'autres conséquences négatives similaires, ce qui peut entraîner une augmentation des frais encourus par un FNB Invesco ou avoir un effet négatif sur la valeur des parts du FNB Invesco.

### ***Risque lié à l'utilisation de dérivés***

Chaque FNB Invesco peut utiliser des dérivés à l'occasion conformément au Règlement 81-102 ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Stratégies de placement ». Les FNB Invesco peuvent utiliser des dérivés, ce qui réduit les gains ou pertes potentiels causés par des fluctuations des taux de change, des cours ou des taux d'intérêt. Il est question alors

d'une couverture. Les FNB Invesco peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour limiter le coût d'une opération, augmenter la liquidité, avoir recours au levier financier, obtenir une exposition aux marchés des capitaux, aux devises ou aux marchandises, ou permettre d'effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques différents des risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements traditionnels, et ces risques pourraient être plus importants et comprennent notamment les suivants :

- rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un FNB Invesco voudra acheter ou vendre un dérivé;
- rien ne garantit qu'un FNB Invesco pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un contrat sur dérivés;
- la contrepartie à un contrat sur dérivés ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte pour un FNB Invesco;
- un important pourcentage de l'actif d'un FNB Invesco peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le FNB Invesco au risque de crédit de ces contreparties;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent interrompre la négociation, ce qui peut empêcher un FNB Invesco de vendre un dérivé en particulier;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher un FNB Invesco de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour le FNB Invesco parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter;
- le cours d'un dérivé ne reflète pas toujours fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- si un dérivé est fondé sur une action ou sur un indice boursier et que les opérations sont interrompues à l'égard de l'action ou d'un nombre important d'actions de l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, cela pourra avoir une incidence défavorable sur la valeur du dérivé;
- les gains ou les pertes des dérivés peuvent occasionner des fluctuations du revenu imposable d'un FNB Invesco, qui peuvent avoir une incidence sur la partie imposable des distributions périodiques du FNB Invesco ou donner lieu à des distributions plus élevées ou moins élevées que celles par ailleurs anticipées;
- si les dérivés sont négociés sur des marchés étrangers, il pourrait être plus difficile d'effectuer des opérations ou celles-ci pourraient prendre plus de temps;
- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires.

Lorsqu'un FNB Invesco utilise des dérivés à des fins de couverture, il existe un risque que la stratégie de couverture ne limite pas efficacement les pertes ou que les dérivés n'annulent pas la baisse de valeur de la devise ou du titre sous-jacent. L'utilisation de dérivés à des fins de couverture peut également réduire les possibilités de gains en raison des fluctuations sur le marché, du coût de la couverture et de la nature des dérivés.

### ***Risque lié au prêt de titres***

Chaque FNB Invesco peut se livrer au prêt de titres conformément au Règlement 81-102. Un FNB Invesco risque de subir une perte si un emprunteur ne respecte pas son obligation de remettre les titres empruntés et que les biens donnés en garantie ne suffisent pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Afin de réduire ces risques, les FNB Invesco exigent que la valeur de la garantie donnée par l'autre partie soit d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre prêté. La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. La valeur marchande des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de l'actif d'un FNB Invesco. Ce calcul ne comprend pas la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

### ***Risque lié à la modification de la législation***

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les FNB Invesco ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des EIPD-fiducies ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les FNB Invesco ou les porteurs de parts.

### ***Risque lié à l'imposition des FNB Invesco***

Les FNB Invesco seront assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après.

Sauf dans le cas des FNB suivants :

- Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF
- Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF
- Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF
- Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF
- Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF,

le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque FNB Invesco, à l'exception du Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF, est actuellement et devrait demeurer admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important par la suite. Le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » d'ici à ce qu'il dépose sa première déclaration de revenus dans laquelle il fera le choix d'être considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » à compter de sa date de création. Une fois que le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il devrait continuer d'être admissible à ce titre à tout moment important par la suite, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Si un FNB Invesco n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards. Par exemple, s'il n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, le FNB Invesco pourrait devoir payer l'impôt minimum de remplacement et l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, et il n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains en capital. De récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt excluent les fiducies d'investissement à participation unitaire du régime d'impôt minimum de remplacement si la juste valeur marchande totale des parts de la fiducie qui sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée pour l'application de la Loi de l'impôt (ce qui comprend la TSX et la Cboe Canada) représente la totalité ou quasi-totalité de la juste valeur marchande totale de toutes les parts de la fiducie (la « **dispense relative à l'IMR pour les fiducies d'investissement à participation unitaire** »). Le gestionnaire a indiqué que chaque FNB Invesco devrait être admissible à la dispense relative à l'IMR pour les fiducies d'investissement à participation unitaire à tout moment important. Si un FNB Invesco n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, un FNB Invesco pourrait être assujetti aux règles d'évaluation à la valeur du marché prévues dans la Loi de l'impôt si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts du FNB Invesco est détenue par des « institutions financières », au sens de la Loi de l'impôt, pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché. Dans ce cas, le FNB Invesco sera tenu de comptabiliser dans son revenu les gains et les pertes enregistrés dans le cadre de la détention et de la disposition de certains types de titres de créance et titres de capitaux propres, et sera également assujetti à des règles spéciales relatives au revenu à inclure à l'égard de ces titres. Tout revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Chaque fois qu'un FNB Invesco devient une institution financière ou cesse de l'être en conformité avec les règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du FNB Invesco sera réputée

prendre fin immédiatement avant le moment en question, et les gains ou les pertes accumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le FNB Invesco et tout revenu net sera distribué aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le FNB Invesco commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant qu'au plus 50 % des parts du FNB Invesco sont détenues par des institutions financières ou tant que le FNB Invesco est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, il ne sera pas assujéti aux règles d'évaluation à la valeur de marché. Étant donné que les parts sont négociées publiquement à une bourse et/ou sur un marché, il est possible qu'un FNB Invesco ne sache pas avec certitude qui sont les propriétaires de ses parts ou qu'il ait de la difficulté à déterminer le nombre de parts détenues à un moment donné par un porteur de parts véritable donné. Ainsi, dans certaines circonstances, il sera impossible de vérifier ou il pourrait être difficile de repérer quand un FNB Invesco devient ou cesse d'être une « institution financière ». En outre, des institutions financières comme les courtiers et d'autres teneurs de marché pourraient détenir des parts d'un FNB Invesco pour leur propre compte et/ou dans le cadre de leurs activités de maintien du marché. Par conséquent, rien ne garantit qu'un FNB Invesco qui n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » n'est pas « institution financière » ou ne le deviendra pas dans l'avenir ni qu'il cessera d'être une « institution financière », et rien ne garantit à qui et quand les distributions découlant du changement de statut d'« institution financière » d'un FNB Invesco seront versées, ni que le FNB Invesco ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur tout revenu ou tous gains en capital imposables non distribués réalisés par le FNB Invesco dans une telle situation. En conséquence, les porteurs de parts d'un FNB Invesco pourraient subir des conséquences fiscales supplémentaires ou défavorables.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un FNB Invesco dans sa déclaration de revenus, y compris le traitement de certains gains et de certaines pertes en tant que gains et pertes en capital (se reporter également à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des FNB Invesco »). L'ARC pourrait soumettre un FNB Invesco à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que ce dernier doive payer de l'impôt ou que la partie imposable des distributions considérées comme des contributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un FNB Invesco pourrait être tenu responsable des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du FNB Invesco ou leur cours.

Une fiducie est assujétiée aux règles concernant un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt en tout temps lorsqu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » de la fiducie pour l'application de la Loi de l'impôt. En règle générale, une participation majoritaire s'entend de plus de 50 % de la juste valeur marchande de la fiducie détenue par une personne ou une société de personnes et les membres de son groupe. Si un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt se produit à l'égard d'un FNB Invesco, l'année d'imposition du FNB Invesco sera réputée prendre fin et le FNB Invesco sera réputé réaliser ses pertes en capital. Un FNB Invesco peut choisir de réaliser des gains en capital afin de contrebalancer ses pertes en capital et ses pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années antérieures. Les pertes en capital et pertes autres qu'en capital non déduites expireront, et le FNB Invesco ne pourra les déduire au cours d'années ultérieures, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital dans le futur pourraient être plus importantes. La déclaration de fiducie prévoit la distribution automatique aux porteurs de parts d'un montant suffisant de revenu et de gains en capital d'un FNB Invesco chaque année d'imposition (y compris une année d'imposition réputée avoir pris fin en raison d'un fait lié à la restriction de pertes) de façon à ce que le FNB Invesco n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. La déclaration de fiducie prévoit qu'une telle distribution est réinvestie automatiquement dans des parts du FNB Invesco, et ces parts sont immédiatement regroupées pour correspondre à la valeur liquidative antérieure à la distribution. Ces distributions réinvesties pourraient être assujétiées à une retenue d'impôt à la source. Il pourrait être impossible pour le FNB Invesco de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la manière dont les parts sont achetées et vendues. Par conséquent, rien ne garantit qu'un fait lié à la restriction de pertes ne se produira pas à l'égard d'un FNB Invesco et rien ne garantit non plus quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes pourront se produire ou à qui les distributions seront versées, ni qu'un FNB Invesco ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions. Le FNB Invesco ne sera pas assujéti à l'application des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes s'il a en tout temps respecté la définition de « fiducie de placement déterminée » pour l'application de ces règles. Une « fiducie de placement déterminée » pour l'application de ces règles comprend une fiducie qui respecte certaines conditions, notamment certaines des conditions nécessaires pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, qui n'utilise aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qui respecte certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Rien ne garantit que le FNB Invesco répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ».

Un FNB Invesco sera une EIPD-fiducie s'il détient un « bien hors portefeuille » (au sens de la Loi de l'impôt), comme des dérivés ou tout autre bien qui est utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada. Les FNB Invesco ont l'intention d'adopter la position selon laquelle ils s'abstiendront d'utiliser leurs titres en portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et, par conséquent, ils ne seront pas des EIPD-fiducies. Un FNB Invesco qui est une EIPD-fiducie sera généralement assujéti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Les porteurs de parts qui reçoivent des distributions d'un FNB Invesco de ce revenu et de ces gains sont réputés avoir reçu un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par un FNB Invesco sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable en l'absence des règles fiscales qui s'appliquent à une EIPD-fiducie. La déclaration de fiducie oblige chaque FNB Invesco à limiter ses placements et ses activités, de façon à ce que ses gains hors portefeuille et, par conséquent, ses impôts à payer à titre de EIPD-fiducie soient négligeables; toutefois, il n'y a aucune garantie à cet égard.

Un FNB Invesco ou un fonds sous-jacent peut être assujéti à une retenue d'impôt étranger sur les titres d'émetteurs étrangers. Rien ne garantit que le taux d'une retenue d'impôt n'augmentera pas, ce qui pourrait avoir une incidence considérable sur le rendement. Plusieurs pays étrangers conservent leur droit en vertu des lois fiscales nationales et des conventions fiscales pertinentes quant à l'impôt sur le revenu et le capital (les « **conventions fiscales** »). Les placements dans des titres d'émetteurs étrangers peuvent exposer un FNB Invesco à un impôt étranger sur le revenu qui lui est payé ou crédité ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces titres. Tout impôt étranger dû par un FNB Invesco viendra généralement réduire sa valeur liquidative. Dans le cadre de certaines conventions fiscales, un FNB Invesco pourrait avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement ou d'autres formulaires pour tirer profit du taux d'imposition réduit. C'est le pays étranger visé qui décide si ou quand un FNB Invesco recevra un remboursement d'impôt. Les renseignements exigés dans ces formulaires pourraient ne pas être disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); par conséquent, un FNB Invesco pourrait ne pas obtenir les taux réduits prévus par convention ou d'éventuels remboursements. Certains pays ont des directives contradictoires ou changeantes ainsi que des contraintes restrictives en matière de temps qui pourraient faire en sorte qu'un FNB Invesco ne reçoive pas les taux réduits prévus par convention ou d'éventuels remboursements. Si un FNB Invesco obtient un remboursement d'impôt étranger, sa valeur liquidative ne sera pas mise à jour et il conservera le montant au profit des porteurs de parts alors existants.

### ***Risque lié à l'interdiction des opérations sur les parts***

La négociation des parts sur certains marchés peut être suspendue. Différents marchés ont des politiques et des procédures qui leur sont propres concernant la suspension de la négociation, mais la suspension peut se produire par le déclenchement d'un « coupe-circuit »/« seuil » individuel ou généralisé (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché baissent ou augmentent d'un pourcentage donné) ou si les représentants officiels des marchés jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs. La négociation des parts peut également être suspendue si les parts sont radiées de la cote d'une bourse sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse.

### ***Risque lié à la cybersécurité***

En raison de l'utilisation répandue de la technologie dans leurs activités, les FNB Invesco sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels que représentent les brèches de la cybersécurité. On entend par une brèche de la cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte qu'un FNB Invesco perde des renseignements exclusifs, subisse une corruption de données ou voie sa capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte qu'un FNB Invesco et/ou le gestionnaire se fassent imposer des pénalités prévues par la réglementation, voient leur réputation ternie, engagent des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subissent une perte financière. Les brèches de la cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes d'information numériques d'un FNB Invesco (comme un « piratage » ou un encodage de logiciel malveillant) ou peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c'est-à-dire pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services réseau). De plus, les brèches de la cybersécurité des fournisseurs de services tiers d'un FNB Invesco (comme l'administrateur, l'agent

chargé de la tenue des registres et agent des transferts, le dépositaire et le sous-conseiller) ou des émetteurs dans lesquels un FNB Invesco investit peuvent également soumettre un FNB Invesco à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux brèches de la cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit, étant donné, notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

### **Risques supplémentaires propres à un placement dans un ou plusieurs des FNB Invesco**

En plus des facteurs de risque généraux, les facteurs de risque supplémentaires qui suivent sont inhérents à un placement dans un ou plusieurs FNB Invesco. Une description de chacun de ces risques est donnée ci-après.

#### ***Risque lié à la gestion active***

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF, le Invesco Global Bond ETF, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF et le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF sont des FNB gérés de façon active et sont donc tributaires de leur équipe de gestion de portefeuille pour la sélection des titres individuels et, par conséquent, ils sont exposés au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou répartition des marchés fasse en sorte qu'ils aient un rendement inférieur à celui d'autres fonds ayant des objectifs de placement semblables ou à leur indice de référence.

#### ***Risque lié au calcul et à la dissolution des indices***

Les fournisseurs d'indices calculent, établissent et mettent à jour leurs indices respectifs. L'identité et la pondération des émetteurs constituants et des titres constituants des indices peuvent également fluctuer à l'occasion. Les indices n'ont pas été créés par les fournisseurs d'indices uniquement pour être utilisés par les FNB indiciaires Invesco. Les fournisseurs d'indices ont le droit de rajuster les indices pertinents ou de cesser de les calculer sans égard aux intérêts particuliers du gestionnaire, des FNB indiciaires Invesco ou des porteurs de parts. Ces changements peuvent entraîner une liquidation des titres en portefeuille ou une rotation élevée des titres en portefeuille, ce qui peut donner lieu à une augmentation des distributions de gains en capital imposables. De plus, des erreurs à l'égard d'un indice peuvent se produire, notamment des erreurs concernant la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité des données, et ces erreurs auront une incidence sur le FNB indiciaire Invesco visé et ses porteurs de parts.

En cas de défaillance des systèmes informatiques ou des autres installations d'un fournisseur d'indices ou de la bourse applicable pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur d'un ou de plusieurs des indices et la fixation par le gestionnaire du nombre prescrit de parts et des paniers de titres pour le FNB indiciaire Invesco visé pourrait être retardé et la négociation des parts pourrait être suspendue pendant un certain temps.

Le gestionnaire n'engage pas sa responsabilité à l'égard des indices ni ne donne aucune garantie en ce qui concerne ceux-ci ou les activités du fournisseur d'indices.

#### ***Risque lié à la concentration de thèmes de placement***

Certains FNB Invesco investissent dans des sociétés qui présentent une forte probabilité de tirer profit de tendances de marché à long terme spécifiques, comme la transition énergétique ou l'intelligence artificielle, et ils peuvent donc détenir des titres qui sont fortement concentrés dans un ou plusieurs thèmes de placement. Cependant, les investissements dans un seul thème de placement peuvent donner lieu à une volatilité significativement plus élevée que les investissements plus généraux, et il n'existe aucune garantie qu'un thème de placement spécifique donnera les résultats escomptés. En outre, rien ne garantit qu'une société donnée tirera des produits importants (ou des produits quelconques) de son exposition à un thème de placement. Des produits inférieurs à ceux prévus pourraient être générés en raison, notamment, de ce qui suit : i) l'incapacité à maintenir une position initiale de chef de file à long terme, ii) des attaques politiques et/ou juridiques de la part de concurrents, de groupes industriels ou de gouvernements locaux et nationaux, iii) l'exposition au risque lié à la spécialisation qui n'est pas directement lié au ou aux thèmes spécifiques pour lesquels ils sont choisis, et iv) un thème constituant une petite partie des activités d'une société, limitant ainsi l'incidence globale des produits associés à ce thème.

### ***Risque lié à la concentration***

Certains FNB Invesco peuvent investir dans un nombre relativement restreint d'émetteurs et/ou détenir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans un seul émetteur (lorsque la réglementation canadienne en valeurs mobilières l'autorise). Par conséquent, un seul émetteur ou un nombre relativement restreint d'émetteurs peut constituer une part importante du portefeuille du FNB Invesco. Cette concentration d'émetteurs pourrait rendre le FNB Invesco moins diversifié et plus volatil. La concentration des émetteurs peut également accroître l'illiquidité du portefeuille du FNB Invesco en cas de pénurie d'acheteurs désireux d'acquérir ces titres.

Un FNB indiciel Invesco peut, lorsqu'il suit ses objectifs de placement, soit chercher à reproduire le rendement de son indice précis, investir, directement ou indirectement, une proportion de son actif net dans un ou plusieurs émetteurs constituants supérieure à celle qui est habituellement autorisée pour les fonds d'investissement. Dans de telles circonstances, le FNB indiciel Invesco peut être touché davantage par le rendement des émetteurs individuels dans son portefeuille, ce qui peut faire en sorte que la valeur liquidative du FNB indiciel Invesco soit plus volatile et qu'elle fluctue davantage sur de courtes périodes que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement dont les placements sont plus diversifiés. En outre, la concentration des placements peut faire augmenter le risque lié à la liquidité des FNB indiciels Invesco, et ainsi avoir une incidence sur la capacité des FNB indiciels Invesco à satisfaire aux demandes de rachats. Le risque lié à la concentration sera plus important pour un FNB indiciel Invesco qui cherche à reproduire le rendement d'un indice qui est plus concentré et comprend un plus petit nombre d'émetteurs constituants que pour un FNB indiciel Invesco qui cherche à reproduire le rendement d'un indice général qui comprend un nombre important d'émetteurs constituants.

### ***Risque de crédit***

Certains FNB Invesco peuvent investir dans des titres de créance. Les placements dans des titres de créance sont exposés à des risques de nature générale qui peuvent se traduire par des effets semblables aux effets sur les placements dans des actions. La valeur marchande d'un FNB Invesco varie selon le cours des titres de créance détenus par celui-ci. En plus du « Risque lié aux taux d'intérêt » et du « Risque lié au remboursement anticipé » (décrits ci-après), un certain nombre de facteurs peuvent faire baisser le cours d'un titre de créance. S'agissant des placements en titres de créance de sociétés, ils comprennent certaines évolutions concernant la société ou la conjoncture financière, politique et économique (taux d'intérêt mis à part) dans les pays où la société exerce ses activités. S'agissant des titres de créance d'État, le facteur qui joue est la conjoncture financière, politique et économique. Ces facteurs sont collectivement appelés le risque de crédit. Le risque de crédit peut augmenter à la survenance des événements perturbateurs décrits sous « Risques généraux des placements » (décrit ci-dessus).

Les titres dont la note d'évaluation est faible (y compris les titres à rendement élevé) ont un risque de crédit élevé. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements sur les marchés émergents ont souvent un risque de crédit plus élevé. Les titres émis par les sociétés bien établies ou les gouvernements de pays développés ont tendance à avoir un risque de crédit plus faible. Les placements dans des sociétés ou sur les marchés où le risque de crédit est élevé ont tendance à être plus volatils à court terme et pourraient être moins liquides (se reporter à la rubrique « Risque lié à la liquidité » ci-dessus). Toutefois, ils peuvent offrir une possibilité de rendement supérieur à long terme.

Le risque de crédit comprend :

- le risque lié à un manquement, qui est le risque que l'émetteur de la créance soit incapable et/ou refuse de verser les intérêts en temps voulu et/ou de rembourser le capital de son obligation à son échéance. En général, une augmentation de la possibilité qu'un manquement survienne entraîne une baisse de la valeur d'un titre de créance. Les titres de qualité inférieure ou qui ne sont pas notés, mais que le gestionnaire estime être des titres de qualité inférieure présentent un risque de défaut plus élevé. Ces titres peuvent également être négociés sur un marché étroit et être moins liquides ou être vendus selon une décote par rapport à leur valeur;
- le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « écart de taux ») entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui comporte habituellement peu de risques (comme un bon du Trésor) augmente. En règle générale, une augmentation de l'écart de taux réduit la valeur d'un titre de créance;

- le risque lié à la révision à la baisse d'une note d'évaluation du crédit, qui est le risque qu'une agence spécialisée dans l'évaluation du crédit, comme Standard & Poor's, rabaisse la note d'évaluation du crédit des titres de créance d'un émetteur. En règle générale, une révision à la baisse d'une note d'évaluation du crédit réduit la valeur d'un titre de créance;
- le risque lié aux garanties, qui est le risque i) qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'emprunteur a donnés à titre de garantie d'une créance, ii) que la garantie soit considérée comme invalide ou utilisée pour payer d'autres obligations impayées de l'emprunteur, ou iii) que la garantie ne suffise pas à acquitter les obligations de l'emprunteur. Si un émetteur fait faillite, l'accès à la garantie pourrait être limité par les lois sur la faillite ou l'insolvabilité, ce qui pourrait donner lieu à des délais ou à des restrictions lorsqu'il s'agit de profiter des avantages que procure une garantie. De plus, une garantie précise consentie à l'égard d'un prêt peut perdre de la valeur ou devenir illiquide. Les problèmes de ce genre peuvent causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance. Le risque lié aux garanties est plus élevé pour certains titres de créance, comme les prêts de premier rang.

### ***Risque de change***

Un FNB Invesco a une exposition à une devise donnée s'il détient, directement ou indirectement, i) un actif libellé dans cette devise ou ii) un actif, comme un CAAE ou un CIAE, qui représente des titres libellés dans cette devise. Les parts en \$ CA et les parts en \$ US d'un FNB Invesco peuvent être exposées au risque de change et la fluctuation des taux de change peut avoir une incidence sur la valeur liquidative de ces parts si le FNB Invesco détient des placements libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF et le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF investissent principalement dans des titres libellés en dollars canadiens, mais ils peuvent détenir des titres libellés dans d'autres devises. L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF et du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, mais elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF et du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF ou de ne pas la couvrir du tout.

Dans le cas du Invesco Global Bond ETF et du Invesco ESG Global Bond ETF, l'équipe de gestion de portefeuille peut chercher à obtenir une couverture à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou des devises et pourrait également prendre des positions actives (à des fins autres que de couverture) à l'égard d'une devise, de taux d'intérêt, du crédit ou de la durée au sein du portefeuille.

Les parts en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF, du Invesco RAFI U.S. Index ETF II, du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF, du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF, du Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF et du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF sont libellées en dollars canadiens et les parts en \$ US de ces FNB Invesco sont libellées en dollars américains. Le cours des parts en \$ CA et celui des parts en \$ US de ces FNB Invesco sont indépendants l'un de l'autre et reflètent notamment le taux de change alors en vigueur entre les deux monnaies et les différences entre l'offre et la demande des deux options d'achat. Les parts en \$ US de ces FNB Invesco permettent aux investisseurs de les souscrire en dollars américains et de recevoir les distributions et le produit tiré de la vente ou du rachat en dollars américains. Les parts en \$ US n'offrent pas de couverture contre les fluctuations du taux de change entre les dollars canadien et américain. Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien auront une incidence moindre pour les investisseurs qui souscrivent des parts en \$ US de ces FNB Invesco, car ces FNB Invesco détiennent principalement des actifs libellés en dollars américains. Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien peuvent ne pas avoir d'incidence sur la valeur de ces actifs exprimée en dollars américains; cependant, ces fluctuations peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative des parts en \$ US de ces FNB Invesco dans la mesure où le FNB Invesco a des actifs et des passifs libellés en dollars canadiens. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

### ***Risque lié à la couverture du change***

Certains FNB Invesco tentent de couvrir leur risque de change par rapport à la monnaie dans laquelle la catégorie de parts applicable est libellée, comme il est décrit dans les présentes.

Les FNB de revenu Avantage Invesco et le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF, qui sont actuellement les seuls FNB non indiciels Invesco qui offrent des parts couvertes en \$ CA, utilisent des dérivés pour tenter de couvrir la totalité ou la quasi-totalité du risque de change de la partie de leurs portefeuilles associée à leurs parts couvertes en \$ CA.

Dans le cas des parts couvertes en \$ CA des FNB indiciels Invesco, le fournisseur d'indices pertinent calcule et publie des données relatives à une version couverte de l'indice pertinent, laquelle version représente le rendement de cet indice si son risque de change était couvert au moyen de contrats de change à terme d'une durée de un mois. Chacun de ces FNB Invesco utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices pertinent dans la version couverte de l'indice. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement – Couverture du change ».

Chacun de ces FNB Invesco conclut des contrats de change à terme avec des institutions financières qui ont une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102. Lorsqu'il a des parts couvertes en \$ CA, le FNB Invesco répartit les effets et les frais associés à ces opérations de couverture entre ses parts couvertes en \$ CA. Pour des raisons liées à la réglementation ou à l'exploitation, ces FNB Invesco peuvent ne pas être en mesure de couvrir entièrement leur risque de change en tout temps. Même s'il n'y a aucune garantie que ces contrats de change à terme seront efficaces, le sous-conseiller pertinent prévoit qu'ils le seront pour l'essentiel. Toutefois, dans le cas des FNB indiciels Invesco, il est prévu que certains écarts par rapport au rendement de l'indice ou du portefeuille Invesco sous-jacent pertinent, selon le cas, se produiront en raison des coûts, des risques et des autres incidences, sur le plan du rendement, de cette couverture du change.

L'efficacité de toute stratégie de couverture du change utilisée par un FNB Invesco subira, en général, l'influence de la volatilité du dollar canadien par rapport à toute devise à laquelle le FNB Invesco est exposé. Dans le cas d'un FNB indiciel Invesco, l'efficacité de toute stratégie de couverture du change sera également touchée par la volatilité de l'indice pertinent. Une volatilité accrue réduira généralement l'efficacité de la couverture du change. L'efficacité de cette couverture peut également être influencée par toute différence importante entre les taux d'intérêt en dollars canadiens et les taux d'intérêt en devises.

Si un FNB Invesco utilise des contrats de change à terme d'une durée de un mois, le montant de la couverture du change dont profite un investisseur qui détient des parts couvertes en \$ CA d'un FNB Invesco peut varier selon la volatilité des taux de change et des cours des titres détenus par le FNB Invesco ainsi que du moment où il souscrit et/ou vend des parts. Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement – Couverture du change ».

Les parts couvertes en \$ CA du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF ne seront pas entièrement couvertes et elles pourraient faire l'objet d'une sous-couverture ou d'une sur-couverture considérable dans une devise donnée pendant plusieurs semaines à la suite d'un rééquilibrage de l'indice qui se produit en raison d'un changement dans la phase en cours du cycle économique ou simultanément à ce changement (un « **rééquilibrage à la suite d'un changement du cycle économique** »). Un rééquilibrage à la suite d'un changement du cycle économique peut se produire au début d'un mois donné, peu importe si un rééquilibrage de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor (l'« **indice du IIMF** ») était prévu à ce moment. Puisque l'indice du IIMF cible différentes configurations factorielles qui varient en fonction de la phase en cours du cycle économique (reprise, expansion, ralentissement ou repli), on s'attend à ce que des changements importants dans les titres constituants de l'indice du IIMF se produisent au cours d'un rééquilibrage à la suite d'un changement du cycle économique. Bien qu'un changement dans les titres constituants de l'indice du IIMF puisse entraîner des changements importants au niveau du risque de change, les changements réels dans les instruments de couverture en devises ne sont généralement pas mis en œuvre avant la fin d'un mois civil donné, conformément à la méthode utilisée pour établir l'indice. Par conséquent, les investisseurs ne devraient pas s'attendre à ce que les parts couvertes en \$ CA du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF soient entièrement couvertes au cours de la période comprise entre la date à laquelle la négociation des titres sous-jacents a lieu pour suivre un changement de l'indice du IIMF associé à un rééquilibrage à la suite d'un changement du cycle économique, qui peut avoir lieu dès le quatrième jour de bourse du mois, et la date à laquelle les instruments de couverture en devises sont mis à jour/mis en œuvre, qui a généralement lieu le dernier jour ouvrable de chaque mois applicable ou vers cette date, conformément à la méthode utilisée pour établir l'indice.

Les titres détenus par les fonds sous-jacents de chaque FNB non indiciel Invesco peuvent également être négociés en devises. Puisque les FNB non indiciels Invesco ne couvriront pas le prix en dollars canadiens de l'exposition aux devises des placements des fonds sous-jacents, sauf dans le cas des parts couvertes en \$ CA des FNB de revenu Avantage Invesco et du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF, les parts en \$ CA et les parts en \$ US des FNB de revenu Avantage Invesco et du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF et les autres FNB non indiciels Invesco pourraient être soumis au risque des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et ces devises. Sauf dans le cas des parts couvertes en \$ CA des FNB de revenu Avantage Invesco et du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF, l'activité de couverture n'aura aucune incidence sur l'exposition au change d'un fonds sous-jacent.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF et le Invesco Global Bond ETF sont des FNB non indiciels Invesco qui n'offrent pas de parts couvertes en \$ CA. Invesco Advisers a l'intention de couvrir au moins 80 % du risque de change du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF et du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, mais elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % du risque de change du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF et du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF ou de ne pas le couvrir du tout. Dans le cas du Invesco ESG Global Bond ETF et du Invesco Global Bond ETF, Invesco Advisers peut chercher à obtenir une couverture à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du cours d'actifs ou des devises et pourrait également prendre des positions actives (à des fins autres que de couverture) à l'égard d'une devise, de taux d'intérêt, du crédit ou de la durée au sein du portefeuille.

### ***Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres***

Les sociétés émettent des actions dans le but de financer leur exploitation et leur croissance. Les résultats d'exploitation, la santé financière, la position concurrentielle et le potentiel de croissance d'une société auront la plus grande incidence sur le cours de ses actions à long terme. De plus, le contexte économique dans lequel la société évolue a une incidence sur le cours de ses actions. À court terme, le moral des investisseurs peut avoir une incidence considérable sur le cours des actions, car les investisseurs évaluent forcément l'incertitude de la valeur future d'une société. Bien que ces facteurs aient une incidence sur tous les titres émis par une société, la valeur des titres de capitaux propres a généralement tendance à changer plus fréquemment et à varier plus fortement que celle des titres à revenu fixe. Certaines sociétés versent des dividendes aux porteurs de titres de capitaux propres. Ces sociétés peuvent modifier leur politique en matière de dividendes ou réduire leurs dividendes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur un FNB Invesco qui détient ces titres. En outre, la liquidité peut varier de temps à autre en fonction de la conjoncture et des perceptions à propos de la société ou d'autres événements récents. Les variations de cours des actions que détient un FNB Invesco influent sur la valeur de ce dernier. Le risque lié aux titres de capitaux propres peut augmenter à la survenance des événements perturbateurs décrits sous « Risques généraux des placements » (décrits ci-dessus).

### ***Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG***

Chaque FNB ESG Invesco a recours à une stratégie de placement axée sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ce qui peut limiter le type et le nombre d'occasions de placement à sa disposition et, par conséquent, un FNB ESG Invesco pourrait produire un rendement inférieur à celui d'autres fonds qui ne mettent pas l'accent sur des critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). La stratégie de placement pourrait également faire investir ce FNB ESG Invesco dans des titres ou des secteurs d'activité qui produisent un rendement inférieur à celui de l'ensemble du marché ou à celui d'autres fonds qui ont été écartés suivant les critères ESG. De plus, la détermination des critères ESG à appliquer, ainsi que l'évaluation du rendement d'une société ou d'un secteur d'activités sur le plan environnemental, social et de la gouvernance, par le fournisseur d'indices pertinents dans le cas d'un FNB indiciel ESG Invesco ou par l'équipe de gestion de portefeuille dans le cas du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF et du Invesco ESG Global Bond ETF, pourraient différer des critères appliqués ou de l'évaluation faite par une autre personne. Par conséquent, il est possible que les sociétés choisies par un fournisseur d'indices dans le cas d'un FNB indiciel ESG Invesco ou par l'équipe de gestion de portefeuille dans le cas du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF et du Invesco ESG Global Bond ETF n'affichent pas toujours des caractéristiques avantageuses sur le plan environnemental, social et de gouvernance ou les valeurs environnementales, sociales et de gouvernance d'un investisseur donné. De plus, dans le cas des FNB indiciels ESG Invesco, différents critères ESG peuvent être utilisés par différents fournisseurs d'indices, et un fournisseur d'indices pourrait également appliquer différents critères ESG à ses différents indices. La méthodologie de constitution de l'indice d'un FNB indiciel ESG

Invesco pourrait ne pas écarter la possibilité que l'indice soit exposé à des sociétés qui présentent des caractéristiques désavantageuses sur le plan environnemental, social et de gouvernance et la méthodologie de constitution de l'indice, notamment les critères ESG, pourrait être modifiée à l'occasion à l'appréciation du fournisseur d'indices concerné pour quelque raison que ce soit.

### ***Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs***

Les types et le nombre d'occasions de placement qui s'offrent aux FNB Invesco qui cherchent à augmenter leur exposition à certains facteurs ciblés, comme les dividendes, une faible volatilité, le momentum, la qualité, la taille et la valeur, peuvent être limités en raison de l'utilisation d'une stratégie de placement fondée sur des facteurs. Bien que les facteurs ciblés soient généralement considérés comme des caractéristiques positives, ils présentent des risques uniques. Les modèles mathématiques et statistiques qui guident la sélection disciplinée des titres utilisée dans les placements fondés sur des facteurs dépendent de données historiques et autres. Les modèles fondés sur des règles peuvent donner des résultats imprévus qui peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un FNB Invesco pour différentes raisons, notamment en raison d'un comportement imprévu des marchés, d'erreurs ou d'omissions dans les données utilisées par le modèle, de la pondération attribuée à chaque facteur et/ou hypothèse du modèle ainsi qu'en raison de problèmes techniques dans la conception, le développement, la mise en œuvre et le maintien du modèle. Ces FNB Invesco peuvent connaître un rendement supérieur ou inférieur à celui d'autres fonds qui ne cherchent pas à être exposés aux facteurs ciblés visés.

Dans le cas des FNB Invesco qui utilisent un facteur dans la composition d'un indice, le gestionnaire se fie à la méthode et à la prise de décision du fournisseur d'indices concerné à l'égard des titres inclus dans l'indice. Si le fournisseur d'indices n'est pas en mesure d'appliquer adéquatement un facteur, que ce soit en raison d'une erreur dans la méthode ou de données incomplètes concernant un émetteur, cela pourra faire en sorte que le FNB indicial Invesco détienne un titre qui ne correspond pas au facteur ciblé prévu.

Dans le cas des FNB indiciaux Invesco, les indices qui sont composés d'après des facteurs ciblés utilisent des méthodes de pondération qui ne sont pas fondées sur la capitalisation boursière, ce qui pourrait entraîner un taux de rotation supérieur par rapport aux méthodes pondérées en fonction de la capitalisation. Un taux de rotation supérieur pourrait faire en sorte qu'un FNB Invesco enregistre des gains en capital plus fréquemment et qu'il engage des coûts d'opération supérieurs.

### ***Risque lié à la Fannie Mae et à la Freddie Mac***

La Fannie Mae et la Freddie Mac sont des entreprises parrainées par le gouvernement américain qui procurent des liquidités au marché américain des prêts hypothécaires résidentiels par l'émission de titres et l'utilisation du produit principalement pour acheter des prêts hypothécaires auprès d'institutions financières. Les titres de Fannie Mae et de Freddie Mac ne sont pas expressément garantis par le gouvernement américain, mais ils sont généralement considérés comme l'étant de façon implicite et ont la même note que le gouvernement américain. Si la Fannie Mae ou la Freddie Mac manque à ses obligations, il est possible que le gouvernement américain ne garantisse pas le paiement de ces obligations. Un FNB Invesco qui détient des titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac s'expose au risque de crédit. Ce risque est accru pour un FNB Invesco qui investit plus de 10 % de son actif dans des titres de Fannie et de Freddie en raison de la concentration de son actif dans ces titres.

### ***Risque lié aux placements étrangers***

Certains des FNB Invesco investissent, directement ou indirectement, dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Un placement dans des titres étrangers peut être intéressant en vous offrant de nouvelles possibilités de placement et en diversifiant davantage votre portefeuille, mais comporte des risques, dont les suivants :

- les sociétés à l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une supervision gouvernementale, à une réglementation, à des normes de comptabilité ou d'audit, à des pratiques en matière de déclaration d'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent au Canada;

- les bourses étrangères peuvent être ouvertes les jours où un FNB Invesco ou un fonds sous-jacent n'établit pas le prix de ses titres et, par conséquent, la valeur des titres négociés à ces bourses peut fluctuer les jours où les investisseurs ne sont pas en mesure d'acheter ou de vendre des actions ou des parts;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle des changes qui empêchent un FNB Invesco de rapatrier ses revenus de placement;
- certains marchés des valeurs mobilières étrangers peuvent être volatils ou moins liquides et certains marchés étrangers peuvent exiger des frais d'opérations et de garde supérieurs et prévoir des délais de règlement plus longs;
- dans certains pays, il peut être difficile de faire valoir des obligations contractuelles, et l'instabilité politique et sociale, l'expropriation ou les taxes spoliatrices peuvent avoir une incidence sur les placements;
- le revenu de placement que reçoit un FNB Invesco de ses placements étrangers pourrait faire l'objet d'une retenue d'impôt sur le revenu étranger, le taux de la retenue d'impôt à la source pourrait augmenter en tout temps, et toute réduction possible du taux de la retenue d'impôt ou de demandes de remboursement de retenue d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par un FNB Invesco.

#### ***Risques liés aux placements dans un indice par un FNB de revenu Avantage Invesco***

Même si les FNB de revenu Avantage Invesco sont gérés activement, leurs objectifs de placement font en sorte qu'une tranche importante de leurs actifs est consacrée à la reproduction du rendement d'un indice. En conséquence, certains risques liés à un placement dans un indice peuvent s'appliquer aux FNB de revenu Avantage Invesco même s'ils sont gérés activement. Ces risques comprennent le risque lié au calcul et à la dissolution des indices, le risque lié à la concentration, les risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives, le risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements, le risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent et les risques liés à la méthode d'échantillonnage.

#### ***Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives***

La valeur de l'indice pertinent d'un FNB indiciel Invesco ou d'un FNB de revenu Avantage Invesco peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs constituants qui sont représentés dans cet indice (particulièrement ceux dont la pondération est plus forte), de la valeur des titres en général et d'autres facteurs.

Dans le cas d'un FNB indiciel Invesco ou d'un FNB de revenu Avantage Invesco qui se fonde sur un indice concentré sur une seule bourse de valeurs, si celle-ci n'est pas ouverte, le FNB indiciel Invesco sera incapable de calculer la valeur liquidative par part et pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de rachat.

Puisque les objectifs de placement de chaque FNB indiciel Invesco consistent à reproduire le rendement de l'indice pertinent, les FNB indiciels Invesco ne sont pas gérés activement au moyen des méthodes habituelles. Même si les FNB de revenu Avantage Invesco sont gérés activement, leurs objectifs de placement font en sorte qu'une tranche importante de leurs actifs est utilisée pour tenter de reproduire le rendement de l'indice pertinent. Par conséquent, le sous-conseiller pertinent ne tentera pas de prendre des positions défensives sur des marchés baissiers dans le cas d'un FNB indiciel Invesco ou à l'égard des volets titres de capitaux propres dans le cas des FNB de revenu Avantage Invesco. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur constituant représenté dans un indice n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition à ses titres, qu'elle soit directe ou indirecte, par un FNB indiciel Invesco ou un FNB de revenu Avantage Invesco à moins que le titre constituant ne soit radié de l'indice pertinent.

### ***Risques liés au secteur des technologies de l'information et à l'intelligence artificielle***

Des sociétés exerçant des activités dans divers secteurs (notamment dans le secteur des technologies de l'information) et participant à des applications liées à l'intelligence artificielle sont confrontées à une vive concurrence, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Les sociétés explorant l'intelligence artificielle engagent souvent des dépenses considérables dans la recherche et le développement et dans les fusions et acquisitions; cependant, rien ne garantit que les produits fabriqués ou les services fournis par ces sociétés seront couronnés de succès, et des changements rapides dans un domaine pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation d'une société, particulièrement dans les situations où l'étendue de la polyvalence de ces technologies n'a pas encore été pleinement explorée. Certaines sociétés peuvent être limitées sur le plan de la gamme de produits, des marchés et/ou des ressources financières. De plus, l'évolution technologique rapide, le lancement fréquent de nouveaux produits, les changements imprévisibles des taux de croissance et la concurrence visant les services d'un personnel qualifié pourraient, entre autres, provoquer l'obsolescence de ces sociétés. En outre, de nombreuses sociétés des technologies de l'information sont fortement tributaires des droits de propriété intellectuelle et peuvent être affectées défavorablement par la perte, la dépréciation ou l'appropriation illicite de ces droits. Rien ne garantit que ces sociétés seront en mesure de réussir à protéger leur propriété intellectuelle ou que les concurrents ne mettront pas au point une technologie essentiellement similaire ou de qualité supérieure à celle de ces sociétés.

#### ***Risque lié aux taux d'intérêt***

Certains FNB Invesco détiennent des titres de créance à taux fixe et/ou des titres de créance à taux variable. La valeur des titres de créance qui paient un taux d'intérêt fixe fluctue généralement en fonction des variations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant augmente et lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'un titre à revenu fixe existant diminue. Si un FNB Invesco investit dans des titres à revenu fixe au cours de périodes où les taux d'intérêt sont à la hausse ou lorsque ces titres ont par ailleurs un rendement négatif (par exemple, si les taux d'intérêt sont négatifs), la valeur du FNB Invesco pourrait chuter.

Les titres de créance à taux variable, comme les prêts de premier rang, prévoient des paiements de coupons qui augmentent lorsque les taux d'intérêt augmentent, et qui diminuent lorsque les taux d'intérêt diminuent, versant ainsi un taux d'intérêt qui fluctue (ou « taux variable »). Les taux d'intérêt sur les titres de créance à taux variable sont généralement variables ou rajustés périodiquement, en fonction d'un écart majoré par rapport à un taux d'emprunt de base généralement reconnu. Par conséquent, la valeur des titres de créance à taux variable est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations de taux d'intérêt que les titres de créance à taux fixe, dont la valeur, en règle générale, diminue lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse et augmente lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Ainsi, les FNB Invesco qui détiennent des titres de créance à taux variable plutôt que des titres de créance à taux fixe (ou en plus de ceux-ci) peuvent offrir une certaine protection contre la hausse des taux d'intérêt dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, mais l'inverse peut également se produire dans un contexte de baisse des taux d'intérêt, où la valeur des instruments d'emprunt à taux variable détenus par un FNB Invesco peut diminuer davantage que celle d'instruments d'emprunt à taux fixe comparables.

Le produit tiré des titres de créance actuellement détenus par ces FNB Invesco, à titre de versements d'intérêts ou de remboursements de capital, peut être réinvesti dans des titres de créance qui offrent un rendement inférieur à celui offert par les placements actuels, en raison notamment de la conjoncture des marchés et des taux d'intérêt au moment du réinvestissement.

#### ***Risque lié aux placements axés sur le momentum***

Certains FNB Invesco reproduisent des indices qui choisiront, selon la phase du cycle économique en cours, les titres constituant selon, entre autres, un style de placement axé sur le « momentum ». En règle générale, le momentum s'entend de la tendance d'un placement à afficher un rendement relatif soutenu. Un style de placement axé sur le « momentum » vise donc à investir dans des titres qui ont récemment affiché un meilleur rendement que d'autres titres, en prenant pour hypothèse que ces titres continueront de prendre de la valeur.

Les placements axés sur le momentum sont exposés au risque que les titres soient plus volatils que l'ensemble du marché. Un momentum élevé peut aussi signifier que le cours des titres a atteint son maximum et, en conséquence, le rendement des titres qui ont auparavant affiché un certain momentum peut être moindre que celui d'autres types de placement. Le

momentum peut se renverser rapidement et les actions qui ont affiché un momentum élevé peuvent ne pas continuer à afficher un tel momentum positif. Le FNB Invesco peut subir des pertes importantes si le momentum se brise, se renverse ou ne suit pas par ailleurs la trajectoire prévue. En outre, le style de placement axé sur le momentum peut passer de mode et, en conséquence, le rendement des placements du FNB Invesco peut en souffrir.

#### ***Risque lié à la rotation des titres en portefeuille***

Certains FNB Invesco ou leurs portefeuilles Invesco sous-jacents peuvent négocier fréquemment des titres de leurs portefeuilles dans le cadre du rééquilibrage et du rajustement de leur indice sous-jacent, ce qui peut donner lieu à une rotation élevée des titres en portefeuille. Par exemple, un taux de rotation des titres en portefeuille de 200 % signifie que le FNB achète et vend tous ses titres deux fois au cours de l'exercice. Un taux de rotation des titres en portefeuille élevé (soit 100 % ou plus) pourrait entraîner des frais de courtage élevés pour le FNB Invesco ou son portefeuille Invesco sous-jacent. Un taux de rotation des titres en portefeuille élevé peut également donner lieu à une augmentation des distributions de gains en capital imposables.

#### ***Risque lié au remboursement anticipé***

Certains FNB Invesco investissent dans des billets ou des prêts qui procurent aux émetteurs des billets ou aux emprunteurs la capacité de rembourser une partie ou la totalité du capital avant l'échéance (pouvant être désignés des titres « rachetables »). Cette possibilité de pouvoir rembourser le capital avant l'échéance peut limiter les gains possibles. Pendant les périodes où les taux d'intérêt sont à la baisse, l'émetteur d'un billet ou l'emprunteur peut choisir de se prévaloir de la possibilité de rembourser le capital plus tôt que prévu, ce qui fait en sorte que le FNB Invesco visé doit remplacer ce billet ou prêt par un billet ou prêt qui pourrait offrir un rendement moindre. Si les taux d'intérêt sont à la baisse, ce FNB Invesco peut avoir à réinvestir le produit obtenu de façon imprévue à un taux d'intérêt moindre, ce qui entraîne une baisse de leur revenu.

#### ***Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements***

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres en raison de rééquilibrages et de rajustements des indices à l'égard soit des FNB Invesco à reproduction directe, soit des portefeuilles Invesco sous-jacents de certains FNB Invesco, peuvent dépendre de la capacité du gestionnaire et des courtiers désignés, ou des parties équivalentes agissant à titre de gestionnaire de portefeuille ou de courtier désigné dans le cas des portefeuilles Invesco sous-jacents, selon le cas, de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la convention de désignation de courtier ou de conventions similaires. Si un courtier désigné (ou son équivalent) ne s'acquitte pas de ses obligations de la façon prévue, les FNB Invesco (ou les portefeuilles Invesco sous-jacents) pourraient être tenus de vendre ou d'acheter des titres sur le marché. Le cas échéant, les FNB Invesco (ou les portefeuilles Invesco sous-jacents) pourraient engager des frais d'opérations supplémentaires et faire l'objet d'une pondération inadéquate des titres, ce qui pourrait provoquer un écart plus grand que prévu de leur rendement.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison d'un rééquilibrage pourraient influencer sur le marché sous-jacent des titres constituant de l'indice pertinent, ce qui pourrait influencer à son tour sur la valeur de cet indice.

#### ***Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent***

Chaque FNB indiciel Invesco ou FNB de revenu Avantage Invesco (à l'égard de la partie de son portefeuille dont l'objectif est de reproduire un indice) ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice pertinent étant donné que les frais de gestion payés ou payables par le FNB indiciel Invesco, les coûts des courtages et des commissions engagés pour acquérir et rééquilibrer le portefeuille de titres que détient le FNB indiciel Invesco et les autres frais payés ou payables par le FNB indiciel Invesco viendront réduire le rendement total de ses parts. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent.

Les écarts dans la reproduction de l'indice pertinent par un FNB indiciel Invesco ou un FNB de revenu Avantage Invesco pourraient se produire pour diverses autres raisons. Par exemple, si un FNB Invesco à reproduction directe dépose des titres en réponse à une offre publique d'achat menée à terme visant moins de la totalité des titres d'un

émetteur constituant et que l'émetteur constituant n'est pas radié de l'indice, le FNB Invesco à reproduction directe pourrait être tenu d'acheter des titres de remplacement à un prix d'achat supérieur au prix de l'offre publique d'achat en raison de variations temporelles.

Il se peut également qu'un FNB indiciel Invesco ou un FNB de revenu Avantage Invesco (à l'égard de la partie de son portefeuille dont l'objectif est de reproduire un indice) ne reproduise pas exactement le rendement de l'indice pertinent en raison de la non-disponibilité temporaire de certains titres constituants sur le marché secondaire, des stratégies et restrictions en matière de placement applicables au FNB indiciel Invesco, y compris l'utilisation de la méthode d'échantillonnage, ou en raison d'autres circonstances extraordinaires. Le rendement de chaque FNB indiciel Invesco ou FNB de revenu Avantage Invesco (à l'égard de la partie de son portefeuille dont l'objectif est de reproduire un indice) qui a recours à la méthode d'échantillonnage devrait présenter un plus grand écart par rapport au rendement de son indice sous-jacent que s'il détenait les titres constituants de celui-ci dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice.

### ***Risques liés à la méthode d'échantillonnage***

Chaque FNB indiciel Invesco ou FNB de revenu Avantage Invesco (à l'égard de la partie de son portefeuille dont l'objectif est de reproduire un indice) peut avoir recours à une méthode d'échantillonnage. Un FNB indiciel Invesco ou un FNB de revenu Avantage Invesco peut également détenir un portefeuille Invesco qui a recours à une telle méthode.

Une méthode d'échantillonnage vise généralement la reproduction du rendement de l'indice pertinent par la détention d'un sous-ensemble de titres constituants ou d'un portefeuille de certains ou de la totalité des titres constituants et d'autres titres choisis par Invesco Capital de sorte que toutes les caractéristiques de placement du portefeuille présentent toutes les caractéristiques de placement de l'indice pertinent ou en constituent un échantillon représentatif. Il est possible que le recours à la méthode d'échantillonnage entraîne un écart plus grand en termes de rendement par rapport à l'indice pertinent qu'une stratégie de reproduction aux termes de laquelle seuls les titres constituants sont inclus dans le portefeuille dans à peu près les mêmes proportions que leur poids dans l'indice pertinent.

### ***Risque lié à la spécialisation***

Un FNB Invesco qui investit une partie importante de sa valeur liquidative dans un secteur d'activité, une catégorie d'actifs ou un secteur du marché spécifique (une « zone de spécialisation ») peut être plus volatil qu'un fonds moins spécialisé et peut être fortement touché par le rendement économique global ou financier de la zone de spécialisation dans laquelle il investit. Le FNB Invesco doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe le rendement économique de la zone de spécialisation.

### ***Risque lié aux petits émetteurs***

Un FNB Invesco peut investir dans des sociétés dont la capitalisation est relativement petite. Un placement dans de telles sociétés présente généralement un risque plus élevé qu'un placement dans des sociétés à plus grande capitalisation, et ce, pour plusieurs raisons. Les sociétés de petite taille sont souvent relativement nouvelles, et elles peuvent n'avoir qu'un assez bref historique. Cela peut faire en sorte que le marché ait de la difficulté à déterminer leur valeur. Certaines de ces sociétés ne disposent pas de ressources financières très importantes et, de ce fait, peuvent ne pas être en mesure de s'adapter à la conjoncture de façon optimale. Les titres de petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui veut dire qu'ils font l'objet d'une demande moins importante pour un prix jugé équitable par les vendeurs. En outre, les titres de petites sociétés peuvent avoir un cours plus volatil que celui des titres de grands émetteurs en raison d'une plus grande sensibilité à la publication de nouvelles sur la société et aux nouvelles économiques et d'une vulnérabilité aux événements commerciaux et économiques défavorables.

### ***Risque lié au cours des fonds sous-jacents***

Les titres de certains fonds sous-jacents dans lesquels les FNB Invesco peuvent investir pourraient être négociés à un prix inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur au marché des placements de ce fonds sous-jacent. Les cours des titres de ces fonds sous-jacents

fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds sous-jacent pertinent ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande présentent sur les bourses de valeurs où ces fonds sous-jacents sont inscrits.

Si un FNB Invesco achète un titre d'un fonds sous-jacent à un moment où le cours de ce titre représente une valeur supérieure à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre est négocié à une valeur inférieure à la valeur liquidative par titre, le FNB Invesco peut subir une perte.

## MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque de placement de chaque FNB Invesco doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du FNB Invesco, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. À l'heure actuelle, certains FNB Invesco ont un historique de rendement de moins de 10 ans, et, par conséquent, l'écart-type sur 10 ans a été calculé en utilisant l'historique de rendement disponible pour chacun de ces FNB Invesco et en imputant l'historique de rendement d'un indice de référence (l'« **indice de référence** ») ou le rendement d'un autre OPC qui est assujéti au Règlement 81-102 et dont le gestionnaire de fonds, le conseiller en valeurs, les objectifs de placement, les stratégies de placement et le rendement historique sur 10 ans sont les mêmes (le « **fonds de référence** ») pour le reste de la période de 10 ans. Au moyen de cette méthode, le gestionnaire attribuera généralement un des niveaux de risque de placement suivants :

- Faible
- Faible à moyen
- Moyen
- Moyen à élevé
- Élevé

Le tableau qui suit présente le niveau de risque de chaque FNB Invesco et l'indice de référence, le cas échéant, ou le fonds de référence utilisé pour établir le niveau de risque. Lorsqu'un indice reproduit par un FNB Invesco fait partie de l'indice de référence de ce FNB Invesco, il est indiqué dans le tableau ci-après, et une description de cet indice peut être consultée sous le profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ». Lorsqu'un indice n'a pas d'historique de rendement pour le reste de la période de 10 ans, un ou des indices supplémentaires ont été utilisés pour composer l'indice de référence, et une brève description des indices supplémentaires est fournie ci-après. Dans certains cas, la méthode décrite ci-dessus peut produire un niveau de risque de placement pour un FNB Invesco qui, de l'avis du gestionnaire, risque d'être trop faible et de ne pas être indicatif de la volatilité future du FNB Invesco. Ainsi, outre la méthode normalisée de classification du risque de placement décrite ci-dessus, le gestionnaire pourrait élever le niveau de risque de placement d'un FNB Invesco s'il juge la mesure raisonnable dans les circonstances compte tenu d'autres facteurs qualitatifs, notamment la situation économique, les styles de gestion des portefeuilles, la concentration au sein du secteur et les types de placements effectués par le FNB Invesco, et la liquidité de ces placements.

FNB Invesco	Séries	Niveau de risque	Indice de référence ou fonds de référence utilisé <sup>1</sup>
Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF	Parts en \$ CA	Faible	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible du FNB Invesco est d'au moins 10 ans.
Invesco Canadian Core Plus Bond ETF	Parts en \$ CA	Faible à moyen	Le fonds de référence est composé du Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco.
Invesco Canadian Dividend Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible du FNB Invesco est d'au moins 10 ans.
Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF	Parts en \$ CA	Faible	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible du FNB Invesco est d'au moins 10 ans.
Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF	Parts en \$ CA	Faible	Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF a modifié ses objectifs de placement, avec prise d'effet le 30 octobre 2020.

FNB Invesco	Séries	Niveau de risque	Indice de référence ou fonds de référence utilisé <sup>1</sup>
			Pour la période précédant le 30 octobre 2020, l'indice de référence est composé de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, qui procure une exposition aux obligations canadiennes de bonne qualité.
Invesco ESG Global Bond ETF	Parts en \$ CA	Faible	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA), qui procure une exposition aux obligations mondiales de bonne qualité.
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen à élevé	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice Nasdaq-100 ESG <sup>MC*</sup> (à partir de mars 2016) et de l'indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup> (pour le reste de la période de 10 ans).  L'indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup> offre une exposition à des actions américaines et est l'indice duquel les titres constituant de l'indice Nasdaq-100 ESG <sup>MC</sup> sont tirés.
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen à élevé	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice Nasdaq-100 ESG <sup>MC*</sup> (à partir de mars 2016) et de la version couverte de l'indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup> (pour le reste de la période de 10 ans).  L'indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup> offre une exposition à des actions américaines et est l'indice duquel les titres constituant de l'indice Nasdaq-100 ESG <sup>MC</sup> sont tirés.
Invesco Global Bond ETF	Parts en \$ CA	Faible	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA).  L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en \$ CA) est composé de titres de créance mondiaux de catégorie investissement provenant de plusieurs marchés libellés en monnaie locale. Il comprend des bons du Trésor et des titres d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs des marchés développés et émergents.
Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor*.
Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor*.
Invesco Long Term Government Bond Index ETF	Parts en \$ CA	Faible à moyen	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible du FNB indiciel Invesco est d'au moins 10 ans.

<b>FNB Invesco</b>	<b>Séries</b>	<b>Niveau de risque</b>	<b>Indice de référence ou fonds de référence utilisé<sup>1</sup></b>
Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF	Parts en \$ CA	Élevé	<p>Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&amp;P Global Clean Energy.</p> <p>L'indice S&amp;P Global Clean Energy est conçu pour mesurer le rendement des sociétés des marchés développés et des marchés émergents qui participent à des entreprises liées au secteur de l'énergie propre, avec un nombre de titres constituants cible de 100.</p>
Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Élevé	<p>Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&amp;P Global Clean Energy<sup>1</sup>.</p> <p>L'indice S&amp;P Global Clean Energy est conçu pour mesurer le rendement des sociétés des marchés développés et des marchés émergents qui participent à des entreprises liées au secteur de l'énergie propre, avec un nombre de titres constituants cible de 100.</p>
Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF	Parts en \$ CA	Élevé	<p>Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice Morningstar Global Next Generation Artificial Intelligence* (à partir de décembre 2021) et de l'indice S&amp;P 500 Information Technology (pour le reste de la période de 10 ans).</p> <p>L'indice S&amp;P 500 Information Technology est constitué des sociétés figurant dans le S&amp;P 500 qui sont considérées comme des membres du secteur des technologies de l'information GICS<sup>MD</sup>.</p>
Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Élevé	<p>Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice Morningstar Global Next Generation Artificial Intelligence* (à partir de décembre 2021) et de l'indice S&amp;P 500 Information Technology (pour le reste de la période de 10 ans).</p> <p>L'indice S&amp;P 500 Information Technology est constitué des sociétés figurant dans le S&amp;P 500 qui sont considérées comme des membres du secteur des technologies de l'information GICS<sup>MD</sup>.</p>
Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	<p>Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> Equal Weighted<sup>MC*</sup>.</p>
Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen à élevé	<p>Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice Nasdaq-100 Equal Weighted<sup>MC*</sup>.</p>
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF	Parts en \$ CA	Moyen	<p>Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé à 75 % de l'indice Nasdaq-100<sup>MD*</sup> et à 25 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond.</p>

<b>FNB Invesco</b>	<b>Séries</b>	<b>Niveau de risque</b>	<b>Indice de référence ou fonds de référence utilisé<sup>1</sup></b>
			L'indice Bloomberg US Aggregate Bond est un indice général phare qui mesure le marché d'obligations imposables à taux fixe de catégorie investissement libellées en dollars américains.
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible des parts couvertes en \$ CA du FNB Invesco, l'indice de référence est composé à 75 % de l'indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup> CAD Hedged et à 25 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (couvert en \$ CA).  L'indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup> CAD Hedged est la version couverte de l'indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup> largement utilisé.  L'indice Bloomberg US Aggregate Bond (couvert en \$ CA) est un indice général phare qui mesure le marché d'obligations imposables à taux fixe de catégorie investissement libellées en dollars américains.
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF	Parts en \$ US	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible des parts en \$ US du FNB Invesco, l'indice de référence est composé à 75 % de l'indice Nasdaq-100* et à 25 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond.  L'indice Bloomberg US Aggregate Bond est un indice général phare qui mesure le marché d'obligations imposables à taux fixe de catégorie investissement libellées en dollars américains.
Invesco NASDAQ 100 Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen à élevé	Pour la période avant l'historique de rendement disponible des parts en \$ CA du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup> *.
Invesco NASDAQ 100 Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen à élevé	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible des parts couvertes en \$ CA du FNB Invesco est d'au moins 10 ans.
Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen à élevé	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice Nasdaq Next Generation 100 <sup>MC</sup> *.
Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Élevé	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice Nasdaq Next Generation 100 <sup>MC</sup> *.
Invesco RAFI Canadian Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Les objectifs de placement du Invesco RAFI Canadian Index ETF ont été modifiés avec prise d'effet le 24 mars 2025.  Avant le 24 mars 2025, l'indice de référence est composé de l'indice RAFI Fundamental Select Canada 100*.
Invesco RAFI Global Small-Mid ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible des parts en \$ CA du FNB Invesco est d'au moins 10 ans.
Invesco RAFI Global Small-Mid ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen à élevé	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence comprend l'indice MSCI World Small Cap <sup>1</sup> , qui offre une exposition aux actions de sociétés à petite capitalisation situées dans des marchés développés.

<b>FNB Invesco</b>	<b>Séries</b>	<b>Niveau de risque</b>	<b>Indice de référence ou fonds de référence utilisé<sup>1</sup></b>
Invesco RAFI Global Small-Mid ETF	Parts en \$ US	Moyen	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible des parts en \$ US du FNB Invesco est d'au moins 10 ans.
Invesco RAFI U.S. Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen à élevé	Les objectifs de placement du Invesco RAFI U.S. Index ETF ont été modifiés avec prise d'effet le 24 mars 2025. Avant le 24 mars 2025, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000*.
Invesco RAFI U.S. Index ETF II	Parts en \$ CA	Moyen	Les objectifs de placement du Invesco RAFI U.S. Index ETF II ont été modifiés avec prise d'effet le 24 mars 2025. Avant le 24 mars 2025, l'indice de référence est composé de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000*.
Invesco RAFI U.S. Index ETF II	Parts en \$ US	Moyen à élevé	Les objectifs de placement du Invesco RAFI U.S. Index ETF II ont été modifiés avec prise d'effet le 24 mars 2025. Avant le 24 mars 2025, l'indice de référence est composé de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000*.
Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice Russell 1000 <sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor*.
Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen à élevé	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice Russell 1000 <sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor*.
Invesco S&P 500 ESG Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Scored & Screened.
Invesco S&P 500 ESG Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Scored & Screened.
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé à 75 % de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Equal Weight* et à 25 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond. L'indice Bloomberg US Aggregate Bond est un indice général phare qui mesure le marché d'obligations imposables à taux fixe de catégorie investissement libellées en dollars américains.
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible des parts couvertes en \$ CA du FNB Invesco, l'indice de référence est composé à 75 % de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Equal Weight CAD Hedged et à 25 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond (couvert en \$ CA).

<b>FNB Invesco</b>	<b>Séries</b>	<b>Niveau de risque</b>	<b>Indice de référence ou fonds de référence utilisé<sup>1</sup></b>
			<p>L'indice S&amp;P 500<sup>MD</sup> Equal Weight CAD Hedged est la version couverte de l'indice S&amp;P 500<sup>MD</sup> Equal Weight largement utilisé.</p> <p>L'indice Bloomberg US Aggregate Bond (couvert en \$ CA) est un indice général phare qui mesure le marché d'obligations imposables à taux fixe de catégorie investissement libellées en dollars américains.</p>
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF	Parts en \$ US	Moyen	<p>Pour la période avant l'historique de rendement disponible des parts en \$ US du FNB Invesco, l'indice de référence est composé à 75 % de l'indice S&amp;P 500<sup>MD</sup> Equal Weight* et à 25 % de l'indice Bloomberg US Aggregate Bond.</p> <p>L'indice Bloomberg US Aggregate Bond est un indice général phare qui mesure le marché d'obligations imposables à taux fixe de catégorie investissement libellées en dollars américains.</p>
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Equal Weight*.
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen à élevé	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Equal Weight*.
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF	Parts en \$ US	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Equal Weight*.
Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible des parts en \$ CA du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Low Volatility*.
Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF	Parts en \$ US	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible des parts en \$ US du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P 500 <sup>MD</sup> Low Volatility*.
Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible des parts couvertes en \$ CA du FNB Invesco est d'au moins 10 ans.
Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est l'indice S&P Europe 350 Equal Weight*.
Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est la version couverte de l'indice S&P Europe 350 Equal Weight*.
Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted*.

<b>FNB Invesco</b>	<b>Séries</b>	<b>Niveau de risque</b>	<b>Indice de référence ou fonds de référence utilisé<sup>1</sup></b>
Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted*.
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened*.
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened*.
Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted*.
Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Parts couvertes en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de la version couverte de l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted*.
Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice à pondération égale S&P/TSX 60*.
Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG*.
Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF	Parts en \$ CA	Moyen	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX est le principal indice du marché boursier canadien. Il s'agit de l'indice le plus vaste de la famille S&P/TSX et il sert d'indice de départ pour bon nombre de sous-indices.
Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF	Parts en \$ CA	Faible à moyen	Ne s'applique pas puisque l'historique de rendement disponible du FNB Invesco est d'au moins 10 ans.
Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)	Parts en \$ US	Faible	Pour la période avant l'historique de rendement disponible du FNB Invesco, l'indice de référence est composé de l'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note*.

\* Il s'agit de l'indice reproduit par le FNB indiciel Invesco ou le FNB de revenu Avantage Invesco visé (à l'égard de la partie de son portefeuille dont l'objectif est de reproduire un indice). Pour obtenir une description de cet indice, veuillez vous reporter au profil du FNB approprié à la rubrique « Profils des FNB ».

<sup>1</sup> Lorsqu'il existe une version couverte en dollars canadiens de l'indice ou des indices qui composent l'indice de référence, nous avons utilisé cette version. Dans le cas des parts couvertes en \$ CA du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF, il n'existe pas de version couverte en dollars canadiens de l'indice de référence, et nous avons utilisé les rendements en monnaie locale de l'indice de référence indiqué étant donné qu'il exclut l'incidence des variations de change. Dans le cas des parts couvertes en \$ CA du Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, il n'existe pas de version couverte en dollars canadiens de l'indice de référence, et nous avons utilisé les rendements en \$ US de l'indice de référence indiqué.

Les porteurs de parts devraient savoir que d'autres types de risques, mesurables ou non, existent. De plus, tout comme le rendement historique n'est pas garant du rendement futur, la volatilité historique n'est pas une indication de la volatilité future. Le niveau de risque d'un FNB Invesco indiqué ci-dessus est passé en revue une fois l'an et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances. On peut obtenir la méthode normalisée de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque de placement des FNB Invesco sur demande, sans frais, en appelant au 1.800.200.5376 (pour le service en français) ou au 1.800.874.6275 (pour le service en anglais) ou en écrivant à Invesco, au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6. Le niveau de risque indiqué dans le tableau ci-dessus ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils à l'égard de leur situation personnelle.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

### Distributions

Chaque FNB Invesco distribue un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts au cours de chaque année d'imposition de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire.

La fréquence des distributions en espèces sur les parts est indiquée dans le tableau qui suit. Le gestionnaire peut, à son gré, modifier la fréquence des distributions en espèces et diffusera un communiqué si une telle modification est apportée. Les distributions en espèces sont composées principalement de revenu. Toutefois, elles peuvent comprendre, à l'appréciation du gestionnaire, des gains en capital et/ou un remboursement de capital.

FNB Invesco	Fréquence des distributions en espèces
Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF	Mensuelle
Invesco Canadian Core Plus Bond ETF	Mensuelle
Invesco Canadian Dividend Index ETF	Mensuelle
Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF	Mensuelle
Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF	Mensuelle
Invesco ESG Global Bond ETF	Mensuelle
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	Trimestrielle
Invesco Global Bond ETF	Mensuelle
Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF	Trimestrielle
Invesco Long Term Government Bond Index ETF	Mensuelle
Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF	Trimestrielle
Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF	Trimestrielle
Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF	Trimestrielle
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF	Mensuelle
Invesco NASDAQ 100 Index ETF	Trimestrielle
Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF	Trimestrielle
Invesco RAFI Canadian Index ETF	Trimestrielle
Invesco RAFI Global Small-Mid ETF	Trimestrielle
Invesco RAFI U.S. Index ETF	Trimestrielle
Invesco RAFI U.S. Index ETF II	Trimestrielle
Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF	Trimestrielle
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF	Mensuelle
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF	Trimestrielle
Invesco S&P 500 ESG Index ETF	Trimestrielle
Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF	Mensuelle
Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF	Trimestrielle
Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Mensuelle
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF	Trimestrielle
Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Mensuelle
Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF	Trimestrielle

<b>FNB Invesco</b>	<b>Fréquence des distributions en espèces</b>
Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Mensuelle
Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF	Trimestrielle
Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF	Mensuelle
Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)	Mensuelle

Les distributions en espèces sur les parts en \$ CA et les parts couvertes en \$ CA seront versées en dollars canadiens et les distributions en espèces sur les parts en \$ US, en dollars américains. Si un FNB Invesco offre plus d'une série de parts, des distributions en espèces distinctes sont déclarées pour chaque série, et le ratio que représente le montant de la distribution de chaque série par rapport à la valeur liquidative par part de la série au moment de la distribution sera à peu près le même. Si un FNB Invesco offre des parts en \$ US, qu'il a déclaré une distribution sur celles-ci et que le taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien fluctue entre la date ex-dividende (soit le moment où la distribution est comptabilisée à titre de passif dans les livres comptables du FNB Invesco) et le moment où la distribution est versée sur les parts en \$ US, le FNB Invesco peut réaliser un gain ou subir une perte de change, qui sera pris en compte dans la valeur liquidative par part des parts en \$ US à la date de versement.

Dans la mesure où un FNB Invesco n'a pas par ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Ces distributions réinvesties pourraient être assujetties à une retenue d'impôt à la source.

Un porteur de parts qui souscrit des parts à une date de clôture des registres relative à une distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts. Sous réserve des limites imposées par la déclaration de fiducie, les gains en capital d'un FNB Invesco peuvent être distribués à un porteur de parts à titre de partie du prix qui lui est versé au moment de l'échange ou du rachat des parts. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de rachat.

Les distributions sur les frais de gestion, s'il en est, seront d'abord versées à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un FNB Invesco et ensuite à partir du capital.

Le traitement fiscal des porteurs de parts qui ont reçu des distributions est décrit à la rubrique « Incidences fiscales ».

## **ACHAT DE PARTS**

### **Placement continu**

Les parts sont offertes de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts pouvant être émises.

### **Placement initial dans les FNB Invesco**

Conformément au Règlement 81-102, les FNB Invesco n'émettront aucune part dans le public tant que des souscriptions représentant au total au moins 500 000 \$ n'auront pas été reçues par les FNB Invesco d'investisseurs autres que des personnes ou des sociétés apparentées au gestionnaire ou aux membres de son groupe et tant qu'elles n'auront pas été acceptées par les FNB Invesco.

### **Courtiers désignés**

Chaque FNB Invesco a un courtier désigné. Le gestionnaire, pour le compte de chacun des FNB Invesco, a conclu une convention de désignation de courtier avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'accomplir certaines fonctions à l'égard du FNB Invesco visé, notamment : i) la souscription d'un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la bourse pertinente, ii) la souscription de parts de façon continue dans les cas de rééquilibrage ou à l'égard d'autres mesures, tel qu'il est énoncé aux rubriques « Stratégies de

placement – Cas de rééquilibrage » et « Stratégies de placement – Mesures influant sur les émetteurs constituants » et lorsque des parts sont rachetées en espèces, tel qu’il est énoncé à la rubrique « Rachat de parts » et iii) l’affichage d’un cours vendeur et d’un cours acheteur pour la négociation des parts à la bourse pertinente.

Le gestionnaire peut à l’occasion et, dans tous les cas, pas plus d’une fois par trimestre, exiger du courtier désigné qu’il souscrive des parts d’un FNB Invesco en contrepartie d’une somme en dollars n’excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du FNB Invesco. Le nombre de parts émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part calculée après la remise par le gestionnaire d’un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les parts au plus tard le jour de bourse suivant la réception réputée de l’avis de souscription.

## Émission de parts

### *En faveur des courtiers désignés et des courtiers*

En règle générale, tous les ordres visant à acheter des parts directement des FNB Invesco doivent être passés par le courtier désigné ou les courtiers. Chacun des FNB Invesco se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par le courtier désigné ou un courtier. Aucun FNB Invesco ne versera de rémunération au courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l’émission de parts. À l’émission de parts, le courtier désigné ou un courtier pourrait être tenu de payer des frais au FNB Invesco visé ou le lui rembourser, comme il est décrit à la rubrique « Achat de parts – Émission de parts – Frais associés aux émissions ».

Après l’émission de parts initiale au courtier désigné afin de satisfaire aux exigences d’inscription initiale de la bourse pertinente, tout jour de bourse, un courtier (qui peut également être le courtier désigné) peut passer un ordre de souscription visant au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) d’un FNB Invesco.

Dans le cas de tous les FNB Invesco, sauf un FNB visé par une période prévue pour les ordres, si le FNB Invesco reçoit l’ordre de souscription avant l’heure limite pertinente un jour de bourse, il émettra en faveur du courtier au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) fondé sur la valeur liquidative par part calculée ce jour de bourse. Les parts souscrites seront émises en faveur du courtier, habituellement le jour de bourse suivant ou à tout autre moment indiqué par Invesco Canada, à condition que le paiement pour les parts ait été reçu. Le FNB Invesco doit recevoir le paiement à l’égard des parts souscrites au cours du jour de bourse suivant le jour de bourse de prise d’effet de la souscription. Si l’ordre de souscription n’est pas reçu avant l’heure limite pertinente un jour de bourse, à l’appréciation du gestionnaire, il sera réputé être reçu uniquement le jour de bourse suivant. Les heures limites pour chacun des FNB Invesco (sauf les FNB visés par une période prévue pour les ordres) figurent dans le tableau qui suit.

<b>FNB Invesco</b>	<b>Heures limites pour les souscriptions/ échanges payables en totalité ou en partie en espèces</b>	<b>Heures limites pour les autres souscriptions/ échanges</b>
Parts couvertes en \$ CA des FNB suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF (« QQCE.F »)</li> <li>• Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF (« IIMF.F »)</li> <li>• Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF (« QREQ.F »)</li> <li>• Invesco NASDAQ 100 Index ETF (« QQC.F »)</li> <li>• Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF (« QQJR.F »)</li> <li>• Invesco RAFI U.S. Index ETF (« PXU.F »)</li> <li>• Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (« IUMF.F »)</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 Equal Weight Index ETF (« EQL.F »)</li> </ul>	10 h (heure de Toronto) un jour de bourse	10 h (heure de Toronto) un jour de bourse

FNB Invesco	Heures limites pour les souscriptions/ échanges payables en totalité ou en partie en espèces	Heures limites pour les autres souscriptions/ échanges
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco S&amp;P 500 ESG Index ETF (« ESG.F »)</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 Low Volatility Index ETF (« ULV.F »)</li> <li>• Invesco S&amp;P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IUAE.F »)</li> <li>• Invesco RAFI Global Small-Mid ETF (« PZW.F »)</li> </ul>		
<p>Parts en \$ CA, parts couvertes en \$ CA et part en \$ US des FNB suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (« QQCI », « QQCI.F » et « QQCI.U »)</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 Equal Weight Income Advantage ETF (« EQLI », « EQLI.F » et « EQLI.U »)</li> </ul>	13 h (heure de Toronto) un jour de bourse	13 h (heure de Toronto) un jour de bourse
<p>Parts en \$ CA des FNB suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF (« PSB »)</li> <li>• Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF (« PFL »)</li> <li>• Invesco Long Term Government Bond Index ETF (« PGL »)</li> </ul>	13 h (heure de Toronto) un jour de bourse	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse qui n'est pas un jour du rajustement; 13 h (heure de Toronto) un jour de bourse qui est un jour du rajustement
<p>Parts en \$ CA des FNB suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco Canadian Dividend Index ETF (« PDC »)</li> <li>• Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF (« QQCE »)</li> <li>• Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF (« IIMF »)</li> <li>• Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF (« QQEQ »)</li> <li>• Invesco NASDAQ 100 Index ETF (« QQC »)</li> <li>• Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF (« QQJR »)</li> <li>• Invesco RAFI Canadian Index ETF (« PXC »)</li> <li>• Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (« IUMF »)</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 ESG Index ETF (« ESG »)</li> <li>• Invesco S&amp;P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IUAE »)</li> <li>• Invesco S&amp;P/TSX 60 Equal Weight Index ETF (« EQLT »)</li> <li>• Invesco S&amp;P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« ICAE »)</li> <li>• Invesco S&amp;P/TSX Composite ESG Index ETF (« ESGC »)</li> <li>• Invesco S&amp;P/TSX Composite Low Volatility Index ETF (« TLV »)</li> </ul> <p>Parts en \$ CA et parts en \$ US des FNB suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco RAFI U.S. Index ETF II (« PXS/PXS.U »)</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 Equal Weight Index ETF (« EQL/EQL.U »)</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 Low Volatility Index ETF (« ULV.C/ULV.U »)</li> <li>• Invesco RAFI Global Small-Mid ETF (« PZW/PZW.U »)</li> </ul>	14 h (heure de Toronto) un jour de bourse	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse qui n'est pas un jour du rajustement; 14 h (heure de Toronto) un jour de bourse qui est un jour du rajustement

<b>FNB Invesco</b>	<b>Heures limites pour les souscriptions/ échanges payables en totalité ou en partie en espèces</b>	<b>Heures limites pour les autres souscriptions/ échanges</b>
Parts en \$ US du FNB suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) (« IUF.R.U »)</li> </ul>		
Parts en \$ CA des FNB suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco Canadian Core Plus Bond ETF (« ICCB »)</li> <li>• Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF (« BESG »)</li> <li>• Invesco ESG Global Bond ETF (« IWBE »)</li> <li>• Invesco Global Bond ETF (« ICGB »)</li> </ul>	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse

Pour chaque FNB visé par une période prévue pour les ordres, la période prévue pour les ordres relative aux ordres payés en totalité ou en partie en espèces et les heures limites relatives à tous les autres ordres sont présentées dans le tableau qui suit. Le FNB visé par une période prévue pour les ordres qui reçoit un ordre de souscription devant être payé en totalité ou en partie en espèces pendant la période prévue pour les ordres émettra en faveur du courtier le minimum du nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) fondé sur la valeur liquidative par part calculée le jour de bourse suivant (désigné, dans ce paragraphe, le « jour de bourse de prise d'effet de la souscription »). Les parts souscrites seront habituellement émises le jour de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription, ou à tout autre moment indiqué par Invesco Canada, à condition que le paiement pour les parts ait été reçu. Le FNB Invesco doit recevoir le paiement à l'égard des parts souscrites au cours du jour de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription. Les ordres de souscription devant être payés en totalité ou en partie en espèces reçus hors de la période prévue pour les ordres seront rejetés. Toutefois, le FNB visé par une période prévue pour les ordres peut accepter cet ordre si le gestionnaire établit, à son appréciation, qu'il serait dans l'intérêt du FNB visé par une période prévue pour les ordres de le faire.

Pour un ordre de souscription visant un FNB visé par une période prévue pour les ordres qui ne sont pas payés en totalité ou en partie en espèces, si le FNB visé par une période prévue pour les ordres reçoit un ordre de souscription avant l'heure limite applicable un jour de bourse donnée (comme il est indiqué dans le tableau qui suit), le FNB Invesco émettra en faveur du courtier le minimum du nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) fondé sur la valeur liquidative par part calculée ce jour de bourse. Les parts souscrites seront émises en faveur du courtier, habituellement le jour de bourse suivant, ou à tout autre moment indiqué par Invesco Canada, à condition que le paiement pour les parts ait été reçu. Le FNB Invesco doit recevoir le paiement à l'égard des parts souscrites au cours du jour de bourse suivant le jour de bourse de prise d'effet de la souscription. Si l'ordre n'est pas reçu avant l'heure limite un jour de bourse, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire, l'ordre de souscription sera réputé reçu uniquement le jour de bourse suivant.

<b>FNB Invesco</b>	<b>Période prévue pour les ordres de souscription/d'échange, payés en totalité ou en partie en espèces pour des émissions fondées sur la valeur liquidative par part établie le jour de bourse suivant</b>	<b>Heures limites pour les autres souscriptions/échanges</b>
Parts en \$ CA des FNB suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF (« IGET »)</li> <li>• Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF (« INAI »)</li> </ul>	Période débutant à 16 h et se terminant avant 17 h (heure de Toronto) un jour de bourse	16 h (heure de Toronto) un jour de bourse

FNB Invesco	Période prévue pour les ordres de souscription/d'échange, payés en totalité ou en partie en espèces pour des émissions fondées sur la valeur liquidative par part établie le jour de bourse suivant	Heures limites pour les autres souscriptions/échanges
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco S&amp;P Europe 350 Equal Weight Index ETF (« EQE »)</li> <li>• Invesco S&amp;P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IIAE »)</li> <li>• Invesco S&amp;P International Developed ESG Index ETF (« IICE »)</li> </ul>		
Parts couvertes en \$ CA des FNB suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF (« IGET.F »)</li> <li>• Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF (« INAI.F »)</li> <li>• Invesco S&amp;P Europe 350 Equal Weight Index ETF (« EQE.F »)</li> <li>• Invesco S&amp;P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IIAE.F »)</li> <li>• Invesco S&amp;P International Developed ESG Index ETF (« IICE.F »)</li> </ul>	Période débutant à 16 h et se terminant avant 17 h (heure de Toronto) un jour de bourse	10 h (heure de Toronto) un jour de bourse

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, un courtier doit remettre un paiement comprenant, à l'appréciation du sous-conseiller pertinent : i) un panier de titres et une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts, ii) une somme en espèces égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts ou iii) une combinaison de titres et d'une somme en espèces, selon ce que détermine le gestionnaire, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts. En ce qui concerne les parts en \$ US, toute composante en espèces sera en dollars américains. Si un courtier souscrit un nombre prescrit de parts d'un FNB Invesco et, avec le consentement du gestionnaire, effectue un paiement, en totalité ou en partie, en espèces, le FNB Invesco peut, au gré du gestionnaire, exiger que le courtier verse des frais au FNB Invesco visé ou le rembourse comme il est mentionné à la rubrique « Achat de parts – Émission de parts – Frais associés aux émissions ».

Le gestionnaire communiquera au courtier désigné et aux courtiers l'information sur le nombre prescrit de parts et le panier de titres de chacun des FNB Invesco pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

#### ***En faveur des courtiers désignés dans des circonstances spéciales***

Un FNB Invesco peut aussi émettre des parts en faveur du courtier désigné dans des circonstances spéciales, dont les suivantes : i) lorsque Invesco Capital a déterminé que le FNB Invesco à reproduction directe devrait acquérir des titres constitutifs ou d'autres titres dans le cadre d'un cas de rééquilibrage ainsi qu'il est énoncé à la rubrique « Stratégies de placement – Cas de rééquilibrage » et ii) lorsque des parts sont rachetées contre une somme en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Rachat de parts – Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces » ou si le FNB Invesco dispose par ailleurs de trésorerie qu'Invesco Capital souhaite investir.

### *Frais associés aux émissions*

Les frais décrits ci-après ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui souscrivent leurs parts par l'intermédiaire des services d'un marché comme la TSX. Le cas échéant, les montants qui suivent sont payables au FNB Invesco visé :

- i) un montant pouvant atteindre au plus 0,25 % du prix d'émission des parts d'un FNB Invesco peut être imposé aux porteurs de parts afin d'éponger certains frais d'opérations associés à l'émission des parts;
- ii) si un courtier souscrit un nombre prescrit de parts d'un FNB Invesco et, avec le consentement du gestionnaire, effectue un paiement, en totalité ou en partie, en espèces, le FNB Invesco peut, au gré du gestionnaire, exiger des frais du courtier qui tiennent compte des frais d'opérations et des autres frais que le FNB Invesco engage ou s'attend à devoir engager pour effectuer des opérations sur des titres en portefeuille avec un tel paiement en espèces. Dans le cas d'un FNB visé par une période prévue pour les ordres, en raison de la nature des titres constituant de l'indice et du fait que les marchés étrangers ont des heures d'ouverture différentes de celles des marchés nord-américains, les frais qui peuvent, au gré du gestionnaire, être imposés aux courtiers qui paient des parts en totalité ou en partie en espèces pourraient également servir à dédommager le FNB visé par une période prévue pour les ordres pour les fluctuations de valeur des avoirs en portefeuille qui se produisent entre l'exécution et la fixation du prix des opérations de portefeuille et aussi pour l'incidence des clôtures de marché dans les territoires représentés dans l'indice qui font en sorte que le FNB visé par une période prévue pour les ordres est retardé dans l'exécution d'opérations de portefeuille réglées au moyen de paiement en espèces;
- iii) si un courtier souscrit des parts d'un FNB à frais administratifs, il pourrait être tenu de payer des frais administratifs relatifs à la création. Les frais administratifs relatifs à la création applicables à un nouveau FNB Invesco seront fournis aux courtiers chaque jour de bourse.

### *En faveur des porteurs de parts*

Un FNB Invesco peut émettre des parts en faveur de porteurs de parts au moment du réinvestissement automatique de certaines distributions ainsi qu'il est énoncé aux rubriques « Politique en matière de distributions – Distributions » et « Incidences fiscales – Imposition des FNB Invesco ».

### *Achat et vente de parts*

Le tableau qui figure à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des FNB Invesco » décrit les parts offertes par chaque FNB Invesco et indique si celles-ci sont inscrites à la cote de la TSX ou de la Cboe Canada.

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts à la bourse pertinente par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les parts en \$ CA et les parts couvertes en \$ CA sont négociées à la bourse pertinente en dollars canadiens, et les parts en \$ US, en dollars américains.

Certains FNB Invesco offrent des parts en \$ US, comme il est indiqué sur la page couverture du présent prospectus. **Les parts en \$ US de ces FNB Invesco sont offertes à des fins de commodité aux investisseurs qui souhaitent les souscrire en dollars américains et en recevoir les distributions et le produit tiré de la vente ou du rachat en dollars américains.** Les parts en \$ US n'offrent pas de couverture contre les fluctuations du taux de change entre les dollars canadien et américain. Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien auront une incidence moindre pour les investisseurs qui souscrivent des parts en \$ US de ces FNB Invesco, car ces derniers détiennent principalement des actifs libellés en dollars américains. Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien peuvent ne pas avoir d'incidence sur la valeur de ces actifs exprimée en dollars américains; cependant, ces fluctuations peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative des parts en \$ US de ces FNB Invesco dans la mesure où le FNB Invesco a des actifs et des passifs libellés en dollars canadiens. Se reporter à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

Les investisseurs pourraient être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les investisseurs peuvent négocier des parts de la même façon que s'il s'agissait d'autres titres inscrits à la cote d'une bourse, notamment au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité. Les porteurs de parts peuvent

i) faire racheter le nombre de parts qu'ils souhaitent en contrepartie d'une somme en espèces, à un prix de rachat par part égal au moindre des montants entre a) 95 % du cours de clôture des parts à la date de prise d'effet du rachat, et b) la valeur liquidative des parts à la date de prise d'effet du rachat, ou ii) échanger au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) et recevoir des titres et une somme en espèces ou, dans certains cas, une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts ».

Les FNB Invesco émettront des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers.

À l'occasion, si un investisseur éventuel, le courtier désigné et les courtiers en conviennent, le courtier désigné et les courtiers peuvent accepter de la part d'un investisseur éventuel des titres constituants, dans le cas d'un FNB indiciel Invesco, ou des titres, dans le cas d'un FNB non indiciel Invesco, en règlement des parts d'un FNB Invesco par l'investisseur éventuel.

Les paiements en espèces des achats et des rachats de parts en \$ US seront versés en dollars américains.

### **Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts**

Les dispositions qui concernent les obligations de déclaration au titre du « système précurseur » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts d'un FNB Invesco. Les FNB Invesco ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de tout FNB Invesco, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

### **Porteurs de parts non résidents**

À aucun moment au cours duquel plus de 10 % des biens d'un FNB Invesco consistent en certains « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt), les propriétaires véritables de la majorité des parts d'un FNB Invesco ne peuvent être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt). Le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un FNB Invesco alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou que cette situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis enjoignant à ces porteurs de parts non résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai déterminé d'au moins de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou qu'ils ne sont pas des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre-temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus s'il juge raisonnablement que l'omission de les prendre n'aura aucune incidence défavorable sur le statut du FNB Invesco en tant que fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour préserver ce statut en tant que fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt. De telles mesures pourraient comprendre, sans s'y limiter, le fait de faire racheter, par le FNB Invesco, des parts de ce porteur de parts moyennant un prix de rachat correspondant à leur valeur liquidative à la date du rachat.

## **Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS**

L'inscription des participations dans les parts et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous ses droits comme propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents à la CDS, qui à leur tour, les remettront aux porteurs de parts visés. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable des parts.

Les FNB Invesco et le gestionnaire ne seront pas responsables i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents à la CDS. Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents à la CDS. Par conséquent, les adhérents à la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents à la CDS, qui ont une participation dans les parts doivent s'en remettre uniquement aux adhérents à la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par les FNB Invesco à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre par ailleurs toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Les FNB Invesco ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

## **RACHAT DE PARTS**

### **Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces**

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter tout nombre de leurs parts contre une somme en espèces à un prix de rachat par part égal au moindre des montants entre a) 95 % du cours de clôture des parts à la date de prise d'effet du rachat et b) la valeur liquidative des parts à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours alors en vigueur sur un marché, comme la TSX ou la Cboe Canada, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS au plus tard à 9 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédent, dans le cas d'un FNB visé par une période prévue pour les ordres, ou à 9 h ce jour de bourse là, dans le cas de tous les autres FNB Invesco, au FNB Invesco pertinent à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le gestionnaire. Si une demande de rachat en espèces est reçue par un FNB Invesco après 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces ne prendra effet que le deuxième jour de bourse suivant la réception de l'ordre de rachat dans le cas d'un FNB visé par une période prévue pour les ordres ou le jour de bourse suivant dans le cas de tous les autres FNB Invesco. Le prix de rachat sera réglé au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat dans le cas d'un FNB visé par une période prévue pour les ordres ou le jour de bourse suivant dans le cas de tous les autres FNB Invesco.

Un porteur de parts qui exerce son droit de rachat en espèces à une date de clôture des registres relative à une distribution aura le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de telles parts. Les porteurs de parts qui font racheter des parts d'un FNB à frais administratifs pourraient être tenus de payer des frais administratifs relatifs aux échanges et aux rachats, comme il est décrit à la rubrique « Rachat de parts – Coûts liés aux échanges et aux rachats ».

Dans le cadre du rachat des parts, un FNB Invesco aliénera généralement des titres ou d'autres actifs afin de financer le produit de rachat requis. Sous réserve des limites imposées par la déclaration de fiducie, le prix de rachat payé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB Invesco. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de rachat.

Les paiements en espèces des rachats de parts en \$ US seront versés en dollars américains.

### **Échange d'un nombre prescrit de parts**

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces. Dans le cadre d'un échange, les parts visées seront rachetées.

Pour effectuer un échange de parts, le porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion au FNB Invesco visé à son siège ou selon d'autres directives que peut donner le gestionnaire. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'une somme en espèces. Exception faite de ce qui est indiqué ci-dessus, dans certains cas, et uniquement avec le consentement du gestionnaire, le prix de l'échange peut être acquitté en totalité ou en partie en espèces. Dans ce cas, le gestionnaire peut, à son appréciation, exiger d'un porteur de parts qu'il paie des frais ou verse un remboursement au FNB Invesco concerné comme il est décrit à la rubrique « Rachat de parts – Coûts liés aux échanges et aux rachats ». En ce qui concerne les parts en \$ US, toute composante en espèces sera en dollars américains.

Dans le cas des demandes d'échange visant des FNB Invesco, sauf une demande d'échange visant un FNB visé par une période prévue pour les ordres qui est payée en totalité ou en partie en espèces, le FNB Invesco doit avoir reçu la demande d'échange avant l'heure limite pertinente un jour de bourse. Si une demande d'échange n'est pas reçue avant l'heure limite pertinente un jour de bourse, à l'appréciation du gestionnaire, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Dans le cas d'une demande d'échange visant un FNB visé par une période prévue pour les ordres qui est payée en totalité ou en partie en espèces, la demande d'échange qui n'est pas reçue par le FNB visé par une période prévue pour les ordres au cours de la période prévue pour les ordres sera rejetée. Toutefois, le FNB visé par une période prévue pour les ordres peut accepter cette demande d'échange si le gestionnaire établit, à son appréciation, qu'il serait dans l'intérêt du FNB visé par une période prévue pour les ordres de l'accepter. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et/ou une somme en espèces, le cas échéant, sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange dans le cas d'une demande d'échange visant un FNB visé par une période prévue pour les ordres, ou le jour de bourse suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange dans le cas de tous les autres FNB Invesco.

Le gestionnaire communiquera au courtier désigné et aux courtiers l'information quant au nombre prescrit de parts et au panier de titres de chaque FNB Invesco pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion.

Un porteur de parts qui échange des parts ou en demande le rachat pendant la période qui commence le jour ouvrable qui tombe un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, et qui prend fin à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, aura le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de telles parts.

Si des titres constituants ou d'autres titres détenus dans le portefeuille d'un FNB Invesco font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

## **Nature des montants liés à l'échange ou au rachat**

Sous réserve des limites imposées par la déclaration de fiducie, le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur de parts peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB Invesco. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

## **Suspension des échanges et des rachats**

Le gestionnaire peut suspendre l'échange et/ou le rachat des parts, ou le paiement du prix d'échange ou de rachat d'un FNB Invesco : i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse de valeurs ou sur un autre marché où des titres appartenant au FNB Invesco sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 %, en valeur ou en exposition au marché sous-jacent, du total de l'actif du FNB Invesco, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le FNB Invesco ou ii) avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières. Cette suspension doit s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Le gestionnaire avisera tous les porteurs de parts qui font une telle demande qu'il y a une suspension et que l'échange ou le rachat sera fait au prix fixé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront le droit de retirer leur demande d'échange ou de rachat et seront avisés de ce droit. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les FNB Invesco, toute déclaration de suspension que fait le gestionnaire sera concluante.

## **Coûts liés aux échanges et aux rachats**

Les frais décrits ci-après ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui vendent leurs parts par l'intermédiaire des services d'un marché comme la TSX. Le cas échéant, les montants qui suivent sont payables au FNB Invesco visé :

- i) un montant correspondant au plus à 0,25 % du prix d'échange ou de rachat du FNB Invesco peut être imposé aux porteurs de parts pour compenser certains frais d'opérations liés à l'échange ou au rachat de parts d'un FNB Invesco;
- ii) dans certains cas, et uniquement avec le consentement du gestionnaire, les porteurs de parts qui effectuent un échange de parts acquitté en totalité ou en partie en espèces, le gestionnaire peut, à son appréciation, exiger que le porteur de parts verse des frais au FNB Invesco visé ou le rembourse à l'égard des frais de négociation et d'autres frais et charges que le FNB Invesco a engagés ou prévoit engager dans le cadre de la vente, par ce FNB Invesco, de titres afin de réunir suffisamment d'espèces pour financer le prix d'échange. Dans le cas d'un FNB visé par une période prévue pour les ordres, étant donné la nature des titres constituants de l'indice et que les marchés étrangers ont des heures d'ouverture différentes de celles des marchés nord-américains, les frais qui peuvent, au gré du gestionnaire, être exigés des porteurs de parts qui demandent le paiement de la totalité du prix d'échange en espèces pourraient également servir à dédommager le FNB visé par une période prévue pour les ordres pour les fluctuations de valeur des titres en portefeuille qui se produisent entre l'exécution et la fixation du prix des opérations de portefeuille et aussi pour l'incidence des clôtures de marché dans les territoires représentés dans son indice qui font en sorte que le FNB visé par une période prévue pour les ordres est retardé dans l'exécution d'opérations de portefeuille réglées au moyen de paiement en espèces;
- iii) les porteurs de parts qui échangent ou font racheter des parts d'un FNB à frais administratifs peuvent également être tenus de payer des frais administratifs relatifs aux échanges et aux rachats. Les frais administratifs relatifs aux échanges et aux rachats applicables à un FNB Invesco seront fournis aux courtiers et aux porteurs de parts chaque jour de bourse.

## **Échange et rachat de parts par l'intermédiaire d'adhérents à la CDS**

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'intermédiaire de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites fixées par les adhérents à la CDS pour permettre à ces derniers d'aviser le gestionnaire, ou selon les directives de ce dernier, avant la date limite pertinente.

## **Opérations à court terme**

Le gestionnaire ne croit pas qu'il est nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme aux FNB Invesco à ce moment-ci étant donné que les FNB Invesco sont des fonds négociés en bourse dont les titres sont principalement négociés sur le marché secondaire.

## **FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS**

Les parts sont inscrites à la cote de la TSX ou de la Cboe Canada, comme il est indiqué dans le tableau figurant à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des FNB Invesco ». Les fourchettes des cours et les volumes des opérations pour les périodes indiquées pour les parts à la bourse pertinente sont décrits sous les profils des FNB à la rubrique « Profils des FNB ».

## **INCIDENCES FISCALES**

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent conformément à la Loi de l'impôt aux FNB Invesco et à un investisseur éventuel d'un FNB Invesco qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, réside au Canada, détient des parts du FNB Invesco directement ou dans un régime enregistré à titre d'immobilisations, n'a pas conclu un « contrat dérivé à terme » à l'égard de parts au sens de la Loi de l'impôt, n'est pas membre du groupe du FNB Invesco, du courtier désigné et des courtiers et n'a pas de lien de dépendance avec le FNB Invesco, le courtier désigné et les courtiers. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, les propositions fiscales et l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisations actuelles publiées de l'ARC. Le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées au droit par suite d'une décision ou d'une mesure législative, administrative ou judiciaire ni n'en prévoit, et ne tient pas compte des autres lois de l'impôt sur le revenu ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient être différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

**Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation personnelle.**

Le présent résumé se fonde sur les hypothèses suivantes selon lesquelles : i) sauf les FNB Invesco faisant l'objet d'indications contraires (se reporter à la rubrique « Situation des FNB Invesco » ci-après), chaque FNB Invesco est actuellement ou sera réputé être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt et continuera de l'être à tout moment important dans l'avenir; ii) à tout moment où un FNB Invesco n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, il ne dégagera aucun « revenu de distribution » selon le sens donné à cette expression dans la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; iii) aucun FNB Invesco ne constituera à aucun moment une EIPD-fiducie; iv) aucun FNB Invesco n'investira dans les titres d'un émetteur qui serait considéré comme une « société étrangère affiliée contrôlée », au sens du paragraphe 95(1) de la Loi de l'impôt, du FNB Invesco; v) aucun FNB Invesco n'investira 10 % ou plus de son actif dans une « fiducie étrangère exempte » au sens de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt; et vi) aucun FNB Invesco ne conclura une entente donnant lieu à un « mécanisme de transfert des dividendes » au sens de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'il s'attend à ce que ce soit le cas et que ces hypothèses sont raisonnables.

## Situation des FNB Invesco

Le gestionnaire prévoit que chaque FNB Invesco, à l'exception du Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, du Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF, du Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, du Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF et du Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF, est actuellement ou sera réputé admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et continuera de l'être à tout moment important dans l'avenir, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Le FNB Invesco qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition pourrait notamment : i) ne pas être admissible à un remboursement de gains en capital prévu par la Loi de l'impôt pour l'année en question; ii) être assujéti aux « règles d'évaluation à la valeur du marché » décrites ci-après; iii) être tenu d'effectuer une retenue sur les distributions de gains en capital versées aux porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt; iv) être assujéti à un impôt spécial prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt pour l'année en question; et v) être assujéti à l'impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt si la dispense relative à l'IMR pour les fiducies d'investissement à participation unitaire ne s'y applique pas.

Si un FNB Invesco n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition et que plus de 50 % (en fonction de la juste valeur marchande) des parts du FNB Invesco sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » pour l'application de certaines règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt, alors le FNB Invesco lui-même sera traité comme une institution financière aux termes de ces règles. Par conséquent, le FNB Invesco sera tenu de déclarer au titre du revenu, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une institution financière réputée, le plein montant des gains et des pertes accumulés sur certains types de titres qu'il détient et sera aussi assujéti à des règles spéciales concernant l'inclusion du revenu applicables à ces titres. Tout revenu découlant de ce traitement sera inclus dans les montants à distribuer aux porteurs de parts. Si plus de 50 % des parts d'un FNB Invesco cessent d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du FNB Invesco sera réputée se terminer immédiatement avant ce moment et tous les gains ou toutes les pertes accumulés avant ce moment seront réputés réalisés par le FNB Invesco et seront pris en compte dans le calcul des montants devant être distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition pour le FNB Invesco commencera alors et, pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant que les parts du FNB Invesco détenues par des institutions financières ne dépassent pas 50 % des parts du FNB Invesco ou que le FNB Invesco est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, celui-ci ne sera pas assujéti à ces règles d'évaluation à la valeur du marché.

## Imposition des FNB Invesco

Chaque FNB Invesco qui est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à des fins fiscales a choisi ou choisira le 15 décembre de chaque année civile comme fin d'année d'imposition.

Chacun des FNB Invesco est assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, calculé selon la Loi de l'impôt pour une année d'imposition (après déduction des reports de perte prospectifs disponibles), dans la mesure où il n'est pas payé ou payable aux porteurs de parts. Un FNB Invesco qui est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pendant l'ensemble de son année d'imposition est en droit de recevoir un remboursement (un « **remboursement au titre des gains en capital** ») de l'impôt qu'il doit payer sur ses gains en capital nets réalisés correspondant au montant déterminé selon une formule prévue par la Loi de l'impôt en fonction du rachat de parts au cours de l'année et des gains accumulés sur les actifs du FNB Invesco. Le remboursement au titre des gains en capital peut servir et, en pratique, devrait servir à éliminer, dans la mesure du possible, le montant maximal de l'impôt à payer du FNB Invesco au cours des années où le remboursement est offert. La déclaration de fiducie exige que chaque FNB Invesco distribue un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, au cours de chaque année d'imposition aux porteurs de parts, de sorte à ne pas avoir à payer de l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt au cours d'une année d'imposition après avoir tenu compte de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital.

Chaque FNB Invesco est tenu de calculer son revenu net, y compris ses gains en capital nets imposables, en dollars canadiens pour chaque année d'imposition conformément aux règles de la Loi de l'impôt. Le revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, dépend des fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à une devise si les montants du revenu, des frais, des coûts ou du produit de disposition sont libellés en devises. Un FNB Invesco est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts qui courent au fur et à mesure qu'ils s'accumulent, les dividendes lorsqu'il les reçoit, les gains en capital quand ils sont réalisés et les pertes en capital lorsqu'elles sont subies. Le revenu de source étrangère que reçoit un FNB Invesco est généralement reçu après déduction des retenues d'impôt dans le territoire étranger. Certains gains en capital reçus ou gagnés par un FNB Invesco peuvent également être assujettis à un impôt étranger. Les impôts étrangers ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du FNB Invesco et, sous réserve de certaines limites, peuvent faire l'objet d'une déduction de la part du FNB Invesco au moment du calcul de son revenu ou, si le FNB Invesco fait une attribution en ce qui concerne le revenu de source étrangère, d'un crédit pour impôt étranger consenti aux porteurs de parts. Le revenu de fiducie payé ou payable à un FNB Invesco au cours d'une année civile est, en règle générale, inclus dans le revenu du FNB Invesco pour l'année d'imposition qui prend fin dans l'année civile. Le revenu de fiducie payé ou payable à un FNB Invesco par une fiducie résidente canadienne peut être qualifié de revenu tiré de biens ordinaire, de revenu de source étrangère, de dividendes reçus d'une société canadienne imposable ou de gains en capital. Si un fonds sous-jacent distribue des montants à titre de remboursement de capital à un FNB Invesco, ces montants, de façon générale, ne seront pas inclus dans le revenu du FNB Invesco, mais réduiront le PBR du placement du FNB Invesco dans ce fonds sous-jacent. Si au moins 10 % des titres d'une catégorie d'un fonds sous-jacent qui est une fiducie non-résidente (y compris un fonds Invesco) appartiennent à un FNB Invesco, le FNB Invesco devra généralement inclure sa quote-part du revenu net non distribué de ce fonds sous-jacent (y compris les gains en capital nets imposables) dans son revenu, conformément au calcul prévu dans la Loi de l'impôt.

Les gains réalisés ou les pertes subies par un FNB Invesco à la disposition de titres qu'il détient à titre d'immobilisations constituent des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme des titres détenus en tant qu'immobilisations par un FNB Invesco, à moins que le FNB Invesco ne soit présumé négociateur des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chacun des FNB Invesco achète des titres (mis à part les dérivés) dans le but d'obtenir du revenu sur ceux-ci et a comme position que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un FNB Invesco dans le cadre d'opérations sur dérivés seront traités au titre de revenu, sauf si les dérivés sont utilisés par le FNB Invesco comme couverture pour limiter son exposition aux gains ou aux pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations en particulier (notamment attribuable aux fluctuations de la valeur et du prix d'actifs ou des devises) que détient le FNB Invesco (directement ou indirectement), à condition que le FNB Invesco ne soit pas une institution financière et qu'il existe un lien suffisant. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies ainsi que les primes reçues par un FNB Invesco qui découlent de la vente et de la détention d'options seront traités au titre de capital, conformément aux politiques administratives publiées par l'ARC. Les attributions à l'égard du revenu et des gains en capital d'un FNB Invesco seront effectuées et communiquées aux porteurs de parts selon ce qui précède.

Un FNB Invesco qui investit dans des titres libellés dans une devise doit calculer son PBR et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion à la date à laquelle les titres ont été achetés et vendus, le cas échéant. Les gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition sont réduits des pertes en capital subies au cours de la même année. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un FNB Invesco peut être refusée ou suspendue et pourrait donc ne pas servir à réduire les gains en capital. Ainsi, une perte en capital qu'a subie un FNB Invesco sera suspendue si, au cours de la période qui débute 30 jours avant et prend fin 30 jours après la date à laquelle la perte en capital a été subie, le FNB Invesco (ou une personne membre de son groupe aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert un bien qui est le même bien ou un bien identique au bien particulier sur lequel la perte a été subie et qu'il possède ce bien à la fin de la période.

La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par le FNB Invesco au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu annuel du FNB Invesco, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par le FNB Invesco au cours d'une année d'imposition peut être déduite des gains en capital imposables réalisés par le FNB Invesco au cours de l'année. Tout montant excédentaire des pertes en capital déductibles par rapport aux gains en capital imposables d'une année d'imposition peut être déduit des gains

en capital imposables réalisés par le FNB Invesco au cours des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente dans la mesure et selon les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Si un FNB Invesco réalise des gains en capital à la suite d'un transfert ou d'une disposition de ses biens effectué en vue de permettre un échange ou un rachat de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital à l'échelon du fonds pourrait être autorisée conformément à la déclaration de fiducie. Le gestionnaire n'a pas l'intention d'attribuer des gains en capital aux porteurs de parts qui demandent l'échange ou le rachat de parts d'une façon qui ferait en sorte que les montants attribués ne soient pas déductibles pour le FNB Invesco dans le cadre de i) certaines dispositions de la Loi de l'impôt pour un FNB Invesco qui est une fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition, ou ii) la position administrative de l'ARC à l'égard d'un FNB Invesco qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition.

Le FNB Invesco qui investit dans un « bien d'un fonds de placement non résident » (au sens de la Loi de l'impôt) pourrait devoir inclure dans le calcul de son revenu le montant déterminé conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux biens d'un fonds de placement non-résident** »). De façon générale, les règles relatives aux biens d'un fonds de placement non-résident s'appliqueront à un FNB Invesco s'il est raisonnable de conclure, compte tenu des circonstances, que l'une des principales raisons pour un FNB Invesco d'acquérir ou de détenir un placement dans une entité non-résidente (y compris possiblement des titres de créance ou de capitaux propres d'une personne non-résidente) est de tirer un bénéfice de « placements de portefeuille » de l'entité non-résidente de façon que les impôts prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ce revenu, ces bénéfices et ces gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par ce FNB Invesco. Si les règles relatives aux biens d'un fonds de placement non-résident devaient s'appliquer à un placement par un FNB Invesco, ce dernier inclurait généralement un montant dans son revenu à l'égard de chaque mois correspondant au « coût désigné » de son placement dans le bien d'un fonds de placement non résident à la fin du mois, multiplié par 1/12 de la somme du taux d'intérêt prescrit pour la période qui inclut ce mois, majoré de 2 %. Le montant devant être inclus dans le revenu aux termes de l'article 94.1 à l'égard d'un placement sera réduit de tout revenu tiré du bien d'un fonds de placement non-résident. Le PBR des placements d'un FNB Invesco sera augmenté de façon correspondante d'un tel montant inclus dans le revenu.

Dans le calcul de son revenu aux termes de la Loi de l'impôt, un FNB Invesco peut déduire des dépenses raisonnables, notamment administratives, engagées en vue de produire un revenu. Toutefois, le caractère déductible des intérêts et des charges financières encourus par un FNB Invesco peut être assujéti à des limites dans certaines circonstances, comme les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement de la Loi de l'impôt.

## **Imposition des porteurs de parts (autres que des régimes enregistrés)**

### ***Distributions***

Un porteur de parts devra inclure dans son revenu à des fins fiscales pour toute année le montant en dollars canadiens du revenu net et la tranche imposable des gains en capital d'un FNB Invesco payés ou payables au porteur de parts, que ces sommes soient réinvesties dans des parts supplémentaires ou versées en espèces, y compris, dans le cas des porteurs de parts qui reçoivent des distributions sur les frais de gestion, si elles sont payées au moyen du revenu net et des gains en capital imposables nets des FNB Invesco. La tranche non imposable des gains en capital d'un FNB Invesco qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts et, pourvu que le FNB Invesco fasse l'attribution appropriée dans sa déclaration de revenus, ne réduira pas le PBR des parts de ce FNB Invesco que détient le porteur de parts. Toute autre distribution non imposable, par exemple à titre de remboursement de capital, viendra réduire le PBR pour le porteur de parts. Dans la mesure où le PBR des parts d'un porteur deviendrait par ailleurs un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le PBR pour le porteur de parts sera équivalent à zéro immédiatement après.

Chacun des FNB Invesco peut attribuer et on s'attend à ce qu'il attribue, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche de son revenu net distribuée aux porteurs de parts pouvant raisonnablement être considérée comme si elle était constituée : i) de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou réputés reçus par le FNB Invesco sur des actions de sociétés canadiennes imposables et ii) de gains en capital nets imposables réalisés ou réputés réalisés par le FNB Invesco. De tels montants attribués sont réputés, à des fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement. Le régime de

majoration des dividendes et de crédits d'impôt pour dividendes normalement applicable aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) versés par une société canadienne imposable s'applique aux montants attribués à titre de dividendes imposables. Les gains en capital ainsi attribués sont assujettis aux règles générales ayant trait à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. De plus, un FNB Invesco peut attribuer le revenu de sources étrangères, s'il y a lieu, de sorte que les porteurs de parts puissent demander un crédit pour impôt étranger (conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci) quant à l'impôt étranger payé ou réputé avoir été payé (et non déduit) par le FNB Invesco. Une perte subie par un FNB Invesco ne peut être attribuée à ses porteurs de parts ni être considérée comme une perte que ceux-ci ont subie.

Les sommes qu'un FNB Invesco désigne comme des gains en capital imposables ou des dividendes de sociétés canadiennes imposables (y compris les dividendes déterminés) ou comme des gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts du FNB Invesco pourraient accroître l'impôt minimum de remplacement que doit payer un porteur de parts. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt ont augmenté l'impôt minimum de remplacement, élargi l'assiette fiscale et relevé l'exonération des particuliers.

### ***Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des FNB Invesco***

Une partie de la valeur liquidative d'une part d'un FNB Invesco peut correspondre au revenu et/ou aux gains en capital qui ont été accumulés et/ou réalisés par le FNB Invesco mais qui n'ont pas été déclarés payables au moment où le porteur de parts fait l'acquisition des parts. Cette situation peut se produire en particulier lorsque des parts sont acquises tard dans l'année ou à la date de versement d'une distribution ou peu avant cette date. Le revenu et la partie imposable des gains en capital qui sont payés ou déclarés payables à un porteur de parts doivent être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la manière décrite précédemment, même si ce revenu et ces gains en capital ont trait à une période antérieure au moment où le porteur de parts est devenu le propriétaire des parts et qu'il peut en avoir été tenu compte dans le prix payé par le porteur de parts pour les parts. En outre, en ce qui concerne les FNB Invesco qui ont choisi que leur année d'imposition prenne fin le 15 décembre, lorsqu'un porteur de parts d'un tel FNB Invesco acquiert des parts au cours d'une année civile après le 15 décembre de cette année, il pourrait être assujetti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition terminée le 15 décembre de cette année civile, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

### ***Dispositions de parts***

En règle générale, un porteur de parts réalise un gain en capital (ou une perte en capital) à la vente, au rachat, à l'échange ou à une autre disposition d'une part dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du PBR de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables, le tout calculé en dollars canadiens. De façon générale, le PBR de toutes les parts d'un FNB Invesco donné que détient le porteur de parts à un moment particulier correspond au montant total payé pour toutes les parts du FNB Invesco détenues actuellement et antérieurement par le porteur de parts (y compris les courtages payés et le montant des distributions réinvesties), moins les remboursements de capital et le PBR des parts du FNB Invesco dont a disposé auparavant le porteur de parts. Le PBR d'une part pour un porteur de parts correspond à la moyenne du PBR de toutes les parts identiques dont le porteur était propriétaire à titre d'immobilisations au moment en question. Un regroupement de parts après le réinvestissement d'une distribution investie dans des parts supplémentaires ne sera pas considéré comme une disposition de parts.

Sous réserve des limitations imposées dans la déclaration de fiducie, lorsqu'un porteur de parts demande le rachat de parts d'un FNB Invesco contre une somme en espèces ou échange des parts d'un FNB Invesco contre des paniers de titres et une somme en espèces, le FNB Invesco peut distribuer des gains en capital au porteur de parts à titre de paiement partiel du prix de rachat ou d'échange, selon le cas. Tout gain en capital ainsi distribué doit être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts de la façon décrite précédemment et réduira le produit de disposition du porteur de parts.

Un porteur de parts peut souscrire des titres en nature auprès d'un FNB Invesco à l'échange ou au rachat de parts ou à la dissolution d'un FNB Invesco. Le coût des titres souscrits par le porteur de parts auprès d'un FNB Invesco à l'échange ou au rachat de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande des titres à ce moment-là.

Les porteurs de parts qui demandent le rachat de parts sont priés de confirmer auprès du gestionnaire le détail des distributions versées au moment du rachat et la juste valeur marchande des titres reçus du FNB Invesco, et devraient également consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

### ***Imposition des gains en capital et des pertes en capital***

Selon les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, la moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital net imposable réalisé ou réputé qu'a réalisé un FNB Invesco et qu'il a attribué à un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. Selon les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, la moitié d'une perte en capital réalisée par un porteur de parts peut être déduite de ses gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

### ***Communication d'information entre pays***

En règle générale, les porteurs de parts seront tenus de fournir à leur courtier certains renseignements, y compris leur nationalité et leur lieu de résidence aux fins de l'impôt, y compris leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts i) est considéré comme une « personne désignée des États-Unis » (y compris un résident américain ou un citoyen américain résidant au Canada ou dans un autre pays à l'extérieur des États-Unis); ii) est considéré comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) omet de fournir les renseignements requis et que des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non Canadien, de l'information sur l'investisseur et son placement dans un FNB Invesco seront communiqués à l'ARC, à moins que le placement ne soit détenu dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements au Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des personnes désignées des États-Unis) ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui a signé l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs consenti à un échange bilatéral de renseignements avec le Canada selon la NCD (dans le cas des résidents non canadiens aux fins de l'impôt autres que les résidents des États-Unis aux fins de l'impôt).

L'Internal Revenue Service des États-Unis considère que les fiducies de placement canadiennes sont généralement des sociétés par actions à des fins fiscales américaines. Cela signifie qu'un contribuable américain qui détient des parts d'un FNB Invesco est généralement assujéti aux règles sur les sociétés de placement étrangères passives (« SPEP »), ce qui comprend l'exigence annuelle de déclarer chaque placement dans une SPEP, détenu directement ou indirectement, sur un formulaire distinct relatif aux SPEP. Si un porteur de parts est un contribuable américain, il est encouragé à consulter son propre conseiller en fiscalité concernant l'incidence des règles fiscales américaines sur son placement dans les FNB Invesco. Les investisseurs éventuels devraient également discuter avec leur conseiller en fiscalité de la pertinence de faire (ou de s'abstenir de faire) tout choix qui les concerne, comme le choix concernant les fonds admissibles (*Qualified Electing Fund*).

De plus, le revenu de placement reçu par un FNB Invesco de sources situées dans des pays étrangers peut être assujéti à un impôt sur le revenu étranger retenu à la source. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un FNB Invesco une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires, ce qui pourrait comprendre des demandes d'information au sujet des porteurs de parts, pour profiter de la réduction du taux d'imposition. Un FNB Invesco pourrait fournir les renseignements demandés au sujet de ses porteurs de parts aux autorités fiscales étrangères pour réclamer l'impôt sur le revenu étranger qui lui est dû.

### **Imposition des régimes enregistrés**

Un régime enregistré qui détient des parts d'un FNB Invesco et le titulaire, le rentier ou le souscripteur de ce régime enregistré, selon le cas, ne seront, en règle générale, pas assujéti à l'impôt sur la valeur des parts, le revenu ou les gains en capital distribués par le FNB Invesco au régime enregistré, ou le gain réalisé par le régime enregistré à la disposition de parts (que le paiement soit reçu en espèces ou au moyen d'un réinvestissement dans des parts supplémentaires), pourvu que les parts soient des placements admissibles pour le régime enregistré et, dans le cas de certains régimes enregistrés, ne soient pas des placements interdits pour le régime enregistré.

## ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., les parts d'un FNB Invesco constitueront un placement admissible aux termes de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré, à la condition que le FNB Invesco soit ou soit réputé être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt ou que les parts soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ce qui comprend la TSX et la Cboe Canada. De plus, conformément aux propositions fiscales récemment annoncées, les parts d'un FNB Invesco seront également un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré à tout moment où le FNB Invesco est assujéti aux exigences du Règlement 81-102 et où il les respecte pour l'essentiel.

Une part d'un FNB Invesco qui est un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré peut néanmoins constituer un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfiques). En règle générale, les parts d'un FNB Invesco ne constitueront pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré à moins que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas (avec les sociétés de personnes et les personnes ayant un lien de dépendance avec lui, y compris le régime enregistré), ne détienne directement ou indirectement des parts dont la juste valeur marchande correspond à 10 % ou plus du FNB Invesco ou si le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, a un lien de dépendance avec les FNB Invesco. Aux termes d'une règle d'exonération visant les organismes de placement collectif récemment constitués, les parts d'un FNB Invesco ne seront pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré (s'il est un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt) en tout temps au cours des 24 premiers mois de l'existence du FNB Invesco si celui-ci est, ou est réputé être, une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt et s'il continue de respecter, pour l'essentiel, les exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable pendant toute cette période. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils afin de déterminer si les parts constitueraient un placement interdit pour leurs régimes enregistrés.

Dans le cas d'un échange de parts d'un FNB Invesco par un régime enregistré en échange d'un panier de titres du FNB Invesco ou d'une distribution en nature de la part d'un FNB Invesco au rachat de parts ou à la dissolution du FNB Invesco, le régime enregistré acquerra titres. Les titres ainsi reçus peuvent être ou non des placements admissibles pour le régime enregistré et peuvent être ou non des placements interdits pour le régime enregistré. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils pour savoir si les titres peuvent être des placements admissibles et non des placements interdits pour leurs régimes enregistrés.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB INVESCO

### Fiduciaire, gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des FNB Invesco

Invesco Canada, gestionnaire de portefeuille inscrit et gestionnaire de fonds d'investissement inscrit, est le fiduciaire, gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des FNB Invesco. Invesco Canada est une filiale en propriété exclusive indirecte d'Invesco Ltd. Invesco Ltd. est une société de gestion d'actifs mondiale qui fournit des services de gestion de placement à des institutions et à des investisseurs particuliers. Le siège social des FNB Invesco et du gestionnaire est situé au 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6. Invesco Canada exerce ses activités sous la dénomination Invesco.

**Le 13 janvier 2026, le gestionnaire a annoncé qu'il avait conclu une entente définitive visant la vente des conventions de gestion liées à ses activités de fonds canadiens à CI Investments Inc., exerçant ses activités sous le nom de Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Selon les modalités de l'entente et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des consentements et des approbations nécessaires, GMA CI deviendra le gestionnaire de fonds d'investissement, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille des FNB Invesco et conclura une entente à long terme avec certains membres du groupe d'Invesco pour qu'ils continuent de fournir des services de sous-conseils à l'égard de certains FNB Invesco (l'« opération »).**

**Après la clôture de l'opération, GMA CI deviendra le gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et fiduciaire des FNB Invesco. Les membres du groupe d'Invesco continueront d'agir à titre de sous-conseiller des FNB Invesco indiqués ci-après :**

- **Invesco Canadian Core Plus Bond ETF**
- **Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF**

- Invesco ESG Global Bond ETF
- Invesco Global Bond ETF
- Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF
- Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF

L'opération est conditionnelle à l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation ainsi qu'au respect d'autres conditions habituelles de clôture. Le changement de gestionnaire des FNB Invesco est conditionnel à l'approbation des porteurs de parts des FNB Invesco. Le gestionnaire a convoqué des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des FNB Invesco pour examiner le changement de gestionnaire, assemblées qui devraient se tenir le 13 avril 2026 ou vers cette date. Si un FNB Invesco n'obtient pas l'approbation requise des porteurs de parts, il sera dissous. Si toutes les approbations sont obtenues et si toutes les conditions sont remplies, la clôture de l'opération devrait avoir lieu d'ici la fin du deuxième trimestre de 2026.

### *Dirigeants et administrateurs d'Invesco Canada*

Les nom et ville de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction d'Invesco Canada, qui est le fiduciaire, gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur des FNB Invesco, ainsi que leurs postes et fonctions principales, sont indiqués ci-après :

Nom et ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Shalomi Abraham Toronto (Ontario)	Premier vice-président, Chef des services juridiques – Canada et secrétaire	Premier vice-président, chef des services juridiques – Canada et secrétaire du gestionnaire depuis avril 2019 ainsi que chef du contentieux adjoint, Amériques d'Invesco Ltd. depuis octobre 2021.
Kate Archibald Stouffville (Ontario)	Chef de la conformité et première vice-présidente, Conformité	Chef de la conformité, Canada d'Invesco Ltd. et chef de la conformité et première vice-présidente, Conformité du gestionnaire depuis février 2020.
Glenn Brightman Atlanta (Géorgie)	Administrateur, président du conseil, président-directeur général, président et personne désignée responsable	Administrateur, président du conseil, président-directeur général, président et personne désignée responsable du gestionnaire, et chef de l'exploitation, Placements et Amériques d'Invesco Ltd. depuis août 2024.  Auparavant, chef de l'exploitation d'Invesco Ltd. de juillet 2023 à août 2024; auparavant, chef mondial, Finances d'entreprise de février 2021 à juin 2023.
Pat Chiefalo Vaughan (Ontario)	Vice-président principal, directeur des stratégies FNB et indicielles – Canada	Vice-président principal, directeur des stratégies FNB et indicielles – Canada depuis mars 2021.  Auparavant, directeur général (directeur de iShares), BlackRock Canada depuis septembre 2014.
Jordan Krugman Atlanta (Géorgie)	Administrateur	Administrateur du gestionnaire depuis février 2021 et chef des finances pour les Amériques d'Invesco Ltd. depuis janvier 2021.
Jason MacKay Ancaster (Ontario)	Administrateur et chef des intermédiaires en gestion de patrimoine, Canada	Chef des intermédiaires en gestion de patrimoine, Canada d'Invesco Ltd. depuis février 2018 et du gestionnaire depuis avril 2018 et administrateur du gestionnaire depuis juin 2019.
James Russell Burlington (Ontario)	Administrateur et directeur, Services aux clients	Directeur des Services de transfert, Canada, d'Invesco Ltd. depuis avril 2016 et administrateur du gestionnaire depuis juin 2019 et directeur, Services aux clients, du gestionnaire depuis avril 2024.  Auparavant, directeur, Services de transfert, du gestionnaire depuis août 2019.

Nom et ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Shane Sadinsky Toronto (Ontario)	Chef des finances, Fonds et directeur, Administration et gouvernance des fonds	Chef des finances, Fonds du gestionnaire depuis février 2021 et directeur, Administration et gouvernance des fonds du gestionnaire depuis août 2024.

### ***Fonctions et services relevant du gestionnaire***

Aux termes de la convention de gestion, Invesco Canada a été nommée gestionnaire de fonds d'investissement des FNB Invesco et a l'autorité exclusive de gérer l'entreprise et les affaires des FNB Invesco, de prendre toutes les décisions concernant l'entreprise des FNB Invesco et de lier ceux-ci. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des membres de son groupe et à des tiers si, à son appréciation, il est dans l'intérêt des FNB Invesco de le faire.

Le gestionnaire est responsable de fournir ou de voir à ce que soient fournis des services de gestion, d'administration, de conseils en valeurs et de gestion de placements aux FNB Invesco. Parmi les fonctions du gestionnaire, on compte, notamment, les suivantes :

- i) autoriser le paiement des charges d'exploitation engagées pour le compte des FNB Invesco et les payer dans la mesure où les FNB Invesco en sont responsables;
- ii) fournir des espaces, des installations et le personnel de bureau;
- iii) établir les états financiers et les données financières et comptables et les déclarations de revenus dont les FNB Invesco ont besoin;
- iv) voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables;
- v) voir à ce que les FNB Invesco se conforment aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote des bourses;
- vi) rédiger les rapports des FNB Invesco, y compris les RDRF annuels et intermédiaires, et les remettre aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières;
- vii) fixer le montant des distributions que devront faire les FNB Invesco;
- viii) communiquer avec les porteurs de parts et convoquer des assemblées de porteurs de parts au besoin;
- ix) voir à ce que la valeur liquidative par part soit calculée et publiée;
- x) administrer les achats, échanges et rachats de parts;
- xi) négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont les fournisseurs d'indices, les courtiers désignés, les courtiers, le dépositaire, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, l'administrateur des fonds, l'auditeur, les conseillers juridiques et les imprimeurs;
- xii) fournir les autres services de gestion et d'administration qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour l'entreprise et l'administration courantes des FNB Invesco.

### ***Description de la convention de gestion***

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs de parts et des FNB Invesco. Dans ce contexte, il doit faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne

raisonnablement prudente dans les circonstances. La convention de gestion prévoit que le gestionnaire ne sera d'aucune façon tenu responsable d'un défaut ou d'un vice à l'égard des titres que détient un FNB Invesco s'il s'est acquitté de ses fonctions et a fait preuve du degré de soin, de diligence et de compétence mentionné précédemment. Toutefois, le gestionnaire engagera sa responsabilité dans les cas de mauvaise conduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence, de violation de sa norme de soin ou d'un manquement ou d'un défaut important quant à ses obligations prévues dans la convention de gestion.

Le gestionnaire ou un FNB Invesco peut résilier la convention de gestion moyennant un préavis écrit de 60 jours. Le gestionnaire est réputé avoir démissionné s'il fait faillite ou devient insolvable, si ses actifs sont saisis ou confisqués par une autorité publique ou gouvernementale, s'il cesse d'être résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt ou s'il ne détient plus les inscriptions nécessaires qui lui permettent de s'acquitter de ses obligations prévues dans la convention de gestion. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais si ce dernier n'est pas membre de son groupe, il doit être approuvé par les porteurs de parts. Si le gestionnaire a commis un défaut important quant à ses obligations prévues dans la convention de gestion et que ce défaut n'a pas été corrigé dans un délai de 30 jours après qu'un avis en ce sens lui a été donné, le fiduciaire peut destituer le gestionnaire et nommer un gestionnaire remplaçant, sous réserve de toute approbation requise des porteurs de parts.

Le gestionnaire est en droit de recevoir une rémunération en contrepartie de ses services de gestionnaire aux termes de la convention de gestion, ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Frais – Frais de gestion ». Le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires (les « **parties indemnisées** ») sont indemnisés par chaque FNB Invesco quant à l'ensemble des réclamations à l'encontre d'une telle partie indemnisée à l'égard de toute mesure prise ou omise relativement à l'exécution des fonctions du gestionnaire aux termes de la convention de gestion pour le compte de ce FNB Invesco et quant à l'ensemble des coûts et des frais qu'une partie indemnisée peut raisonnablement engager relativement à l'exécution des fonctions du gestionnaire aux termes de la convention de gestion à l'égard de ce FNB Invesco. Toutefois, aucune des parties indemnisées n'aura droit à une indemnité aux termes de la convention de gestion si la responsabilité découle de la mauvaise conduite volontaire, de la mauvaise foi ou de la négligence du gestionnaire ou d'un manquement à ses obligations aux termes de la convention de gestion ou si le gestionnaire ou une personne dont elle a retenu les services a omis de respecter la norme de soin prévue dans la convention de gestion.

Les services de gestion du gestionnaire aux termes de la convention de gestion ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la convention de gestion n'empêche le gestionnaire de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et clients (que leurs objectifs et/ou politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des FNB Invesco) ni d'exercer d'autres activités. Se reporter à la rubrique « Conflits d'intérêts » ci-après.

### ***Gestionnaire de portefeuille***

Invesco Canada, un gestionnaire de portefeuille inscrit, est le gestionnaire de portefeuille des FNB Invesco. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire, dans son rôle de gestionnaire de portefeuille, est chargé de fournir ou de voir à ce que soient fournis des services de conseils en valeurs et de gestion de placements aux FNB Invesco et a le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers relativement à tout conseil en placement et services de gestion de portefeuille requis par les FNB Invesco. Le gestionnaire de portefeuille a retenu les services i) d'Invesco Capital à titre de sous-conseiller unique des FNB indiciels Invesco (autres que les FNB indiciels ESG Invesco) et du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF; ii) d'Invesco Capital et de NEI à titre de sous-conseillers des FNB indiciels ESG Invesco; iii) d'Invesco Capital et d'Invesco Advisers à titre de sous-conseillers des FNB de revenu Avantage Invesco; et iv) d'Invesco Advisers à titre de sous-conseiller unique du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, du Invesco ESG Global Bond ETF et du Invesco Global Bond ETF.

### ***Sous-conseillers***

Invesco Canada, agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services d'Invesco Advisers, d'Invesco Capital et de NEI pour qu'elles agissent à titre de sous-conseillers et fournissent les services décrits ci-après. Invesco Advisers et Invesco Capital sont membres du groupe du gestionnaire de portefeuille.

Dans le cas des FNB Invesco autres que les FNB indiciaires ESG Invesco, les FNB de revenu Avantage Invesco, le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco ESG Global Bond ETF et le Invesco Global Bond ETF, Invesco Capital est l'unique sous-conseiller de ces FNB Invesco.

Dans le cas des FNB indiciaires ESG Invesco, NEI fournit des conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG relativement aux titres constituant des indices qu'ils reproduisent ou aux titres détenus par le FNB indiciaire ESG Invesco, et à leur respect des critères ESG applicables indiqués par le fournisseur d'indices pertinent dans la méthode de constitution de l'indice qui s'applique. L'avis de NEI peut être demandé lorsqu'il y a recours ou proposition d'avoir recours à l'échantillonnage à l'égard d'un FNB indiciaire ESG Invesco. NEI n'a aucun pouvoir discrétionnaire en matière de gestion de placements concernant les FNB indiciaires ESG Invesco : les décisions de placement relatives à ces fonds relèvent de la responsabilité d'Invesco Capital.

Dans le cas des FNB de revenu Avantage Invesco, Invesco Advisers et Invesco Capital agissent toutes deux à titre de sous-conseillers.

Dans le cas du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, du Invesco ESG Global Bond ETF et du Invesco Global Bond ETF, Invesco Advisers gère les portefeuilles de placement de ces FNB Invesco.

Invesco Advisers est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis ayant des bureaux établis à Atlanta, en Géorgie. Invesco Capital est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis ayant des bureaux établis à Downers Grove, en Illinois. Comme Invesco Advisers et Invesco Capital résident à l'extérieur du Canada et qu'une partie importante ou la totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre elles. Le gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils en placement qu'Invesco Advisers et Invesco Capital, respectivement, fournissent à un FNB Invesco.

NEI est un gestionnaire de portefeuille inscrit dans chacune des dix provinces du Canada.

### ***Description des conventions de sous-conseils***

Suivant les modalités des conventions de sous-conseils, les sous-conseillers sont responsables de fournir l'ensemble des services de gestion de portefeuille à l'égard du FNB Invesco visé et de voir à ce que les titres détenus par chaque FNB Invesco visé soient conformes aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement de chaque FNB Invesco (ou dans le cas de NEI de donner des conseils à cet égard).

Chaque sous-conseiller est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement et de bonne foi et dans l'intérêt de chacun des FNB Invesco qu'il conseille afin d'atteindre leurs objectifs de placement respectifs et, dans ce contexte, de faire preuve de la norme de soin prescrite. Chaque convention de sous-conseils prévoit que le sous-conseiller engagera sa responsabilité dans les cas de mauvaise foi, de fraude, de mauvaise conduite volontaire ou de négligence grave dans l'exécution de ses fonctions ou d'une omission de s'acquitter de sa norme de soin prescrite par la convention de sous-conseils applicable.

Dans le cas de l'ensemble des conventions de sous-conseils, sauf dans celui de la convention de sous-conseils conclue par NEI, l'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de sous-conseils applicable en tout temps sans pénalité sur remise d'un préavis écrit de 60 jours. De plus, chaque partie peut également résilier la convention de sous-conseils applicable immédiatement : i) au moyen d'un avis écrit émanant du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller applicable, le cas échéant, advenant un manquement par l'autre partie à la convention de sous-conseils; ii) si l'autre partie devient insolvable ou iii) s'il y a un changement de contrôle de l'autre partie.

La convention de sous-conseils conclue par NEI a une durée de trois ans et est automatiquement renouvelée pour des périodes d'un an, à moins que l'une des parties ne fournisse un préavis écrit de trois mois de son intention de ne pas la renouveler pour la période de renouvellement initiale ou pour toute période de renouvellement subséquente. En outre, chacune des parties peut résilier la convention de sous-conseils conclue par NEI dans certaines circonstances, y compris, sans restriction, lorsque l'autre partie commet un manquement grave à la convention ou devient insolvable.

Chaque sous-conseiller est en droit de recevoir une rémunération du gestionnaire de portefeuille en contrepartie de ses services aux termes de la convention de sous-conseils pertinente.

Comme Invesco Advisers et Invesco Capital résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une importante partie de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre elles. Le gestionnaire de portefeuille est responsable des conseils en placement qu'Invesco Advisers et Invesco Capital, respectivement, fournissent à un FNB Invesco.

***Personnes principalement responsables de la prestation de conseils***

Les personnes principalement responsables de la gestion quotidienne d'une partie importante du portefeuille des FNB Invesco, de la mise en œuvre d'une stratégie importante donnée ou de la gestion d'un volet particulier du portefeuille d'un FNB Invesco sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Le tableau qui suit ensuite présente une description de ces personnes.

<b>FNB Invesco</b>	<b>Gestionnaire(s) de portefeuille / Sous-conseiller(s)</b>	<b>Personnes</b>
Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF	Invesco Capital	Tom Boksa Richard Ose Elizabeth Sanford
Invesco Canadian Core Plus Bond ETF	Invesco Advisers	Matthew Brill Michael Hyman Todd Schomberg
Invesco Canadian Dividend Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF	Invesco Capital	Tom Boksa Richard Ose Elizabeth Sanford
Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF	Invesco Advisers	Matthew Brill Michael Hyman Todd Schomberg
Invesco ESG Global Bond ETF	Invesco Advisers	Matthew Brill Michael Hyman Todd Schomberg
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
	NEI	John Bai William Benton
Invesco Global Bond ETF	Invesco Advisers	Matthew Brill Michael Hyman Todd Schomberg
Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser

<b>FNB Invesco</b>	<b>Gestionnaire(s) de portefeuille / Sous-conseiller(s)</b>	<b>Personnes</b>
Invesco Long Term Government Bond Index ETF	Invesco Capital	Tom Boksa Richard Ose Elizabeth Sanford
Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF	Invesco Advisers	John Burrello Chris Devine Scott Hixon
	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco NASDAQ 100 Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco RAFI Canadian Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco RAFI Global Small-Mid ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco RAFI U.S. Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco RAFI U.S. Index ETF II	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser

FNB Invesco	Gestionnaire(s) de portefeuille / Sous-conseiller(s)	Personnes
Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF	Invesco Advisers	John Burrello Chris Devine Scott Hixon
	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco S&P 500 ESG Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
	NEI	John Bai William Benton
Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
	NEI	John Bai William Benton
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
	NEI	John Bai William Benton

<b>FNB Invesco</b>	<b>Gestionnaire(s) de portefeuille / Sous-conseiller(s)</b>	<b>Personnes</b>
Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Invesco Capital  NEI	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser  John Bai William Benton
Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF	Invesco Capital  NEI	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser  John Bai William Benton
Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF	Invesco Capital  NEI	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser  John Bai William Benton
Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF	Invesco Capital	Pratik Doshi Peter Hubbard Michael Jeanette Tony Seisser
Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)	Invesco Capital	Tom Boksa Peter Hubbard Richard Ose Elizabeth Sanford

<b>Nom et poste</b>	<b>Entité</b>	<b>Années de service</b>	<b>Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années</b>
John Bai Vice-président principal et chef des placements	NEI	6 ans	John Bai est entré au service de NEI en mai 2019. À titre de chef des placements, il est responsable des équipes de la recherche et de la surveillance des gestionnaires, de la répartition de l'actif et de l'investissement responsable.  M. Bai donne des conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG aux FNB Invesco. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Sous-conseillers ».

Nom et poste	Entité	Années de service	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
William Benton Vice-président de la recherche et de la surveillance des gestionnaires	NEI	12 ans	William Benton est entré au service de NEI en juillet 2013.  M. Benton donne des conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG aux FNB Invesco. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Invesco – Sous-conseillers ».
Tom Boksa Gestionnaire de portefeuille	Invesco Capital	12 ans	Tom Boksa est entré au service d'Invesco Capital en décembre 2013 et est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Capital depuis décembre 2016.
Matthew Brill Responsable des placements nord-américains de bonne qualité et gestionnaire de portefeuille principal	Invesco Advisers	13 ans	Matthew Brill est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Advisers depuis juin 2013.
John Burrello Gestionnaire de portefeuille principal	Invesco Advisers	14 ans	John Burrello est entré au service d'Invesco Advisers en avril 2012 et est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Advisers depuis juin 2015.
Chris Devine Gestionnaire de portefeuille principal	Invesco Advisers	28 ans	Chris Devine est entré au service d'Invesco Advisers en février 1998 et est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Advisers depuis janvier 2004.
Pratik Doshi Gestionnaire de portefeuille	Invesco Capital	8 ans	Pratik Doshi est entré au service d'Invesco Capital en février 2018 et est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Capital depuis octobre 2019.
Scott Hixon Gestionnaire de portefeuille principal et chef de la recherche, Répartition de l'actif mondiale d'Invesco	Invesco Advisers	32 ans	Scott Hixon est entré au service d'Invesco Advisers en février 1994 et est gestionnaire de portefeuille principal et responsable de la recherche, Répartition d'actif mondiale d'Invesco, depuis janvier 2012.
Peter Hubbard Directeur de la gestion de portefeuille	Invesco Capital	21 ans	Peter Hubbard est entré au service d'Invesco Capital en mai 2005 et est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Capital depuis juin 2007.
Michael Hyman Responsable des titres à revenu fixe imposables	Invesco Advisers	13 ans	Michael Hyman est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Advisers depuis juin 2013.
Michael Jeanette Gestionnaire de portefeuille principal	Invesco Capital	18 ans	Michael Jeanette est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Capital depuis juillet 2008.
Richard Ose Gestionnaire de portefeuille principal	Invesco Capital	15 ans	Richard Ose est gestionnaire de portefeuille d'Invesco Capital depuis juillet 2011.

Nom et poste	Entité	Années de service	Expérience professionnelle au cours des cinq dernières années
Elizabeth Sanford Gestionnaire de portefeuille	Invesco Capital	4 ans	Elizabeth Sanford est gestionnaire de portefeuille d’Invesco Capital depuis septembre 2021. Auparavant, elle était depuis mai 2016 gestionnaire de portefeuille adjointe auprès d’Asset Allocation & Management Company, LLP.
Todd Schomberg Gestionnaire de portefeuille principal	Invesco Advisers	9 ans	Todd Schomberg est entré au service d’Invesco Advisers en août 2016. Auparavant, il était depuis 2008 gestionnaire de portefeuille pour un cabinet de gestion d’actifs.
Tony Seisser Gestionnaire de portefeuille	Invesco Capital	12 ans	Tony Seisser est gestionnaire de portefeuille d’Invesco Capital depuis décembre 2013.

### Accords relatifs au courtage

Les décisions quant à l’achat et à la vente de titres en portefeuille pour les FNB Invesco sont prises par l’équipe de gestion de portefeuille concernée, mais relèvent en fin de compte du gestionnaire.

### *Invesco Capital*

En ce qui concerne les achats et les ventes de titres, Invesco Capital a pour politique de tenir avant tout compte de l’obtention du meilleur prix et de l’exécution efficace des opérations compte tenu des circonstances. Conformément à cette politique, quand des opérations sur titres sont effectuées à une bourse, Invesco Capital a pour politique, lorsqu’elle recherche le meilleur prix et la meilleure exécution, de prendre en considération divers facteurs comme l’exécution des ordres, le prix du titre, la taille de l’opération par rapport au volume moyen, la nature du marché pour le titre, le moment de l’opération compte tenu des cours et des tendances, la réputation, l’expérience et la stabilité financière du courtier et la qualité des services rendus par le courtier à l’occasion d’autres opérations. Dans le cadre de sa recherche du meilleur prix et de la meilleure exécution pour les opérations qui ne sont pas effectuées à une bourse de valeurs, Invesco Capital prend en considération des facteurs comme le prix, le rendement, la note de crédit, la taille et l’émetteur. Le processus comprend fréquemment la sollicitation d’offres auprès de plusieurs courtiers afin de garantir que le meilleur prix raisonnable est obtenu. La vente par un courtier de titres de sociétés de placement ou de clients pour lesquels Invesco Capital agit à titre de conseiller ou de sous-conseiller ne constitue pas un critère de sélection des courtiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique, Invesco Capital confie des opérations aux courtiers qui, à son avis, offrent les meilleurs prix et qui sont en mesure d’effectuer les opérations de façon efficace. Ces politiques et pratiques s’appliqueront à la sélection d’un courtier, que celui-ci soit membre du groupe d’Invesco Capital ou du gestionnaire ou non. Invesco Capital peut faire effectuer des opérations sur titres par Invesco Capital Markets, Inc. (« ICMI »), un courtier membre de son groupe, et, par conséquent, les FNB Invesco peuvent verser des courtages à ICMI. Des renseignements concernant de tels courtages figureront dans les états financiers de chaque FNB Invesco concerné. Invesco Capital et les membres de son groupe ne profitent pas de rabais de courtage sur titres gérés dans le cadre d’opérations pour le compte des FNB Invesco.

Invesco Capital se charge de la supervision générale de la répartition des ordres entre les courtiers, pour le compte des FNB Invesco, en vue de l’achat et de la vente de titres en portefeuille. Si des achats ou des ventes de titres en portefeuille des FNB Invesco et d’au moins une société de placement ou d’au moins un client sous la supervision d’Invesco Capital doivent être effectuées à peu près au même moment, Invesco Capital répartit les opérations sur de tels titres entre les FNB Invesco concernés et les diverses sociétés de placement et autres clients d’une manière que tous jugent équitable. Dans certains cas, une telle procédure pourrait avoir des conséquences défavorables sur le cours ou le volume d’un titre pour les FNB Invesco. Toutefois, dans d’autres cas, il est possible que la possibilité de

participer à une opération représentant un certain volume et de négocier des commissions moins élevées profite aux FNB Invesco. La principale préoccupation demeure l'exécution rapide des ordres au prix net le plus avantageux compte tenu des circonstances.

Les achats et les ventes de titres à revenu fixe effectués pour le compte d'un FNB Invesco, le cas échéant, constituent habituellement des opérations pour compte propre et les achats sont d'ordinaire effectués directement auprès de l'émetteur, d'un preneur ferme ou d'un courtier. Les FNB Invesco ne paient habituellement pas de courtages à l'égard de tels achats ou ventes. En ce qui concerne les achats de titres nouvellement émis, les preneurs fermes sont rémunérés au moyen de courtages versés au preneur ferme par l'émetteur. Les achats effectués sur le marché secondaire auprès de courtiers qui agissent à titre de teneurs de marché comprennent habituellement une prime pour le courtier (soit un écart entre les cours acheteur et vendeur).

### ***Invesco Advisers***

Invesco Advisers, le gestionnaire et les membres de leur groupe définissent la meilleure exécution comme « le processus d'exécution des opérations sur titres pour le compte de clients de façon à ce que le total des coûts ou du produit de chaque opération pour le client soit le plus favorable dans les circonstances ».

Parmi les facteurs pris en considération lors du choix d'un courtier pour une opération particulière, que le courtier soit membre du groupe d'Invesco Advisers ou du gestionnaire ou non, on compte notamment la capacité d'exécution, le taux des courtages, la volonté d'engager du capital, l'anonymat et la souplesse, la nature du marché pour le titre, le moment ou la taille et le type de l'opération, la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier, la qualité des services rendus à l'occasion d'autres opérations, les paramètres de la solidité financière, la continuité des activités et les capacités de règlement des opérations. La meilleure exécution n'oblige pas Invesco Advisers ou les membres de son groupe à chercher à obtenir le taux de courtage le plus bas offert sur une opération donnée, puisque le taux des courtages n'est qu'un élément de la meilleure exécution. Un taux de courtage élevé peut être jugé raisonnable compte tenu de l'ensemble des coûts demandés pour les services d'exécution fournis.

Invesco Advisers peut faire effectuer des opérations sur titres par ICMI, un courtier membre de son groupe, et, par conséquent, les FNB Invesco dont les portefeuilles de placements sont gérés par Invesco Advisers peuvent verser des courtages à ICMI. Des renseignements concernant de tels courtages figureront dans les états financiers de chaque FNB Invesco concerné. À l'heure actuelle, Invesco Advisers et les membres de son groupe n'exécutent pas d'opérations de courtage comportant des courtages de clients des FNB Invesco qui sont versés à un courtier en échange de biens ou de services que lui ou un tiers fournit.

### **Conflits d'intérêts**

Le gestionnaire peut fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients et exercer d'autres activités. Les sous-conseillers peuvent, sous réserve de quelques exceptions limitées dans le cas de NEI, fournir des services de gestion de portefeuille semblables à ceux fournis aux FNB Invesco à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients ou peuvent exercer d'autres activités.

Si les titres sont achetés par un FNB Invesco et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou des membres de son groupe, ces titres seront répartis entre le FNB Invesco et ces autres fonds d'investissement en proportion selon la taille de l'ordre et les restrictions et politiques en matière de placement applicables du FNB Invesco et des autres fonds d'investissement.

Les administrateurs et dirigeants du gestionnaire et des sous-conseillers doivent obtenir l'approbation du gestionnaire ou du sous-conseiller concerné, selon le cas, avant d'exercer des activités commerciales externes. Ainsi, l'approbation sera requise si l'activité consiste à agir comme administrateur ou dirigeant d'une autre société (un « émetteur »). Un FNB Invesco peut investir dans les titres d'un émetteur si cette opération est autorisée par la loi et si le gestionnaire ou le sous-conseiller concerné, selon le cas, a approuvé cette opération. L'approbation ne sera donnée que si le gestionnaire ou le sous-conseiller concerné, selon le cas, est convaincu que tout conflit d'intérêts a été bien réglé.

Dans la convention de gestion, il est reconnu que le gestionnaire peut fournir des services aux FNB Invesco en d'autres qualités, pourvu que les modalités d'une telle entente soient aussi favorables pour les FNB Invesco que celles qu'il pourrait obtenir de parties sans lien de dépendance à l'égard de services comparables.

Invesco Canada et NEI ont également conclu une entente stratégique qui concerne leur engagement mutuel à l'égard du développement de produits, du soutien à la distribution et de la commercialisation de certains FNB indiciaires axés sur des facteurs ESG élaborés conjointement, dont les FNB indiciaires ESG Invesco. L'entente établit une relation contractuelle stratégique sans créer une coentreprise, aux termes de laquelle Invesco Canada versera à NEI un montant calculé en fonction des actifs sous gestion relatifs aux FNB indiciaires ESG Invesco et à tout fonds négocié en bourse indiciaire ESG Invesco futur. Dans le cadre de la prestation de ces services réciproques, Invesco Canada et NEI peuvent se conférer l'une l'autre certains droits limités en matière de renseignements, d'examen, de consentement et de licence en lien avec la création et le développement continu de certains produits de placement.

Aucuns frais ne seront payables à NEI par un FNB indiciaire ESG Invesco relativement aux services que NEI fournit conformément à l'entente stratégique.

Aucun courtier ou courtier désigné n'a pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, les courtiers et courtiers désignés ne participent pas à un bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB Invesco de leurs parts aux termes du présent prospectus. Les parts d'un FNB Invesco ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par un FNB Invesco à de tels courtiers désignés ou courtiers.

Un ou plusieurs courtiers inscrits agissent ou peuvent agir comme courtiers désignés, courtiers et/ou teneurs de marché. De telles relations peuvent créer des conflits d'intérêts, réels ou perçus, dont les investisseurs devraient tenir compte à l'égard d'un placement dans un FNB Invesco. Plus particulièrement, en raison de telles relations, ces courtiers inscrits peuvent tirer profit de la vente et de la négociation de parts. Le courtier désigné, comme teneur de marché d'un FNB Invesco sur le marché secondaire, peut par conséquent avoir des intérêts économiques qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui peuvent leur être défavorables. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe peuvent, maintenant ou à l'avenir, exercer des activités avec un FNB Invesco, avec les émetteurs de titres constituant le portefeuille de titres d'un FNB Invesco ou avec le gestionnaire ou des fonds parrainés par le gestionnaire ou des membres de son groupe, y compris consentir des prêts, conclure des opérations sur dérivés ou fournir des services de conseil ou de représentation. De plus, la relation entre un tel courtier inscrit et les membres de son groupe et le gestionnaire et les membres de son groupe peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds parrainés par le gestionnaire ou des membres de son groupe.

L'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor et l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor (collectivement, dans le présent paragraphe, les « **indices sous-jacents** ») sont les indices sous-jacents du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF et du Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (dans la présente rubrique, les « **FNB Invesco Dynamic-Multifactor** »). Invesco Indexing, qui est membre du groupe d'Invesco Capital et du gestionnaire (collectivement, dans la présente rubrique, « **Invesco** »), donne des conseils sur les indices sous-jacents. Toutefois, les indices sous-jacents sont créés, calculés et détenus en propriété par le fournisseur d'indices, qui n'est pas membre du groupe des FNB Invesco Dynamic-Multifactor, d'Invesco Indexing ou d'Invesco. Invesco Indexing participe aux indices sous-jacents en fournissant des données permettant de déterminer dans quelle phase du cycle économique elle pense que le marché se trouve actuellement en évaluant les principaux indicateurs économiques et commerciaux (comme les enquêtes sur les entreprises de fabrication, les conditions du marché du travail, les conditions monétaires et les sondages sur la confiance des consommateurs). Chaque mois, Invesco Indexing informe le fournisseur d'indices de la phase du cycle économique en cours, et le fournisseur d'indices utilise ces renseignements pour déterminer la configuration factorielle appropriée pour l'indice sous-jacent au cours de ce mois. Pour le calcul des indices sous-jacents, une corrélation est établie entre chacune des quatre phases et une configuration factorielle spécifique et prédéterminée. Invesco Indexing est un membre du groupe d'Invesco. Invesco Capital a mis en place un code de déontologie destiné à empêcher l'utilisation abusive de renseignements non publics sur les indices, et Invesco Capital et Invesco Indexing ont toutes deux mis en place d'importants cloisonnements des renseignements pour empêcher le partage interdit de renseignements non publics sur les indices.

## Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a mis sur pied un CEI pour que celui-ci examine toutes les questions de conflits d'intérêts qui sont repérées et qui lui sont soumises par le gestionnaire en ce qui concerne les fonds d'investissement que gère le gestionnaire, y compris les FNB Invesco. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des FNB Invesco. Le CEI doit également approuver certaines fusions visant les FNB Invesco et tout changement d'auditeur des FNB Invesco.

Le CEI doit se composer uniquement de membres indépendants. Le gestionnaire considère qu'un particulier est indépendant s'il n'est pas un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire, d'un sous-conseiller ou d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'un sous-conseiller. De plus, le particulier doit être indépendant de la direction et libre de tout intérêt ou de toute relation d'affaires ou autre qui pourraient entraver, ou être perçus comme s'ils entravaient, de façon marquée, la capacité du particulier d'agir dans l'intérêt fondamental des FNB Invesco.

Les noms des membres du CEI figurent ci-après :

William W. Moriarty (président du CEI)  
M. Louise Brindle  
William Hatanaka  
Colleen Sidford  
Linda Stromme  
Richard E. Talbot

M. James M.A. Anderson s'est retiré du CEI avec prise d'effet le 30 juillet 2025.

Le CEI a une charte écrite qui énonce ses pouvoirs, fonctions et responsabilités. En outre, aux termes du Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, la convenance et l'efficacité de ce qui suit :

- i) les politiques et procédures du gestionnaire ayant trait aux questions de conflit d'intérêts;
- ii) toute instruction permanente qu'il a donnée au gestionnaire relativement aux questions de conflit d'intérêts liées aux FNB Invesco;
- iii) le respect par le gestionnaire et chaque FNB Invesco des conditions imposées par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au gestionnaire;
- iv) l'indépendance et la rémunération de ses membres, son efficacité en tant que comité et l'apport de chaque membre au CEI.

Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts. Le rapport se trouve sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse [invesco.com/ca](https://www.invesco.com/ca) ou un porteur de parts peut l'obtenir gratuitement en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6 ou en transmettant un courriel à l'adresse [reactionscanada@invesco.com](mailto:reactionscanada@invesco.com) (en français) ou à l'adresse [inquiriescanada@invesco.com](mailto:inquiriescanada@invesco.com) (en anglais).

Chaque membre du CEI reçoit du gestionnaire une provision annuelle de 20 000 \$ pour siéger au CEI. Le président du CEI reçoit 3 000 \$ par réunion à laquelle il assiste. Les autres membres du CEI reçoivent 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle ils assistent. La rémunération des membres du CEI ainsi que leurs charges sont réparties entre chaque fonds d'investissement que gère le gestionnaire et à l'égard duquel le CEI agit, y compris chaque FNB Invesco, d'après le nombre de fonds au moment de la répartition.

La rémunération versée et les dépenses remboursées à chaque membre du CEI par tous les OPC Invesco Canada offerts aux termes d'un ou de plusieurs prospectus simplifiés (les « fonds Invesco Canada ») et les FNB Invesco gérés par le gestionnaire, au total, sont indiquées dans le tableau ci-dessous. La rémunération versée et les dépenses remboursées comprennent également les services fournis par chaque membre du CEI au conseil consultatif des fonds Invesco Canada organisés comme des fonds structurés en fiducie, de même que les services fournis par chaque membre du CEI au conseil d'administration de Catégorie de société Invesco Inc. Les données sont présentées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant donné que l'exercice des Fonds compris dans le présent prospectus se termine le 31 décembre.

<b>Membre du conseil consultatif/du conseil d'administration/du CEI</b>	<b>Total de la rémunération versée et des dépenses remboursées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025</b>
James M.A. Anderson*	64 250,00 \$
M. Louise Brindle	70 193,95 \$
William Hatanaka	73 016,00 \$
William W. Moriarty	121 500,00 \$
Colleen Sidford	80 124,60 \$
Linda Stromme	95 450,85 \$
Richard E. Talbot	75 000 \$

\* M. James M.A. Anderson s'est retiré du CEI avec prise d'effet le 30 juillet 2025.

### **Fiduciaire**

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire est également le fiduciaire des FNB Invesco.

Le fiduciaire peut démissionner en remettant un préavis de 90 jours aux porteurs de parts et au gestionnaire. Si le fiduciaire démissionne ou s'il devient incapable d'agir à titre de fiduciaire, il peut nommer un fiduciaire remplaçant et sa démission prendra effet dès l'acceptation de la nomination de son remplaçant. Si aucun remplaçant n'est nommé dans un délai de 90 jours, les FNB Invesco seront dissous.

La déclaration de fiducie prévoit que le fiduciaire est tenu d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de chaque FNB Invesco et de s'acquitter de ses fonctions conformément à la norme de soin qu'une personne raisonnablement prudente respecterait dans les circonstances. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions usuelles limitant la responsabilité du fiduciaire et indemnisant le fiduciaire quant à certaines responsabilités qu'il contracte dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

À tout moment quand le gestionnaire est le fiduciaire, il ne recevra aucune rémunération en contrepartie de la prestation de services de fiduciaire.

### **Dépositaire**

La Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est le dépositaire des actifs des FNB Invesco aux termes de la convention de dépôt. Le dépositaire peut compter sur un dépositaire adjoint étranger compétent dans chaque territoire où les FNB Invesco ont des titres.

Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire et des FNB à frais administratifs tel qu'il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser certains frais raisonnables qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des FNB Invesco.

La convention de dépôt est automatiquement renouvelée pour des durées successives d'un an chacune à l'expiration de la durée le 30 juin 2029, à moins que le gestionnaire ou le dépositaire ne remette à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours indiquant son intention de ne pas la renouveler.

Chaque partie peut résilier la convention de dépôt sans pénalité a) à tout moment, si l'autre partie devient insolvable ou fait une cession en faveur de ses créanciers, ou si elle dépose une requête de mise en faillite ou fait l'objet d'une requête de mise en faillite qui n'est pas libérée dans les trente (30) jours ou si des procédures de nomination d'un séquestre à l'égard de la partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans les trente (30) jours; b) à tout moment, si l'autre partie manque de façon importante à la convention de dépôt et que le manquement n'a pas été corrigé dans un délai de trente (30) jours après que l'avis du manquement a été donné par la partie qui résilie la convention, ou c) immédiatement suivant la résiliation de la convention de services d'administration des fonds.

### **Auditeur**

L'auditeur des FNB Invesco est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à l'adresse 18, rue York, bureau 2500, à Toronto, en Ontario.

### **Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts**

Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des parts. Le registre des FNB Invesco se trouve à Toronto, en Ontario.

### **Promoteur**

Le gestionnaire a pris l'initiative de fonder et d'organiser les FNB Invesco et en est donc le promoteur au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des FNB Invesco, reçoit une rémunération de ces derniers. Se reporter à la rubrique « Frais ».

### **Administrateur des fonds**

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Inc., à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario, est l'administrateur des fonds aux termes de la convention de services d'administration des fonds. L'administrateur des fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des FNB Invesco, y compris les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB Invesco et de la tenue de livres et registres à l'égard de chacun d'eux.

La convention de services d'administration des fonds est automatiquement renouvelée pour des durées successives d'un an chacune à l'expiration de la durée le 30 juin 2029, à moins que le gestionnaire ou le dépositaire ne remette à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours indiquant son intention de ne pas la renouveler.

Si l'administrateur des fonds est incapable d'exécuter ses obligations aux termes de la convention de services d'administration des fonds en raison d'un cas de force majeure pendant une période de 30 jours, un FNB Invesco ou la gestionnaire peut résilier la convention de services d'administration des fonds sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours à l'administrateur des fonds, sans porter atteinte aux droits d'une partie qui ont pris naissance avant la date de la résiliation.

Chaque partie peut résilier la convention de services d'administration des fonds sans pénalité a) à tout moment, si l'autre partie devient insolvable ou fait une cession en faveur de ses créanciers, ou si elle dépose une requête de mise en faillite ou fait l'objet d'une requête de mise en faillite qui n'est pas libérée dans les trente (30) jours ou si des procédures de nomination d'un séquestre à l'égard de la partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans les trente (30) jours; b) à 23 h 59 (heure de l'Est) le 30<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle un avis de résiliation à la suite d'un manquement est donné, ou toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis de résiliation à la suite d'un manquement (mais au plus tard le dernier jour de la durée initiale ou de la durée de renouvellement en cours, selon le cas), si l'autre partie manque de façon importante à la convention de services d'administration des fonds et que le manquement n'a

pas été corrigé dans un délai de trente (30) jours après que l'avis du manquement a été donné par la partie qui résilie la convention, ou c) immédiatement suivant la résiliation de la convention de dépôt.

### **Mandataire d'opérations de prêt de titres**

Pour le compte des FNB Invesco, le gestionnaire a conclu la convention d'autorisation de prêt de titres avec le dépositaire, CIBC, le mandataire d'opérations de prêt de titres et STM. The Bank of New York Mellon Corporation, à son établissement principal à New York, dans l'État de New York, est le mandataire d'opérations de prêt de titres et agit à titre de mandataire pour les opérations de prêt de titres des FNB Invesco. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Le programme de prêt de titres est administré par STM à titre de mandataire du mandataire d'opérations de prêt de titres. Toutefois, le mandataire d'opérations de prêt de titres demeure responsable de l'administration courante des prêts de titres et du travail effectué par STM. STM, pour le compte du mandataire d'opérations de prêt de titres, évalue les titres prêtés et les biens donnés en garantie chaque jour afin de s'assurer que la garantie autre qu'en espèces correspond au moins à 105 % de la valeur des titres prêtés et que celle en espèces correspond au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés. Aux termes de la convention d'autorisation de prêt de titres, le dépositaire, STM, CIBC et le mandataire d'opérations de prêt de titres sont solidairement responsables du remplacement de tout titre prêté qui ne serait pas remis par l'emprunteur et ils ont convenu d'indemniser le gestionnaire et les FNB Invesco et de les dégager de toute responsabilité à l'égard d'une perte, d'un dommage, d'une obligation ou de frais (y compris les honoraires et frais raisonnables de conseillers juridiques, mais exclusion faite des dommages indirects) du gestionnaire ou des FNB Invesco découlant de ce qui suit : i) le défaut du mandataire d'opérations de prêt de titres ou de STM de remplir toute obligation qui lui incombe aux termes de la convention d'autorisation de prêt de titres; ii) l'inexactitude de toute déclaration du mandataire d'opérations de prêt de titres ou de STM ou de toute garantie donnée par eux qui figure dans la convention d'autorisation de prêt de titres; ou iii) la fraude, la mauvaise foi, l'inconduite volontaire ou la négligence dans l'exécution de ses fonctions de la part du mandataire d'opérations de prêt de titres ou de STM. La convention d'autorisation de prêt de titres peut être résiliée en tout temps au gré d'une partie moyennant la remise d'un préavis de 60 jours aux autres parties.

### **Site Web désigné**

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné des FNB Invesco à l'adresse suivante : [invesco.com/ca](http://invesco.com/ca).

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'administrateur des fonds calcule la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'un FNB Invesco à l'heure d'évaluation chaque date d'évaluation. La valeur liquidative d'un FNB Invesco à une date donnée équivaut à la valeur globale de l'actif de ce FNB Invesco, moins la valeur globale de son passif, y compris les frais de gestion accumulés et le revenu, les gains en capital nets réalisés ou les autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date.

Si un FNB Invesco offre différentes séries de parts, les séries se partagent un portefeuille d'actifs communs doté d'un seul objectif de placement.

Une valeur liquidative distincte est calculée pour chaque série d'un FNB Invesco. Le dollar canadien sert de monnaie de base pour chaque FNB Invesco aux fins du calcul de la valeur liquidative distincte de chaque série du FNB Invesco, et les actifs ou les passifs libellés en monnaie étrangère de ce FNB Invesco sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date du calcul aux fins d'établir la valeur liquidative de chaque série du FNB Invesco. La valeur liquidative de chaque part en \$ CA et part couverte en \$ CA d'un FNB Invesco est donc exprimée en dollars canadiens. La valeur liquidative des parts en \$ US d'un FNB Invesco est d'abord calculée en dollars canadiens, soit la monnaie de base du FNB Invesco, puis convertie en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date du calcul.

La valeur liquidative par part un jour donné s'obtient par la division de la valeur liquidative de la série le jour en question par le nombre applicable de parts de la série alors en circulation. La valeur liquidative par part est exprimée en dollars canadiens, dans le cas des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA, et en dollars américains, dans le cas des parts en \$ US.

Certains FNB Invesco offrent des parts en \$ US, comme il est indiqué sur la page couverture du présent prospectus. **Les parts en \$ US permettent aux investisseurs de les souscrire en dollars américains et de recevoir les distributions et le produit tiré de la vente ou du rachat en dollars américains. Les parts en \$ US n'offrent pas de couverture contre les fluctuations du taux de change entre les dollars canadien et américain.** Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien auront une incidence moindre pour les investisseurs qui souscrivent des parts en \$ US de ces FNB Invesco, car ces FNB Invesco détiennent principalement des actifs libellés en dollars américains. Les fluctuations du taux de change entre les dollars américain et canadien peuvent ne pas avoir d'incidence sur la valeur de ces actifs exprimée en dollars américains; cependant, ces fluctuations peuvent avoir une incidence sur la valeur liquidative des parts en \$ US de ces FNB Invesco dans la mesure où le FNB Invesco a des actifs et des passifs libellés en dollars canadiens.

Si un FNB Invesco offre des parts couvertes en \$ CA et une ou plusieurs autres séries de parts, au moment de déterminer la valeur qui sera attribuée aux parts couvertes en \$ CA de ce FNB Invesco, l'administrateur des fonds établira tout d'abord la valeur de tous les avoirs en portefeuille du FNB Invesco, moins la valeur de tout dérivé servant de couverture du change (rajustée pour tenir compte des frais connexes) conclu par le FNB Invesco uniquement pour le compte des parts couvertes en \$ CA et établira ensuite la quote-part attribuable à chaque série du FNB Invesco. Ensuite, en ce qui concerne les parts couvertes en \$ CA, l'administrateur des fonds rajoutera la valeur des dérivés servant de couverture du change (rajustée pour tenir compte des frais connexes) conclus uniquement pour le compte des parts couvertes en \$ CA.

### **Politiques et procédures d'évaluation des FNB Invesco**

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative de chacun des FNB Invesco en tout temps, l'administrateur des fonds tiendra compte des principes d'évaluation suivants :

- i) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces et des autres distributions déclarés et des intérêts courus mais non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur intégrale, sauf si le gestionnaire ou une personne qu'il a autorisée juge que la véritable valeur de ces actifs ne correspond pas à leur valeur intégrale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la juste valeur déterminée par le gestionnaire ou une personne qu'il a autorisée à faire cette détermination;
- ii) la valeur des obligations, débentures et autres titres de créance correspond à un cours acheteur évalué publié par une source indépendante à la date d'évaluation;
- iii) la valeur de tout titre de capitaux propres inscrit ou négocié à une bourse de valeurs correspond au dernier cours de négociation ou cours de clôture officiel publié à l'heure d'évaluation chaque date d'évaluation à la principale bourse de valeurs où ce titre est négocié. Si aucun volume d'opérations n'est déclaré le jour en question, un cours acheteur de clôture de la principale bourse de valeurs (ou tout autre prix ou toute valeur que la législation canadienne en valeurs mobilières ou les normes internationales d'information financière exigent) peut être utilisé s'il est disponible et jugé fiable;
- iv) les titres de tout portefeuille Invesco sont évalués au moyen du cours de clôture à la bourse de valeurs où leurs titres sont principalement négociés. Si A) le cours de clôture n'est pas disponible, B) les titres du portefeuille Invesco ne sont pas négociés le jour ouvrable pertinent ou C) le cours de clôture n'est pas jugé fiable en raison de l'absence d'opérations après un moment prédéterminé et avant la clôture de la bourse de valeurs, le cours moyen de clôture de la bourse de valeurs sera utilisé. Si, suivant l'examen du gestionnaire ou d'une personne qu'il a autorisée, il est raisonnablement établi que le cours de clôture moyen n'est pas représentatif de la juste valeur marchande compte tenu des nouvelles et des indications du marché, alors le cours de clôture moyen est jugé peu fiable et un cours moyen précédant la clôture peut être utilisé s'il est disponible et considéré comme représentatif de la juste valeur du portefeuille Invesco par le gestionnaire ou une personne qu'il a autorisée;
- v) la valeur des placements dans des fonds d'investissement qui ne sont pas négociés à une bourse de valeurs correspond à la valeur liquidative par titre de fin de journée;

- vi) tout titre acheté dont le prix d'achat n'a pas été réglé est inclus, aux fins d'évaluation, comme s'il s'agissait d'un titre détenu, et le prix d'achat, y compris les courtages et autres frais, sera considéré comme un passif du FNB Invesco;
- vii) les titres vendus mais non livrés sont évalués à leur prix de vente net jusqu'à la réception du produit;
- viii) la valeur des positions acheteur sur des options correspond à la moyenne du dernier cours acheteur/vendeur général ou au prix définitif convenu de la bourse où l'option est principalement négociée;
- ix) si des options sont vendues, les primes reçues sur celles-ci sont comptabilisées comme un passif qui est évalué à un montant correspondant à la moyenne du dernier cours acheteur/vendeur général de la bourse où l'option est principalement négociée;
- x) la valeur de tout contrat à terme standardisé correspond au prix de règlement quotidien à la bourse où le contrat à terme standardisé est principalement négocié;
- xi) la valeur de tout contrat à terme de gré à gré correspond aux taux à terme affichés par une source indépendante vers 16 h (TMG) à la date d'évaluation;
- xii) les swaps sont évalués au moyen d'un modèle de fixation de prix obtenu d'un fournisseur de services d'évaluation indépendant, ce qui peut comprendre des valeurs actualisées nettes de fin de journée, des différentiels de crédit particuliers à une société, des notes d'évaluation, le rendement du secteur et de la société, le rendement global d'actifs de référence, les taux de défaillance et les taux estimatifs de recouvrement. Si des valeurs ne sont pas facilement disponibles par l'intermédiaire d'un fournisseur de services d'évaluation indépendant, la valeur des swaps correspond à la meilleure estimation par le gestionnaire de la juste valeur;
- xiii) la valeur de tous les actifs du FNB Invesco cotés ou évalués en devises, la valeur de toute somme en dépôt et de toutes les obligations contractuelles payables au FNB Invesco en devises ainsi que la valeur de toutes les dettes et obligations contractuelles payables par le FNB Invesco en devises sont déterminées en fonction du taux de change applicable en vigueur à la date où la valeur liquidative est calculée ou le plus près possible de cette date;
- xiv) si le cours d'un titre n'est pas facilement disponible ou ne reflète pas par ailleurs précisément la juste valeur du titre, celui-ci est évalué selon une autre méthode qui, de l'avis du gestionnaire ou d'une personne qu'il a autorisée, reflétera mieux sa juste valeur. Chaque FNB Invesco a une méthode de fixation de la juste valeur qu'il peut utiliser dans diverses circonstances notamment dans des situations où la valeur d'un titre du portefeuille d'un FNB Invesco a été très touchée par des événements survenus après la fermeture du marché où le titre est principalement négocié (comme une opération stratégique sur le capital ou d'autres nouvelles qui peuvent avoir une incidence importante sur le cours du titre) ou les négociations sur un titre ont été suspendues ou interrompues;
- xv) les charges estimatives du FNB Invesco s'accumulent chaque jour.

Il sera tenu compte de chaque mouvement de portefeuille d'un FNB Invesco dans le prochain calcul de la valeur liquidative par part effectué après la date à laquelle l'opération devient exécutoire.

Le gestionnaire peut autoriser des tiers, y compris des membres de son groupe, à exécuter certaines des fonctions d'évaluation. Les mentions qui renvoient au gestionnaire dans les principes d'évaluation précédents, dans la mesure où le gestionnaire autorise de telles parties à exécuter ces fonctions, renvoient à ces tiers.

Une part d'un FNB Invesco qui est émise est réputée être en circulation immédiatement après le calcul de la valeur liquidative par part qui constitue le prix d'émission de la part. Une fois la part considérée comme étant en circulation, le montant payable pour son émission est réputé constituer un actif du FNB Invesco. Une part d'un FNB Invesco qui fait l'objet d'un échange ou d'un rachat est réputée demeurer en circulation jusqu'au moment qui suit le calcul de la

valeur liquidative par part qui constitue le prix d'échange ou de rachat. Ensuite, jusqu'à ce que le prix d'échange ou de rachat de la part ait été versé, selon le cas, celui-ci est considéré comme un passif du FNB Invesco. En conséquence, il sera tenu compte de l'émission, de l'échange ou du rachat de parts dans le prochain calcul de la valeur liquidative par part effectué après la date d'acceptation et de prise d'effet d'un ordre de souscription ou d'une demande d'échange ou de rachat.

### **Information sur la valeur liquidative**

Le gestionnaire publiera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque série de chacun des FNB Invesco après l'heure d'évaluation à la date d'évaluation sur son site Web désigné, à l'adresse [invesco.com/ca](http://invesco.com/ca).

## **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS**

### **Description des titres faisant l'objet du placement**

Chacun des FNB Invesco est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables, chacune représentant une quote-part égale et indivise de l'actif net du FNB Invesco en question attribuable à la série visée. Sauf pour ce qui est des parts en \$ US, qui sont libellées en dollars américains, les parts sont libellées en dollars canadiens.

En vertu de la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario), les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à ce titre, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Chacun des FNB Invesco est un émetteur assujéti selon la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est régi par les lois de l'Ontario conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie.

### **Certaines dispositions des parts**

Chaque part d'une série donnée d'un FNB Invesco donne droit à son porteur à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et à participer en parts égales avec toutes les autres parts de la série visée du FNB Invesco à toutes les distributions effectuées par un FNB Invesco en faveur des porteurs de parts de la série visée, autres que les distributions sur les frais de gestion et les montants versés au moment de l'échange ou du rachat de parts. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent sont émises.

### ***Échange de parts contre des paniers de titres***

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent déposer une demande d'échange visant au minimum le nombre prescrit de parts (et tout autre multiple de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts – Échange d'un nombre prescrit de parts ».

### ***Rachat de parts contre une somme en espèces***

Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter un nombre quelconque de leurs parts contre une somme en espèces au prix de rachat par part égal au moindre des montants entre a) 95 % du cours de clôture des parts à la date de prise d'effet du rachat et b) la valeur liquidative des parts à la date de prise d'effet du rachat. Se reporter à la rubrique « Rachat de parts – Rachat de tout nombre de parts contre une somme en espèces ».

### **Modifications des modalités**

Tous les droits se rattachant aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Modifications de la déclaration de fiducie ».

Le gestionnaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion pour renommer un FNB Invesco ou pour créer une nouvelle catégorie ou série de parts d'un FNB Invesco sans remettre d'avis aux porteurs de parts existants des FNB Invesco, sauf si cette modification touche de quelque façon que ce soit les droits des porteurs de parts existants ou la valeur de leur placement.

## **QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS**

### **Assemblées des porteurs de parts**

Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées des porteurs de parts d'un FNB Invesco seront tenues si elles sont convoquées par le gestionnaire sur remise d'un préavis écrit d'au moins 21 jours et d'au plus 50 jours avant l'assemblée.

### **Questions soumises à l'approbation des porteurs de parts**

Aux termes de la déclaration de fiducie, les porteurs de parts ont le droit de voter sur toute question qui, conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, doit être soumise à l'approbation des porteurs de parts. Le Règlement 81-102 prescrit que les porteurs de parts d'un FNB Invesco doivent approuver les questions suivantes :

- i) la base de calcul des honoraires ou des charges qui doivent être facturés au FNB Invesco ou qui doivent l'être directement à ses porteurs de parts est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges facturées au FNB Invesco ou à ses porteurs de parts, sauf si :
  - a) le FNB Invesco n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui lui facture les honoraires ou les charges;
  - b) les porteurs de parts ont reçu un préavis d'au moins 60 jours avant la date d'effet du changement;
  - c) le droit à un préavis décrit à l'alinéa b) est indiqué dans le prospectus du FNB Invesco;
- ii) des honoraires ou des charges doivent être facturés à un FNB Invesco ou doivent l'être directement aux porteurs de parts par le FNB Invesco ou le gestionnaire relativement à la détention de parts, ce qui pourrait entraîner une augmentation des charges facturées au FNB Invesco ou à ses porteurs de parts (ce qui ne comprend pas les frais liés au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date à laquelle le FNB Invesco a été établi);
- iii) le gestionnaire est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire du FNB Invesco ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire;
- iv) les objectifs de placement fondamentaux du FNB Invesco sont modifiés;
- v) le FNB Invesco diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;
- vi) le FNB Invesco entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède ses actifs, pour autant que le FNB Invesco cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession des actifs et que l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du FNB Invesco en porteurs de titres de l'autre OPC, sauf si :
  - a) le CEI du FNB Invesco a approuvé le changement;
  - b) le FNB Invesco est restructuré avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire, ou par un membre du même groupe que lui, ou ses actifs sont cédés à un autre organisme de placement collectif ainsi géré;
  - c) les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'effet du changement;

- d) le droit à un préavis décrit à l'alinéa c) est indiqué dans le prospectus du FNB Invesco;
- e) l'opération respecte certaines autres exigences de la législation en valeurs mobilières applicable;
- vii) le FNB Invesco entreprend une restructuration avec un autre OPC, ou acquiert ses actifs, pour autant que le FNB Invesco continue d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition des actifs, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de l'autre OPC en porteurs de parts du FNB Invesco, et l'opération constitue un changement important pour le FNB Invesco.

En outre, l'auditeur d'un FNB Invesco ne peut être remplacé, à moins que le CEI n'ait approuvé le remplacement et que les porteurs de parts n'aient reçu un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

L'approbation des porteurs de parts d'un FNB Invesco quant à une telle question est réputée avoir été donnée si les porteurs de parts du FNB Invesco votant à une assemblée dûment convoquée et tenue aux fins d'examiner la question approuvent la résolution en question, à la majorité des voix exprimées.

### **Modifications de la déclaration de fiducie**

Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion, mais ne peut pas, sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du FNB Invesco concerné votant à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin, apporter une modification à une question pour laquelle le Règlement 81-102 exige la tenue d'une assemblée, comme il est indiqué précédemment, ou une modification qui a un effet néfaste sur les droits de vote des porteurs de parts.

Les porteurs de parts ont droit à une voix par part détenue à la date de clôture des registres établie aux fins du vote à une assemblée des porteurs de parts.

### **Comptabilité et rapports aux porteurs de parts**

L'exercice des FNB Invesco prend fin le 31 décembre. Les FNB Invesco remettront aux porteurs de parts ou mettront à leur disposition i) les états financiers annuels comparatifs audités, ii) les états financiers intermédiaires non audités et iii) les RDRF annuels et intermédiaires. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Tous les ans, chaque porteur de parts recevra également par la poste de son courtier, au plus tard le 31 mars, l'information dont il a besoin pour remplir sa déclaration de revenus à l'égard des sommes qu'un ou plusieurs FNB Invesco dont il possède les parts lui ont versées ou doivent lui verser quant à leur année d'imposition précédente.

Le gestionnaire verra à ce que chaque FNB Invesco respecte l'ensemble des exigences administratives et de communication de l'information. Le gestionnaire verra à aussi à la tenue de livres et de registres adéquats sur les FNB Invesco reflétant les activités de chacun d'eux. Un porteur de parts, ou son représentant dûment autorisé, a le droit d'examiner les livres et registres du FNB Invesco visé pendant les heures d'ouverture normales aux bureaux de l'administrateur des fonds. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être tenue confidentielle dans l'intérêt des FNB Invesco.

### **Fusions autorisées**

Un FNB Invesco peut, sans l'approbation des porteurs de parts, conclure une fusion ou une opération semblable qui a pour effet de regrouper ce FNB Invesco avec un ou d'autres fonds d'investissement dont les objectifs de placement, les procédures d'évaluation et la structure de frais sont semblables à ceux du FNB Invesco, sous réserve des conditions suivantes :

- i) l'approbation de la fusion par le CEI;

- ii) le respect de certaines conditions préalables à l'approbation de la fusion exposées à l'article 5.6 du Règlement 81-102;
- iii) la remise d'un préavis écrit aux porteurs de parts d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Relativement à une telle fusion, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective, et les porteurs de parts du FNB Invesco se verront offrir le droit de faire racheter leurs parts en contrepartie d'une somme en espèces à la valeur liquidative par part pertinente.

### **DISSOLUTION DES FNB INVESCO**

Un FNB Invesco peut être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis d'au moins 60 jours de cette dissolution aux porteurs de parts et le gestionnaire publiera un communiqué avant la dissolution. Le gestionnaire peut également dissoudre un FNB Invesco si le fiduciaire démissionne ou devient incapable d'agir à ce titre et n'est pas remplacé. Un FNB indiciel Invesco ou un FNB de revenu Avantage Invesco peut également être dissous si le fournisseur d'indices cesse de calculer l'indice pertinent ou si la convention de licence relative aux indices à l'égard de l'indice pertinent est résiliée, tel qu'il est énoncé précédemment à la rubrique « Objectifs de placement – Dissolution des indices ». À la dissolution, les titres détenus par le FNB Invesco, les espèces et les autres actifs qui resteront, après le règlement de toutes les dettes et obligations du FNB Invesco et des frais liés à la dissolution payables par le FNB Invesco, seront distribués en proportion aux porteurs de parts du FNB Invesco.

Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter les parts décrits à la rubrique « Rachat de parts » cesseront à la date de dissolution de ce FNB Invesco.

### **RELATION ENTRE LES FNB INVESCO ET LES COURTIER**

Le gestionnaire, pour le compte des FNB Invesco, peut conclure diverses conventions de courtage visant le placement continu avec des courtiers inscrits (qui peuvent ou non être des courtiers désignés), aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts d'un ou de plusieurs FNB Invesco de la façon décrite à la rubrique « Achat de parts – Emission de parts ».

Aucun courtier ou courtier désigné n'a pris part à la rédaction du présent prospectus ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, les courtiers et courtiers désignés ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB Invesco de leurs parts aux termes du présent prospectus. Les FNB Invesco ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières les relevant de l'obligation que le présent prospectus renferme une attestation du ou des preneurs fermes.

### **PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES DES FNB INVESCO**

CDS & Co., le prête-nom de la CDS, est le propriétaire inscrit des parts. Elle les détient pour le compte de divers courtiers et d'autres personnes qui agissent au nom de leurs clients et de toute autre personne. À l'occasion, plus de 10 % des parts en \$ CA, des parts couvertes en \$ CA ou des parts en \$ US d'un FNB Invesco peuvent être détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par i) un FNB Invesco ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe; ou ii) par un ou plusieurs courtiers désignés ou courtiers.

### **INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX TITRES EN PORTEFEUILLE**

Chaque FNB Invesco exercera les droits de vote rattachés à ses procurations conformément aux politiques et aux procédures de vote par procuration décrites ci-après. Si un FNB Invesco détient des titres d'un fonds Invesco, il n'exercera pas les droits de vote rattachés à ces titres. Le FNB Invesco peut, si le gestionnaire le souhaite, faire en sorte que les propriétaires véritables du FNB Invesco exercent les droits de vote rattachés aux titres du fonds Invesco.

Le dossier de votes par procuration complet d'un FNB Invesco pour la période annuelle allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin sera disponible sans frais pour tout porteur de parts sur demande adressée en tout temps après le 31 août après la fin

de cette période annuelle en écrivant au gestionnaire à l'adresse 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6, en appelant au numéro 1.800.200.5376 (pour le service en français) ou au numéro 1.800.874.6275 (pour le service en anglais) ou en visitant notre site Web à l'adresse [invesco.com/ca](http://invesco.com/ca).

## **Politiques et procédures de vote par procuration**

Le gestionnaire, Invesco Capital et Invesco Advisers sont des membres du groupe d'Invesco Ltd. et ont tous adopté l'Énoncé de politique d'Invesco concernant la gouvernance et le vote par procuration à l'échelle mondiale (la « **politique** »), qui de l'avis d'Invesco décrit les politiques et procédures conçues raisonnablement pour garantir que les questions relatives au vote par procuration sont traitées dans les intérêts fondamentaux de ses clients. Dans la présente rubrique, « Invesco » s'entend des membres du groupe d'Invesco Ltd. qui offrent des services-conseils et qui ont adopté la politique (notamment le gestionnaire, Invesco Capital et Invesco Advisers).

### *Approche d'Invesco en matière de vote par procuration*

Le vote par procuration fait partie intégrante des services de gestion de placement qu'Invesco fournit à ses clients. Lorsqu'Invesco s'est vu déléguer le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations à l'égard des titres détenus dans les portefeuilles de ses clients, elle exerce ce pouvoir de la manière qu'elle juge la plus favorable aux intérêts de ces clients et à leurs objectifs de placement. Invesco reconnaît que le vote par procuration est un outil important qui lui permet de générer de la valeur à long terme pour les actionnaires. Les pratiques de bonne gouvernance d'Invesco et ses lignes directrices internes relatives au vote par procuration sont fondées sur des principes et des règles et couvrent des sujets qui figurent généralement sur les bulletins de vote. Les équipes de gestion de placements d'Invesco ont la responsabilité ultime d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations. Compte tenu de la complexité des questions relatives aux procurations dans l'ensemble des avoirs des clients d'Invesco, les équipes de placement d'Invesco prennent en compte de nombreux facteurs lorsqu'elles déterminent la manière d'exercer les droits de vote. Invesco cherche à évaluer et à prendre des décisions de vote qui favorisent les propositions de vote par procuration et les pratiques de gouvernance qui, de l'avis d'Invesco, favorisent la valeur à long terme pour les actionnaires.

### *Portée de la politique*

Les équipes de gestion de placements d'Invesco exercent les droits de vote par procuration au nom des fonds Invesco et au nom des clients des services consultatifs de fonds et des clients qui ne reçoivent pas ces services qui ont explicitement accordé par écrit à Invesco le pouvoir d'exercer les procurations en leur nom.

### *Supervision et gouvernance*

Selon des principes qui privilégient la gestion du vote par procuration par les équipes de placement, Invesco a mis sur pied le comité consultatif pour le vote par procuration mondial d'Invesco (le « **CCVPI mondial** »). Le CCVPI mondial est un comité mondial axé sur les investissements composé de représentants de diverses équipes de gestion de placements d'Invesco. Des représentants des services juridiques, de la conformité, des risques, de la gouvernance des placements et des affaires gouvernementales d'Invesco peuvent également participer aux réunions du CCVPI mondial. Le comité est présidé par le chef mondial des services consultatifs et de gouvernance. Le CCVPI mondial constitue un lieu privilégié où les équipes de placement peuvent faire ce qui suit :

- superviser et comprendre les principales questions liées au vote par procuration et les tendances en matière de vote au sein d'Invesco, et échanger à ce sujet;
- aider Invesco à respecter ses obligations réglementaires;
- examiner les votes qui ne cadrent pas avec les principes de bonne gouvernance d'Invesco;
- examiner les conflits d'intérêts dans le processus de vote par procuration.

### *Processus de vote par procuration*

Au moment de prendre une décision de vote, les équipes de placement d'Invesco (qui travaillent avec l'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance d'Invesco) peuvent tenir compte d'un large éventail de facteurs et peuvent utiliser des renseignements tirés de plusieurs sources, notamment de documents déposés par les sociétés, de visites de sites de sociétés, d'échanges avec la direction, de groupes professionnels du secteur, de recherches de tiers, de recherche interne exclusive et des pratiques de bonne gouvernance interne d'Invesco.

La politique et les pratiques de bonne gouvernance d'Invesco s'appliquent à toutes les catégories d'actifs pertinentes; cependant, différentes approches pourraient être utilisées pour exercer le droit de vote relatif à certaines catégories d'actifs. Par exemple, les décisions de vote qui concernent les placements dans des titres à revenu fixe et les titres de sociétés fermées seront généralement prises par les équipes de placement pertinentes d'après leur évaluation des opérations ou des questions particulières faisant l'objet d'un examen. Si la politique ou les pratiques de bonne gouvernance d'Invesco ne prévoient aucune recommandation de vote, et qu'une équipe de placement ne prend aucune décision de vote, Invesco exercera le droit de vote se rapportant aux questions figurant dans la procuration conformément à la recommandation de l'émetteur.

Les équipes de placement d'Invesco peuvent compter sur une fonction de gérance des placements centralisée, y compris l'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance qui évalue les propositions de vote par procuration. Pour certaines équipes de placement de produits à gestion active, l'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance évalue les questions soumises à un scrutin par procuration, analyse les propositions de vote par procuration pour faciliter la prise de décisions par les équipes de placement et exerce les droits de vote conformément aux instructions de l'équipe de placement. En ce qui concerne certaines stratégies de placement à gestion passive, l'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance peut évaluer et exercer les droits de vote à l'égard de propositions qui respectent des critères prédéfinis, y compris des seuils d'importance. Cette équipe peut utiliser les renseignements tirés de différentes sources, notamment de documents déposés par les sociétés, d'échanges avec la direction, de groupes professionnels du secteur, de recherches de tiers, de recherche interne exclusive et des pratiques de bonne gouvernance interne d'Invesco figurant dans la politique. Les équipes de placement conservent le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations sans tenir compte de la présente politique, des pratiques de bonne gouvernance d'Invesco ou des recommandations de l'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance, ou en agissant conformément à celles-ci. Il est également possible que différentes équipes de placement arrivent à différentes conclusions concernant l'exercice, pour une même procuration, des droits de vote se rapportant aux questions soumises au vote.

### *Administration du vote par procuration*

Chez Invesco, les équipes de placement exécutent les décisions de vote par le biais de la plateforme de vote exclusive d'Invesco et sont soutenues par l'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance ainsi que par une équipe des technologies et de l'exploitation dédiée. La plateforme de vote exclusive d'Invesco simplifie le processus de vote par procuration, car elle permet aux équipes de placement mondiales d'Invesco d'accéder directement aux documents relatifs aux assemblées, y compris les bulletins de vote, les lignes directrices et recommandations internes d'Invesco en matière de vote par procuration, ainsi que les recherches sur les procurations et les recommandations de vote émises par les fournisseurs de services de vote par procuration (au sens ci-après). Les votes exercés au moyen de la plateforme de vote exclusive d'Invesco sont transmis à l'agent de vote par procuration d'Invesco par voie électronique et sont ensuite remis à la personne désignée pertinente pour le dépouillement.

L'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance d'Invesco vérifie qu'Invesco a bien reçu les bulletins de vote par procuration pour les assemblées des actionnaires auxquelles Invesco a le droit de voter, ce qui nécessite une coordination entre les différentes parties participant au système de vote par procuration, notamment l'agent de vote par procuration d'Invesco, les dépositaires et les distributeurs de bulletins de vote. Au besoin, Invesco peut choisir de transmettre une question au palier hiérarchique supérieur, conformément à ses politiques internes, pour faciliter l'exercice de son droit de vote.

Les systèmes exclusifs d'Invesco sont conçus pour faciliter le contrôle interne et la supervision du processus de vote. Pour faciliter l'exercice des droits de vote de manière efficace, Invesco peut choisir de remplir au préalable certaines informations et de tirer profit des capacités de ces systèmes exclusifs pour soumettre automatiquement les votes conformément aux lignes directrices internes relatives au vote par procuration. Pour exercer de façon efficace les droits

de vote par procuration à l'égard des avoirs des clients, les votes peuvent être exprimés par Invesco ou par l'intermédiaire de la plateforme Web des fournisseurs de services de vote de procuration, selon les instructions d'Invesco.

#### *Recrutement et supervision des fournisseurs de services de vote de procuration*

Invesco a retenu les services de deux fournisseurs de services de vote de procuration indépendants pour l'aider à l'égard des questions de vote par procuration à l'échelle mondiale, soit Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») et Glass Lewis (« GL »). Outre ISS et GL, Invesco peut faire appel à certains fournisseurs locaux de services de vote par procuration pour accéder à des recherches propres à chaque région (collectivement avec ISS et GL, les « **fournisseurs de services de vote de procuration** »). Les services peuvent comprendre un ou plusieurs des éléments suivants : l'analyse complète de chaque élément de vote et l'interprétation de chacun d'entre eux en fonction des lignes directrices internes relatives au vote par procuration d'Invesco; et la prestation de services de soutien pour l'administration du processus de vote par procuration et certaines fonctions liées au vote par procuration, notamment des services d'exploitation, de présentation de l'information et de tenue de registres.

Bien qu'Invesco puisse prendre en considération les informations et les recommandations fournies par les fournisseurs de services de vote de procuration, y compris les recommandations fondées sur les lignes directrices internes relatives au vote par procuration d'Invesco et les recommandations fournies à ces fournisseurs de services de vote de procuration, les équipes de gestion de placements d'Invesco conservent leur pleine et entière latitude à l'égard des décisions en matière de vote par procuration. Si les fournisseurs de services de vote par procuration tiennent compte de facteurs autres que financiers dans leurs recherches et recommandations pour les besoins des procurations, Invesco peut en tenir compte lorsqu'elle évalue leurs recherches et recommandations pour les besoins des procurations.

Des mises à jour des rapports de recherche et des recommandations en matière de vote par procuration précédemment publiés peuvent être fournies aux équipes de placement pour intégrer de nouvelles informations disponibles ou des informations supplémentaires fournies par l'émetteur concernant une question soumise au vote, ou pour corriger des erreurs factuelles, ce qui peut entraîner la publication de recommandations révisées concernant le vote par procuration. L'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance d'Invesco surveille périodiquement ces alertes de recherche émises par les fournisseurs de services de vote de procuration avec nos équipes de gestion de placements.

Invesco effectue des contrôles préalables initiaux et continus approfondis visant les fournisseurs de services de vote de procuration dont elle retient les services à l'échelle mondiale. Invesco organise des réunions annuelles de contrôle préalable dans le cadre de sa surveillance continue des fournisseurs de services de vote de procuration. Les sujets abordés lors de ces contrôles préalables annuels comprennent notamment les changements importants dans les niveaux de service, la direction et le contrôle, les conflits d'intérêts, les méthodes de formulation des recommandations en matière de vote, les activités et le personnel de recherche. En outre, Invesco surveille ces fournisseurs de services de vote de procuration et communique avec ceux-ci tout au long de l'année et surveille leur conformité avec les normes de rendement et les politiques d'Invesco.

Dans le cadre de son processus annuel d'élaboration de politiques, Invesco peut s'entretenir avec d'autres experts externes en matière de procuration et de gouvernance afin de comprendre les tendances et l'évolution des marchés. Ces réunions permettent à Invesco d'évaluer les capacités, les conflits d'intérêts et les niveaux de service des fournisseurs de services de vote de procuration, et elles fournissent aux experts en placements un aperçu direct des positions des fournisseurs de services de vote de procuration sur les principaux sujets liés à la gouvernance et aux procurations, ainsi que de leur cadre et de leurs méthodologies stratégiques.

Invesco examine les rapports sur les contrôles des systèmes et de l'organisation des fournisseurs de services de vote de procuration afin de confirmer que leurs contrôles connexes étaient en place pour fournir une assurance raisonnable que ceux-ci ont fonctionné efficacement.

#### *Limitations opérationnelles et restrictions du marché*

Dans la grande majorité des cas, Invesco exercera les droits de vote rattachés aux procurations. Toutefois, il pourrait arriver que, dans certains cas, Invesco s'abstienne d'exercer les droits de vote si elle estime que les coûts et autres désavantages dépassent les avantages que l'exercice des droits de vote procurerait aux clients. Ces questions sont laissées

à l'appréciation de l'équipe de placement visée (qui travaille avec l'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance d'Invesco). Ces cas pourraient notamment comprendre ceux qui suivent :

- Certains pays imposent des restrictions temporaires à la négociation de titres, une pratique connue sous le nom de « blocage d'actions ». Cette pratique signifie qu'une fois que les droits de vote rattachés aux actions ont été exercés, l'actionnaire ne peut vendre ces actions pendant une certaine période, généralement jusqu'au lendemain de la clôture de l'assemblée des actionnaires. Sauf si un client donne une directive contraire, Invesco s'abstient généralement d'exercer les droits de vote par procuration dans les sociétés ou sur les marchés où le blocage d'actions s'applique. Dans certains cas, Invesco peut déterminer que les avantages découlant de l'exercice de droits de vote par procuration précis pour un client l'emportent sur l'impossibilité temporaire de vendre les actions.
- Certaines sociétés exigent qu'un représentant soit présent aux assemblées des actionnaires afin d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations ou que des documents supplémentaires propres à l'émetteur ou des attestations soient présentés ou des détails sur les propriétaires véritables soient divulgués pour voter. Invesco pourrait déterminer que les frais liés à la présence d'un représentant ou à la soumission de documents supplémentaires, y compris de documents de procuration, ou de divulgations sont trop importants par rapport aux avantages pouvant être tirés de l'exercice des droits de vote rattachés à une procuration donnée.
- Invesco pourrait ne pas recevoir les documents relatifs à la sollicitation de procurations du fonds pertinent ou du dépositaire utilisé par ses clients suffisamment d'avance ni l'information nécessaire pour prendre une décision de vote indépendante et éclairée.
- Invesco détenait des actions à la date de clôture de registres, mais les a vendues avant la date de l'assemblée.
- Si le titre concerné est prêté dans le cadre d'un programme de prêt de titres, Invesco pourrait établir que le vote est important pour le placement et, par conséquent, que l'exercice des droits de vote rattachés à une procuration donnée apporte au client des avantages économiques plus importants que les avantages que procure le prêt de titres. Dans ces cas, Invesco pourrait décider de racheter des titres qui sont prêtés avant la date de clôture des registres fixée pour l'assemblée, pour que nous soyons en mesure d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par exemple, pour certains fonds à gestion active, le mandataire d'opérations de prêt de titres a pour instruction permanente de racheter systématiquement tous les titres prêtés en temps opportun dans la mesure du possible pour qu'Invesco puisse exercer les droits de vote par procuration rattachés aux actions déjà prêtées. Dans certaines situations, Invesco pourrait être incapable de racheter des actions, ou pourrait choisir de ne pas le faire. Ces circonstances peuvent inclure des cas où Invesco n'a pas reçu en temps opportun l'avis de convocation à l'assemblée, ou lorsqu'Invesco estime que la possibilité pour un fonds de générer des revenus tirés d'un prêt de titres est plus avantageuse que l'exercice des droits de vote à une assemblée spécifique. Le gestionnaire de portefeuille concerné prendra ces décisions.

Bien qu'Invesco fasse des efforts raisonnables pour exercer les droits de vote par procuration, les procurations pourraient être refusées ou rejetées pour diverses raisons, notamment en raison de changements apportés à l'ordre du jour d'une assemblée des actionnaires et pour lesquels Invesco ne dispose pas d'un préavis suffisant, dans les cas où certains dépositaires utilisés par un client n'offrent pas un service de vote par procuration dans un territoire ou en raison de problèmes opérationnels éprouvés par les tiers qui participent au processus ou par l'émetteur ou le sous-dépositaire. De plus, malgré les meilleurs efforts d'Invesco et de son agent de vote par procuration, il pourrait y avoir des circonstances où les votes pourraient ne pas avoir été reçus ou adéquatement enregistrés par un émetteur ou son mandataire. Invesco s'efforcera généralement de voter et de conserver tous les bulletins de vote papier reçus, à condition qu'ils soient remis en temps opportun avant la date limite de vote.

### *Conflits d'intérêts*

Dans certains cas, le vote par procuration pourrait présenter un conflit d'intérêts perçu ou réel entre Invesco, à titre de conseiller en placement, et un ou plusieurs clients ou fournisseurs d'Invesco. Pour dissiper tout doute, Invesco ne peut pas tenir compte de l'intérêt pécuniaire d'Invesco Ltd. lorsqu'elle exerce les droits de vote par procuration au nom de clients. Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, Invesco n'exercera pas les droits de vote liés aux

procurations données par Invesco Ltd. qui sont détenues dans un compte client. Pour plus d'information sur la gestion des conflits d'intérêts dans le cadre du vote par procuration d'Invesco, veuillez vous reporter à la politique.

### *Examen de la politique*

Il incombe à l'équipe mondiale des services consultatifs et de gouvernance d'Invesco d'examiner chaque année la politique et les lignes directrices internes relatives au vote par procuration afin de déterminer si des modifications sont justifiées. Ces modifications proposées sont présentées au CCVPI mondial aux fins de commentaires. Cet examen annuel vise à s'assurer que la politique et les lignes directrices internes relatives au vote par procuration demeurent conformes aux intérêts fondamentaux des clients, aux exigences réglementaires, aux normes du marché local et aux pratiques exemplaires. En outre, la politique et les lignes directrices internes relatives au vote par procuration d'Invesco sont examinées au moins une fois par année par divers services d'Invesco afin de s'assurer qu'elles demeurent conformes à la vision qu'a d'Invesco des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de gérance des placements à long terme.

Un exemplaire de la politique, y compris des principes de bonne gouvernance d'Invesco, peut être consulté sur le site Web d'Invesco à l'adresse <https://www.invesco.com/content/dam/invesco/corporate/en/pdfs/regulatory/global-proxy-voting-policy.pdf> (en anglais).

## CONTRATS IMPORTANTS

Les tableaux ci-après résument les contrats qui peuvent raisonnablement être considérés comme des contrats importants pour les acquéreurs de parts :

<b>Contrat</b>	<b>Objectif</b>	<b>Date</b>
Déclaration de fiducie	Constituer les FNB Invesco.	Le 1 <sup>er</sup> août 2024, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de gestion	Invesco Canada a été nommée pour fournir des services de gestion des placements aux FNB Invesco.	Le 1 <sup>er</sup> août 2024, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de sous-conseils des FNB indiciels Invesco	Invesco Capital a été nommée pour fournir des services de conseils en placement aux FNB indiciels Invesco.	Le 6 juin 2011, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de sous-conseils conclue par Invesco Advisers	Invesco Advisers a été nommée pour fournir des services de conseils en placement à certains FNB non indiciels Invesco.	Le 2 août 2012, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de sous-conseils conclue par Invesco Capital	Invesco Capital a été nommée pour fournir des services de conseils en placement à certains FNB non indiciels Invesco.	Le 2 août 2012, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de sous-conseils conclue par NEI	NEI a été nommée pour fournir des services de conseils en placement non discrétionnaires uniquement sur des questions relatives aux facteurs ESG aux FNB indiciels ESG Invesco.	Le 5 octobre 2022, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.

<b>Contrat</b>	<b>Objectif</b>	<b>Date</b>
Convention de dépôt	Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des FNB Invesco.	Le 14 mai 2018, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.
Convention de services d'administration de fonds	Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Inc. est l'administrateur des fonds des FNB Invesco.	Le 14 mai 2018, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.

<b>Conventions de licence relative aux indices</b>	
<b>Contrat</b>	
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et FRC datée du 6 novembre 2017, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation de l'indice pour le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF ainsi que de certaines marques de commerce connexes.
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et FTSE datée du 6 novembre 2017, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation de l'indice pour le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF ainsi que de certaines marques de commerce connexes.
Convention de licence relative aux indices entre le gestionnaire et FTSE Canada datée du 1 <sup>er</sup> avril 2011, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation des indices et de certaines marques connexes pour les FNB suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF</li> <li>• Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF</li> <li>• Invesco Long Term Government Bond Index ETF.</li> </ul>
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et FTSE FI datée du 6 novembre 2017, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation des indices pour le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) ainsi que de certaines marques de commerce connexes.
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et Morningstar datée du 1 <sup>er</sup> juin 2022, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation de l'indice pour le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF et le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF ainsi que de certaines marques de commerce connexes.
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et Nasdaq <sup>MD</sup> datée du 2 juin 2021, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation des indices pour le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF et le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF ainsi que de certaines marques de commerce connexes.
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et Nasdaq datée du 16 mars 2007, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation des indices pour le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF et le Invesco NASDAQ 100 Index ETF ainsi que de certaines marques de commerce connexes.

<b>Conventions de licence relative aux indices</b>	
<b>Contrat</b>	
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et Nasdaq datée du 29 octobre 2007, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation de l'indice pour le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF ainsi que de certaines marques de commerce connexes.
Convention de licence relative aux indices entre le gestionnaire et Morningstar	Licences d'utilisation des indices pour le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF ainsi que de certaines marques de commerce connexes.
Convention de licence relative aux indices entre le gestionnaire et Nasdaq datée du 29 octobre 2009, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation de l'indice pour le Invesco Canadian Dividend Index ETF ainsi que de certaines marques de commerce connexes.
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et RAFI datée du 13 janvier 2025, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation des indices pour les FNB suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco RAFI Global Small-Mid ETF</li> <li>• Invesco RAFI Canadian Index ETF</li> <li>• Invesco RAFI U.S. Index ETF</li> <li>• Invesco RAFI U.S. Index ETF II</li> </ul>
Convention de licence relative aux indices entre Invesco Capital et S&P Dow Jones datée du 29 mars 2010, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Licences d'utilisation des indices et de certaines marques connexes pour les FNB suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invesco S&amp;P 500 Equal Weight Income Advantage ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 Equal Weight Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 ESG Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P 500 Low Volatility Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P Europe 350 Equal Weight Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P International Developed ESG Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P/TSX 60 Equal Weight Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P/TSX Composite ESG Index ETF</li> <li>• Invesco S&amp;P/TSX Composite Low Volatility Index ETF.</li> </ul>
Convention de sous-licence entre le gestionnaire et Invesco Capital datée du 27 juillet 2018, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.	Invesco Capital accorde au gestionnaire des sous-licences d'utilisation de certains indices aux FNB indiciels Invesco et aux FNB de revenu Avantage Invesco ainsi que de certaines marques de commerce connexes associées à ces indices.

De plus amples renseignements sur les conventions de licence qui figurent dans le tableau ci-dessus se trouvent à la rubrique « Autres faits importants » ci-après.

Il est possible de consulter des exemplaires des contrats susmentionnés durant les heures d'ouverture au bureau principal du gestionnaire.

## AUTRES FAITS IMPORTANTS

Invesco<sup>MD</sup> et toutes les marques de commerce associées sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited, utilisées sous licence.

### Frank Russell Company

#### **Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF**

Aux termes d'une convention de licence relative aux indices datée du 6 novembre 2017, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, à laquelle Frank Russell Company (« **FRC** ») et Invesco Capital sont ou sont devenues ultérieurement parties, le gestionnaire a obtenu une licence d'utilisation de l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor (dans la présente rubrique, l'« **indice** ») et de certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (dans la présente rubrique, le « **produit** ») fondé sur l'indice.

La licence pour l'indice est automatiquement renouvelée chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins trois (3) mois avant la fin de la durée ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le produit.

#### *Déni de responsabilité du fournisseur d'indices*

Le produit a été créé uniquement par Invesco Canada. Le produit n'est aucunement associé à London Stock Exchange Group plc et à ses sociétés (collectivement, le « **groupe LSE** ») ni n'est parrainé, avalisé, vendu ou promu par celles-ci. FTSE Russell est une dénomination commerciale de certaines sociétés du groupe LSE.

Tous les droits à l'égard de l'indice appartiennent à la société pertinente du groupe LSE qui est propriétaire de l'indice. « Russell<sup>MD</sup> », « Russell 1000<sup>MD</sup> » et « FTSE Russell<sup>®</sup> » sont des marques de commerce de la société pertinente du groupe LSE et sont utilisées par les autres sociétés du groupe LSE aux termes d'une licence.

L'indice est calculé par FTSE International Limited, les membres de son groupe, son mandataire ou son associé, ou en leur nom. Le groupe LSE décline toute responsabilité envers quiconque découlant a) de l'utilisation de l'indice, du recours à l'indice ou de toute erreur dans l'indice, ou b) d'un placement dans le produit, ou de ses activités. Le groupe LSE ne donne aucune garantie et ne fait aucune affirmation, déclaration ou prévision concernant les résultats à obtenir du produit ou le caractère approprié de l'indice aux fins auxquelles il est utilisé par Invesco Canada.

### FTSE Fixed Income LLC

#### **Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)**

Aux termes d'une convention de licence relative aux indices datée du 6 novembre 2017, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour de temps à autre, à laquelle FTSE Fixed Income LLC (« **FTSE FI** ») et Invesco Capital sont ou deviennent par la suite une partie, le gestionnaire a obtenu une licence d'utilisation de l'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note (dans la présente rubrique, l'« **indice** ») et de certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD).

Les licences pour l'indice sont automatiquement renouvelées chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins trois (3) mois avant la fin de la durée pertinente ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence pertinente, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD).

### ***Déni de responsabilité du fournisseur d'indices***

Le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) a été élaboré uniquement par Invesco Canada. Le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) n'est lié d'aucune façon au London Stock Exchange Group plc et aux entreprises de son groupe (collectivement, le « **Groupe LSE** »), et le Groupe LSE ne parraine pas ce FNB, ne se prononce pas sur celui-ci, ne vend pas ses parts et n'en fait pas la promotion. FTSE Russell est une dénomination commerciale de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits relatifs à l'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note sont réservés à la société pertinente du Groupe LSE qui détient en propriété l'indice sous-jacent. « FTSE<sup>MD</sup> » et « FTSE Russell<sup>®</sup> » sont des marques de commerce de la société pertinente du Groupe LSE et sont utilisées par les autres sociétés du Groupe LSE aux termes d'une licence.

L'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note est calculé par FTSE International Limited, les membres de son groupe, son mandataire ou son associé, ou pour leur compte. Le Groupe LSE décline toute responsabilité envers quiconque découlant a) de l'utilisation de l'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note, du recours à celui-ci ou de toute erreur dans ce dernier, ou b) d'un placement dans le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD), ou de son exploitation. Le Groupe LSE ne donne aucune garantie ni ne fait de déclaration ni de prédiction quant aux résultats qui découleront d'un placement dans le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) ou quant à la convenance de l'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note aux fins auxquelles il est utilisé par Invesco Canada.

### **FTSE International Limited**

#### **Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF**

Aux termes d'une convention de licence relative aux indices datée du 6 novembre 2017, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, à laquelle FTSE International Limited (« **FTSE** ») et Invesco Capital sont ou sont devenues ultérieurement parties, le gestionnaire a obtenu une licence d'utilisation de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor (dans la présente rubrique, l'« **indice** ») et de certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF (dans la présente rubrique, le « **produit** ») fondé sur l'indice.

La licence pour l'indice est automatiquement renouvelée chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins trois (3) mois avant la fin de la durée ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le produit.

### ***Déni de responsabilité du fournisseur d'indices***

Le produit a été créé uniquement par Invesco Canada. Le produit n'est aucunement associé à London Stock Exchange Group plc et à ses sociétés (collectivement, le « **groupe LSE** ») ni n'est parrainé, avalisé, vendu ou promu par celles-ci. FTSE Russell est une dénomination commerciale de certaines sociétés du groupe LSE.

Tous les droits à l'égard de l'indice appartiennent à la société pertinente du groupe LSE qui est propriétaire de l'indice. « FTSE<sup>MD</sup> » et « FTSE Russell<sup>®</sup> » sont des marques de commerce de la société pertinente du groupe LSE et sont utilisées par les autres sociétés du groupe LSE aux termes d'une licence.

L'indice est calculé par FTSE, les membres de son groupe, son mandataire ou son associé, ou en leur nom. Le groupe LSE décline toute responsabilité envers quiconque découlant a) de l'utilisation de l'indice, du recours à l'indice ou de toute erreur dans l'indice, ou b) d'un placement dans le produit, ou de ses activités. Le groupe LSE ne donne aucune garantie et ne fait aucune affirmation, déclaration ou prévision concernant les résultats à obtenir du produit ou le caractère approprié de l'indice aux fins auxquelles il est utilisé par Invesco Canada.

### Invesco Indexing LLC

#### **Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF et Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF**

L'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor et l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor (collectivement, dans la présente rubrique, les « **indices sous-jacents** ») sont les noms des indices sous-jacents du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF et du Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (dans la présente rubrique, les « **FNB Invesco Dynamic-Multifactor** »). Invesco Indexing LLC (« **Invesco Indexing** ») ne parraine pas les FNB Invesco Dynamic-Multifactor, ne se prononce pas sur ceux-ci, ne vend pas leurs parts et n'en fait pas la promotion, et Invesco Indexing ne fait aucune déclaration quant au caractère approprié d'un placement dans les FNB Invesco Dynamic-Multifactor. Invesco Indexing ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, aux porteurs de parts des FNB Invesco Dynamic-Multifactor ou au grand public relativement à la pertinence de faire un placement dans des titres en général ou dans les FNB Invesco Dynamic-Multifactor en particulier, ou à la capacité des données fournies par Invesco Indexing de reproduire le rendement des marchés en général. Invesco Indexing est un membre du groupe d'Invesco Capital et du gestionnaire (collectivement, dans la présente rubrique, « **Invesco** »), et son lien avec Invesco comprend la concession de licences à l'égard de certaines marques de commerce et de certains noms commerciaux d'Invesco Indexing et des données fournies par Invesco Indexing, qui sont déterminées et composées par Invesco Indexing. Invesco Indexing n'est pas obligée de tenir compte des besoins d'Invesco ou des porteurs de parts des FNB Invesco Dynamic-Multifactor au moment d'établir ou de composer les données qu'elle fournit. Invesco Indexing n'est pas responsable de l'établissement des prix des parts des FNB Invesco Dynamic-Multifactor ou du moment de l'émission ou de la vente de ces parts, et elle n'y a pas participé. Invesco Indexing n'assume aucune obligation ni responsabilité relativement à l'administration des FNB Invesco Dynamic-Multifactor ou à la commercialisation ou à la négociation des FNB Invesco Dynamic-Multifactor. Invesco Indexing ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices sous-jacents ou des données comprises dans ceux-ci, et elle n'engage aucunement sa responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions, de mises à jour, de nouveaux calculs ou d'interruptions visant ces indices sous-jacents. Invesco Indexing ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, à l'égard des résultats que devraient obtenir les FNB Invesco Dynamic-Multifactor, les porteurs de parts des FNB Invesco Dynamic-Multifactor ou toute autre personne ou entité de l'utilisation des indices sous-jacents ou de toute donnée qui y est incluse. Invesco Indexing ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et décline expressément toutes les garanties de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier ou autre à l'égard des indices sous-jacents ou des données qui y sont incluses. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, Invesco Indexing ne sera en aucun cas responsable de dommages directs ou indirects (notamment le manque à gagner) ni de dommages-intérêts particuliers ou punitifs, découlant de questions relatives à l'utilisation des indices sous-jacents, même si elle a été avisée de la possibilité de tels dommages ou dommages-intérêts.

### Groupe LSE

#### **Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF, Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF et Invesco Long Term Government Bond Index ETF**

Aux termes d'une convention de licence relative aux indices datée du 1<sup>er</sup> avril 2011, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, à laquelle le gestionnaire et FTSE Global Debt Capital Markets Inc. (« **FTSE Canada** ») sont ou sont devenus ultérieurement parties, le gestionnaire a obtenu une licence d'utilisation de l'indice FTSE Canada Investment Grade 1-5 Year Laddered Corporate Bond, de l'indice FTSE Canada Government Floating Rate Note et de l'indice FTSE Canada Ultra Liquid Long Term Government Bond (dans la présente rubrique, les « **indices** ») et de certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF, le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF et le Invesco Long Term Government Bond Index ETF (dans la présente rubrique, les « **produits** »).

La licence pour les indices est automatiquement renouvelée chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée applicable ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence pertinente, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le produit visé.

### *Marques de commerce*

« FTSE<sup>MD</sup> » est une marque de commerce de la société pertinente du groupe LSE et est utilisée par les autres sociétés du groupe LSE aux termes d'une licence.

### *Déni de responsabilité du fournisseur d'indices*

Les produits ont été créés uniquement par le gestionnaire et ne sont aucunement associés à London Stock Exchange Group plc et ses sociétés (collectivement, le « **groupe LSE** ») ni parrainés, avalisés, vendus ou promotionnés par celles-ci. FTSE Russell est une dénomination commerciale de certaines sociétés du groupe LSE.

Tous les droits à l'égard des indices appartiennent à la société pertinente du groupe LSE qui est propriétaire des indices. Les indices sont calculés par FTSE International Limited, les membres de son groupe, son mandataire ou son associé, ou en leur nom. Le groupe LSE décline toute responsabilité envers quiconque découlant de l'utilisation des indices, du recours aux indices ou de toute erreur dans les indices ou d'un placement dans les produits, ou de leurs activités. Le groupe LSE ne donne aucune garantie et ne fait aucune affirmation, déclaration ou prévision concernant les résultats à obtenir des produits ou le caractère approprié des indices aux fins auxquelles ils sont utilisés par le gestionnaire.

### **Morningstar, Inc.**

#### **Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF**

Invesco Capital et Morningstar, Inc. (« **Morningstar** ») ont conclu une convention de licence relative aux indices datée du 1<sup>er</sup> juin 2022, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, aux termes de laquelle le gestionnaire a obtenu une licence pour utiliser l'indice Morningstar<sup>MD</sup> Global Energy Transition<sup>MC</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice** ») et certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF (dans la présente rubrique, le « **produit** »).

La licence est automatiquement renouvelée pour des durées successives d'un (1) an, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation de quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence pertinente, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le produit fondé sur l'indice.

### *Déni de responsabilité du fournisseur d'indices*

Morningstar, Inc. et les membres de son groupe (collectivement, « **Morningstar** ») ne parrainent pas le produit, ne se prononcent pas à l'égard de celui-ci, ne vendent pas ses parts ni n'en font la promotion. Morningstar ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du produit ou au public à l'égard du caractère approprié d'un investissement dans des titres en général ou dans le produit en particulier ou de la capacité de l'indice de reproduire le rendement général des marchés boursiers. Le seul lien qui unit Morningstar et Invesco Canada porte sur l'octroi d'une licence d'utilisation de certaines marques de commerce ou marques de service et de noms commerciaux de Morningstar et de l'indice qui est établi, composé et calculé par Morningstar sans égard à Invesco Canada ou au produit. Morningstar n'est nullement obligée de tenir compte des besoins d'Invesco Canada ou des propriétaires du produit lorsqu'elle établit, compose ou calcule l'indice. Morningstar n'est pas responsable de l'établissement des prix du produit ni du moment de l'émission ou de la vente du produit ou encore de l'établissement ou du calcul de l'équation servant à la conversion au comptant du produit, et elle n'y a pas participé. Morningstar n'engage aucunement sa responsabilité relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du produit.

MORNINGSTAR DÉNIE EXPRESSÉMENT AVOIR DONNÉ TOUTE GARANTIE CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, EXHAUSTIF OU OPPORTUN DU PRODUIT OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES, ET MORNINGSTAR N'EST PAS RESPONSABLE DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE CELUI-CI. MORNINGSTAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU

IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE INVESCO CANADA, LES PROPRIÉTAIRES OU LES UTILISATEURS DU PRODUIT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT DE LEUR UTILISATION DE L'INDICE OU DE DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. MORNINGSTAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSÉMENT AVOIR DONNÉ TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UNE FIN DONNÉE EN CE QUI CONCERNE L'INDICE ET TOUTE DONNÉE COMPRISE DANS CELUI-CI. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, MORNINGSTAR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS (NOTAMMENT LE MANQUE À GAGNER) NI DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU PUNITIFS, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU DOMMAGES-INTÉRÊTS.

### **Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF**

Invesco Capital et Morningstar, Inc. (« **Morningstar** ») ont conclu une convention de licence relative aux indices datée du 1<sup>er</sup> juin 2022, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour de temps à autre, aux termes de laquelle le gestionnaire a obtenu une licence pour utiliser l'indice Morningstar<sup>MD</sup> Next Gen Artificial Intelligence<sup>MC</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice** ») et certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF (dans la présente rubrique, le « **produit** »).

La licence est automatiquement renouvelée pour des durées successives d'un (1) an, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation de quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le produit fondé sur l'indice.

#### ***Déni de responsabilité du fournisseur d'indices***

Morningstar, Inc. et les membres de son groupe (collectivement, « **Morningstar** ») ne parrainent pas le produit, ne se prononcent pas à l'égard de celui-ci, ne vendent pas ses parts ni n'en font la promotion. Morningstar ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du produit ou au public à l'égard du caractère avisé d'un investissement dans des titres en général ou dans le produit en particulier ou de la capacité de l'indice Morningstar<sup>MD</sup> Global Next Generation Artificial Intelligence<sup>MC</sup> de reproduire le rendement général des marchés boursiers. Le seul lien qui unit Morningstar et Invesco Canada porte sur l'octroi d'une licence d'utilisation de certaines marques de commerce ou marques de service et de noms commerciaux de Morningstar et de l'indice Morningstar<sup>MD</sup> Global Next Generation Artificial Intelligence<sup>MC</sup> qui est établi, composé et calculé par Morningstar sans égard à Invesco Canada ou au produit. Morningstar n'est nullement obligée de tenir compte des besoins d'Invesco Canada ou des propriétaires du produit lorsqu'elle établit, compose ou calcule l'indice Morningstar<sup>MD</sup> Global Next Generation Artificial Intelligence<sup>MC</sup>. Morningstar n'est pas responsable de l'établissement des prix du produit ni du moment de l'émission ou de la vente du produit ou encore de l'établissement ou du calcul de l'équation servant à la conversion au comptant du produit, et elle n'y a pas participé. Morningstar n'engage aucunement sa responsabilité relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du produit.

#### **Nasdaq, Inc.**

### **Invesco Canadian Dividend Index ETF**

Aux termes d'une convention de licence relative aux indices intervenue entre le gestionnaire et Indxis, Inc en date du 29 octobre 2009, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, le gestionnaire est autorisé à utiliser l'indice Nasdaq Select Canadian Dividend<sup>MC</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice** ») et, avec les indices concédés sous licence par Nasdaq, Inc. indiqués aux présentes, les « **indices** ») et certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco Canadian Dividend Index ETF (dans la présente rubrique, le « **produit** ») et, avec les produits indiqués aux présentes, les « **produits** ». Nasdaq, Inc. (« **Nasdaq** ») est actuellement le fournisseur d'indices de l'indice et le propriétaire des marques de commerce connexes en raison de son acquisition de l'indice.

La convention de licence relative aux indices peut être résiliée à tout moment sur remise par l'une des parties à l'autre d'un préavis écrit de cent vingt (120) jours. La licence peut également être résiliée pour des raisons incluant un manquement important et d'autres événements indiqués dans la convention de licence relative aux indices. En cas de

résiliation totale ou partielle de la licence, le gestionnaire ne sera plus en mesure d'exploiter le produit fondé sur l'indice.

### **Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF et Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF**

Aux termes d'une convention de licence relative aux indices intervenue entre Nasdaq et Invesco Capital en date du 2 juin 2021, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, le gestionnaire est autorisé à utiliser l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> ESG<sup>MC</sup> et l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, chacun, un « **indice** » et, avec les indices concédés sous licence par Nasdaq indiqués aux présentes, les « **indices** ») et certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF et le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (dans la présente rubrique, chacun, un « **produit** » et, avec les produits indiqués aux présentes, les « **produits** »).

La licence pour l'indice est automatiquement renouvelée chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée applicable ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence pertinente, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le produit visé.

### **Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF et Invesco NASDAQ 100 Index ETF**

Aux termes d'une convention de licence relative aux indices intervenue entre Invesco Capital et Nasdaq en date du 16 mars 2007, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, le gestionnaire est autorisé à utiliser l'indice Nasdaq-100 Equal Weighted<sup>MC</sup> et l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, individuellement, un « **indice** » et, avec les indices concédés sous licence par Nasdaq indiqués aux présentes, les « **indices** ») et certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF et le Invesco NASDAQ 100 Index ETF (dans la présente rubrique, un « **produit** » et, avec les produits indiqués aux présentes, les « **produits** »).

Les licences pour les indices peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis écrit de 30 jours, à moins que la licence ne soit par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence pertinente, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le produit visé.

### **Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF**

Aux termes d'une convention de licence relative aux indices intervenue entre Invesco Capital et Nasdaq en date du 29 octobre 2007, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion, le gestionnaire est autorisé à utiliser l'indice Nasdaq Next Generation 100<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice** » et, avec les indices concédés sous licence par Nasdaq indiqués aux présentes, les « **indices** ») et certaines marques de commerce connexes en lien avec le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF (dans la présente rubrique, le « **produit** » et, avec les produits indiqués aux présentes, les « **produits** »).

La licence pour l'indice est automatiquement renouvelée chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le produit.

### ***Déni de responsabilité du fournisseur d'indices***

Les produits ne sont d'aucune façon parrainés, avalisés, vendus ou promus par Nasdaq ou un membre de son groupe (Nasdaq étant appelée, avec les membres de son groupe, les « **sociétés** »). Les sociétés ne se sont pas prononcées sur le caractère licite ou adéquat des produits, ni sur l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des renseignements donnés à leur égard. Les sociétés ne donnent aucune garantie et ne font aucune déclaration quelconque, expresse ou implicite, aux propriétaires des produits ou à un membre du public concernant l'opportunité d'investir dans les titres en général ou dans les produits en particulier ou quant à la capacité des indices de reproduire le

rendement général du marché boursier. Le seul lien entre les sociétés et Invesco Capital consiste en l'octroi de licences visant l'utilisation des marques de commerce ou de service Nasdaq<sup>MD</sup>, Nasdaq 100<sup>MD</sup>, Nasdaq-100 Index<sup>MD</sup>, indice Nasdaq-100 Currency Hedged CAD<sup>MC</sup>, NDXCADH<sup>MC</sup>, Nasdaq-100 Currency Hedged CAD Total Return<sup>MC</sup> et XNDXCADH<sup>MC</sup> et de certains noms commerciaux des sociétés et l'utilisation des indices qui sont établis, composés et calculés par Nasdaq sans égard à Invesco Capital ou aux produits. Nasdaq n'est nullement tenue de prendre en considération les besoins d'Invesco Capital ou des propriétaires des produits pour établir, composer ou calculer les indices. Les sociétés ne sont pas responsables de la détermination du moment, des prix ou des quantités selon lesquels les titres des produits doivent être émis ni de la détermination ou du calcul de l'équation selon laquelle les titres des produits doivent être convertis en espèces et n'ont pas participé à une telle détermination ou à un tel calcul. Les sociétés n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne l'administration, la mise en marché ou la négociation des titres des produits.

**LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE NI LE CALCUL ININTERROMPU DES INDICES OU DES DONNÉES QU'ILS RENFERMENT. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR INVESCO CAPITAL, LES PROPRIÉTAIRES DES PRODUITS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À LA SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES OU DES DONNÉES QU'ILS RENFERMENT. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NIENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'APTITUDE À UN USAGE EN PARTICULIER DES INDICES OU AUX DONNÉES QU'ILS RENFERMENT. SANS LIMITER LA PORTÉE DES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES, EN AUCUN CAS LES SOCIÉTÉS N'ASSUMENT DE RESPONSABILITÉ QUANT À DES GAINS PERDUS, À DES DOMMAGES INDIRECTS OU À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU PUNITIFS, MÊME SI ELLES SONT INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU DOMMAGES-INTÉRÊTS.**

#### **RAFI Indices, LLC**

#### **Invesco RAFI Canadian Index ETF, Invesco RAFI U.S. Index ETF, Invesco RAFI U.S. Index ETF II et Invesco RAFI Global Small-Mid ETF**

Invesco Capital et RAFI Indices, LLC ont conclu une convention de licence relative aux indices modifiée et mise à jour en date du 13 janvier 2025, aux termes de laquelle le gestionnaire est autorisé à utiliser l'indice RAFI Fundamental Select Canada 100 et l'indice RAFI Fundamental Select US 1000 (dans la présente rubrique, les « **indices** ») et certaines marques de commerce connexes et autres en lien avec le Invesco RAFI Canadian Index ETF, le Invesco RAFI U.S. Index ETF, le Invesco RAFI U.S. Index ETF II et le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF (dans la présente rubrique, les « **produits** »).

La licence pour les indices est automatiquement renouvelée chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter un produit.

Les indices sont des marques de service de RAFI Indices, LLC ou des membres de son groupe (collectivement, « **RAFI** ») et une licence d'utilisation a été accordée à leur égard à Invesco Capital. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété à l'égard des indices sont détenus en propriété par RAFI ou lui ont été concédés sous licence. Les produits ne sont aucunement parrainés, avalisés, vendus ou promus par RAFI, ses mandataires et ses fournisseurs de services (y compris tout agent des calculs pour les indices et tout fournisseur de données, collectivement désignés « **RAFI et ses mandataires** »).

Le contenu des indices est présenté à titre d'information seulement et ne contient pas ni ne constitue un conseil financier ou un conseil en placement sous quelque forme que ce soit. L'inclusion d'un titre ou d'un autre instrument financier dans les indices ne doit pas être considérée comme une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre ou cet instrument financier. RAFI et ses mandataires ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie à l'égard de la pertinence d'investir dans les produits ou de la capacité des indices à produire un rendement boursier donné. RAFI n'agit pas à titre de conseiller en placement pour vous et n'a pas d'obligations fiduciaires envers vous en ce qui concerne les indices ou les produits. RAFI et ses mandataires ne sont pas responsables du développement,

de la commercialisation, de l'émission ou de la gestion des produits et ils n'y ont pas participé. De plus, RAFI et ses mandataires n'ont aucune obligation ou responsabilité envers les propriétaires des produits.

RAFI et ses mandataires obtiennent des renseignements auprès de sources qu'ils considèrent comme fiables, mais ils ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude, à la présentation en temps opportun et/ou à l'exhaustivité des indices ou de toute donnée comprise dans ceux-ci (les « **données de RAFI** »). Les données de RAFI sont fournies « telles quelles » et « selon leur disponibilité », sans aucune déclaration ou garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou implicite, qu'elles seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs. RAFI et ses mandataires déclinent toutes les garanties et déclarations, notamment les garanties de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, de titre de propriété ou d'absence de contrefaçon, à l'égard des données de RAFI. RAFI et ses mandataires ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des dommages, notamment les dommages directs et indirects et des dommages-intérêts particuliers et punitifs (y compris un manque à gagner), même s'ils ont été avisés de la possibilité de tels dommages et dommages-intérêts. Toute décision d'acheter les produits ou d'investir dans ceux-ci est à vos propres risques.

### **S&P Dow Jones Indices LLC**

**Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF, Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF, Invesco S&P 500 ESG Index ETF, Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF, Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF, Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, Invesco S&P International Developed ESG Index ETF et Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (dans la présente rubrique, les « fonds des indices S&P »); Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF, Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF, Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF et Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF (dans la présente rubrique, les « fonds des indices S&P/TSX »)**

Invesco Capital et S&P Dow Jones ont conclu une convention de licence relative aux indices datée du 29 mars 2010, dans sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion. Le gestionnaire est autorisé à utiliser les indices S&P (au sens ci-après) et les indices S&P/TSX (au sens ci-après) respectivement pour les fonds des indices S&P et les fonds des indices S&P/TSX ainsi que certaines marques de commerce connexes en lien avec les indices S&P et les indices S&P/TSX.

Les licences pour les indices, sauf l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted, l'indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted et l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG, sont automatiquement renouvelées chaque trois ans, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée applicable ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence pertinente, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le fonds des indices S&P ou le fonds des indices S&P/TSX visé.

Pour l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted, l'indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted et l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG, les licences ont une durée initiale se terminant le 27 janvier 2028. Après cette date, les licences seront renouvelées chaque trois ans, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin d'une durée applicable ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence pertinente, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le fonds des indices S&P ou le fonds des indices S&P/TSX visé.

La licence visant l'utilisation de l'indice par le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF a une durée initiale se terminant le 31 juillet 2026. Après cette date, la licence sera renouvelée chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin d'une durée applicable ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF.

La licence visant l'utilisation de l'indice par le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF a une durée initiale se terminant le 20 mars 2027. Après cette date, la licence sera renouvelée chaque année, sauf si l'une ou l'autre des parties remet un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin d'une durée applicable ou si la licence est par ailleurs résiliée conformément aux modalités de la convention de licence relative aux indices. En cas de résiliation totale ou partielle de la licence, le gestionnaire pourrait ne plus être en mesure d'exploiter le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF.

## Les fonds des indices S&P

### *Marques de commerce*

S&P<sup>MD</sup>, S&P 500<sup>MD</sup>, S&P Composite 1500<sup>®</sup> et Dividend Aristocrats<sup>MD</sup> sont des marques de commerce déposées de S&P Global ou des membres de son groupe; Dow Jones<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »), et une licence d'utilisation a été accordée à l'égard de ces marques de commerce à S&P Dow Jones Indices LLC ou aux membres de son groupe (« **SPDJI** ») et une sous-licence d'utilisation a été accordée à certaines fins à Invesco Capital et à ses titulaires de sous-licence (collectivement, les « **titulaires de licence** »). LSTA est une marque de commerce déposée de Loan Syndications and Trading Association, Inc.

### *Déni de responsabilité du fournisseur d'indices*

Chacun des indices suivants est un produit de SPDJI, et une licence d'utilisation a été accordée à leur égard aux titulaires de licence :

- indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight,
  - indice S&P 500<sup>MD</sup> Scored & Screened,
  - indice S&P 500<sup>MD</sup> Low Volatility,
  - indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened,
  - indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted,
  - indice S&P Europe 350 Equal Weight,
  - indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted
- (dans la présente rubrique, les « **indices S&P** »).

Il n'est pas possible d'investir directement dans les indices. Les fonds des indices S&P ne sont pas parrainés, avalisés, vendus ni promus par SPDJI, Dow Jones, S&P Financial, l'un des membres de leur groupe respectif (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** »). S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des fonds des indices S&P ou à tout membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les fonds des indices S&P, en particulier, ou quant à la capacité de l'un des indices de reproduire le rendement de l'ensemble du marché. Le rendement passé d'un indice ne constitue ni une indication ni une garantie de ses résultats futurs. La seule relation qu'entretient S&P Dow Jones Indices avec les titulaires de licence quant à chacun des indices consiste en l'octroi d'une licence à l'égard des indices et de certaines marques de commerce, marques de service et/ou dénominations commerciales de S&P Dow Jones Indices et ses concédants de licences. Chacun des indices est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans que celle-ci tienne compte des titulaires de licence ou des fonds des indices S&P. S&P Dow Jones Indices n'a aucunement l'obligation de tenir compte des besoins des titulaires de licence ou des propriétaires d'un fonds des indices S&P lorsqu'elle établit, compose ou calcule l'indice. S&P Dow Jones Indices n'est pas responsable de l'établissement des cours et du nombre de parts d'un fonds des indices S&P ou du moment de l'émission ou de la vente de parts d'un fonds des indices S&P, ni n'y a participé, pas plus qu'elle n'a participé à l'établissement ou au calcul de l'équation servant à la conversion en espèces, à la remise ou au rachat, selon le cas, des parts d'un fonds des indices S&P. S&P Dow Jones Indices n'a aucune obligation ni aucune responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des fonds des indices S&P. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur les indices reproduiront fidèlement le rendement des indices ou offriront un rendement positif. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement, un courtier, un fiduciaire ou un « promoteur » (au sens attribué au terme *promoter* dans la loi intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée), un « expert » au sens de l'énumération prévue au paragraphe (a) de l'article 77k du titre 15 du United States Code (15 U.S.C.) ou un

conseiller en fiscalité. Il serait judicieux de consulter un conseiller en fiscalité pour évaluer les incidences de titres exonérés d'impôt sur un portefeuille et les incidences fiscales découlant d'une décision de placement. Le fait pour un titre d'être représenté dans un indice ne constitue pas une recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir un tel titre ni ne constitue un conseil en placement.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT AUCUNEMENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, EXACT, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DES INDICES, DE TOUTE DONNÉE QUI S'Y RAPPORTE OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI LES CONCERNENT. S&P DOW JONES INDICES N'AURA PAS À VERSER DE DOMMAGES-INTÉRÊTS NI N'ENGAGERA SA RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LES TITULAIRES DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DES FONDS DES INDICES S&P OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN RAISON DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE QUI S'Y RAPPORTE. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, NI DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU PUNITIFS, NOTAMMENT D'UN MANQUE À GAGNER, DE PERTES LIÉES À LA NÉGOCIATION, DE LA PERTE DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE OU EXTRA-CONTRACTUELLE OU ENCORE QU'ILS DÉCOULENT DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. IL N'Y A AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE DE TOUT ACCORD OU DE TOUTE CONVENTION CONCLU ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LES TITULAIRES DE LICENCE, SAUF LES CONCÉDANTS DE LICENCE DES INDICES.

## **Les fonds des indices S&P/TSX**

### *Marques de commerce*

« S&P<sup>MD</sup> » et « Dividend Aristocrats<sup>MD</sup> » sont des marques de commerce déposées de S&P Global et des membres de son groupe, Dow Jones<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée de Dow Jones, TSX<sup>MD</sup> est une marque de commerce de TSX Inc., et ces marques de commerce ont été concédées aux termes d'une licence pour être utilisées par S&P Dow Jones Indices LLC et aux termes de sous-licences à certaines fins par les titulaires de licence.

### *Déni de responsabilité du fournisseur d'indices*

Chacun des indices suivants est un produit de SPDJI et de TSX Inc., et une licence d'utilisation a été accordée à leur égard aux titulaires de licence :

- indice à pondération égale S&P/TSX<sup>®</sup> 60,
- indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG,
- indice composé S&P/TSX<sup>®</sup> ESG,
- indice composé à faible volatilité S&P/TSX,  
(dans la présente rubrique, les « **indices S&P/TSX** »)

Il n'est pas possible d'investir directement dans les indices S&P/TSX. Les fonds des indices S&P/TSX ne sont pas parrainés, avalisés, vendus ni promus par S&P Dow Jones Indices ou par TSX Inc. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne font aucune déclaration, ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des fonds des indices S&P/TSX ou à un membre du public concernant l'opportunité d'un placement dans des titres en général ou dans les fonds des indices S&P/TSX en particulier ou concernant la faculté des indices S&P/TSX de reproduire le rendement général des marchés. Le rendement passé d'un indice ne constitue ni une indication ni une garantie de ses résultats futurs. Le seul lien qu'entretiennent S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. avec les titulaires de licence à l'égard des indices S&P/TSX relève de l'octroi sous licence des indices et de certaines marques de commerce, marques de service et/ou dénominations commerciales de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. Les indices S&P/TSX sont établis, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices et/ou par TSX Inc. sans que celles-ci

tiennent compte des titulaires de licence ou des fonds des indices S&P/TSX. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucunement l'obligation de tenir compte des besoins des titulaires de licence ou des propriétaires des fonds des indices S&P/TSX lorsqu'elles établissent, composent ou calculent les indices S&P/TSX. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont pas responsables de l'établissement des cours et du nombre de parts des fonds des indices S&P/TSX ou du moment de l'émission ou de la vente de parts des fonds des indices S&P/TSX, ni n'y ont participé, pas plus qu'elles n'ont participé à l'établissement ou au calcul de l'équation servant à l'échange ou au rachat des parts des fonds des indices S&P/TSX, selon le cas. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'ont aucune obligation ni aucune responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des fonds des indices S&P/TSX. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur les indices S&P/TSX reproduiront fidèlement le rendement des indices ou offriront un rendement positif. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement, un courtier, un fiduciaire ou un « promoteur » (au sens attribué au terme *promoter* dans la loi intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée), un « expert » au sens de l'énumération prévue au paragraphe (a) de l'article 77k du titre 15 du United States Code (15 U.S.C.) ou un conseiller en fiscalité. Il serait judicieux de consulter un conseiller en fiscalité pour évaluer les incidences de titres exonérés d'impôt sur un portefeuille et les incidences fiscales découlant d'une décision de placement en particulier. Le fait pour un titre d'être représenté dans un indice ne constitue pas une recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir un tel titre ni ne constitue un conseil en placement.

NI S&P DOW JONES INDICES NI TSX INC. NE GARANTISSENT LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE OPPORTUN ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES S&P/TSX OU DES DONNÉES QUI S'Y RAPPORTENT OU DE TOUTE COMMUNICATION, QU'ELLES SOIENT VERBALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES), CONCERNANT LES INDICES. ELLES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DE DOMMAGES NI N'ENGAGENT LEUR RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET ELLES DÉNIENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UNE UTILISATION DÉTERMINÉE OU CONCERNANT LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LES TITULAIRES DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DES FONDS DES INDICES S&P/TSX OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES S&P/TSX OU DE DONNÉES QUI S'Y RAPPORTENT. SANS LIMITER LE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS S&P DOW JONES INDICES OU TSX INC. NE SONT AUCUNEMENT RESPONSABLES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU PUNITIFS OU DE DOMMAGES INDIRECTS, Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS, LES PERTES DE NÉGOCIATION OU LA PERTE DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DOMMAGES, QUE CEUX-CI DÉCOULENT D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE, OU DE TOUTE AUTRE SOURCE. IL N'Y A AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE DE TOUT ACCORD OU DE TOUTE CONVENTION CONCLU ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LES TITULAIRES DE LICENCE, MIS À PART LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

### **LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES**

Les FNB Invesco ne font pas l'objet de poursuites judiciaires importantes et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage important en instance ou en cours impliquant l'un ou l'autre des FNB Invesco.

### **EXPERTS**

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers juridiques des FNB Invesco et du gestionnaire, a donné certains avis juridiques à l'égard des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à un placement dans les parts effectué par un particulier résidant au Canada et par un régime enregistré. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales » et « Admissibilité aux fins de placement ».

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, est l'auditeur des FNB Invesco et a rédigé les rapports de l'auditeur indépendant qui suivent :

- i) le rapport de l'auditeur indépendant en date du 19 mars 2025 à l'intention des porteurs de parts et du fiduciaire des FNB Invesco (à l'exception du Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF) portant sur les états financiers annuels au 31 décembre 2024 de chaque FNB Invesco, qui comprennent les états de la situation financière, les états du résultat global, les états de l'évolution de la situation financière et les tableaux des flux de trésorerie pour les périodes indiquées à la note 1b) des états financiers et à ces dates, ainsi que les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres renseignements explicatifs;
- ii) le rapport de l'auditeur indépendant en date du 21 mars 2025 à l'intention du porteur de parts et du fiduciaire du Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF portant sur l'état de la situation financière en date du 21 mars 2025 ainsi que les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres renseignements explicatifs.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, l'auditeur des FNB Invesco, a confirmé qu'elle est indépendante à l'égard des FNB Invesco au sens du code de déontologie des CPA des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

### DISPENSES ET APPROBATIONS

Chaque FNB Invesco a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense leur permettant de faire ce qui suit :

- i) l'achat par un porteur de parts de plus de 20 % des parts d'un FNB Invesco, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;
- ii) la dispense des FNB Invesco de l'exigence d'inclure une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus;
- iii) l'utilisation par le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, le Invesco Global Bond ETF, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF et le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF, à titre de couverture, lorsqu'ils ont le droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, ou lorsqu'ils détiennent une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, d'un droit ou d'une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent du swap, du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré;
- iv) le dépassement du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts de fonds dont il est question à la disposition i du sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 2.6 du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») et qui permet à chaque FNB Invesco d'emprunter des fonds de façon temporaire d'un montant qui n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt pour accommoder les demandes de rachat de titres du FNB Invesco alors que celui-ci règle des opérations de portefeuille entreprises pour répondre à de telles demandes de rachat (le « **financement de l'écart du règlement d'un rachat** »).

Chaque FNB Invesco peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart du règlement d'un rachat, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le FNB Invesco a utilisé toute son encaisse disponible qu'il ne détient pas dans l'intention de tenter d'atteindre ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;
- l'encours de tous les emprunts du FNB Invesco n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du FNB Invesco au moment de l'emprunt;
- le montant des fonds empruntés par le FNB Invesco n'excèdera pas le montant des fonds qu'il recevra à l'égard de la vente de titres en portefeuille;

- le gestionnaire a des politiques et des procédures écrites pour se prévaloir de la dispense qui exigent que le gestionnaire mette en œuvre des contrôles visant la prise de décisions en matière d'emprunts qui excèdent la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats d'un FNB Invesco ainsi que le solde de trésorerie de chaque FNB Invesco.
- v) chaque FNB Invesco qui est autorisé, ou sera autorisé, à investir la majorité de son actif dans des titres à revenu fixe a reçu l'autorisation d'investir plus de 10 % de l'actif net dans la Fannie Mae et la Freddie Mac tant que les titres de Fannie et de Freddie conservent une note équivalente à celle du gouvernement américain et une note qui n'est pas inférieure à la note minimale et pourvu que :
- au moment de l'achat, le titre de Fannie ou de Freddie ait une note équivalente à celle du gouvernement américain et une note qui n'est pas inférieure à la note minimale;
  - le FNB Invesco qui se prévaut de la dispense n'investisse pas plus de 40 % de son actif net dans la Fannie Mae et la Freddie Mac;
  - le FNB Invesco prenne les mesures qui sont raisonnablement requises pour disposer de ce titre de Fannie ou de Freddie d'une manière ordonnée et en temps opportun pour que les titres de Fannie et de Freddie détenus par le FNB Invesco respectent le paragraphe 1 de l'article 2.1 du Règlement 81-102 dans les circonstances suivantes :
    - si la note du titre de Fannie ou de Freddie détenu par un FNB Invesco cesse d'être une note équivalente à celle du gouvernement américain ou baisse en deçà de la note minimale;
    - si le Congrès américain propose une législation dont l'objectif est de modifier ou d'annuler la garantie implicite offerte par le gouvernement américain à l'égard de la Fannie Mae et/ou de la Freddie Mac et qu'Invesco détermine qu'il est fort probable que les titres de Fannie et/ou de Freddie détenus par les FNB Invesco pourraient cesser d'avoir une note équivalente à celle du gouvernement américain ou une note qui n'est pas inférieure à la note minimale;
    - si le Congrès américain adopte une législation qui annule la garantie implicite offerte par le gouvernement américain à l'égard de la Fannie Mae et/ou de la Freddie Mac, ou s'il précise une date de prise d'effet future à laquelle la garantie implicite offerte par le gouvernement américain à l'égard de la Fannie Mae et/ou de la Freddie Mac prendra fin.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres de FNB qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision rendue conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts ne peut se prévaloir d'une attestation d'un preneur ferme jointe au prospectus ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Pour plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront à la législation en valeurs mobilières pertinente et à la décision mentionnée précédemment et consulteront éventuellement un avocat.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Pendant la période de placement continu des FNB Invesco, des renseignements supplémentaires sur les FNB Invesco figureront dans les documents suivants :

- i) le dernier aperçu du FNB déposé pour chaque catégorie ou série de titres des FNB Invesco, qui a été déposé en même temps que le prospectus ou à une date ultérieure;
- ii) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des FNB Invesco, ainsi que dans le rapport de l'auditeur connexe;
- iii) les rapports financiers intermédiaires des FNB Invesco déposés après ces états financiers annuels;
- iv) le dernier RDRF annuel déposé des FNB Invesco;
- v) tout RDRF intermédiaire des FNB Invesco déposé après le dernier RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus, dont ils font donc légalement partie intégrante comme s'ils avaient été imprimés dans ce document. Un investisseur peut se procurer un exemplaire de ces documents sur demande et sans frais en composant le numéro 1.800.200.5376 (pour le service en français) ou le numéro 1.800.874.6275 (pour le service en anglais) ou en communiquant avec un courtier inscrit.

On peut obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse [invesco.com/ca](http://invesco.com/ca), ou en communiquant avec le gestionnaire au numéro 1.800.200.5376 (pour le service en français) ou au numéro 1.800.874.6275 (pour le service en anglais) ou en lui transmettant un courriel à l'adresse [reactionscanada@invesco.com](mailto:reactionscanada@invesco.com) (en français) ou à l'adresse [inquiriescanada@invesco.com](mailto:inquiriescanada@invesco.com) (en anglais).

Ces documents et les autres renseignements sur les FNB Invesco sont disponibles sur le site Internet [sedarplus.ca](http://sedarplus.ca).

En plus des documents énumérés précédemment, les documents du type de ceux décrits précédemment qui sont déposés au nom des FNB Invesco entre la date du présent prospectus et la fin du placement des parts des FNB Invesco sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

## **PROFILS DES FNB**

La présente rubrique du prospectus contient une description de chaque FNB Invesco sous forme de profil de FNB individuel.

## Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	PSB (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada
<i>Date de création du FNB :</i>	15 juin 2011
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,25 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible

### Objectifs de placement

Le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit principalement dans des obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF détient actuellement les titres constituant de l'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada

L'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada (dans la présente rubrique, l'« **indice du PSB** ») est un indice obligataire se composant uniquement d'obligations de sociétés canadiennes de bonne qualité ayant reçu la note « BBB » ou une note supérieure selon l'échelle de notation composée de FTSE Canada. Les notes utilisées sont tirées de celles attribuées par S&P, Moody's, DBRS et Fitch. L'indice du PSB se divise en cinq catégories d'échéance à niveaux échelonnés : de 1 à 1,99 an, de 2 à 2,99 ans, de 3 à 3,99 ans, de 4 à 4,99 ans et de 5 à 5,99 ans.

Les obligations représentées dans l'indice du PSB sont tirées d'un indice général, l'indice des obligations universelles FTSE Canada. Les obligations qui peuvent composer l'indice du PSB doivent faire partie d'une émission d'une valeur minimale de 300 millions de dollars, être émises depuis moins de cinq ans et avoir fait l'objet d'au moins 20 opérations de 500 000 \$ ou plus au cours des trois mois qui ont précédé le 15 juin de l'année civile en question, selon la CDS. Les obligations titrisées (notamment celles adossées à des actifs) et les obligations amortissables de sociétés ne sont pas admissibles à l'indice du PSB.

Faisant partie des indices de FTSE Canada qui mesurent le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe, l'indice du PSB utilise une méthode fondée sur des règles comme il est décrit ci-après.

## **Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF (« PSB »)**

Dans une catégorie d'échéance, les obligations admissibles sont classées par ordre d'échéance, et les titres qui présentent la plus longue échéance dans chaque catégorie sont retenus. Toutefois, si la prochaine obligation qui figure au classement fait en sorte que l'exposition de la catégorie aux obligations du secteur financier est supérieure à 60 %, cette obligation n'est pas retenue pour faire partie de l'indice du PSB.

Les titres constituant de l'indice du PSB font l'objet annuellement, le 30 juin, d'une révision et d'un rééquilibrage afin que les critères de sélection établis soient respectés. Chaque rééquilibrage annuel, les obligations de chaque catégorie d'échéance passent à la catégorie d'échéance inférieure. Les obligations dont l'échéance est de moins de un an sont vendues et le produit de la vente est utilisé pour investir dans la catégorie ayant la plus longue échéance. Si le nombre d'obligations admissibles est inférieur au nombre cible, la catégorie d'échéance sera créée en fonction du nombre d'obligations admissibles. Toutes les obligations auront une pondération égale dans la catégorie d'échéance de 5 à 5,99 ans au moment du rééquilibrage annuel.

Le rééquilibrage annuel est effectué le 30 juin en fonction des données de négociation des trois mois qui précèdent le 15 juin. Si une obligation constituante subit un déclassement et obtient une note inférieure à « BBB » selon l'échelle de notation composée de FTSE Canada, cette obligation est remplacée le quinzième jour du mois suivant. En outre, si une obligation est remboursée par anticipation, elle sera retirée de l'indice du PSB à la date du remboursement par anticipation et remplacée conformément à la procédure visant à ajouter de nouvelles obligations décrite ci-après.

La procédure utilisée pour l'ajout de nouvelles obligations consiste à répéter les étapes suivantes jusqu'à ce que le nombre d'obligations souhaité soit ajouté :

- i) repérage des obligations admissibles dont l'échéance correspond à celle souhaitée (de 5 à 5,99 ans pour une nouvelle catégorie d'échéance);
- ii) classement des obligations en fonction de leur échéance et sélection de celles ayant l'échéance la plus éloignée de la fourchette jusqu'au nombre souhaité;
- iii) si l'obligation suivante sur la liste fait en sorte que l'exposition financière est supérieure à 60 % dans la catégorie d'échéance, élimination de cette obligation et examen de l'obligation suivante sur la liste.

Si aucune obligation n'est admissible, la pondération de l'obligation retirée est répartie entre les autres obligations de la catégorie.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du PSB à l'adresse <https://research.ftserussell.com/products/indices/canada-bond-universe> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF investit principalement dans des titres de créance dont la durée de vie résiduelle est supérieure à un an et inférieure à six ans. Les titres qui font partie de l'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans FTSE Canada sont des obligations de sociétés émises à l'échelle nationale au Canada et libellées en dollars canadiens, assorties d'une note de bonne qualité. La stratégie échelonnée répartit le capital à revenu fixe en fonction d'un éventail d'échéances à court terme. En règle générale, les obligations de sociétés ont un rendement supérieur aux obligations gouvernementales en raison de la solvabilité moindre de leurs émetteurs. Cet écart de rendement par rapport à celui des obligations gouvernementales fait en sorte que les prix des obligations de sociétés sont plus volatils et plus sensibles aux variations de taux d'intérêt que les obligations gouvernementales dont la durée jusqu'à l'échéance est comparable. Ce FNB Invesco offre une occasion d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de sociétés à court terme offrant une possibilité de distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

## Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF (« PSB »)

### Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié à la concentration
- Risque de crédit
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié au remboursement anticipé
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage

### Distributions en espèces

Le Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF (parts en \$ CA)

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	17,97	17,71	1 079 198
Février 2025	18,04	17,92	1 111 333
Mars 2025	18,07	17,93	1 721 285
Avril 2025	18,04	17,83	2 140 826
Mai 2025	18,06	17,94	880 103
Juin 2025	18,07	17,95	936 620
Juillet 2025	18,05	17,90	692 116
Août 2025	18,10	18,03	1 032 982
Septembre 2025	18,24	18,01	6 340 708
Octobre 2025	18,32	18,20	2 138 681
Novembre 2025	18,28	18,16	3 219 828
Décembre 2025	18,21	18,03	3 947 181

## Invesco Canadian Dividend Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	PDC (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice Nasdaq Select Canadian Dividend <sup>MC</sup>
<i>Date de création du FNB :</i>	16 juin 2011
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,50 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen

### Objectifs de placement

Le Invesco Canadian Dividend Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Nasdaq Select Canadian Dividend<sup>MC</sup>, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco Canadian Dividend Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice Nasdaq Select Canadian Dividend<sup>MC</sup> dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco Canadian Dividend Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice NASDAQ Select Canadian Dividend<sup>MC</sup>

L'indice Nasdaq Select Canadian Dividend<sup>MC</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice du PDC** ») est composé de titres canadiens dont les paiements de dividendes annuels sont restés les mêmes ou ont augmenté au cours d'au moins cinq années consécutives.

Pour faire partie de l'indice du PDC, un titre doit être inscrit à la TSX, faire partie de l'indice Nasdaq Canada<sup>MC</sup> (NQCA<sup>MC</sup>), sauf en ce qui concerne les sociétés en commandite, avoir atteint un certain volume minimal quotidien moyen des opérations sur trois mois, avoir versé des dividendes réguliers annuels à la date ex-dividende qui sont restés les mêmes ou qui ont augmenté au cours d'au moins cinq années consécutives et verser des dividendes régulièrement. Un émetteur ne peut avoir qu'un seul titre inclus dans l'indice. Si un émetteur émet plusieurs titres, le titre ayant le volume quotidien moyen des opérations sur trois mois le plus élevé est choisi pour possiblement faire partie de l'indice du PDC. Si l'émetteur a conclu une convention finale ou tout autre arrangement, le titre ne sera vraisemblablement pas admissible à l'indice du PDC. Aucun titre ne peut faire partie de l'indice s'il est émis par un émetteur qui fait actuellement l'objet de procédures de faillite.

Les titres faisant partie de l'indice du PDC sont évalués une fois l'an, en mars. Les critères d'admissibilité décrits précédemment sont appliqués en utilisant les données du marché jusqu'à la fin de décembre. Les titres sont classés en ordre descendant selon leur taux de rendement annuel au dernier jour de bourse de décembre. Les 60 titres ayant le taux de rendement le plus élevé au dernier jour de bourse de décembre sont choisis. Ces titres sont ensuite classés en ordre descendant selon leur capitalisation boursière au dernier jour de bourse de décembre. Les 45 titres ayant la capitalisation boursière la plus élevée sont retenus pour faire partie de l'indice du PDC. Au jour d'évaluation, un titre doit verser des dividendes régulièrement. Les ajouts et les retraits de titres prennent effet après la clôture des marchés le troisième vendredi de mars.

L'indice du PDC a recours à une méthode pondérée en fonction de la capitalisation boursière modifiée et rajustée en fonction du flottant. Chaque trimestre, l'indice du PDC est rééquilibré de sorte que la pondération maximale d'un titre faisant partie de l'indice du PDC ne soit pas supérieure à 8 % et qu'au plus cinq titres atteignent ce plafond. La pondération excédentaire de tout titre ainsi plafonné est répartie proportionnellement entre les autres titres faisant partie de l'indice du PDC. Suivant une nouvelle répartition, si l'un des cinq titres les plus importants dans l'indice du PDC a une pondération de moins de 8 %, il n'est pas plafonné. Ensuite, si certains des autres titres faisant partie de l'indice du PDC ont une pondération supérieure à 4 %, ils sont plafonnés à 4 % et la pondération excédentaire est répartie proportionnellement entre les autres titres faisant partie de l'indice du PDC. Au besoin, le processus est répété pour en arriver aux pondérations finales.

La pondération en fonction de la capitalisation boursière modifiée est appliquée à l'égard de la capitalisation rajustée en fonction du flottant de chaque titre faisant partie de l'indice du PDC, en utilisant le dernier cours vendeur du titre à la clôture des marchés le dernier jour de bourse de février, de mai, d'août et de novembre. L'importance de chaque titre faisant partie de l'indice du PDC est ensuite calculée par la multiplication de la pondération du titre établie précédemment et de la nouvelle valeur marchande de l'indice du PDC et par la division de la capitalisation boursière modifiée rajustée en fonction du flottant de chaque titre faisant partie de l'indice du PDC par son dernier cours vendeur correspondant. Les modifications prennent effet après la clôture des marchés le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du PDC à l'adresse [https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology\\_NQCADIV.pdf](https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology_NQCADIV.pdf) (en anglais).

Vous trouverez des renseignements concernant les titres constituants de l'indice du PDC à l'adresse <https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Weighting/NQCADIV> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco Canadian Dividend Index ETF investit principalement dans un groupe diversifié de sociétés canadiennes versant des dividendes qui ont maintenu ou augmenté leurs dividendes annuels et leurs versements aux actionnaires. Les titres qui font partie de l'indice Nasdaq Select Canadian Dividend<sup>MC</sup> sont choisis en fonction de critères de présélection, y compris le rendement des actions annuel indiqué, la taille et la liquidité. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de sociétés canadiennes susceptibles de verser des distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco Canadian Dividend Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco Canadian Dividend Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

**Distributions en espèces**

Le Invesco Canadian Dividend Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Cours et volume des opérations**

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco Canadian Dividend Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco Canadian Dividend Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco Canadian Dividend Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	34,81	33,78	645 283
Février 2025	34,53	33,99	651 237
Mars 2025	34,45	33,30	686 417
Avril 2025	34,29	31,40	519 149
Mai 2025	35,54	33,90	346 865
Juin 2025	35,93	35,46	345 946
Juillet 2025	36,84	35,77	677 415
Août 2025	37,86	36,36	649 918
Septembre 2025	39,62	37,70	487 299
Octobre 2025	40,14	39,41	491 543
Novembre 2025	40,60	39,52	466 119
Décembre 2025	41,09	40,33	401 536

## **Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF (auparavant, Invesco 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF)**

### **Détails du FNB**

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	PFL (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice FTSE Canada Government Floating Rate Note
<i>Date de création du FNB :</i>	21 juillet 2014
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,12 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible

### **Objectifs de placement**

Le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE Canada Government Floating Rate Note, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit principalement dans des obligations à taux variable de bonne qualité de gouvernements du Canada.

### **Principales stratégies de placement**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF détient actuellement les titres constituant de l'indice FTSE Canada Government Floating Rate Note dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Indice FTSE Canada Government Floating Rate Note**

L'indice FTSE Canada Government Floating Rate Note (dans la présente rubrique, l'« **indice du PFL** ») mesure le rendement d'obligations à taux variable dont les échéances sont échelonnées sur un an à trois ans composées d'obligations émises par le gouvernement du Canada et ses organismes et les provinces ayant une note de A ou une note supérieure selon l'échelle de notation composée de FTSE Canada et faisant partie d'une émission d'une valeur minimale de 1 milliard de dollars. Les notes utilisées sont tirées de celles attribuées par S&P, Moody's, DBRS et Fitch. Au moment de la création de l'indice du PFL, les titres choisis qui respectaient les exigences au titre de la notation du crédit, de l'échéance et de la taille de l'émission ont été classés en trois catégories d'échéance équipondérées : soit la catégorie de 1 à 1,99 an, la catégorie de 2 à 2,99 ans et la catégorie de 3 à 3,99 ans. Une pondération égale a ensuite été attribuée aux titres choisis dans chacune des catégories. La pondération de ces titres peut varier en fonction de la fluctuation de leur valeur.

Les obligations à taux variable passent à la catégorie d'échéance inférieure à la date de la révision annuelle, soit au 30 juin. Les obligations à taux variable ayant une durée de vie résiduelle de moins de une année seront retirées de la première catégorie à leurs cours moyens au jour en question. L'indice du PFL réinvestira la valeur marchande de tous les titres retirés dans la catégorie ayant la plus longue échéance en parts entières. Les titres choisis dans le cadre du réinvestissement dans la catégorie ayant la plus longue échéance le seront en fonction de leurs cours au 15 juin et se verront attribuer une valeur marchande équivalente au jour du rééquilibrage.

Au moment de la création de l'indice du PFL, chacune des trois catégories d'échéance comptait au plus 20 obligations à taux variable admissibles. Par la suite, à chaque rééquilibrage annuel, seule la catégorie ayant la plus longue échéance

## **Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF (« PFL »)**

(soit de 3 à 3,99 ans) est reconstituée. Le processus de sélection utilisé pour choisir les 20 titres qui la composent est décrit ci-après.

Au cours du processus de sélection, tous les titres de chaque catégorie d'échéance sont classés selon leur échéance, de la plus longue à la plus courte. Les titres ayant la plus longue échéance sont choisis dans l'ordre, jusqu'à ce que tous les titres admissibles aient été choisis, soit le maximum de 20 titres.

Une obligation à taux variable est retirée de l'indice du PFL au moment du rééquilibrage annuel lorsque sa durée de vie résiduelle est inférieure à une année, que cette année compte 365 ou 366 jours. Si la note d'une obligation constitutive tombe en deçà de la note minimale établie pour l'indice du PFL, l'obligation est retirée le premier jour du mois suivant. Si une obligation constitutive est remboursée par anticipation, elle est retirée de l'indice du PFL le jour de son remboursement. Toute radiation entraîne une nouvelle pondération des éléments constitutifs restants de la catégorie pertinente.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du PFL à l'adresse [https://www.iaseg.com/content/dam/ftse-russell/en\\_us/documents/ground-rules/ftse-canada-government-floating-rate-note-index-ground-rules.pdf](https://www.iaseg.com/content/dam/ftse-russell/en_us/documents/ground-rules/ftse-canada-government-floating-rate-note-index-ground-rules.pdf) (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF investit principalement dans des obligations à taux variable dont la durée de vie résiduelle est supérieure à un an et inférieure à quatre ans. Les titres qui font partie de l'indice FTSE Canada Government Floating Rate Note sont des obligations d'État émises à l'échelle nationale au Canada et libellées en dollars canadiens, assorties d'une note de bonne qualité. La stratégie échelonnée répartit le capital à revenu fixe en fonction d'un éventail d'échéances à court terme. Ce FNB Invesco offre une occasion d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié d'obligations à taux variable canadiennes offrant une possibilité de distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié à la concentration
- Risque de crédit
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié au remboursement anticipé
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage

### **Distributions en espèces**

Le Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

## Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF (« PFL »)

### Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF (parts en \$ CA)

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	19,53	19,45	2 685 622
Février 2025	19,52	19,46	5 170 744
Mars 2025	19,52	19,46	3 905 568
Avril 2025	19,50	19,45	2 948 750
Mai 2025	19,51	19,45	2 991 365
Juin 2025	19,52	19,46	1 855 447
Juillet 2025	19,52	19,46	3 952 358
Août 2025	19,52	19,46	3 147 390
Septembre 2025	19,52	19,46	2 306 672
Octobre 2025	19,51	19,46	3 205 517
Novembre 2025	19,52	19,46	2 565 107
Décembre 2025	19,51	19,46	2 958 510

## Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	QQCE (parts en \$ CA) QQCE.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice Nasdaq-100 ESG <sup>MC</sup>
<i>Date de création du FNB :</i>	15 novembre 2021
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Capital Management LLC Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG uniquement)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,20 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen à élevé (parts en \$ CA) Moyen à élevé (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Nasdaq-100 ESG<sup>MC</sup>, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites au The Nasdaq Stock Market<sup>®</sup> LLC.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice Nasdaq-100 ESG<sup>MC</sup> dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF peut détenir les titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice pertinent. Lorsque le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF détient un ou plusieurs portefeuilles Invesco, les titres de ces portefeuilles Invesco seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants. Dans chaque cas, le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice Nasdaq-100 ESG<sup>MC</sup>

L'indice Nasdaq-100 ESG<sup>MC</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice du QQCE** ») est conçu pour mesurer le rendement des sociétés incluses dans l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») qui répondent également aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du fournisseur d'indices.

L'indice général comprend 100 des plus importantes sociétés non financières nationales (États-Unis) et internationales inscrites au The Nasdaq Stock Market LLC en fonction de leur capitalisation boursière. L'indice général englobe les sociétés d'importants groupes industriels, dont les industries du matériel informatique et des logiciels, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et des technologies. Il exclut les sociétés considérées comme des « services financiers » selon l'Industry Classification Benchmark. Les types de titres qui peuvent généralement

être inclus dans l'indice général sont les actions ordinaires et les actions reflet (soit une catégorie distincte d'actions ordinaires dont la valeur est liée à une division ou unité d'exploitation donnée au sein d'une société plus vaste et qui sont conçues pour « suivre » le rendement de cette division ou unité) de sociétés situées aux États-Unis ainsi que les CAAE qui représentent des titres d'émetteurs non américains. Il n'y a aucune capitalisation boursière minimale requise pour faire partie de l'indice général.

Les sociétés incluses dans l'indice général sont évaluées aux fins d'inclusion dans l'indice du QQCE en fonction des critères ESG du fournisseur d'indices, qui évaluent les sociétés d'après i) leurs activités, ii) la controverse entourant leurs activités et leur évaluation du risque ESG, et iii) leur respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour l'indice du QQCE, une sélection négative est utilisée pour exclure les titres des sociétés dont les activités ne respectent pas les critères d'admissibilité de l'indice du QQCE. De telles présélections dépendent des renseignements obtenus de Sustainalytics, fournisseur indépendant de recherches, de notations et de données ESG de renommée mondiale. Les activités commerciales des sociétés sont réparties entre les catégories assorties d'interdictions absolues (qui interdisent aux sociétés de participer à certaines activités commerciales) et les catégories qui permettent qu'un montant *de minimis* soit tiré de certaines activités commerciales (en règle générale, une société est autorisée à tirer moins de 5 % de ses produits de ces activités ou à être propriétaire de moins de 10 % d'une autre société qui exerce ces activités). Conformément à la méthodologie de l'indice du QQCE, les activités interdites comprennent les suivantes :

- exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique
- exploitation ou culture de cannabis
- armes controversées
- fabrication d'armes de type militaire
- extraction de sables bitumineux
- fabrication d'équipement de protection contre les émeutes et d'armes de contrôle des émeutes
- exploration ou production d'énergie à base de schiste
- fabrication d'armes d'assaut et de petites armes
- fabrication de produits du tabac

Les catégories qui permettent des activités commerciales *de minimis* en fonction des produits ou de la propriété comprennent les suivantes :

- divertissement pour adultes
- production, distribution ou vente de boissons alcoolisées
- distribution de cannabis
- jeu
- production d'énergie nucléaire
- exploration, production, raffinage, transport ou stockage de pétrole et de gaz
- distribution d'armes d'assaut ou de petites armes
- extraction de charbon thermique ou production d'électricité tirée du charbon thermique
- distribution de produits du tabac

Le fournisseur d'indices utilise également des renseignements obtenus de Sustainalytics pour déterminer le niveau de controverse lié aux activités et la note d'évaluation du risque ESG de l'émetteur. Sustainalytics examine les documents déposés et les déclarations publiques des sociétés pour évaluer le profil ESG d'une société. La note d'évaluation du risque ESG est conçue pour mesurer l'importance du risque ESG non géré d'une société. Une note de risque variant de 0 (indique que les risques ESG sont entièrement gérés) à 100 (indique le plus haut niveau de risque ESG non géré) est attribuée aux sociétés, et le fournisseur d'indices exclut de l'indice du QQCE les sociétés dont la note ESG est supérieure ou égale à 40 (c'est-à-dire qui présentent un « risque élevé »). Sustainalytics surveille également les sociétés pour repérer la controverse liée aux facteurs ESG et évalue les incidents en fonction de leur impact sur l'environnement et la collectivité ainsi que les risques s'y rapportant pour la société elle-même. Ces événements sont notés selon une échelle de 1 (faible impact) à 5 (fort impact) selon le risque pour la réputation de la société et l'effet possible sur les parties prenantes. Le fournisseur d'indices exclut de l'indice du QQCE les sociétés dont la note liée à la controverse est supérieure à 4.

De plus, les émetteurs admissibles doivent être réputés comme respectant les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial des Nations Unies est une entente selon laquelle les sociétés s'engagent volontairement et publiquement à respecter un jeu de principes fondés sur les conventions et les déclarations fondamentales de l'ONU. Les principes du Pacte mondial des Nations Unies représentent un ensemble de valeurs qui, de l'avis de l'ONU, devrait être intégré par les entreprises responsables dans leur exploitation pour atteindre leurs responsabilités fondamentales dans des domaines comme les droits de l'homme, le travail, l'environnement et l'anticorruption.

Tous les titres inclus dans l'indice général qui respectent également les critères ESG sont inclus dans l'indice du QQCE.

L'indice du QQCE est reconstitué et rééquilibré avec prise d'effet à l'ouverture des marchés le jour de bourse qui suit le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre. Pour pouvoir être inclus dans l'indice du QQCE, un titre doit répondre aux critères d'admissibilité ci-dessus d'après les données du marché à la fin du mois précédant la reconstitution ou le rééquilibrage trimestriel (février, mai, août et novembre, respectivement). L'indice du QQCE est calculé selon une méthode de « pondération de la capitalisation boursière rajustée en fonction de la note d'évaluation du risque ESG modifiée », où la pondération des titres constituants est calculée et rajustée selon une formule qui tient compte de la capitalisation boursière et de la note d'évaluation du risque ESG de ces titres constituants. L'indice du QQCE est pondéré de nouveau trimestriellement en même temps que le rééquilibrage trimestriel. Des titres peuvent être supprimés de l'indice du QQCE hors d'un rééquilibrage prévu dans certaines circonstances, y compris, par exemple, si le fournisseur d'indices détermine qu'un titre a fait ou fera l'objet d'une modification fondamentale qui le rendrait inadmissible aux fins d'inclusion dans l'indice du QQCE. Des titres ne peuvent pas être ajoutés à l'indice du QQCE hors d'un rééquilibrage prévu. En outre, certaines opérations stratégiques sur le capital et certains événements concernant les émetteurs qui composent l'indice du QQCE pourraient nécessiter des modifications et des rajustements de l'indice du QQCE.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthode de l'indice du QQCE à l'adresse [https://indexes.nasdaqomx.com/docs/methodology\\_NDXESG.pdf](https://indexes.nasdaqomx.com/docs/methodology_NDXESG.pdf) (en anglais).

Vous trouverez des renseignements concernant les titres constituants de l'indice du QQCE à l'adresse <https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Weighting/NDXESG> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF offre une exposition aux 100 titres de capitaux propres les plus importants de sociétés non financières cotées en bourse à The Nasdaq Stock Market LLC en fonction de leur capitalisation boursière qui répondent à certains critères ESG déterminés par le fournisseur d'indices lorsqu'il compose l'indice et comme il est mentionné ci-dessus à la rubrique « Indice Nasdaq-100 ESG<sup>MC</sup> ». Les titres qui font partie de l'indice Nasdaq-100 ESG<sup>MC</sup> sont ceux de sociétés des groupes industriels principaux, y compris les industries du matériel informatique et des logiciels, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et de la biotechnologie. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille des titres non financiers américains et internationaux les plus importants. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG

## Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF (« QQCE », « QQCE.F »)

- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF.

### Distributions en espèces

Le Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	31,47	29,76	2 112 408
Février 2025	31,49	29,69	5 360 211
Mars 2025	29,89	27,64	385 664
Avril 2025	28,02	24,23	6 065 155
Mai 2025	30,06	27,12	371 474
Juin 2025	31,17	29,39	6 428 580
Juillet 2025	32,72	30,84	288 571
Août 2025	33,32	31,74	291 552
Septembre 2025	34,79	32,24	302 358
Octobre 2025	37,03	34,43	6 155 348
Novembre 2025	37,19	34,44	463 266
Décembre 2025	36,22	34,44	524 607

**Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	26,58	24,92	5 968
Février 2025	26,57	24,66	5 387
Mars 2025	26,32	23,04	6 339
Avril 2025	23,46	20,51	9 536
Mai 2025	25,71	21,86	6 893
Juin 2025	27,28	25,47	9 730
Juillet 2025	28,24	26,58	13 675
Août 2025	28,71	27,39	28 790
Septembre 2025	29,73	27,84	17 332
Octobre 2025	31,50	29,23	12 249
Novembre 2025	31,35	28,95	8 858
Décembre 2025	30,96	29,55	56 837

## Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	IIMF (parts en \$ CA) IIMF.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor
<i>Date de création du FNB :</i>	27 juillet 2023
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,39 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation cotées en bourse des marchés développés du Canada, de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF détient actuellement des titres du Invesco International Developed Dynamic Multifactor ETF (symbole BZX Cboe : IMFL) (« IMFL »), qui cherche à obtenir des résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor.

Même si le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF détient des titres du IMFL, son rendement sera différent de celui du IMFL, principalement pour les raisons suivantes : i) tant le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF que le IMFL a ses propres frais qui auront une incidence sur le rendement (dans le cas du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF, cela comprend les frais des contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien); ii) le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF ne devrait pas être entièrement couvert en ce qui a trait à la partie en devises de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA en cas de réalisation d'opérations liées à un rééquilibrage de l'indice qui accompagne un changement au niveau du cycle économique avant la fin du mois, au moment de la mise à jour des instruments de couverture en devises, conformément à la méthode utilisée pour établir l'indice; iii) le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement le risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA à d'autres moments; et iv) le revenu que le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF tire du IMFL, qui est inscrit à la cote d'une bourse américaine, peut faire l'objet de retenues d'impôt.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement à ce FNB Invesco et à son portefeuille Invesco sous-jacent, les frais de gestion de ce FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire du portefeuille Invesco sous-jacent reçoit de ce dernier à l'égard du placement de ce FNB Invesco. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF peut détenir les titres constituants de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco International Developed

## Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF (« IIMF », « IIMF.F »)

Dynamic-Multifactor Index ETF investira dans les titres constituant de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du IMFL à la disponibilité des titres constituant et examinera les frais associés aux deux options pour le FNB Invesco. Dans chaque cas, le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure suivant laquelle un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de son indice. Ce FNB Invesco est exposé au risque de change parce qu'il investit directement ou indirectement dans des actifs libellés dans une devise autre que le dollar canadien.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor

L'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor (dans la présente rubrique, désigné l'« **indice du IIMF** ») est conçu pour refléter une combinaison dynamique de stratégies de placement fondées sur des facteurs qui, de l'avis du fournisseur d'indices, ont par le passé eu un rendement supérieur à d'autres facteurs au cours des différentes phases du cycle économique. L'indice du IIMF est composé de titres de l'indice FTSE Developed ex US (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »), qui mesure le rendement des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées au Canada, en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie-Pacifique. Tous les titres constituant de l'indice général peuvent être inclus dans l'indice du IIMF.

Le cadre fondé sur des règles de l'indice du IIMF vise à identifier les titres de capitaux propres qui tendent à présenter divers facteurs de placement dans une plus large mesure que le marché en général, en fonction de la situation économique générale. Un facteur est une caractéristique des actions qui est associée au profil de risque et de rendement d'un titre (par exemple, qualité élevée, momentum élevé ou faible volatilité). L'indice du IIMF met l'accent sur les investissements qui présentent les facteurs suivants : une faible volatilité, le momentum, la qualité, la taille et la valeur.

À tout moment, selon la phase en cours du cycle économique du marché en général, l'indice du IIMF ciblera différentes configurations factorielles qui, de l'avis du fournisseur d'indices, ont par le passé eu un rendement supérieur à d'autres configurations factorielles dans les phases suivantes du cycle économique : reprise, expansion, ralentissement ou repli. Les configurations factorielles spécifiques utilisées par l'indice du IIMF varieront en fonction de la phase du cycle économique qui prévaut au moment pertinent parmi les quatre suivantes :

- reprise : lorsque la croissance est inférieure à la tendance, mais qu'elle s'accélère;
- expansion : lorsque la croissance est supérieure à la tendance et qu'elle s'accélère;
- ralentissement : lorsque la croissance est supérieure à la tendance, mais qu'elle ralentit;
- repli : lorsque la croissance est inférieure à la tendance et qu'elle ralentit.

La phase du cycle économique est déterminée au moyen d'une évaluation fondée sur des règles des principaux indicateurs économiques et commerciaux (comme les enquêtes sur les entreprises de fabrication, les conditions du marché du travail, les conditions monétaires et les sondages sur la confiance des consommateurs). Chaque mois, Invesco Indexing transmet au fournisseur d'indices des renseignements sur ses observations quant à la phase en cours du cycle économique sous la forme de données (dans la présente rubrique, les « **observations** »), et le fournisseur d'indices utilise ces renseignements pour déterminer la configuration factorielle appropriée pour l'indice du IIMF. Une corrélation est établie entre chacune des quatre phases et une configuration factorielle spécifique et prédéterminée. Pour déterminer les titres de l'indice général qui peuvent être inclus dans l'indice du IIMF relativement à une configuration factorielle donnée, chaque titre constituant de l'indice général se voit attribuer un pointage multifactoriel établi en fonction de la mesure dans laquelle le titre présente un facteur donné par rapport aux autres titres constituant de l'indice général. Le pointage multifactoriel correspond au produit des pointages factoriels individuels du titre, chacun étant calculé en fonction de certaines caractéristiques de l'émetteur, comme il est indiqué ci-après.

- Valeur. Le pointage du facteur de valeur d'une société se fonde sur une combinaison équilibrée du rendement des flux de trésorerie, du rendement des bénéfices et du ratio ventes/prix, calculée en fonction de la capitalisation boursière totale de la société et des données figurant dans les états financiers annuels les plus récents de la société au dernier jour ouvrable du mois précédent.

## **Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF (« IIMF », « IIMF.F »)**

- **Momentum.** Le pointage du facteur de momentum d'une société se fonde sur le rendement total historique au cours de la période de 11 mois close le troisième vendredi du mois précédent.
- **Qualité.** Le pointage du facteur de qualité d'une société se fonde sur une combinaison de trois mesures de la rentabilité (le rendement de l'actif, le taux de roulement des actifs et les régularisations) et d'une seule mesure de l'endettement, calculé comme le ratio des flux de trésorerie d'exploitation par rapport à la dette totale, compte tenu des données figurant dans les états financiers annuels les plus récents de la société.
- **Faible volatilité.** Le pointage du facteur de volatilité d'une société se fonde sur l'écart-type des rendements totaux hebdomadaires du cours de l'action d'une société pour la période des cinq dernières années close le dernier jour ouvrable du mois précédent.
- **Taille.** Le pointage du facteur de taille d'une société se fonde sur la capitalisation boursière totale au dernier jour ouvrable du mois précédent.

La pondération initiale de chaque titre est déterminée à partir du produit du pointage multifactoriel du titre et de sa pondération dans l'indice général. La méthodologie de l'indice du IIMF exclut les titres de l'indice général si les caractéristiques de leurs facteurs pertinents sont inférieures à certains seuils relatifs, comme il est indiqué dans les règles méthodologiques de l'indice du IIMF, ou si leurs pondérations rajustées sont inférieures à un certain montant minimal. Enfin, une limite de +/- 2 % de la pondération d'un titre de l'indice phare est appliquée pour s'assurer qu'aucune pondération de titre ne dépasse un niveau fixe.

Une corrélation est établie entre chacune des quatre phases et une configuration factorielle spécifique et prédéterminée. L'indice du IIMF mettra l'accent sur l'exposition aux titres de capitaux propres qui présentent les caractéristiques suivantes :

- les facteurs de taille, de valeur et de volatilité pendant la phase de la reprise;
- les facteurs de taille, de valeur et de momentum pendant la phase de l'expansion;
- les facteurs de volatilité et de qualité pendant la phase du ralentissement;
- les facteurs de momentum, de qualité et de volatilité pendant la phase de repli.

L'indice du IIMF est rééquilibré et repondéré semestriellement en septembre et en mars si le cycle économique est en phase d'expansion ou de contraction et annuellement en septembre si le cycle économique est en phase de reprise ou de ralentissement. L'indice du IIMF est également rééquilibré et repondéré au début du mois suivant une modification des observations pour l'indice du IIMF, ce qui peut se produire aussi fréquemment qu'une fois par mois.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituant de l'indice du IIMF à l'adresse <https://www.ftserussell.com/products/indices/dynamic-multifactor> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF procure une exposition aux sociétés faisant partie de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor et procure une exposition aux titres de capitaux propres de sociétés situées au Canada, en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie-Pacifique susceptibles de verser des distributions trimestrielles. Les secteurs auxquels le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF procure une exposition varieront à l'occasion, en fonction des titres constituant de l'indice du IIMF, qui sont tributaires des titres constituant de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor. Les concentrations par secteur dans l'indice du IIMF différeront de celles de l'indice FTSE Developed ex US Invesco Dynamic Multifactor, qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Cette concentration variera conformément à la méthodologie de l'indice du IIMF. Ce FNB Invesco a recours à des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux placements axés sur le momentum
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF.

### **Distributions en espèces**

Le Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF (« IIMF », « IIMF.F »)**

**Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	22,20	20,76	145 422
Février 2025	22,62	21,72	107 436
Mars 2025	22,88	22,01	84 351
Avril 2025	22,25	19,82	100 816
Mai 2025	23,16	22,11	74 718
Juin 2025	23,43	22,67	45 569
Juillet 2025	23,59	22,97	24 122
Août 2025	24,17	22,86	30 975
Septembre 2025	24,09	23,34	552 313
Octobre 2025	25,28	23,93	974 275
Novembre 2025	25,55	24,52	79 199
Décembre 2025	25,69	25,14	84 076

**Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	22,36	21,41	6 336
Février 2025	23,00	22,19	31 397
Mars 2025	23,00	21,71	17 580
Avril 2025	21,96	19,68	18 395
Mai 2025	22,83	21,73	16 510
Juin 2025	23,02	22,41	5 276
Juillet 2025	23,16	22,52	8 730
Août 2025	23,52	22,64	7 765
Septembre 2025	23,42	22,99	14 187
Octobre 2025	24,69	23,07	6 736
Novembre 2025	25,12	24,16	4 974
Décembre 2025	25,58	24,84	21 528

## Invesco Long Term Government Bond Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	Cboe Canada
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	PGL (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada
<i>Date de création du FNB :</i>	15 juin 2011
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,25 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible à moyen

### Objectifs de placement

Le Invesco Long Term Government Bond Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit principalement dans des obligations gouvernementales canadiennes.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco Long Term Government Bond Index ETF détient généralement les titres constituants de l'indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice. Le Invesco Long Term Government Bond Index ETF a régulièrement recours, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco Long Term Government Bond Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada

L'indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada (dans la présente rubrique, l'« **indice du PGL** ») est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose principalement d'obligations à taux fixe et à versement semestriel du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada (y compris les organismes publics et non publics et les sociétés de la Couronne) ou d'un organisme supranational (dont un gouvernement canadien est membre) libellées en dollars canadiens ayant une durée résiduelle jusqu'à l'échéance supérieure à 10 ans et ayant reçu la note « A » ou une note supérieure selon l'échelle de notation composée de FTSE Canada. Les notes utilisées sont tirées de celles attribuées par S&P, Moody's, DBRS et Fitch.

Faisant partie des indices de FTSE Canada qui mesurent le rendement du marché canadien des titres à revenu fixe, l'indice du PGL pondère les titres en fonction de la capitalisation boursière relative, de sorte que le rendement d'une obligation influe sur le rendement de l'indice du PGL en proportion de la valeur de marché de l'obligation.

Les éléments constitutifs de l'indice du PGL sont sélectionnés parmi les éléments constitutifs de l'indice des obligations universelles FTSE Canada. Pour être admissible dans l'indice, un titre doit faire partie d'une émission d'une valeur minimale de 1 milliard de dollars, avoir la note « A » ou une note supérieure selon l'échelle de notation composée de FTSE Canada, avoir une échéance supérieure à 10 ans et soit i) avoir un volume annuel d'échanges de 60 opérations d'une valeur d'au moins 500 000 \$ et avoir fait l'objet de 15 opérations au cours du dernier trimestre soit ii) avoir un volume trimestriel d'échanges de 20 opérations d'une valeur d'au moins 500 000 \$. Les titres doivent satisfaire à des exigences de montant minimal d'émission pour s'assurer que les titres dans l'indice du PGL sont

## **Invesco Long Term Government Bond Index ETF (« PGL »)**

suffisamment liquides, ce qui permet par ricochet de reproduire le rendement de l'indice du PGL. Les obligations d'organismes supranationaux font l'objet, sur une base individuelle, d'une révision par FTSE Canada aux fins d'admissibilité dans l'indice du PGL. L'indice du PGL n'inclut pas de billets à taux variable, d'obligations convertibles, de titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales ni de titres à paiement mensuel, d'autres titres payables d'avance, de titres indexés sur l'inflation, de titres visant le marché de détail et de titres dont le prix n'a pas été défini, qui sont généralement des titres détenus par un petit nombre de porteurs et ne sont pas négociés. Toutes les nouvelles obligations entrant dans l'indice des obligations universelles FTSE Canada entreront dans l'indice du PGL à une date de rééquilibrage tant qu'elles satisfont aux exigences de montant minimal d'émission et de notation indiquées ci-dessus. L'indice du PGL est rééquilibré chaque mois pour tenir compte de l'ajout de nouvelles émissions, du retrait d'émissions en raison d'un rabaissement de note ou d'une durée restante jusqu'à l'échéance, et de la mise à jour des pondérations des valeurs, et il est rééquilibré tous les trois mois à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre aux fins de l'ajout et du retrait de titres en fonction de la liquidité.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du PGL à l'adresse <https://research.ftserussell.com/products/indices/canada-bond-universe> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco Long Term Government Bond Index ETF investit principalement dans des titres de créance dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 10 ans. Les titres qui font partie de l'indice des obligations très liquides du gouvernement à long terme FTSE Canada sont choisis en fonction de critères de présélection, y compris la taille, la liquidité et la notation du crédit, et sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial. Ce FNB Invesco offre une occasion d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe gouvernementaux à long terme offrant une possibilité de distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco Long Term Government Bond Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le Invesco Long Term Government Bond Index ETF a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'utiliser à titre de couverture, lorsqu'il détient une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, ou lorsqu'il a droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, d'un droit ou d'une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent du swap, du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré.

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco Long Term Government Bond Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de crédit
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié au remboursement anticipé
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage

### **Distributions en espèces**

Le Invesco Long Term Government Bond Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

## Invesco Long Term Government Bond Index ETF (« PGL »)

### Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco Long Term Government Bond Index ETF négociées à la Cboe Canada pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco Long Term Government Bond Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco Long Term Government Bond Index ETF (parts en \$ CA)

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	18,47	17,52	2 101 806
Février 2025	18,85	18,12	918 486
Mars 2025	19,06	18,16	2 676 180
Avril 2025	18,64	17,59	1 550 652
Mai 2025	18,01	17,44	689 189
Juin 2025	17,92	17,43	513 365
Juillet 2025	17,79	16,97	1 331 380
Août 2025	17,42	16,99	1 362 359
Septembre 2025	17,81	16,97	2 789 131
Octobre 2025	18,15	17,49	9 852 437
Novembre 2025	17,99	17,63	264 752
Décembre 2025	17,93	17,17	134 373

## Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	IGET (parts en \$ CA) IGET.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice Morningstar <sup>MD</sup> Global Energy Transition <sup>MC</sup>
<i>Date de création du FNB :</i>	27 juillet 2023
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,35 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Élevé (parts en \$ CA) Élevé (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Morningstar Global Energy Transition, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF détient actuellement les titres constituant de l'indice Morningstar Global Energy Transition dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF peut détenir les titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel l'indice pertinent. Dans chaque cas, le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF est exposé aux devises et utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice Morningstar<sup>MD</sup> Global Energy Transition<sup>MC</sup>

L'indice Morningstar Global Energy Transition (dans la présente rubrique, l'« **indice du IGET** ») mesure le rendement pondéré en fonction de la capitalisation boursière modifiée de sociétés incluses dans l'indice Morningstar Global Markets (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») qui devraient tirer des avantages économiques importants de la quête visant à lutter contre les changements climatiques mondiaux et à réduire les gaz à effet de serre (dans la présente rubrique, la « **transition énergétique** »). L'indice du IGET se concentre principalement sur les sociétés du secteur de la transition énergétique dont les activités sont liées, notamment, aux technologies de capture du carbone, au stockage de l'énergie, à l'hydrogène et aux énergies renouvelables. Ces domaines d'intérêt sont susceptibles d'être modifiés lors de la reconstitution annuelle de l'indice du IGET, compte tenu de l'évaluation réalisée par l'équipe de recherche sur les actions de Morningstar. L'indice du IGET n'intègre pas de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Les titres constituant de l'indice du IGET sont sélectionnés au moyen d'une méthodologie claire, basée sur des règles, et ils doivent également répondre à des critères minimaux de capitalisation boursière et de liquidité pour pouvoir être inclus dans l'indice du IGET.

### Construction de l'indice

Au moment de chaque rééquilibrage, les titres constituant de l'indice Morningstar Global Markets sont notés par les analystes de recherche en actions de Morningstar. Des notes d'exposition au secteur de la transition énergétique sont attribuées à chaque société et seules les sociétés ayant obtenu la note de 4, de 3, de 2 ou de 1 peuvent être incluses dans l'indice du IGET. Plutôt que de se fier uniquement sur des données ponctuelles, les analystes de recherche en actions de Morningstar fournissent des données prospectives qui permettent d'établir des notes d'exposition de 0, de 1, de 2, de 3 ou de 4. La note d'exposition maximale pour un utilisateur en aval est de 0. Pour obtenir une note supérieure à zéro, un producteur ou un fournisseur doit, selon les évaluations des analystes de recherche en actions de Morningstar, se classer comme étant très susceptible de réaliser une hausse importante du bénéfice net en raison de son exposition au secteur de la transition énergétique au cours des cinq prochaines années. Les analystes de recherche en actions de Morningstar procèdent ensuite à une estimation du pourcentage des produits des activités ordinaires qu'une entreprise sera susceptible de tirer de son exposition au secteur de la transition énergétique à un moment donné dans cinq ans, ainsi que le rôle qu'elle joue dans la chaîne d'approvisionnement. Ces données permettent d'établir des notes d'exposition de la manière suivante :

- 0 : moins de 10 % des produits des activités ordinaires pour un producteur ou fournisseur;
- 1 : 10 % à 25 % des produits des activités ordinaires pour un producteur ou fournisseur;
- 2 : 25 % à 50 % des produits des activités ordinaires pour un producteur ou fournisseur;
- 3 : 50 % et plus des produits des activités ordinaires pour un fournisseur;
- 4 : 50 % et plus des produits des activités ordinaires pour un producteur.

Pour pouvoir être inclus dans l'indice du IGET, tous les titres constituant doivent faire partie de l'indice général et doivent également respecter les critères suivants :

- Les sociétés ayant un volume quotidien moyen des opérations sur trois mois inférieur à 5 millions de dollars américains ou une capitalisation boursière flottante inférieure à 300 millions de dollars américains ne peuvent être incluses dans l'indice du IGET.
- Règles de régularisation : les titres constituant de l'indice qui ont un volume moyen des opérations sur trois mois inférieur à 4 millions de dollars américains ou une capitalisation boursière flottante inférieure à 200 millions de dollars américains sont retirés de l'indice.
- Si la société possède plus d'une catégorie d'actions admissibles :
  - choisir celle qui est actuellement un titre constituant de l'indice,
  - sinon, choisir la catégorie d'actions la plus liquide.
- Les sociétés doivent avoir une note d'exposition (4, 3, 2 ou 1) valide en lien avec la transition énergétique.
- Les titres constituant éventuels admissibles sont classés selon un ordre qui met l'accent sur l'exposition au secteur de la transition énergétique. Les critères de classement sont présentés ci-dessous en ordre décroissant de préférence absolue :
  - les titres constituant ayant obtenu une note de 4
  - les titres constituant ayant obtenu une note de 3
  - les titres constituant ayant obtenu une note de 2
  - les titres constituant ayant obtenu une note de 1
  - la préférence est accordée aux titres constituant de l'indice qui y sont déjà inclus
  - la capitalisation boursière totale, avec une préférence accordée à une capitalisation plus petite que grande.

## Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF (« IGET », « IGET.F »)

- Les sociétés classées parmi les 50 premières de la liste établie sont choisies pour être incluses dans l'indice du IGET. Toutefois, si un nombre insuffisant de titres répondent aux critères de sélection, ou si des titres sont ajoutés ou retirés à la suite de mesures prises par l'entreprise entre les reconstitutions, l'indice du IGET peut être composé d'un nombre de titres supérieur ou inférieur au nombre de titres constituants visé. Pendant la reconstitution, si le nombre de titres répondant aux critères de sélection est inférieur au nombre visé, alors tous les titres admissibles seront choisis et la pondération des titres constituants sera établie en fonction de la stratégie de pondération de l'indice prévue.

Les titres constituants de l'indice du IGET sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière flottante au moyen d'une méthode de plafonnement de 5-10-40, ce qui signifie qu'aucun titre constituant ne peut avoir une pondération supérieure à 10 % et que la somme de ceux dont la pondération est supérieure à 5 % ne peut dépasser 40 %. La méthode de pondération utilise un algorithme de plafonnement conçu pour répartir la pondération excédentaire entre les autres titres constituants dans le but de conserver des pondérations relatives pour un nombre maximal d'actions dans l'indice du IGET.

### Rééquilibrage et mise à jour

Les notes et les leaders en lien avec un secteur particulier sont examinés annuellement par l'équipe de recherche des actions de Morningstar avant chaque reconstitution de l'indice du IGET.

Au moyen des mêmes règles d'admissibilité et de la méthode de construction de l'indice mentionnées ci-dessus, l'indice du IGET fait l'objet chaque année d'une reconstitution et d'un rééquilibrage et est mis en œuvre après la fermeture des marchés le troisième vendredi de décembre et prend effet le lundi suivant. Si ce lundi est un jour férié, il prend effet le jour ouvrable suivant. Les données du marché et les notes thématiques utilisées pour la reconstitution et le rééquilibrage sont prises en date du dernier jour de bourse de novembre. Puisque la reconstitution de l'indice du IGET est moins fréquente que celle de l'indice général, les titres exclus de l'indice général à la date de prise d'effet de la reconstitution sont également exclus de l'indice du IGET. Il est entendu qu'un titre constituant qui est exclu de l'indice général au cours de sa reconstitution est également exclu de l'indice du IGET à la même date. Ce titre constituant ne sera pas remplacé et sa pondération sera répartie entre les titres constituants dans une proportion qui reflète sa pondération actuelle.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du IGET à l'adresse

<https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-global-energy-transitionFS0000HSEX?tab=overview>  
(en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF procure une exposition aux sociétés faisant partie de l'indice Morningstar Global Energy Transition qui devraient tirer des avantages économiques importants de la quête visant à lutter contre les changements climatiques mondiaux et à réduire les gaz à effet de serre. Ce FNB Invesco offre une occasion d'obtenir une exposition concentrée en lien avec la transition énergétique à un portefeuille mondial de sociétés. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié à la concentration de thèmes de placement
- Risque lié à la concentration

## Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF (« IGET », « IGET.F »)

- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF.

### Distributions en espèces

Le Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	21,79	19,35	5 355
Février 2025	20,57	19,31	1 889
Mars 2025	20,04	18,55	7 844
Avril 2025	19,12	16,04	739
Mai 2025	20,57	17,00	976
Juin 2025	21,09	19,76	483
Juillet 2025	22,26	20,80	3 770
Août 2025	22,75	21,42	1 384
Septembre 2025	23,63	21,66	1 110
Octobre 2025	24,63	21,89	2 916
Novembre 2025	24,58	23,08	2 269
Décembre 2025	24,77	18,97	7 401

**Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF (« IGET », « IGET.F »)**

**Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	19,67	18,31	5
Février 2025	19,30	18,09	-
Mars 2025	18,22	17,18	-
Avril 2025	17,50	14,88	124
Mai 2025	19,25	16,19	400
Juin 2025	19,72	17,62	-
Juillet 2025	20,89	17,62	1 325
Août 2025	21,10	20,08	271
Septembre 2025	21,75	20,28	396
Octobre 2025	22,61	20,48	1 061
Novembre 2025	22,48	20,01	76
Décembre 2025	23,05	18,00	2 009

## Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	INAI (parts en \$ CA) INAI.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice Morningstar <sup>MD</sup> Global Next Generation Artificial Intelligence <sup>MC</sup>
<i>Date de création du FNB :</i>	18 janvier 2024
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,35 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Élevé (parts en \$ CA) Élevé (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Morningstar Global Next Generation Artificial Intelligence, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF détient actuellement les titres constituant de l'indice Morningstar Global Next Generation Artificial Intelligence dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le présent prospectus. En outre, ou comme solution de remplacement, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF peut détenir les titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel l'indice. Dans chaque cas, le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF est exposé aux devises et utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice Morningstar<sup>MD</sup> Next Gen Artificial Intelligence<sup>MC</sup>

L'indice Morningstar Global Next Gen Artificial Intelligence (dans la présente rubrique, l'« **indice du INAI** ») mesure le rendement pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante de sociétés incluses dans l'indice Morningstar Global Markets (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») qui devraient tirer des avantages économiques importants en raison de leur rôle dans l'avancement des technologies d'intelligence artificielle (« **IA** »). L'indice du INAI se concentre principalement sur les sociétés dont les activités sont liées, notamment, aux technologies d'IA de nouvelle génération, comme l'IA générative, les données et l'infrastructure d'IA, les services d'IA et les logiciels d'IA (dans la présente rubrique, collectivement, les « **sous-thèmes de l'IA** » et individuellement, un « **sous-thème de l'IA** »). Ces sous-thèmes de l'IA devraient rester stables, mais pourraient changer de temps à autre à la suite d'une décision prise par le fournisseur d'indices d'ajuster les sous-thèmes; la mise en œuvre de tout changement devrait avoir lieu lors de la reconstitution annuelle de l'indice du INAI. Les titres constituant de l'indice du INAI sont sélectionnés au moyen d'une méthodologie claire, basée sur des règles, et ils doivent également répondre à des critères

minimaux de capitalisation boursière et de liquidité. L'indice du INAI est ajusté de manière à ce que le sous-thème de l'IA générative représente environ 80 % de l'indice du INAI lors de chaque rééquilibrage trimestriel.

#### Construction de l'indice

Les titres constituants de l'indice Morningstar Global Markets sont notés par les analystes de recherche en actions de Morningstar. Des notes d'exposition sont attribuées à chaque société et seules les sociétés ayant obtenu la note de 4, de 3, de 2 ou de 1 dans au moins un sous-thème de l'IA peuvent être incluses dans l'indice du INAI. Plutôt que de se fier uniquement sur des données ponctuelles, les analystes de recherche en actions de Morningstar fournissent des données prospectives qui permettent d'établir des notes d'exposition thématique de 0, de 1, de 2, de 3 ou de 4 dans chacun des sous-thèmes.

Pour obtenir une note d'exposition thématique supérieure à zéro au sein d'un sous-thème donné, une société doit être classée comme un producteur de biens ou de services connexes ou comme un fournisseur de ces producteurs. En outre, les analystes de recherche en actions de Morningstar doivent classer la société comme étant très susceptible de réaliser une hausse importante du bénéfice net en raison de son exposition à ce sous-thème au cours des cinq prochaines années. Les analystes procèdent ensuite à une estimation du pourcentage des produits des activités ordinaires qu'une société tirera de son exposition à chaque sous-thème à un moment donné dans cinq ans. Ces estimations permettent d'établir des notes d'exposition thématique de la manière suivante :

- 0 : moins de 10 % des produits des activités ordinaires pour une société;
- 1 : 10 % à 25 % des produits des activités ordinaires pour un producteur ou un fournisseur;
- 2 : 25 % à 50 % des produits des activités ordinaires pour un producteur ou un fournisseur;
- 3 : plus de 50 % des produits des activités ordinaires pour un fournisseur;
- 4 : plus de 50 % des produits des activités ordinaires pour un producteur.

Le comité directeur de l'intelligence artificielle de nouvelle génération (*Next Generation Artificial Intelligence Steering Committee*) de Morningstar effectue un contrôle de la qualité des notes d'exposition thématique de chaque société pour assurer une cohérence interne. Au cours de cette étape, les membres du comité participent à des discussions avec les analystes et les directeurs pour évaluer les motifs qui sous-tendent les données présentées.

Pour pouvoir être inclus dans l'indice du INAI, tous les titres constituants doivent faire partie de l'indice général et doivent également respecter les critères suivants :

- Les sociétés doivent avoir un volume quotidien moyen des opérations sur trois mois d'au moins 5 millions de dollars américains et une capitalisation boursière flottante d'au moins 500 millions de dollars américains pour être incluses dans l'indice du INAI.
  - Règles de régularisation : les titres constituants sont retirés de l'indice si les sociétés ont un volume moyen des opérations sur trois mois inférieur à 4 millions de dollars américains ou une capitalisation boursière flottante inférieure à 400 millions de dollars américains.
- Si une société possède plus d'une catégorie d'actions admissible :
  - choisir celle qui est actuellement un titre constituant de l'indice,
  - sinon, choisir la catégorie d'actions la plus liquide.
- Les sociétés doivent avoir une note d'exposition (4, 3, 2 ou 1) valide dans un ou plusieurs sous-thèmes de l'IA.
- Les titres constituants éventuels admissibles se voient attribuer un niveau (niveau 1 ou niveau 2) en fonction des critères suivants :
  - Niveau 1 : sociétés ayant obtenu une note supérieure à zéro dans le sous-thème de l'IA générative;

## Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF (« INAI », « INAI.F »)

- Niveau 2 : toutes les sociétés ayant obtenu une note de zéro dans le sous-thème de l'IA générative et une note supérieure à zéro dans au moins un des sous-thèmes suivants : les données et l'infrastructure d'IA, les services d'IA ou les logiciels d'IA.
- Les titres constituants éventuels admissibles sont classés selon un ordre qui met l'accent sur la pureté thématique et l'exposition au sous-thème de l'IA générative. Les critères de classement sont présentés ci-dessous en ordre décroissant de préférence absolue :
  - la note d'IA générative (de la plus élevée à la plus faible) - 4, 3, 2, 1;
  - la note totale de niveau 2 la plus élevée (somme des notes pour les thèmes de niveau 2);
  - le nombre de sous-thèmes de niveau 2 dans lesquels les titres constituants ont obtenu la note de 4;
  - le nombre de sous-thèmes de niveau 2 dans lesquels les titres constituants ont obtenu la note de 3;
  - le nombre de sous-thèmes de niveau 2 dans lesquels les titres constituants ont obtenu la note de 2;
  - le nombre de sous-thèmes de niveau 2 dans lesquels les titres constituants ont obtenu la note de 1;
  - la préférence est accordée aux titres constituants de l'indice qui y sont déjà inclus;
  - la capitalisation boursière totale de la société, avec une préférence accordée à une capitalisation plus petite que grande.
- Les sociétés classées parmi les 50 premières sont ciblées pour être incluses dans l'indice du INAI. Toutefois, si un nombre insuffisant de titres répondent aux critères de sélection et d'admissibilité, ou si des titres sont ajoutés ou retirés à la suite de mesures prises par l'entreprise entre les reconstitutions, l'indice du INAI peut être composé d'un nombre de titres supérieur ou inférieur au nombre de titres constituants visé. Pendant la reconstitution, si le nombre de titres répondant aux critères de sélection est inférieur au nombre visé, alors tous les titres admissibles seront choisis et la pondération des titres constituants sera établie en fonction de la stratégie de pondération de l'indice prévue.

Les titres constituants de l'indice du INAI sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière flottante au moyen d'une méthode de plafonnement de 5-10-40, ce qui signifie qu'aucun titre constituant ne peut avoir une pondération supérieure à 10 % et que la somme de ceux dont la pondération est supérieure à 5 % ne peut dépasser 40 %.

La méthode de pondération utilise un algorithme de plafonnement conçu pour répartir la pondération excédentaire entre les autres titres constituants dans le but de conserver des pondérations relatives pour un nombre maximal d'actions dans l'indice du INAI. Si la pondération des titres de niveau 1 est inférieure à 80 %, une pondération minimale de 80 % est attribuée aux titres constituants de niveau 1 de manière proportionnelle à leur pondération. Si, par la suite, la condition de plafonnement 5-10-40 n'est pas respectée, ces plafonds sont réappliqués à l'ensemble du portefeuille. Après l'application du plafonnement 5-10-40, si la pondération minimale de 80 % des titres de niveau 1 n'est plus respectée, la pondération de 80 % des titres constituants de niveau 1 est réappliquée, et le plafonnement 5-10-40 est réappliqué, au besoin. Ce processus est répété un maximum de 100 fois, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Dans les cas où les critères de plafonnement ne peuvent pas être respectés, la pondération globale minimale de niveau 1 sera réduite par tranche de 1 % jusqu'à ce que les critères de plafonnement soient respectés.

### Rééquilibrage et mise à jour

Au moyen des règles d'admissibilité et de la méthode de construction de l'indice mentionnées ci-dessus :

- L'indice du INAI fait l'objet chaque année d'une reconstitution, avec la réinitialisation de l'admissibilité des titres constituants l'indice, après la fermeture des marchés le troisième vendredi de décembre et prend effet le lundi suivant. Si ce lundi est un jour férié, il prend effet le jour ouvrable suivant. Les données du marché et les notes thématiques utilisées pour la reconstitution sont prises en date du dernier jour de bourse de novembre.

## Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF (« INAI », « INALF »)

- L'indice du INAI fait l'objet chaque trimestre d'un rééquilibrage et est mis en œuvre après la fermeture des bureaux le troisième vendredi de mars, de juin et de septembre, et il prend effet le lundi suivant. Si ce lundi est un jour férié, il prend effet le jour ouvrable suivant. Lors de chaque rééquilibrage, chaque titre qui est retiré de l'indice plus large est également retiré de l'indice du INAI et les pondérations des sociétés sont rééquilibrées en conséquence.

Les données du marché utilisées pour la reconstitution et le rééquilibrage sont prises en date du dernier jour de bourse de février, de mai, d'août et de novembre. Les notes thématiques utilisées pour la reconstitution sont prises en date du dernier jour de bourse de novembre.

Les notes et les leaders thématiques sont examinés annuellement par l'équipe de recherche des actions de Morningstar avant la reconstitution de l'indice du INAI.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituant de l'indice du INAI à l'adresse <https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-global-next-generation-artificial-intelligence-FS0000IEKG?tab=overview> (en anglais).

### Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit

Le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF procure une exposition aux sociétés faisant partie de l'indice Morningstar Global Next Generation Artificial Intelligence qui devraient tirer des avantages économiques importants de l'exposition aux sous-thèmes de l'IA générative, des données et de l'infrastructure d'IA, des services d'IA et des logiciels d'IA. Le sous-thème de l'IA générative représente au moins 80 % du portefeuille lors de chaque rééquilibrage. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### Restrictions en matière de placement propres au FNB

Le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié à la concentration de thèmes de placement
- Risque lié à la concentration
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicelles et aux stratégies de placement passives
- Risques liés au secteur des technologies de l'information et à l'intelligence artificielle
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF.

## Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF (« INAI », « INALF »)

### Distributions en espèces

Le Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF s'attend à verser des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	30,55	28,02	59 251
Février 2025	31,00	28,74	43 926
Mars 2025	28,59	25,96	38 138
Avril 2025	26,45	22,52	59 404
Mai 2025	29,51	25,17	35 220
Juin 2025	32,12	29,06	42 754
Juillet 2025	34,45	31,72	85 078
Août 2025	34,62	33,25	92 365
Septembre 2025	37,79	33,67	113 294
Octobre 2025	42,46	37,58	187 039
Novembre 2025	42,74	37,72	139 007
Décembre 2025	40,26	37,24	106 897

**Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	28,43	26,10	112 443
Février 2025	29,13	26,57	40 862
Mars 2025	26,62	24,08	41 786
Avril 2025	25,11	20,92	80 763
Mai 2025	28,00	24,16	28 257
Juin 2025	31,02	27,53	29 122
Juillet 2025	32,83	30,66	8 082
Août 2025	33,19	31,71	38 249
Septembre 2025	36,03	31,97	66 791
Octobre 2025	40,19	35,81	71 375
Novembre 2025	40,08	35,40	46 810
Décembre 2025	38,52	35,81	27 579

## Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	QREQ (parts en \$ CA) QREQ.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice Nasdaq-100 Equal Weighted <sup>MC</sup>
<i>Date de création du FNB :</i>	27 mai 2021
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,25 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen à élevé (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Nasdaq-100 Equal Weighted<sup>MC</sup>, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites au The Nasdaq Stock Market LLC.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice Nasdaq-100 Equal Weighted<sup>MC</sup> dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice, et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF peut détenir les titres d'un ou plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel l'indice pertinent. Dans chaque cas, le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice Nasdaq-100 Equal Weighted<sup>MC</sup>

L'indice Nasdaq-100 Equal Weighted<sup>MC</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice du QREQ** ») est conçu pour mesurer le rendement des 100 plus importantes sociétés non financières inscrites à l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> selon une pondération égale. L'indice du QREQ englobe les sociétés d'importants groupes industriels, y compris les industries du matériel et des logiciels informatiques, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et de la biotechnologie. Il ne renferme aucun titre de sociétés financières, dont les sociétés de placement.

Pour pouvoir être inclus dans l'indice du QREQ, un titre doit répondre aux critères d'admissibilité existants de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »), qui est un indice qui comprend les titres de 100 des plus importantes sociétés non financières nationales (États-Unis) et internationales en fonction de la capitalisation boursière au The Nasdaq Stock Market LLC. Les sociétés non financières consistent en toutes les sociétés à l'exception de celles qui sont considérées comme des « services financiers » selon l'Industry Classification Benchmark, un produit de FTSE International Limited. L'indice général englobe les sociétés d'importants groupes industriels, dont les

## Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF (« QREQ », « QREQ.F »)

industries du matériel informatique et des logiciels, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et des biotechnologies. Il exclut les sociétés financières, y compris les sociétés de placement (États-Unis). Les types de titres qui peuvent généralement être inclus dans l'indice général sont les actions ordinaires et les actions reflet ainsi que les CAAE qui représentent des titres d'émetteurs non américains. Les titres de sociétés constituées en fiducies de placement immobilier (« FPI »), les titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS ») et les titres vendus avant leur émission ne sont pas admissibles à l'indice général. Il n'y a aucune capitalisation boursière minimale requise pour faire partie de l'indice général. L'indice du QREQ est composé des mêmes titres que ceux de l'indice général et la même valeur marchande est attribuée à tous les émetteurs inscrits à l'indice général à chaque rééquilibrage trimestriel. Pour les émetteurs représentés par de multiples titres, la valeur marchande de ces émetteurs inscrits à l'indice est répartie de manière égale parmi leurs titres respectifs inclus dans l'indice.

L'indice du QREQ suit le même calendrier de reconstitution et de rééquilibrage que l'indice général. Ces deux indices sont reconstitués chaque année après la clôture des marchés le troisième vendredi de décembre, et sont pondérés de nouveau trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre après la clôture des marchés le troisième vendredi de chacun de ces mois. Le processus de repondération utilise les données relatives au total des actions en circulation et au dernier prix de vente de tous les titres constituants à la fin du mois précédant la repondération (soit février, mai, août et novembre). Cependant, une reconstitution spéciale peut avoir lieu en tout temps si elle est jugée nécessaire pour maintenir l'intégrité de l'indice du QREQ. De plus, des titres peuvent être supprimés de l'indice du QREQ hors d'une reconstitution prévue dans certaines situations, y compris, par exemple, si le fournisseur d'indices détermine qu'un titre a fait ou fera l'objet d'une modification fondamentale qui le rendrait inadmissible aux fins d'inclusion dans l'indice du QREQ. En outre, certaines opérations stratégiques sur le capital ou certains événements concernant les émetteurs qui composent l'indice du QREQ pourraient nécessiter des modifications et des rajustements de l'indice du QREQ. L'indice du QREQ a recours à une méthode modifiée de pondération selon la capitalisation boursière.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthode de l'indice du QREQ à l'adresse [https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology\\_NDXE.pdf](https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology_NDXE.pdf) (en anglais).

Vous trouverez des renseignements concernant les titres constituants de l'indice du QREQ à l'adresse <https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Weighting/NDXE> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF offre une exposition équipondérée à l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup>, soit les 100 plus importants titres de capitaux propres de sociétés ouvertes non financières, en fonction de la capitalisation boursière, inscrites au The Nasdaq Stock Market LLC. Les titres qui font partie de l'indice Nasdaq-100 Equal Weighted<sup>MC</sup> sont ceux de sociétés des groupes industriels principaux, y compris les industries du matériel et des logiciels informatiques, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et de la biotechnologie. Le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille des titres non financiers américains et internationaux. Le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres

## Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF (« QREQ », « QREQ.F »)

- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF.

### Distributions en espèces

Le Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	29,72	27,96	34 159
Février 2025	30,16	28,84	26 750
Mars 2025	29,10	26,95	28 751
Avril 2025	27,44	23,76	59 585
Mai 2025	28,88	26,19	31 086
Juin 2025	29,02	27,86	26 063
Juillet 2025	29,96	28,98	50 688
Août 2025	29,79	28,96	21 257
Septembre 2025	30,68	28,99	21 316
Octobre 2025	31,91	30,31	16 487
Novembre 2025	31,53	29,62	17 692
Décembre 2025	31,41	30,34	13 599

**Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF (« QREQ », « QREQ.F »)**

**Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	24,08	22,84	647 089
Février 2025	24,91	23,43	80 122
Mars 2025	23,48	22,09	449 426
Avril 2025	22,66	19,63	27 493
Mai 2025	24,40	22,28	25 101
Juin 2025	25,09	23,77	8 019
Juillet 2025	25,62	24,88	13 600
Août 2025	25,62	24,70	94 797
Septembre 2025	25,85	24,70	40 925
Octobre 2025	26,71	25,37	8 677
Novembre 2025	26,25	24,56	10 660
Décembre 2025	26,45	25,65	13 352

## Invesco NASDAQ 100 Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	QQC (parts en \$ CA) QQC.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice Nasdaq-100 <sup>MD</sup>
<i>Dates de création du FNB :</i>	16 juin 2011 (parts couvertes en \$ CA) 27 mai 2021 (parts en \$ CA)
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,20 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen à élevé (parts en \$ CA) Moyen à élevé (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco NASDAQ 100 Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup>, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites au The Nasdaq Stock Market LLC.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco NASDAQ 100 Index ETF investit actuellement dans des titres du Invesco NASDAQ 100 ETF (symbole Nasdaq : QQQM). Le Invesco NASDAQ 100 Index ETF (« QQQM ») procure une exposition à l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> et cherchent à en suivre les résultats qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup>.

Même si le Invesco NASDAQ 100 Index ETF détient des titres du QQQM, son rendement sera différent de celui de du QQQM, principalement pour les raisons suivantes : i) le Invesco NASDAQ 100 Index ETF et le QQQM ont leurs propres frais qui auront une incidence sur leur rendement (dans le cas du Invesco NASDAQ 100 Index ETF, ces frais comprennent les frais associés aux contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien); ii) le Invesco NASDAQ 100 Index ETF pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA en tout temps; et iii) le revenu que le Invesco NASDAQ 100 Index ETF tire du QQQM, qui est inscrit à la cote d'une bourse américaine, peut faire l'objet de retenues d'impôt.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement à ce FNB Invesco et à ses portefeuilles Invesco sous-jacents, les frais de gestion de ce FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire de chacun des portefeuilles Invesco sous-jacents reçoit de ce dernier à l'égard du placement de ce FNB Invesco. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco NASDAQ 100 Index ETF peut détenir les titres constituants de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco NASDAQ 100 Index ETF investira dans les titres constituants de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup>, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du QQQM, et la disponibilité des titres constituants ainsi que les frais associés à la détention du QQQM pour le FNB Invesco. Dans chaque cas, le Invesco NASDAQ 100 Index ETF conclut des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur

d'indices dans la version couverte de l'indice. Ce FNB Invesco est exposé au risque de change parce qu'il investit dans un portefeuille Invesco qui détient des actifs libellés en dollars américains.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco NASDAQ 100 Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Indice Nasdaq-100<sup>MD</sup>**

L'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice du QQC** ») comprend les titres des 100 plus importantes sociétés non financières nationales (États-Unis) et internationales inscrites à The Nasdaq Stock Market LLC en fonction de la capitalisation boursière. Les sociétés non financières consistent en toutes les sociétés à l'exception de celles qui sont considérées comme des « services financiers » selon l'Industry Classification Benchmark, un produit de FTSE International Limited. L'indice du QQC englobe les sociétés d'importants groupes industriels, dont les industries du matériel informatique et des logiciels, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et des biotechnologies. Il exclut les sociétés financières, y compris les sociétés de placement (États-Unis). Les types de titres qui peuvent généralement être inclus dans l'indice du QQC sont les actions ordinaires et les actions reflet ainsi que les certificats américains d'actions étrangères qui représentent des titres d'émetteurs non américains. Les titres de sociétés constituées en fiducies de placement immobilier (« FPI »), les titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS ») et les titres vendus avant leur émission ne sont pas admissibles à l'indice du QQC. Il n'y a aucune capitalisation boursière minimale requise pour faire partie de l'indice du QQC.

Pour pouvoir être inclus dans l'indice du QQC, un titre doit remplir des critères supplémentaires, dont les suivants :

- le titre doit avoir atteint une valeur de négociation quotidienne moyenne sur trois mois d'au moins 5 millions de dollars (\$ US);
- le titre ne peut pas être émis par un émetteur qui fait actuellement l'objet de procédures de faillite;
- les titres de l'émetteur doivent avoir un flottement libre minimal de 10 % (c.-à-d. au moins 10 % des actions en circulation de la société peuvent être négociées en bourse et ne sont pas autrement soumises à des restrictions);
- en général, l'émetteur du titre ne doit pas avoir conclu une convention finale ou un autre arrangement qui le rendrait inadmissible à l'indice du QQC et dans le cas où l'opération est imminente, selon ce qui est déterminé par le fournisseur d'indices;
- si un émetteur a inscrit plusieurs catégories de titres, toutes les catégories de titres sont admissibles, sous réserve du respect de tous les autres critères d'admissibilité;
- le titre doit avoir été négocié pendant au moins trois mois civils complets, à l'exclusion du mois au cours duquel le titre a été inscrit, à une bourse admissible (telle que The Nasdaq Stock Market LLC, New York Stock Exchange, NYSE American ou Cboe BZX), ce qui est déterminé à la date de référence de la sélection du titre constituant, y compris ce mois.

L'indice du QQC est rééquilibré chaque année après la clôture des marchés le troisième vendredi de décembre. Pour pouvoir être inclus dans l'indice du QQC, un titre doit remplir les critères d'admissibilité ci-dessus en fonction des données du dernier jour de bourse de novembre. L'indice du QQC est calculé selon une méthode pondérée en fonction de la capitalisation boursière modifiée, laquelle est un hybride entre une équipondération et une pondération en fonction de la capitalisation classique. Au moment du rajustement annuel, la pondération d'aucun titre ne peut être supérieure à 15 % de l'indice du QQC. Au moment du rajustement trimestriel, la pondération d'aucun émetteur ne peut être supérieure à 24 % de la pondération de l'indice du QQC. L'indice du QQC est pondéré de nouveau trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre après la clôture des marchés le troisième vendredi de chacun de ces mois. Le processus de repondération utilise les données relatives au total des actions en circulation et au dernier prix de vente de tous les titres constituants au dernier jour de bourse du mois précédant la repondération (soit février, mai, août et novembre). Cependant, une repondération spéciale peut avoir lieu en tout temps si certaines contraintes de pondération sont dépassées d'après les valeurs à la fin de la journée. De plus, des titres peuvent être ajoutés ou supprimés de l'indice du QQC hors du calendrier de rééquilibrage dans certaines situations, y compris, par exemple, si le fournisseur d'indices détermine qu'un titre a fait ou fera l'objet d'une modification fondamentale qui le rendrait inadmissible aux fins d'inclusion dans l'indice du QQC ou si cela est jugé nécessaire pour maintenir

l'intégrité de l'indice du QQC. En outre, certaines opérations stratégiques sur le capital ou certains événements concernant les émetteurs qui composent l'indice du QQC pourraient nécessiter des modifications et des rajustements de l'indice du QQC.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du QQC à l'adresse [https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology\\_NDX.pdf](https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology_NDX.pdf) (en anglais).

Vous trouverez des renseignements concernant les titres constituants de l'indice du QQC à l'adresse <https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Weighting/NDX> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco NASDAQ 100 Index ETF offre une exposition aux 100 titres les plus importants de sociétés non financières cotées en bourse à The Nasdaq Stock Market LLC en fonction de leur capitalisation boursière. Les titres qui font partie de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> sont ceux de sociétés des groupes industriels principaux, y compris les industries du matériel et des logiciels informatiques, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et de la biotechnologie. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille des titres non financiers américains et internationaux les plus importants. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco NASDAQ 100 Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco NASDAQ 100 Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Index ETF.

### **Distributions en espèces**

Le Invesco NASDAQ 100 Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

**Invesco NASDAQ 100 Index ETF (« QQC », « QQC.F »)**

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco NASDAQ 100 Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	37,41	35,40	8 510 760
Février 2025	37,51	35,28	4 869 927
Mars 2025	35,89	32,79	7 425 500
Avril 2025	33,33	28,99	12 086 357
Mai 2025	35,65	32,06	6 455 493
Juin 2025	36,70	34,82	4 308 716
Juillet 2025	38,38	36,55	4 472 850
Août 2025	39,14	37,34	5 152 442
Septembre 2025	40,80	38,10	4 689 607
Octobre 2025	43,31	40,30	7 095 679
Novembre 2025	43,37	40,33	6 616 085
Décembre 2025	42,48	40,41	5 577 874

**Invesco NASDAQ 100 Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	173,13	164,02	1 393 115
Février 2025	174,95	162,28	895 321
Mars 2025	164,84	151,55	1 267 849
Avril 2025	154,31	135,12	1 918 033
Mai 2025	168,65	154,03	536 554
Juin 2025	177,72	167,20	443 868
Juillet 2025	182,85	176,55	486 208
Août 2025	186,69	178,34	589 019
Septembre 2025	193,70	181,60	740 763
Octobre 2025	204,06	189,42	833 000
Novembre 2025	202,63	187,41	871 893
Décembre 2025	200,76	192,08	519 483

## Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	QQJR (parts en \$ CA) QQJR.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice Nasdaq Next Generation 100 <sup>MC</sup>
<i>Date de création du FNB :</i>	27 mai 2021
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,20 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen à élevé (parts en \$ CA) Élevé (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Nasdaq Next Generation 100<sup>MC</sup>, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites au The Nasdaq Stock Market LLC.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF détient actuellement des titres du Invesco NASDAQ Next Gen 100 ETF (symbole Nasdaq : QQQJ). Le Invesco NASDAQ Next Gen 100 ETF (« QQQJ ») tente de reproduire les résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice Nasdaq Next Generation 100<sup>MC</sup>.

Même si le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF détient des titres du QQQJ, son rendement sera différent de celui du QQQJ, principalement pour les raisons suivantes : i) le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF et le QQQJ ont leur propres frais qui auront une incidence sur leur rendement (dans le cas du Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF, ces frais comprennent les frais associés aux contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien); ii) le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA en tout temps; et iii) le revenu que le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF tire du QQQJ, qui est inscrit à la cote d'une bourse américaine, peut faire l'objet de retenues d'impôt.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement à ce FNB Invesco et à son portefeuille Invesco sous-jacent, les frais de gestion de ce FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire du portefeuille Invesco sous-jacent reçoit de ce dernier à l'égard du placement de ce FNB Invesco. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF peut détenir les titres constituants de l'indice Nasdaq Next Generation 100<sup>MC</sup> dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation du sous-conseiller, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF investira dans les titres constituants de l'indice Nasdaq Next Generation 100<sup>MC</sup>, le sous-conseiller comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du QQQJ et la disponibilité des titres constituants ainsi que les frais associés aux deux options pour le FNB Invesco. Dans chaque cas, le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice. Ce FNB Invesco

est exposé au risque de change parce qu'il investit dans un portefeuille Invesco qui détient des actifs libellés en dollars américains.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Indice Nasdaq Next Generation 100<sup>MC</sup>**

L'indice Nasdaq Next Generation 100<sup>MC</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice du QQJR** ») est conçu pour mesurer le rendement des sociétés non financières de nouvelle génération inscrites au Nasdaq, soit les 100 plus importantes, en fonction de la capitalisation boursière, qui ne font pas partie de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup>. Il comprend des sociétés non financières nationales (États-Unis) et internationales inscrites au The Nasdaq Stock Market LLC. L'indice du QQJR englobe les sociétés d'importants groupes industriels, dont les industries du matériel informatique et des logiciels, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et des technologies. Il exclut les titres de sociétés (y compris de sociétés de placement) qui font partie des sociétés de services financiers selon l'Industry Classification Benchmark. Les types de titres qui peuvent généralement être inclus dans l'indice général sont les actions ordinaires et les actions reflet (soit une catégorie distincte d'actions ordinaires dont la valeur est liée à une division ou unité d'exploitation donnée au sein d'une société plus vaste et qui sont conçues pour « suivre » le rendement de cette division ou unité) de sociétés situées aux États-Unis ainsi que les CAAE qui représentent des titres d'émetteurs non américains. Les sociétés constituées en fiducies de placement immobilier (« FPI ») ne sont pas admissibles à l'indice du QQJR. Il n'y a aucune capitalisation boursière minimale requise pour faire partie de l'indice du QQJR.

Pour être inclus dans l'indice du QQJR, un titre doit respecter les critères d'admissibilité actuels de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup>, soit un indice qui mesure le rendement de 100 des plus importantes sociétés non financières nationales (États-Unis) et internationales en fonction de la capitalisation boursière inscrites au The Nasdaq Stock Market LLC. Les titres qui répondent aux critères d'admissibilité de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> sont classés selon la capitalisation boursière, et les 100 plus importants titres qui ne font pas actuellement partie de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> sont choisis aux fins d'inclusion dans l'indice du QQJR.

L'indice du QQJR suit le même calendrier de reconstitution et de rééquilibrage que l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup>. Ces deux indices sont reconstitués chaque année après la clôture des marchés le troisième vendredi de décembre, et sont pondérés de nouveau trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre après la clôture des marchés le troisième vendredi de chacun de ces mois. Le processus de repondération utilise les données relatives au total des actions en circulation et au dernier prix de vente de tous les titres constituants à la fin du mois précédant la repondération (soit février, mai, août et novembre). Cependant, une reconstitution spéciale peut avoir lieu en tout temps si elle est jugée nécessaire pour maintenir l'intégrité de l'indice du QQJR. De plus, des titres peuvent être supprimés de l'indice du QQJR hors d'une reconstitution prévue dans certaines situations, y compris, par exemple, si le fournisseur d'indices détermine qu'un titre a fait ou fera l'objet d'une modification fondamentale qui le rendrait inadmissible aux fins d'inclusion dans l'indice du QQJR. En outre, certaines opérations stratégiques sur le capital ou certains événements concernant les émetteurs qui composent l'indice du QQJR pourraient nécessiter des modifications et des rajustements de l'indice du QQJR. L'indice du QQJR a recours à une méthode modifiée de pondération selon la capitalisation boursière, laquelle est un hybride entre une équipondération et une pondération en fonction de la capitalisation classique. Conformément à cette méthode, la pondération d'un émetteur dans l'indice du QQJR ne peut être supérieure à 4 %.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthode de l'indice du QQJR à l'adresse [https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology\\_NGX.pdf](https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology_NGX.pdf) (en anglais).

Vous trouverez des renseignements concernant les titres constituants de l'indice du QQJR à l'adresse [https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Weighting\\_NGX](https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Weighting_NGX) (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF offre une exposition aux titres de sociétés non financières de nouvelle génération inscrites au Nasdaq; soit les 100 plus importantes sociétés inscrites au Nasdaq, en fonction de la capitalisation boursière, qui ne font pas partie de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> (le « Nasdaq-100 »). Les titres qui font partie de l'indice Nasdaq Next Generation 100<sup>MC</sup> sont ceux de sociétés des groupes industriels principaux, y compris les industries du matériel informatique et des logiciels, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et de la biotechnologie. Le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF offre la possibilité d'obtenir une exposition à un

portefeuille des titres non financiers américains et internationaux. Le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF.

### **Distributions en espèces**

Le Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF (« QQJR », « QQJR.F »)**

**Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	24,20	22,86	32 769
Février 2025	24,13	22,87	39 544
Mars 2025	22,79	21,30	10 341
Avril 2025	21,79	18,64	1 022
Mai 2025	22,53	19,16	428
Juin 2025	22,52	20,85	1 087
Juillet 2025	23,79	22,47	4 075
Août 2025	24,80	23,49	3 041
Septembre 2025	26,00	24,51	3 480
Octobre 2025	26,58	24,84	2 935
Novembre 2025	27,02	24,66	5 084
Décembre 2025	26,94	26,02	5 342

**Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	19,62	18,56	8 380
Février 2025	19,75	18,45	5 211
Mars 2025	19,06	17,08	68 448
Avril 2025	17,68	15,04	2 618
Mai 2025	18,53	15,90	25
Juin 2025	18,95	15,90	39
Juillet 2025	19,83	15,90	179
Août 2025	20,53	15,90	19
Septembre 2025	21,49	15,90	2 974
Octobre 2025	21,63	15,93	9 620
Novembre 2025	21,98	20,33	532
Décembre 2025	22,24	21,24	1 035

## Invesco RAFI Canadian Index ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI Canadian Index ETF)

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	PXC (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice RAFI Fundamental Select Canada 100
<i>Date de création du FNB :</i>	26 janvier 2012
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,45 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen

### Objectifs de placement

Le Invesco RAFI Canadian Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement d'un indice de titres de capitaux propres canadiens. À l'heure actuelle, le Invesco RAFI Canadian Index ETF cherche à reproduire le rendement de l'indice RAFI Fundamental Select Canada 100, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco RAFI Canadian Index ETF détient actuellement des titres constituants de l'indice RAFI Fundamental Select Canada 100 dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco RAFI Canadian Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice RAFI Fundamental Select Canada 100

L'indice RAFI Fundamental Select Canada 100 (dans la présente rubrique, l'« **indice du PXC** ») est composé d'environ 100 titres de capitaux propres canadiens et est conçu pour reproduire le rendement des plus importantes sociétés canadiennes en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : le chiffre d'affaires ajusté, les flux de trésorerie ajustés, les dividendes plus les rachats et la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles. Pour pouvoir être inclus dans l'indice du PXC, un titre doit faire partie de l'univers de placement en actions mondiales de RAFI (*RAFI Global Equity Investable Universe*). L'indice du PXC classe les sociétés canadiennes en calculant une pondération globale (une « valeur fondamentale ») pour chaque société au moyen de l'attribution d'une pondération à chacun des quatre critères fondamentaux, et la pondération totale de chaque société est déterminée grâce à la moyenne des quatre mesures comptables normalisées. Le fournisseur d'indices (RAFI™ Indices, LLC) calcule ensuite un ajustement en fonction du flottant pour chaque société. L'indice du PXC comprend les 100 premiers titres ordonnés selon la pondération fondamentale ajustée en fonction du flottant. L'indice du PXC est recomposé tous les ans en mars et rééquilibré sur une base trimestrielle progressive après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Le rééquilibrage progressif a pour objectif de diversifier le risque et de réduire l'incidence du marché par rapport à un rééquilibrage à un seul moment précis.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du PXC à l'adresse <https://www.rafi.com/index-strategies/rafi-fundamental-select-index-series> (en anglais).

**Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco RAFI Canadian Index ETF offre une exposition à un éventail diversifié de titres de capitaux propres canadiens. Les titres qui font partie de l'indice RAFI Fundamental Select Canada 100 sont choisis en fonction des quatre critères fondamentaux suivants : le chiffre d'affaires ajusté, les flux de trésorerie ajustés, les dividendes plus les rachats et la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de sociétés canadiennes susceptibles de verser des distributions trimestrielles.

**Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco RAFI Canadian Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

**Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco RAFI Canadian Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

**Distributions en espèces**

Le Invesco RAFI Canadian Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Cours et volume des opérations**

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco RAFI Canadian Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco RAFI Canadian Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco RAFI Canadian Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	43,55	41,75	394 611
Février 2025	43,16	42,48	114 467
Mars 2025	43,17	41,29	175 029
Avril 2025	42,93	38,30	359 715
Mai 2025	44,38	42,06	111 367
Juin 2025	45,18	44,22	134 210
Juillet 2025	46,24	44,70	77 092
Août 2025	48,07	45,61	72 413
Septembre 2025	50,61	47,92	87 151
Octobre 2025	51,08	49,96	100 640
Novembre 2025	53,06	50,05	168 828
Décembre 2025	53,99	52,67	140 575

## **Invesco RAFI U.S. Index ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF)**

### **Détails du FNB**

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	PXU.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice RAFI Fundamental Select US 1000
<i>Date de création du FNB :</i>	26 janvier 2012
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,44 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen à élevé

### **Objectifs de placement**

Le Invesco RAFI U.S. Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement d'un indice de titres de capitaux propres américains. À l'heure actuelle, le Invesco RAFI U.S. Index ETF cherche à reproduire le rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000, ou de tout indice qui le remplace, avec couverture. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres américains.

### **Principales stratégies de placement**

À l'heure actuelle, le Invesco RAFI U.S. Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000. Toutefois, à l'heure actuelle, le Invesco RAFI U.S. Index ETF offre uniquement des parts couvertes en \$ CA.

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco RAFI U.S. Index ETF détient actuellement des titres du Invesco RAFI US 1000 ETF (symbole NYSE Arca : PRF) (« **PRF** »), qui cherche à obtenir des résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000.

Même si le Invesco RAFI U.S. Index ETF détient actuellement des titres du PRF, le rendement du Invesco RAFI U.S. Index ETF sera différent de celui du PRF, principalement pour les raisons suivantes : i) le Invesco RAFI U.S. Index ETF et le PRF ont leurs propres frais qui auront une incidence sur leur rendement (dans le cas du Invesco RAFI U.S. Index ETF, ces frais comprennent les frais associés aux contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change auquel est exposé le portefeuille par rapport au dollar canadien); ii) le revenu que le Invesco RAFI U.S. Index ETF tire du PRF, qui est inscrit à la cote d'une bourse américaine, peut faire l'objet de retenues d'impôt; et iii) le Invesco RAFI U.S. Index ETF pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement le risque de change auquel est exposé le portefeuille en tout temps.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement à ce FNB Invesco et à son portefeuille Invesco sous-jacent, les frais de gestion de ce FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire du portefeuille Invesco sous-jacent reçoit de ce dernier à l'égard du placement de ce FNB Invesco. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco RAFI U.S. Index ETF peut détenir les titres constituants de l'indice RAFI US Fundamental Select 1000 dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco RAFI U.S. Index ETF investira dans les titres constituants de l'indice RAFI US Fundamental Select 1000, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du PRF et la disponibilité des titres constituants ainsi que les frais associés aux deux options pour le FNB Invesco. Dans chaque cas, le Invesco RAFI U.S. Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change auquel est exposé le portefeuille

par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice. Ce FNB Invesco est exposé au risque de change parce qu'il investit dans un portefeuille Invesco qui détient des actifs libellés en dollars américains.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco RAFI U.S. Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Indice RAFI Fundamental Select US 1000**

L'indice RAFI Fundamental Select US 1000 (dans la présente rubrique, l'« **indice du PXU** ») est composé d'environ 1 000 titres de capitaux propres américains et est conçu pour reproduire le rendement des plus importantes sociétés américaines en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles, les flux de trésorerie ajustés, le chiffre d'affaires ajusté et les dividendes plus les rachats. Pour pouvoir être inclus dans l'indice du PXU, un titre doit faire partie de l'univers de placement en actions mondiales de RAFI (*RAFI Global Equity Investable Universe*). L'indice du PXU classe les sociétés américaines en calculant une pondération globale (une « valeur fondamentale ») pour chaque société au moyen de l'attribution d'une pondération à chacun des quatre critères fondamentaux, et la pondération totale de chaque société est déterminée grâce à la moyenne des quatre mesures comptables normalisées. Le fournisseur d'indices (RAFI™ Indices, LLC) calcule ensuite un ajustement en fonction du flottant pour chaque société. L'indice du PXU comprend les 1 000 premiers titres ordonnés selon la pondération fondamentale ajustée en fonction du flottant.

L'indice du PXU est rééquilibré trimestriellement au moyen d'un processus trimestriel progressif. Les titres constituants et leur pondération sont déterminés une fois par an. L'indice du PXU est divisé en quatre tranches égales et chaque tranche est repondérée pour correspondre à sa pondération fondamentale au cours d'un autre trimestre. Le rééquilibrage et la repondération ont lieu après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Le rééquilibrage progressif a pour objectif de diversifier le risque et de réduire l'incidence du marché par rapport à un rééquilibrage à un seul moment précis.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du PXU à l'adresse <https://www.rafi.com/index-strategies/rafi-fundamental-select-index-series> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco RAFI U.S. Index ETF offre une exposition à un groupe diversifié de titres de capitaux propres américains. Les titres qui font partie de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000 sont choisis en fonction des quatre critères fondamentaux suivants : le chiffre d'affaires ajusté, les flux de trésorerie ajustés, les dividendes plus les rachats et la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de sociétés américaines cotées en bourse susceptibles de verser des distributions trimestrielles. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco RAFI U.S. Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco RAFI U.S. Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié à la couverture du change
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements

- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

**Distributions en espèces**

Le Invesco RAFI U.S. Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Cours et volume des opérations**

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts couvertes en \$ CA du Invesco RAFI U.S. Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts couvertes en \$ CA du Invesco RAFI U.S. Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco RAFI U.S. Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	65,79	62,14	54 500
Février 2025	66,13	64,45	26 521
Mars 2025	64,50	61,06	34 880
Avril 2025	63,12	55,29	86 474
Mai 2025	63,95	60,37	17 643
Juin 2025	65,36	62,88	21 028
Juillet 2025	66,97	64,89	23 115
Août 2025	68,34	64,86	14 838
Septembre 2025	69,78	67,68	18 354
Octobre 2025	71,14	67,92	57 670
Novembre 2025	72,09	68,37	21 456
Décembre 2025	72,95	71,56	42 876

## Invesco RAFI U.S. Index ETF II (auparavant, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF II)

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	PXS (parts en \$ CA) PXS.U (parts en \$ US)
<i>Indice :</i>	Indice RAFI Fundamental Select US 1000
<i>Date de création du FNB :</i>	14 avril 2015
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,44 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen à élevé (parts en \$ US)

### Objectifs de placement

Le Invesco RAFI U.S. Index ETF II cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement d'un indice de titres de capitaux propres américains. À l'heure actuelle, le Invesco RAFI U.S. Index ETF II cherche à reproduire le rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres américains.

### Principales stratégies de placement

À l'heure actuelle, le Invesco RAFI U.S. Index ETF II cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000. Toutefois, à l'heure actuelle, le Invesco RAFI U.S. Index ETF II offre uniquement des parts en \$ CA et des parts en \$ US qui ne sont pas couvertes.

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco RAFI U.S. Index ETF II détient actuellement des titres du Invesco RAFI US 1000 ETF (symbole NYSE Arca : PRF) (« PRF »), qui cherche à obtenir des résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000.

Même si le Invesco RAFI U.S. Index ETF II détient actuellement des titres du PRF, le rendement du Invesco RAFI U.S. Index ETF II sera différent de celui du PRF, principalement pour les raisons suivantes : i) le Invesco RAFI U.S. Index ETF II et le PRF ont leurs propres frais qui auront une incidence sur leur rendement; ii) le revenu que le Invesco RAFI U.S. Index ETF II tire du PRF, qui est inscrit à la cote d'une bourse américaine, peut faire l'objet de retenues d'impôt; et iii) le rendement des parts en \$ CA du Invesco RAFI U.S. Index ETF II sera également différent du rendement du PRF parce que le rendement du PRF est donné en dollars américains, alors que le rendement des parts en \$ CA du Invesco RAFI U.S. Index ETF II est donné en dollars canadiens.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement à ce FNB Invesco et à son portefeuille Invesco sous-jacent, les frais de gestion du Invesco RAFI U.S. Index ETF II seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire du portefeuille Invesco sous-jacent reçoit de ce dernier à l'égard du placement de ce FNB Invesco. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco RAFI U.S. Index ETF II peut détenir les titres constituant de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000 dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco RAFI U.S. Index ETF II investira dans les titres constituant de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du PRF et la disponibilité des titres constituant ainsi que les frais associés aux deux options pour le FNB Invesco.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco RAFI U.S. Index ETF II peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Indice RAFI Fundamental Select US 1000**

L'indice RAFI Fundamental Select US 1000 (dans la présente rubrique, l'« **indice du PXS** ») est composé d'environ 1 000 titres de capitaux propres américains et est conçu pour reproduire le rendement des plus importantes sociétés américaines en fonction des quatre critères fondamentaux suivants quant à la taille de l'entreprise : la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles, les flux de trésorerie ajustés, le chiffre d'affaires ajusté et les dividendes plus les rachats. Pour pouvoir être inclus dans l'indice du PXS, un titre doit faire partie de l'univers de placement en actions mondiales de RAFI (*RAFI Global Equity Investable Universe*). L'indice du PXS classe les sociétés américaines en calculant une pondération globale (une « valeur fondamentale ») pour chaque société au moyen de l'attribution d'une pondération à chacun des quatre critères fondamentaux, et la pondération totale de chaque société est déterminée grâce à la moyenne des quatre mesures comptables normalisées. Le fournisseur d'indices (RAFI™ Indices, LLC) calcule ensuite un ajustement en fonction du flottant pour chaque société. L'indice du PXS comprend les 1 000 premiers titres ordonnés selon la pondération fondamentale ajustée en fonction du flottant.

L'indice du PXS est rééquilibré trimestriellement au moyen d'un processus trimestriel progressif. Les titres constituants et leur pondération sont déterminés une fois par an. L'indice du PXS est divisé en quatre tranches égales et chaque tranche est repondérée pour correspondre à sa pondération fondamentale au cours d'un autre trimestre. Le rééquilibrage et la repondération ont lieu après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Le rééquilibrage progressif a pour objectif de diversifier le risque et de réduire l'incidence du marché par rapport à un rééquilibrage à un seul moment précis.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du PXS à l'adresse <https://www.rafi.com/index-strategies/rafi-fundamental-select-index-series> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco RAFI U.S. Index ETF II offre une exposition à un groupe diversifié de titres de capitaux propres américains. Les titres qui font partie de l'indice RAFI Fundamental Select US 1000 sont choisis en fonction des quatre critères fondamentaux suivants : le chiffre d'affaires ajusté, les flux de trésorerie ajustés, les dividendes plus les rachats et la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de sociétés américaines cotées en bourse susceptibles de verser des distributions trimestrielles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco RAFI U.S. Index ETF II est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco RAFI U.S. Index ETF II :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

**Distributions en espèces**

Le Invesco RAFI U.S. Index ETF II s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts en \$ US du Invesco RAFI U.S. Index ETF II négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco RAFI U.S. Index ETF II est exprimée en dollars canadiens. La fourchette des cours des parts en \$ US du Invesco RAFI U.S. Index ETF II est exprimée en dollars américains.

**Invesco RAFI U.S. Index ETF II  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	53,23	50,04	102 523
Février 2025	53,10	51,71	46 486
Mars 2025	52,79	49,30	86 350
Avril 2025	50,64	44,23	90 460
Mai 2025	50,15	47,00	29 787
Juin 2025	50,12	48,49	32 528
Juillet 2025	51,68	49,97	28 912
Août 2025	53,17	50,41	14 024
Septembre 2025	54,92	52,75	15 504
Octobre 2025	56,27	53,75	18 849
Novembre 2025	56,94	54,58	14 455
Décembre 2025	57,00	55,91	36 532

**Invesco RAFI U.S. Index ETF II  
(parts en \$ US)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	36,87	34,73	2 985
Février 2025	37,05	36,11	-
Mars 2025	36,73	34,24	3 385
Avril 2025	35,58	30,99	8 900
Mai 2025	35,92	33,10	10 200
Juin 2025	36,83	35,52	80
Juillet 2025	37,78	35,34	583
Août 2025	38,61	35,34	586
Septembre 2025	39,47	37,59	800
Octobre 2025	40,28	38,45	80
Novembre 2025	40,80	38,66	6
Décembre 2025	41,42	38,52	619

## Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	IUMF (parts en \$ CA) IUMF.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice Russell 1000 <sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor
<i>Date de création du FNB :</i>	27 juillet 2023
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,34 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen à élevé (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF détient actuellement des titres du Invesco Russell 1000<sup>MD</sup> Dynamic Multifactor ETF (symbole BZX Cboe : OMFL). Le Invesco Russell 1000<sup>MD</sup> Dynamic Multifactor ETF (« **OMFL** ») cherche à obtenir des résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor.

Même si le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF détient des titres du OMFL, son rendement sera différent de celui du OMFL, principalement pour les raisons suivantes : i) tant le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF que le OMFL a ses propres frais qui auront une incidence sur le rendement (dans le cas du Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF, cela comprend les frais des contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien); ii) le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement le risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA en tout temps; et iii) le revenu que le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF tire du OMFL, qui est inscrit à la cote d'une bourse américaine, peut faire l'objet de retenues d'impôt.

Afin d'assurer qu'aucuns frais de gestion ne sont payés en double relativement à ce FNB Invesco et à son portefeuille Invesco sous-jacent, les frais de gestion du FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire du portefeuille Invesco sous-jacent reçoit du portefeuille Invesco sous-jacent à l'égard du placement de ce FNB Invesco. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF peut détenir les titres constituants de l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF investira dans les titres constituants de l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du OMFL à la disponibilité des titres constituants et examinera les frais associés aux deux options pour le FNB Invesco. Dans chaque cas, le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son

## Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (« IUMF », « IUMF.F »)

portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice. Ce FNB Invesco est exposé au risque de change parce qu'il investit directement ou indirectement dans des actifs libellés en dollars américains.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor

L'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor (dans la présente rubrique, désigné l'« **indice du IUMF** ») est conçu pour refléter une combinaison dynamique de stratégies de placement fondées sur des facteurs qui, de l'avis du fournisseur d'indices, ont par le passé eu un rendement supérieur à d'autres facteurs au cours des différentes phases du cycle économique. L'indice du IUMF est composé de titres de l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »), qui mesure le rendement des 1 000 sociétés ayant la plus importante capitalisation boursière aux États-Unis. Tous les titres constituant de l'indice général peuvent être inclus dans l'indice du IUMF.

Le cadre fondé sur des règles de l'indice du IUMF vise à identifier les titres de capitaux propres qui tendent à présenter divers facteurs de placement dans une plus large mesure que le marché en général, en fonction de la situation économique générale. Un facteur est une caractéristique des actions qui est associée au profil de risque et de rendement d'un titre (par exemple, qualité élevée, momentum élevé ou faible volatilité). L'indice du IUMF met l'accent sur les investissements qui présentent les facteurs suivants : une faible volatilité, le momentum, la qualité, la taille et la valeur.

À tout moment, selon la phase en cours du cycle économique du marché en général, l'indice du IUMF ciblera différentes configurations factorielles qui, de l'avis du fournisseur d'indices, ont par le passé eu un rendement supérieur à d'autres configurations factorielles dans les phases suivantes du cycle économique : reprise, expansion, ralentissement ou repli. Les configurations factorielles spécifiques utilisées par l'indice du IUMF varieront en fonction de la phase du cycle économique qui prévaut au moment pertinent parmi les quatre suivantes :

- reprise : lorsque la croissance est inférieure à la tendance, mais qu'elle s'accélère;
- expansion : lorsque la croissance est supérieure à la tendance et qu'elle s'accélère;
- ralentissement : lorsque la croissance est supérieure à la tendance, mais qu'elle ralentit;
- repli : lorsque la croissance est inférieure à la tendance et qu'elle ralentit.

La phase du cycle économique est déterminée au moyen d'une évaluation fondée sur des règles des principaux indicateurs économiques et commerciaux (comme les enquêtes sur les entreprises de fabrication, les conditions du marché du travail, les conditions monétaires et les sondages sur la confiance des consommateurs). Chaque mois, Invesco Indexing transmet au fournisseur d'indices des renseignements sur ses observations quant à la phase en cours du cycle économique sous la forme de données (dans la présente rubrique, les « **observations** »), et le fournisseur d'indices utilise ces renseignements pour déterminer la configuration factorielle appropriée pour l'indice du IUMF. Une corrélation est établie entre chacune des quatre phases et une configuration factorielle spécifique et prédéterminée. Pour déterminer les titres de l'indice général qui peuvent être inclus dans l'indice du IUMF relativement à une configuration factorielle donnée, chaque titre constituant de l'indice général se voit attribuer un pointage multifactoriel établi en fonction de la mesure dans laquelle le titre présente un facteur donné par rapport aux autres titres constituant de l'indice général. Le pointage multifactoriel correspond au produit des pointages factoriels individuels du titre, chacun étant calculé en fonction de certaines caractéristiques de l'émetteur, comme il est indiqué ci-après.

- Valeur. Le pointage du facteur de valeur d'une société se fonde sur une combinaison équilibrée du rendement des flux de trésorerie, du rendement des bénéfices et du ratio ventes/prix, calculée en fonction de la capitalisation boursière totale de la société et des données figurant dans les états financiers annuels les plus récents de la société au dernier jour ouvrable du mois précédent.
- Momentum. Le pointage du facteur de momentum d'une société se fonde sur le rendement total historique au cours de la période de 11 mois close le troisième vendredi du mois précédent.
- Qualité. Le pointage du facteur de qualité d'une société se fonde sur une combinaison de trois mesures de la rentabilité (le rendement de l'actif, le taux de roulement des actifs et les régularisations) et d'une seule mesure

## **Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (« IUMF », « IUMF.F »)**

de l'endettement, calculé comme le ratio des flux de trésorerie d'exploitation par rapport à la dette totale, compte tenu des données figurant dans les états financiers annuels les plus récents de la société.

- Faible volatilité. Le pointage du facteur de volatilité d'une société se fonde sur l'écart-type des rendements totaux hebdomadaires du cours de l'action d'une société pour la période des cinq dernières années close le dernier jour ouvrable du mois précédent.
- Taille. Le pointage du facteur de taille d'une société se fonde sur la capitalisation boursière totale au dernier jour ouvrable du mois précédent.

La pondération initiale de chaque titre est déterminée à partir du produit du pointage multifactoriel du titre et de sa pondération dans l'indice général. La méthodologie de l'indice du IUMF exclut les titres de l'indice général si les caractéristiques de leurs facteurs pertinents sont inférieures à certains seuils relatifs, comme il est indiqué dans les règles méthodologiques de l'indice du IUMF, ou si leurs pondérations rajustées sont inférieures à un certain montant minimal. Enfin, une limite de +/- 2 % de la pondération d'un titre de l'indice phare est appliquée.

Une corrélation est établie entre chacune des quatre phases et une configuration factorielle spécifique et prédéterminée. L'indice du IUMF mettra l'accent sur l'exposition aux titres de capitaux propres qui présentent les caractéristiques suivantes :

- les facteurs de taille, de valeur et de volatilité pendant la phase de la reprise;
- les facteurs de taille, de valeur et de momentum pendant la phase de l'expansion;
- les facteurs de volatilité et de qualité pendant la phase du ralentissement;
- les facteurs de momentum, de qualité et de volatilité pendant la phase de repli.

L'indice du IUMF est rééquilibré et repondéré en juin et en décembre ainsi qu'au début du mois suivant une modification des observations pour l'indice du IUMF, ce qui peut se produire aussi fréquemment qu'une fois par mois.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du IUMF à l'adresse <https://www.ftserussell.com/products/indices/dynamic-multifactor> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF procure une exposition aux sociétés faisant partie de l'indice Russell 1000<sup>MD</sup> Invesco Dynamic Multifactor et procure une exposition aux titres de capitaux propres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis susceptibles de verser des distributions trimestrielles. Les secteurs auxquels le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF procure une exposition varieront à l'occasion, en fonction des titres constituants de l'indice du IUMF, qui sont tributaires des titres constituants du Russell 1000<sup>MD</sup>. Les concentrations par secteur dans l'indice du IUMF différeront de celles du Russell 1000<sup>MD</sup>, qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Cette concentration variera conformément à la méthodologie de l'indice du IUMF. Ce FNB Invesco a recours à des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>

## Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (« IUMF », « IUMF.F »)

- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux placements axés sur le momentum
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF.

### Distributions en espèces

Le Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	24,78	23,42	245 811
Février 2025	24,86	24,14	353 864
Mars 2025	24,42	22,78	334 846
Avril 2025	23,36	20,80	370 737
Mai 2025	23,85	22,37	468 109
Juin 2025	23,86	22,93	178 775
Juillet 2025	24,39	23,67	275 419
Août 2025	24,85	24,00	187 937
Septembre 2025	25,39	24,55	300 220
Octobre 2025	25,87	25,09	82 355
Novembre 2025	25,80	24,46	72 650
Décembre 2025	25,90	25,14	164 587

**Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (« IUMF », « IUMF.F »)****Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	22,16	21,10	150 287
Février 2025	22,52	21,71	499 063
Mars 2025	21,87	20,39	46 810
Avril 2025	21,05	18,82	61 678
Mai 2025	21,97	20,83	11 835
Juin 2025	22,50	21,46	10 535
Juillet 2025	22,75	22,28	9 253
Août 2025	23,09	22,29	172 149
Septembre 2025	23,47	22,85	11 456
Octobre 2025	23,64	22,91	8 855
Novembre 2025	23,51	22,14	10 425
Décembre 2025	23,96	23,25	15 986

## Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF

### Détails du FNB

<b>Bourse principale :</b>	TSX
<b>Symbole(s) boursier(s) :</b>	EQL (parts en \$ CA) EQL.F (parts couvertes en \$ CA) EQL.U (parts en \$ US)
<b>Indice :</b>	Indice S&P 500 <sup>MD</sup> Equal Weight
<b>Date de création du FNB :</b>	29 mai 2018
<b>Gestionnaire de portefeuille :</b>	Invesco Canada Ltée
<b>Sous-conseiller :</b>	Invesco Capital Management LLC
<b>Frais de gestion annuels :</b>	0,25 % de la valeur liquidative
<b>Fréquence des distributions en espèces :</b>	Trimestrielle
<b>Niveau(x) de risque :</b>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen à élevé (parts couvertes en \$ CA) Moyen (parts en \$ US)

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites aux États-Unis.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF détient actuellement des titres du Invesco S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight ETF (symbole NYSE Arca : RSP). Le Invesco S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight ETF (« RSP ») tente de reproduire les résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight.

Même si le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF détient des titres du RSP, son rendement sera différent de celui du RSP, principalement pour les raisons suivantes : i) le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF et le RSP ont leurs propres frais qui auront une incidence sur leur rendement (dans le cas du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF, ces frais comprennent les frais associés aux contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien); ii) le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement le risque de change de la partie du portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA en tout temps; et iii) le revenu que le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF tire du RSP, qui est inscrit à la cote d'une bourse américaine, peut faire l'objet de retenues d'impôt.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement au FNB Invesco et à son portefeuille Invesco sous-jacent, les frais de gestion du FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire du portefeuille Invesco sous-jacent reçoit de ce dernier à l'égard du placement du FNB Invesco. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF peut détenir les titres constituants de l'indice S&P 500 Equal Weight dans à peu près la même proportion que leur poids dans l'indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF investira dans les titres constituants de l'indice S&P 500 Equal Weight, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du RSP à la disponibilité des titres constituants et examinera les frais associés aux deux options pour le FNB Invesco. Dans chaque cas, le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie

## Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF (« EQL », « EQL.F », « EQL.U »)

de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice. Le FNB Invesco est exposé au risque de change parce qu'il investit directement ou indirectement dans des actifs libellés en dollars américains.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight

L'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight (dans la présente rubrique, l'« **indice du EQL** ») est la version équipondérée de l'indice largement utilisé S&P 500<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »), et compte les mêmes titres constituants que l'indice général. L'indice général est conçu pour mesurer le rendement des titres de capitaux propres des grandes sociétés américaines. On entend par « équipondération » que, contrairement à l'indice général, qui a recours à une méthode pondérée en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant, l'indice du EQL attribue à chaque titre constituant la même pondération à tous les rééquilibrages trimestriels.

Pour que le fournisseur d'indices évalue la possibilité de les inclure dans l'indice général, les titres doivent respecter certains critères d'admissibilité, dont i) le domicile; ii) une inscription principale sur certaines bourses américaines admissibles; iii) la structure organisationnelle et le type d'action; iv) des seuils de capitalisation boursière; v) des critères de liquidité; vi) un coefficient de pondération des actions susceptibles d'être négociées, et vii) la viabilité financière.

Le rééquilibrage de l'indice du EQL a lieu chaque trimestre afin de coïncider avec le rééquilibrage trimestriel de l'indice général. L'indice du EQL est rééquilibré après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Au moment de chaque rééquilibrage trimestriel, les sociétés sont équipondérées en fonction du cours de référence, soit le cours de clôture le mercredi avant le deuxième vendredi du mois applicable. Puisque les actions de l'indice du EQL sont réparties en fonction du cours de référence, soit le cours du mercredi avant le deuxième vendredi du dernier mois du trimestre, la pondération réelle de chaque société au moment du rééquilibrage diffère des pondérations égales cibles en raison des fluctuations boursières. Puisque le cours des titres constituants de l'indice du EQL varie, les pondérations dans l'indice du EQL fluctueront.

Des changements des titres constituants sont apportés à l'indice du EQL en même temps qu'ils sont apportés à l'indice général. Lorsqu'une nouvelle société est ajoutée à l'indice du EQL au milieu d'un trimestre, il lui est attribué la pondération de la société qu'elle remplace. La seule exception est lorsqu'une société est retirée de l'indice du EQL à un prix de 0,00 \$. Dans un tel cas, la nouvelle société est ajoutée à l'indice du EQL selon une pondération établie en fonction de la valeur de clôture de la société remplacée le jour précédent ou le dernier jour ouvrable où la société remplacée n'était pas évaluée à 0,00 \$.

Même si l'indice général et l'indice du EQL ont les mêmes constituants, étant donné que les sociétés sont équipondérées dans l'indice du EQL, l'exposition sectorielle de l'indice du EQL sera différente de celle de l'indice général. L'indice du EQL n'affichera pas le même rendement que celui de l'indice général et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être supérieur ou inférieur à celui de l'indice général.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du EQL à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-500-equal-weight-index/#overview> (en anglais).

### Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit

Le EQL offre une exposition équipondérée aux sociétés du S&P 500<sup>MD</sup> et une exposition aux titres de capitaux propres de sociétés inscrites aux États-Unis, susceptibles de verser des distributions trimestrielles. Les secteurs auxquels le EQL procure une exposition varieront à l'occasion, en fonction des constituants de l'indice, qui sont tributaires des constituants du S&P 500<sup>MD</sup>. Même si les titres constituants sont les mêmes, les concentrations par secteur dans l'indice équipondéré différeront de celles du S&P 500<sup>MD</sup>, qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Cette concentration variera conformément à la méthodologie de l'indice. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA et aux parts en \$ US du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF.

### **Distributions en espèces**

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA, des parts couvertes en \$ CA et des parts en \$ US du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF est exprimée en dollars canadiens. La fourchette des cours des parts en \$ US du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF est exprimée en dollars américains.

**Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF (« EQL », « EQL.F », « EQL.U »)**

**Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	40,15	37,95	7 867 152
Février 2025	39,99	38,83	4 191 694
Mars 2025	39,56	37,10	4 501 130
Avril 2025	38,06	33,11	10 642 551
Mai 2025	38,22	35,41	6 642 523
Juin 2025	37,69	36,57	3 606 811
Juillet 2025	39,05	37,60	2 441 990
Août 2025	39,79	38,01	4 652 351
Septembre 2025	40,08	39,15	2 352 332
Octobre 2025	40,82	39,36	3 908 886
Novembre 2025	40,75	39,02	5 093 778
Décembre 2025	40,75	39,93	3 066 379

**Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	32,29	30,49	7 136 089
Février 2025	32,15	31,31	4 463 832
Mars 2025	31,66	29,73	6 339 790
Avril 2025	30,70	26,88	9 815 693
Mai 2025	31,58	29,62	2 032 519
Juin 2025	31,79	30,91	2 165 027
Juillet 2025	32,77	31,62	2 542 727
Août 2025	33,02	31,67	3 087 129
Septembre 2025	33,14	32,53	2 527 435
Octobre 2025	33,39	32,20	2 818 783
Novembre 2025	33,36	31,62	3 158 703
Décembre 2025	33,73	32,97	2 744 196

**Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF  
(parts en \$ US)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	27,69	26,28	931 645
Février 2025	27,73	27,05	264 098
Mars 2025	27,32	25,68	436 614
Avril 2025	26,55	23,22	1 086 038
Mai 2025	27,28	25,65	343 401
Juin 2025	27,60	26,75	244 331
Juillet 2025	28,49	27,41	238 916
Août 2025	28,75	27,55	915 898
Septembre 2025	28,90	28,33	1 180 730
Octobre 2025	29,16	28,09	1 025 195
Novembre 2025	29,05	27,65	401 163
Décembre 2025	29,53	28,86	315 014

## Invesco S&P 500 ESG Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	ESG (parts en \$ CA) ESG.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice S&P 500 <sup>MD</sup> Scored & Screened
<i>Date de création du FNB :</i>	5 mars 2020
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Capital Management LLC Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG uniquement)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,15 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P 500 ESG Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Scored & Screened, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites aux États-Unis.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P 500 ESG Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Scored & Screened dans à peu près la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco S&P 500 ESG Index ETF peut détenir des titres d'un ou plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice pertinent. Lorsque le Invesco S&P 500 ESG Index ETF détient un ou plusieurs portefeuilles Invesco, les titres de ces portefeuilles Invesco seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants. Dans chaque cas, le Invesco S&P 500 ESG Index ETF est exposé aux devises et utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P 500 ESG Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice S&P 500<sup>MD</sup> Scored & Screened

L'indice S&P 500<sup>MD</sup> Scored & Screened (dans la présente rubrique, l'« **indice du ESG** ») fait partie de la série des indices ESG de S&P Dow Jones Indices. L'indice du ESG mesure le rendement de titres inclus dans l'indice S&P 500<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'indice du ESG exclut certains titres constituants de sociétés composant l'indice général selon leur participation à certaines activités commerciales, leur performance en regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **PMNU** ») et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG ou leur faible résultat (ou l'absence d'évaluation) tout en conservant une pondération globale des groupes d'industries semblable à

celle de l'indice général et en utilisant les notes ESG attribuées par S&P Global à titre de caractéristique déterminante pour la sélection des titres constituants.

Une fois les titres constituants inadmissibles exclus, l'indice du ESG a recours à un schéma de sélection transparent fondé sur des règles qui comprennent les titres constituants admissibles de l'indice général au sein de chaque groupe d'industries de la classification industrielle mondiale standard (GICS<sup>MD</sup>) qui ont les notes ESG attribuées par S&P Global les plus élevées tout en ciblant 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe d'industries GICS de l'indice du ESG.

S&P Global Sustainable<sup>1</sup> calcule une note, soit la note ESG attribuée par S&P Global, pour chaque société qui est incluse dans l'indice du ESG, cette note étant obtenue dans le cadre de son évaluation de durabilité d'entreprise (EDE). La note ESG attribuée par S&P Global à une société mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'EDE. Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries.

#### Critères d'admissibilité ESG de l'indice

L'indice du ESG exclut les titres constituants de l'indice général en fonction de ce qui suit :

##### Exclusions en fonction des activités commerciales

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés participant aux activités commerciales particulières suivantes, selon le niveau de participation pertinent. Les produits des activités ordinaires sont utilisés comme indicateur pour toutes les catégories :

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
<b>Armes controversées</b>	<b>Armes conçues sur mesure :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication des composantes d'une arme. Ces composantes sont conçues uniquement pour être utilisées lors de la production de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires et sont essentielles à leur fonctionnement.	>0 %	≥25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits et/ou des services tels que l'accumulation des stocks et le transfert ainsi que la vente de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires.	>0 %	≥25 %
<b>Armes légères</b>	<b>Production d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles.	>0 %	≥25 %

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
	<b>Production d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées par des civils.	>0 %	≥25 %
	<b>Production de composants clés :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de composants clés pour les armes d'assaut.	≥0 %	≥25 %
	<b>Vente au détail et distribution d'armes légères :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente ou à la distribution d'armes légères destinées à des clients non militaires.	≥5 %	s.o.
<b>Contrats militaires</b>	<b>Armes intégrales de type militaire :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication, à l'assemblage, à la vente et au transport d'armes intégrales de type militaire.	≥10 %	s.o.
	<b>Connexes aux armes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication et à la vente de produits connexes aux armes.	≥10 %	s.o.
<b>Charbon</b>	<b>Extraction minière de charbon thermique :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des mines de charbon où s'effectue de l'extraction minière de charbon thermique.	≥5 %	s.o.
<b>Charbon thermique</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la production d'électricité à partir de centrales électriques alimentées au charbon.	≥5 %	s.o.
<b>Sables bitumineux</b>	<b>Extraction et/ou production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à l'extraction et/ou à la production de combustibles fossiles à partir des sables bitumineux/sables asphaltiques.	≥5 %	s.o.
<b>Tabac</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de tabac.	≥0 %	≥25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits/services essentiels à l'industrie du tabac.	≥5 %	s.o.
	<b>Vente au détail et distribution :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente et/ou à la distribution de tabac dans le cadre de leurs offres.	≥5 %	s.o.

Le seuil de participation selon S&P DJI fait référence à l'exposition directe de la société à ces produits, tandis que la propriété importante fait état de la participation indirecte d'une société par l'intermédiaire d'un niveau donné de propriété d'une filiale ayant une participation.

Exclusions en fonction du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU »)

Le filtrage Global Standards Screening (GSS) de Sustainalytics procure une évaluation de l'effet d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société est la cause de violations des normes internationales, ou à quel point elle y contribue ou y est liée. Les évaluations GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (NU). Des renseignements sur des normes connexes sont également fournis dans le cadre de la sélection, y compris les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des NU, de même que sur leurs conventions sous-jacentes. Sustainalytics classe les sociétés dans les trois statuts qui suivent :

- Non conforme. Classification donnée aux sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.
- Sous surveillance. Classification donnée aux sociétés qui risquent de contrevenir à un ou plusieurs principes, mais à l'égard desquelles toutes les dimensions associées au statut « non conforme » n'ont pas pu être établies ou confirmées.
- Conforme. Classification donnée aux sociétés qui agissent conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés classées « non conformes ».

Veillez vous reporter à l'adresse <https://www.sustainalytics.com/> (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements.

Controverses : analyse des médias et des intervenants

En plus de ce qui précède, S&P Global Inc. (« **S&P Global** ») fait appel à RepRisk pour le triage, la sélection et l'analyse, sur une base quotidienne, des incidents en matière de risque ESG et des activités controversées liés aux sociétés des indices.

En présence de risques, S&P Global publie une analyse des médias et des intervenants (AMI) qui comprend plusieurs problématiques comme la criminalité économique et la corruption, la fraude, les pratiques commerciales illicites, les enjeux touchant les droits de l'homme, les conflits de travail, la sécurité au travail, les catastrophes et les désastres environnementaux.

Un comité des indices du fournisseur d'indices examine les titres constituants signalés par l'AMI de S&P Global pour évaluer l'éventuelle incidence des activités controversées d'une société sur la composition de l'indice du ESG. Si le comité des indices décide de retirer une société, cette société ne peut pas réintégrer l'indice du ESG pendant au moins une année civile complète, qui commence au rééquilibrage suivant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur RepRisk, veuillez vous reporter à l'adresse [www.reprisk.com](http://www.reprisk.com) (en anglais). Ce service n'est pas considéré comme étant une contribution directe au processus de construction de l'indice.

Construction de l'indice

Une fois les titres constituants inadmissibles de l'indice général exclus, l'indice du ESG a recours à un schéma de sélection transparent fondé sur des règles qui comprennent les titres constituants de l'indice général qui ont les notes ESG attribuées par S&P Global les plus élevées parmi chaque groupe d'industries GICS tout en ciblant 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe d'industries GICS de l'indice général.

Rééquilibrage et mise à jour

Au moyen des règles d'admissibilité et de la méthode de construction de l'indice mentionnées ci-dessus, l'indice du ESG effectue un rééquilibrage après la fermeture des marchés le dernier jour ouvrable d'avril de chaque année.

Les composants de l'indice sont examinés tous les trimestres pour confirmer l'admissibilité selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales et le PMNU. Les sociétés qui sont jugées non admissibles sont retirées de l'indice avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de juillet, d'octobre et de janvier en ce qui a trait aux sociétés déterminées inadmissibles selon le critère fondé sur les activités commerciales, et avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre en ce qui a trait aux sociétés déterminées inadmissibles selon le critère fondé sur le PMNU. Au gré du comité de l'indice du fournisseur d'indices, des titres constituants peuvent également être retirés de l'indice du ESG sans procéder à un rééquilibrage régulier en raison d'activités controversées de la société repérées dans une AMI, comme il est mentionné ci-dessus.

L'indice du ESG est mis à jour chaque trimestre afin de correspondre aux mises à jour trimestrielles de l'indice général, et la pondération des titres constituants est rajustée au besoin en raison d'événements de marché touchant les titres constituants.

Même si l'indice du ESG tire ses titres constituants de l'indice général, en raison des exclusions et du schéma de sélection, il pourrait avoir un rendement différent de celui de l'indice général et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être inférieur ou supérieur à celui de l'indice général.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du ESG à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/esg/sp-500-esg-index/#overview> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco S&P 500 ESG Index ETF offre une exposition aux sociétés de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) déterminés par le fournisseur d'indices lorsqu'il compose l'indice et comme il est mentionné ci-dessus à la rubrique « Indice S&P 500<sup>MD</sup> Scored & Screened – Critères d'admissibilité ESG de l'indice » et présentent une possibilité de distributions trimestrielles. La totalité des principaux secteurs représentés dans l'indice S&P 500<sup>MD</sup> sont également représentés dans l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Scored & Screened. L'indice S&P 500<sup>MD</sup> Scored & Screened cible 75 % de la capitalisation boursière de chaque groupe d'industries GICS inclus dans l'indice S&P 500<sup>MD</sup>. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P 500 ESG Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P 500 ESG Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco S&P 500 ESG Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P 500 ESG Index ETF.

**Distributions en espèces**

Le Invesco S&P 500 ESG Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P 500 ESG Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P 500 ESG Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco S&P 500 ESG Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	45,76	43,82	955 681
Février 2025	45,48	43,99	4 025 627
Mars 2025	44,81	41,31	625 967
Avril 2025	42,18	36,61	681 508
Mai 2025	42,83	39,59	367 957
Juin 2025	43,56	41,65	1 375 991
Juillet 2025	45,39	43,52	362 317
Août 2025	46,45	44,55	299 442
Septembre 2025	48,26	45,85	353 830
Octobre 2025	50,26	47,66	3 200 972
Novembre 2025	50,72	48,56	1 155 624
Décembre 2025	50,24	48,83	434 093

**Invesco S&P 500 ESG Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	40,37	38,69	804 711
Février 2025	40,43	38,65	569 604
Mars 2025	38,57	36,27	90 332
Avril 2025	37,30	32,52	167 912
Mai 2025	38,73	36,01	74 832
Juin 2025	40,29	38,15	71 018
Juillet 2025	41,54	39,92	89 749
Août 2025	42,40	40,65	40 036
Septembre 2025	43,64	41,51	45 157
Octobre 2025	45,22	42,76	37 518
Novembre 2025	44,97	43,13	49 332
Décembre 2025	45,63	44,33	158 301

## Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF

### Détails du FNB

<b>Bourse principale :</b>	TSX
<b>Symbole(s) boursier(s) :</b>	ULV.C (parts en \$ CA) ULV.F (parts couvertes en \$ CA) ULV.U (parts en \$ US)
<b>Indice :</b>	Indice S&P 500 <sup>MD</sup> Low Volatility
<b>Dates de création du FNB :</b>	24 janvier 2012 (parts couvertes en \$ CA) 31 janvier 2017 (parts en \$ CA et parts en \$ US)
<b>Gestionnaire de portefeuille :</b>	Invesco Canada Ltée
<b>Sous-conseiller :</b>	Invesco Capital Management LLC
<b>Frais de gestion annuels :</b>	0,30 % de la valeur liquidative
<b>Fréquence des distributions en espèces :</b>	Mensuelle
<b>Niveau(x) de risque :</b>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA) Moyen (parts en \$ US)

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Low Volatility, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites aux États-Unis.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF détient actuellement des titres du Invesco S&P 500 Low Volatility ETF (symbole NYSE Arca : SPLV) (le « **SPLV** »), qui cherche à obtenir des résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Low Volatility.

Même si le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF détient des titres du SPLV, son rendement sera différent de celui du SPLV, principalement pour les raisons suivantes : i) le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF et le SPLV ont leurs propres frais qui auront une incidence sur leur rendement (dans le cas du Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF, ces frais comprennent les frais associés aux contrats de change à terme utilisés pour couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien); ii) le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement le risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA en tout temps; et iii) le revenu que le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF tire du SPLV, qui est inscrit à la cote d'une bourse américaine, peut faire l'objet de retenues d'impôt.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement à ce FNB Invesco et à son portefeuille Invesco sous-jacent, les frais de gestion de ce FNB Invesco seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire du portefeuille Invesco sous-jacent reçoit de ce dernier à l'égard du placement de ce FNB Invesco. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF peut détenir les titres constituants de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Low Volatility dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF investira dans les titres constituants de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Low Volatility, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du SPLV et la disponibilité des titres constituants ainsi que les frais associés aux deux options pour le FNB Invesco. Dans chaque

## **Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF (« ULV », « ULV.F », « ULV.U »)**

cas, le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice. Ce FNB Invesco est exposé au risque de change parce qu'il investit dans un portefeuille Invesco qui détient des actifs libellés en dollars américains.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Indice S&P 500<sup>MD</sup> Low Volatility**

L'indice S&P 500<sup>MD</sup> Low Volatility (dans la présente rubrique, l'« **indice du ULV** ») est conçu pour mesurer le rendement des 100 actions les moins volatiles composant de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »). La volatilité est une mesure statistique de l'importance de la fluctuation à la hausse ou à la baisse du cours d'un actif (augmentation ou diminution du cours d'une action) au fil du temps. Le fournisseur d'indices mesure la volatilité réalisée de chaque action qui compose l'indice S&P 500<sup>MD</sup> à l'aide des données disponibles sur le rendement du cours pour la période de bourse continue de un an antérieure à chaque date de rééquilibrage de l'indice. L'indice du ULV est rééquilibré trimestriellement après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de février, de mai, d'août et de novembre. En général, les titres ne sont admissibles à l'indice du ULV que s'ils ont été négociés pendant une année complète avant le rééquilibrage trimestriel. Sauf dans le cadre de scissions-distributions, des ajouts sont apportés à l'indice du ULV uniquement dans le cadre du rééquilibrage trimestriel. Les titres constitutifs retirés de l'indice général le sont simultanément de l'indice du ULV.

Comme l'indice du ULV est constitué des 100 actions les moins volatiles de l'indice général, l'indice du ULV devrait présenter une moins grande volatilité que celle de l'indice général dont il est tiré. Toutefois, l'indice du ULV n'aura pas le même rendement que l'indice général; son rendement au cours d'une période donnée pourrait être supérieur ou inférieur à celui de l'indice général dont il est tiré.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constitutifs de l'indice du ULV à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/dividends-factors/sp-500-low-volatility-index/#overview> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF offre une exposition aux 100 actions les moins volatiles composant du S&P 500<sup>MD</sup>. La volatilité se définit comme l'écart-type des rendements quotidiens du cours du titre, en monnaie locale, sur la période antérieure de un an de jours de bourse. Les titres constitutifs sont pondérés par rapport à l'inverse de leur volatilité correspondante, les actions les moins volatiles bénéficiant des pondérations les plus élevées. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition aux titres de capitaux propres d'émetteurs aux États-Unis qui font des appels publics à l'épargne et qui sont susceptibles de verser des distributions mensuelles. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives

## Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF (« ULV », « ULV.F », « ULV.U »)

- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA et aux parts en \$ US du Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF.

### Distributions en espèces

Le Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA, des parts couvertes en \$ CA et des parts en \$ US du Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF est exprimée en dollars canadiens. La fourchette des cours des parts en \$ US du Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF est exprimée en dollars américains.

### Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	37,89	35,94	53 698
Février 2025	39,21	37,22	25 267
Mars 2025	39,64	37,73	23 552
Avril 2025	39,02	35,30	744 172
Mai 2025	37,50	36,30	45 424
Juin 2025	36,73	35,66	122 802
Juillet 2025	36,86	35,98	49 844
Août 2025	37,67	36,36	31 286
Septembre 2025	37,23	36,18	53 703
Octobre 2025	37,35	35,77	211 453
Novembre 2025	38,11	35,96	136 545
Décembre 2025	37,06	35,47	88 904

**Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF (« ULV », « ULV.F », « ULV.U »)**

**Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	51,63	48,93	113 995
Février 2025	53,21	51,00	40 405
Mars 2025	53,57	51,35	55 111
Avril 2025	53,34	48,58	153 661
Mai 2025	52,63	51,00	43 917
Juin 2025	52,28	50,79	93 953
Juillet 2025	52,40	51,18	67 859
Août 2025	52,88	51,35	51 796
Septembre 2025	52,22	51,05	89 851
Octobre 2025	51,92	49,71	72 704
Novembre 2025	51,89	49,56	226 712
Décembre 2025	51,58	49,59	69 895

**Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF  
(parts en \$ US)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	26,29	24,91	15 366
Février 2025	27,11	26,01	32 938
Mars 2025	27,31	26,23	16 874
Avril 2025	27,25	24,72	58 854
Mai 2025	26,90	26,08	13 964
Juin 2025	26,72	26,02	5 038
Juillet 2025	26,90	26,26	16 484
Août 2025	27,16	26,35	2 205
Septembre 2025	26,87	26,27	20 293
Octobre 2025	26,63	25,65	12 623
Novembre 2025	27,09	25,48	59 470
Décembre 2025	26,63	25,64	17 255

## Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	Cboe Canada
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	EQE (parts en \$ CA) EQE.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice S&P Europe 350 Equal Weight
<i>Date de création du FNB :</i>	27 septembre 2018
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,30 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P Europe 350 Equal Weight, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites en Europe.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF détient actuellement les titres constituant de l'indice S&P Europe 350 Equal Weight dans à peu près la même proportion que leur poids dans l'indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. De plus ou comme solution de remplacement, le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF peut détenir des titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel l'indice pertinent. Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF a une exposition à diverses devises. Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF a une exposition à une devise donnée s'il détient, directement ou indirectement, i) un actif libellé dans cette devise ou ii) un actif, comme un CAAE ou un CIAE, qui représente des titres libellés dans cette devise. Dans chaque cas, le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée à des parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure suivant laquelle un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice S&P Europe 350 Equal Weight

L'indice S&P Europe 350 Equal Weight (dans la présente rubrique, l'« **indice du EQE** ») est la version équi pondérée de l'indice largement utilisé S&P Europe 350 (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »). L'indice général est composé de sociétés de premier ordre provenant de 16 principaux marchés développés de l'Europe, soit l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

L'indice du EQE comporte les mêmes constituants que l'indice général; toutefois, les constituants de l'indice général sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant alors que, dans l'indice du EQE, chaque société se voit attribuer une pondération fixe chaque rééquilibrage trimestriel de l'indice du EQE. Pour que le fournisseur d'indices évalue la possibilité de les inclure dans l'indice général, les titres doivent respecter certains critères d'admissibilité, dont i) le domicile; ii) la capitalisation boursière, et iii) la liquidité.

## Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF (« EQE », « EQE.F »)

Le rééquilibrage de l'indice du EQE a lieu chaque trimestre afin de coïncider avec le rééquilibrage trimestriel de l'indice général. L'indice du EQE est rééquilibré après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Au moment de chaque rééquilibrage trimestriel, les sociétés sont équipondérées en fonction des cours de clôture le jeudi précédant le deuxième vendredi du mois au cours duquel le rééquilibrage a lieu. Puisque les actions de l'indice sont réparties en fonction des cours avant le rééquilibrage, la pondération réelle de chaque société au moment du rééquilibrage diffère des pondérations égales cibles en raison des fluctuations boursières. Des ajouts et des retraits sont effectués simultanément avec l'indice général. Lorsqu'une nouvelle société est ajoutée à l'indice du EQE au milieu du trimestre, il lui est attribué la pondération de la société qu'elle remplace. La seule exception est lorsqu'une société est retirée de l'indice du EQE à un prix de 0,00 \$. Dans un tel cas, la nouvelle société est ajoutée à l'indice du EQE selon une pondération établie en fonction de la valeur de clôture de la société remplacée le jour précédent ou le dernier jour ouvrable où la société remplacée n'était pas évaluée à 0,00 \$.

Même si l'indice général et l'indice du EQE ont les mêmes constituants, étant donné que les sociétés sont équipondérées dans l'indice du EQE, l'exposition sectorielle et géographique de l'indice du EQE sera différente de celle du S&P Europe 350. L'indice du EQE n'affichera pas le même rendement que le S&P Europe 350 et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être supérieur ou inférieur à celui du S&P Europe 350.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du EQE à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-europe-350-equal-weight-index/#overview> (en anglais).

### Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit

Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF offre une exposition équipondérée aux sociétés du S&P Europe 350 et une exposition aux titres de capitaux propres de sociétés inscrites en Europe, susceptibles de verser des distributions trimestrielles. Les secteurs auxquels Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF procure une exposition varieront à l'occasion, en fonction des constituants de l'indice, qui sont tributaires des constituants du S&P Europe 350. Même si les titres constituants sont les mêmes, les concentrations par secteur dans l'indice équipondéré différeront de celles du S&P Europe 350, qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Cette concentration variera conformément à la méthodologie de l'indice. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### Restrictions en matière de placement propres au FNB

Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF.

## Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF (« EQE », « EQE.F »)

### Distributions en espèces

Le Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF négociées à la Cboe Canada pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

#### Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	23,30	21,39	39 688
Février 2025	23,92	22,77	175 021
Mars 2025	24,93	23,79	87 632
Avril 2025	24,07	21,07	289 313
Mai 2025	25,54	24,07	184 468
Juin 2025	25,65	24,94	474 274
Juillet 2025	26,27	25,40	756 284
Août 2025	26,93	25,19	298 154
Septembre 2025	26,58	25,74	117 670
Octobre 2025	27,44	26,49	512 528
Novembre 2025	27,43	26,06	105 976
Décembre 2025	27,42	26,81	291 635

#### Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF (parts couvertes en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	24,69	23,21	86
Février 2025	25,29	24,36	3 783
Mars 2025	25,49	24,35	720
Avril 2025	24,51	21,58	2 577
Mai 2025	25,86	24,51	6 005
Juin 2025	25,89	25,26	122 288
Juillet 2025	26,31	25,43	15 152
Août 2025	26,59	25,40	9 169
Septembre 2025	26,20	25,71	5 622
Octobre 2025	26,99	26,12	12 278
Novembre 2025	27,17	25,75	29 833
Décembre 2025	27,30	26,70	3 278

## Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	IIAE (parts en \$ CA) IIAE.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted
<i>Date de création du FNB :</i>	23 février 2023
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Capital Management LLC Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG uniquement)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,35 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des marchés développés de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Comme solution de remplacement, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF peut détenir les titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice pertinent. Dans le cas où un ou plusieurs portefeuilles Invesco sont détenus par le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, les titres de ces portefeuilles Invesco comporteront des caractéristiques ESG similaires à celles des titres constituants. Dans chaque cas, le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF est exposé aux devises et utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted

L'indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted (dans la présente rubrique, l'« **indice du IIAE** ») mesure le rendement de 100 sociétés de l'indice S&P EPAC ex-Korea BMI (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») ayant le taux de rendement des actions le plus élevé et choisies en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global, et qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de

## Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IIAE », « IIAE.F »)

gouvernance (ESG). L'indice du IIAE est pondéré selon la capitalisation boursière en fonction du flottant, sous réserve d'un plafonnement de la pondération des titres constituants individuels à 3 %, d'un plafonnement de la pondération d'un pays à 25 % et d'un plafonnement de la pondération d'un secteur GICS à 25 %, et d'une contrainte pour améliorer la liquidité. Si un plafonnement de la pondération est dépassé, la pondération excédentaire est répartie proportionnellement entre les titres constituants non plafonnés de la catégorie respective. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'aucun plafonnement ne soit dépassé. Chaque rééquilibrage, les 100 actions les mieux classées sont choisies et sont limitées à 20 titres constituants par pays et 35 titres constituants par secteur GICS. Si le nombre d'émetteurs d'actions provenant d'un même pays s'élève à 20, ou si le nombre d'émetteurs d'actions d'un même secteur s'élève à 35, les actions offrant le meilleur rendement qui proviennent d'autres pays et/ou secteurs sont choisies jusqu'à l'atteinte de 100 titres constituants de l'indice. Si l'objectif des 100 titres constituants n'est pas atteint, l'indice du IIAE a recours à un allègement transparent du critère fondé sur des règles afin de l'atteindre. Dans les cas où les 100 titres constituants ne sont toujours pas atteints, l'indice du IIAE sera composé de moins de 100 titres constituants. Les titres constituants doivent avoir une capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant d'au moins 1 milliard de dollars américains, et seules les actions ordinaires peuvent être incluses dans l'indice et celles-ci doivent avoir augmenté ou maintenu leurs dividendes pendant au moins 10 années consécutives, ne doivent pas avoir un ratio de versement des dividendes négatif et doivent avoir un taux de rendement des actions maximal indiqué de 10 % à la date de référence aux fins du rééquilibrage.

S&P Global Sustainable<sup>1</sup> calcule une note normalisée, soit la « **note ESG attribuée par S&P Global** », pour chaque société qui est incluse dans l'indice du IIAE, cette note étant obtenue dans le cadre de l'évaluation de durabilité d'entreprise (EDE) de S&P Global. La note ESG attribuée par S&P Global à une société mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'EDE. Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries.

Les émetteurs doivent avoir une note ESG attribuée par S&P Global pour être admis dans l'indice du IIAE et les titres constituants de l'indice général dont la note ESG attribuée par S&P Global se situe en deçà du 25<sup>e</sup> centile des notes ESG attribuées par S&P Global sont exclus de l'indice du IIAE.

### Critères d'admissibilité ESG de l'indice

L'indice du IIAE exclut certains titres constituants de sociétés composant l'indice général selon leur participation à certaines activités commerciales, leur performance en regard du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU ») et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG.

#### Exclusions en fonction des activités commerciales

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés participant aux activités commerciales particulières suivantes, selon le niveau de participation pertinent. Les produits des activités ordinaires sont utilisés comme indicateur pour toutes les catégories :

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
<b>Armes controversées</b>	<b>Armes conçues sur mesure</b> : Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication des composantes d'une arme. Ces composantes sont conçues uniquement pour être utilisées lors de la production de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant,	>0 %	≥10 %

**Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IAE », « IAE.F »)**

<b>Participation dans un secteur d'activité S&amp;P Global</b>	<b>Catégorie de participation et description selon S&amp;P Global</b>	<b>Seuil de participation selon S&amp;P DJI</b>	<b>Seuil de propriété importante selon S&amp;P DJI</b>
	d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires et sont essentielles à leur fonctionnement.		
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits et/ou des services tels que l'accumulation des stocks et le transfert ainsi que la vente de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires.	>0 %	≥10 %
<b>Armes légères</b>	<b>Production d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles.	>0 %	≥25 %
	<b>Production d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées par des civils.	>0 %	≥25 %
	<b>Production de composants clés :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de composants clés pour les armes d'assaut.	≥0 %	≥25 %
	<b>Vente au détail et distribution d'armes légères :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente ou à la distribution d'armes légères destinées à des clients non militaires.	≥5 %	s.o.
<b>Contrats militaires</b>	<b>Armes intégrales de type militaire :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication, à l'assemblage, à la vente et au transport d'armes intégrales de type militaire.	≥10 %	s.o.
	<b>Connexes aux armes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication et à la vente de produits connexes aux armes.	≥10 %	s.o.
<b>Charbon</b>	<b>Extraction minière de charbon thermique :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des mines de charbon où s'effectue de l'extraction minière de charbon thermique.	≥5 %	s.o.
<b>Charbon thermique</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la production d'électricité à partir de centrales électriques alimentées au charbon.	≥5 %	s.o.

**Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IAE », « IAE.F »)**

<b>Participation dans un secteur d'activité S&amp;P Global</b>	<b>Catégorie de participation et description selon S&amp;P Global</b>	<b>Seuil de participation selon S&amp;P DJI</b>	<b>Seuil de propriété importante selon S&amp;P DJI</b>
<b>Sables bitumineux</b>	<b>Extraction et/ou production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à l'extraction et/ou à la production de combustibles fossiles à partir des sables bitumineux/sables asphaltiques.	≥ 5 %	s.o.
<b>Tabac</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de tabac.	≥ 0 %	≥ 25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits/services essentiels à l'industrie du tabac.	≥ 5 %	s.o.
	<b>Vente au détail et distribution :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente et/ou à la distribution de tabac dans le cadre de leurs offres.	≥ 5 %	s.o.

Le seuil de participation selon S&P DJI fait référence à l'exposition directe de la société à ces produits, tandis que la propriété importante fait état de la participation indirecte d'une société par l'intermédiaire d'un niveau donné de propriété d'une filiale ayant une participation.

*Exclusions en fonction du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU »)*

Le filtrage Global Standards Screening (GSS) de Sustainalytics procure une évaluation de l'effet d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société est la cause de violations des normes internationales, ou à quel point elle y contribue ou y est liée. Les évaluations GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (NU). Des renseignements sur des normes connexes sont également fournis dans le cadre de la sélection, y compris les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des NU, de même que sur leurs conventions sous-jacentes. Sustainalytics classe les sociétés dans les trois statuts qui suivent :

- Non conforme. Classification donnée aux sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.
- Sous surveillance. Classification donnée aux sociétés qui risquent de contrevenir à un ou plusieurs principes, mais à l'égard desquelles toutes les dimensions associées au statut « non conforme » n'ont pas pu être établies ou confirmées.
- Conforme. Classification donnée aux sociétés qui agissent conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés classées « non conformes ».

Veuillez vous reporter à l'adresse [www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com) (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements.

## **Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IIAE », « IIAE.F »)**

### Controverses : analyse des médias et des intervenants

En plus de ce qui précède, S&P Global Inc. (« **S&P Global** ») fait appel à RepRisk pour le triage, la sélection et l'analyse, sur une base quotidienne, des incidents en matière de risque ESG et des activités controversées liés aux sociétés des indices.

En présence de risques, S&P Global publie une analyse des médias et des intervenants (AMI) qui comprend plusieurs problématiques comme la criminalité économique et la corruption, la fraude, les pratiques commerciales illicites, les enjeux touchant les droits de l'homme, les conflits de travail, la sécurité au travail, les catastrophes et les désastres environnementaux.

Un comité des indices du fournisseur d'indices examine les titres constituants signalés par l'AMI de S&P Global pour évaluer l'éventuelle incidence des activités controversées d'une société sur la composition de l'indice du IIAE. Si le comité des indices décide de retirer une société, cette société ne peut pas réintégrer l'indice du IIAE pendant au moins une année civile complète, qui commence au rééquilibrage suivant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur RepRisk, veuillez vous reporter à l'adresse [www.reprisk.com](http://www.reprisk.com) (en anglais). Ce service n'est pas considéré comme étant une contribution directe au processus de construction de l'indice.

### Construction de l'indice

Les titres constituants admissibles de l'indice général à la date d'effet du rééquilibrage sont choisis à chacun des rééquilibrages.

### Rééquilibrage et mise à jour

Au moyen des mêmes règles d'admissibilité et de la même méthode de construction de l'indice mentionnées ci-dessus, l'indice du IIAE effectue un rééquilibrage après la fermeture des marchés le dernier jour ouvrable de janvier de chaque année.

Outre le rééquilibrage annuel, l'indice du IIAE fait également l'objet d'un examen supplémentaire pour s'assurer du respect des critères de pondération des titres constituants. Un quelconque changement découlant du rajustement des pondérations des titres constituants selon les critères de pondération ou du retrait de titres constituants qui ne sont plus admissibles prend effet après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois de juillet. Si des pondérations nécessitent un rajustement, la pondération excédentaire est répartie entre les autres titres constituants.

Les titres constituants de l'indice font l'objet d'un examen mensuel pour déterminer leur admissibilité continue selon les critères relatifs aux dividendes et peuvent être exclus avant l'ouverture du premier jour ouvrable d'un mois si i) un versement de dividendes prévu est omis, ou ii) une société annonce qu'elle cessera de verser des dividendes pendant une période indéterminée, ou iii) une société annonce une réduction du montant de ses dividendes et le fournisseur d'indices détermine, par conséquent, qu'elle ne pourra plus faire partie de l'indice à la reconstitution subséquente.

Les titres constituants de l'indice sont examinés tous les trimestres pour confirmer l'admissibilité selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales et le PMNU. Les sociétés qui sont jugées non admissibles sont retirées de l'indice avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, en ce qui concerne les sociétés jugées non admissibles selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales, et avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre, en ce qui concerne les sociétés jugées non admissibles selon les critères d'exclusion fondée sur le PMNU. Aucun constituant ne sera ajouté à l'indice en raison d'un retrait qui peut avoir lieu.

Même si l'indice du IIAE tire ses titres constituants de l'indice général, en raison des exclusions et du schéma de sélection, il pourrait avoir un rendement différent de celui de l'indice général et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être inférieur ou supérieur à celui de l'indice général.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du IIAE à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/dividends-factors/sp-international-developed-ex-north-america-korea-dividend-aristocrats-screened-fmc-weighted-index/#overview> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF procure une exposition aux sociétés faisant partie de l'indice S&P EPAC ex-Korea BMI, qui ont maintenu ou augmenté leurs dividendes et paiements annuels aux actionnaires pendant au moins 10 années consécutives et qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui sont déterminés par le fournisseur d'indices dans le cadre de sa création de l'indice et mentionnés ci-dessus à la rubrique « Indice S&P International Developed Ex-North America & Korea Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted – Critères d'admissibilité ESG de l'indice ». Ce FNB Invesco offre une occasion d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de sociétés des marchés développés de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF.

### **Distributions en espèces**

Le Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IIAE », « IIAE.F »)**

**Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	25,77	24,07	3 802
Février 2025	26,26	24,96	7 747
Mars 2025	27,56	26,35	10 136
Avril 2025	27,02	23,88	3 353
Mai 2025	27,91	26,95	1 796
Juin 2025	27,69	26,91	6 839
Juillet 2025	27,92	27,09	5 331
Août 2025	29,12	26,90	8 228
Septembre 2025	28,79	27,79	2 573
Octobre 2025	29,18	28,01	4 196
Novembre 2025	29,10	28,07	4 396
Décembre 2025	29,16	28,39	2 552

**Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	25,34	24,21	19 093
Février 2025	25,73	24,95	757
Mars 2025	26,29	25,11	18 443
Avril 2025	26,00	23,21	15 254
Mai 2025	26,43	24,76	3 011
Juin 2025	26,45	25,74	4 952
Juillet 2025	26,55	25,90	80
Août 2025	27,47	25,69	7 889
Septembre 2025	27,32	26,24	1 958
Octobre 2025	27,18	26,39	5 045
Novembre 2025	27,60	26,33	6 088
Décembre 2025	27,82	26,93	14 879

## Invesco S&P International Developed ESG Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	IICE (parts en \$ CA) IICE.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened
<i>Date de création du FNB :</i>	20 janvier 2022
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Capital Management LLC Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG uniquement)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,25 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées en bourse des marchés développés de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened dans à peu près la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF peut détenir les titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice pertinent. Lorsque le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF détient un ou plusieurs portefeuilles Invesco, les titres de ces portefeuilles Invesco seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants. Dans chaque cas, le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF est exposé aux devises et utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened

L'indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened (dans la présente rubrique, l'« **indice du IICE** ») fait partie de la série des indices ESG de S&P Dow Jones Indices. En plus d'être constitué à partir des indices suivants, l'indice du IICE mesure le rendement de titres inclus dans ces indices constituants : l'indice S&P Europe Developed LargeMidCap Scored & Screened, l'indice S&P Mid-East and Africa Developed

## Invesco S&P International Developed ESG Index ETF (« IICE », « IICE.F »)

LargeMidCap Scored & Screened et l'indice S&P Asia Pacific Developed ex Korea LargeMidCap Scored & Screened (dans la présente rubrique, les « **indices composant le IICE** »).

L'indice S&P Europe Developed LargeMidCap Scored & Screened, l'indice S&P Mid-East and Africa Developed LargeMidCap Scored & Screened et l'indice S&P Asia Pacific Developed ex Korea LargeMidCap Scored & Screened mesurent le rendement des titres qui composent l'indice S&P Europe LargeMidCap, l'indice S&P Mid-East and Africa Developed LargeMidCap et l'indice S&P Asia Pacific ex Korea LargeMidCap, respectivement (dans la présente rubrique, les « **indices généraux** ») qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les indices composant le IICE (et par conséquent l'indice du IICE) excluent certains titres constituants de sociétés composant les indices généraux selon leur participation à certaines activités commerciales, leur performance en regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **PMNU** ») et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG ou leur faible résultat (ou l'absence d'évaluation) tout en conservant une pondération globale des groupes d'industries semblable à celle des indices généraux et en utilisant les notes ESG attribuées par S&P Global à titre de caractéristique déterminante pour la sélection des titres constituants.

Une fois les titres constituants inadmissibles exclus, chaque indice composant le IICE a recours à un schéma de sélection transparent fondé sur des règles qui comprennent les titres constituants admissibles de l'indice général visé au sein de chaque groupe d'industries de la classification industrielle mondiale standard (GICS<sup>MD</sup>) qui ont les notes ESG attribuées par S&P Global les plus élevées tout en ciblant 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe d'industries GICS de l'indice composant le IICE. Une fois que cette méthode a été appliquée à chaque indice composant le IICE, les indices composant le IICE sont regroupés pour former l'indice du IICE.

S&P Global Sustainable<sup>1</sup> calcule une note, soit la note ESG attribuée par S&P Global, pour chaque société qui est incluse dans l'indice du IICE, cette note étant obtenue dans le cadre de l'évaluation de durabilité d'entreprise (EDE) de S&P Global. La note ESG attribuée par S&P Global à une société mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'EDE. Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries.

### Critères d'admissibilité ESG de l'indice

L'indice du IICE exclut les titres constituants des indices généraux en fonction de ce qui suit :

#### Exclusions en fonction des activités commerciales

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés participant aux activités commerciales particulières suivantes, selon le niveau de participation pertinent. Les produits des activités ordinaires sont utilisés comme indicateur pour toutes les catégories :

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
<b>Armes controversées</b>	<b>Armes conçues sur mesure :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication des composantes d'une arme. Ces composantes sont conçues uniquement pour être utilisées lors de la production de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires et sont essentielles à leur fonctionnement.	>0 %	≥25 %

**Invesco S&P International Developed ESG Index ETF (« HICE », « HICE.F »)**

<b>Participation dans un secteur d'activité S&amp;P Global</b>	<b>Catégorie de participation et description selon S&amp;P Global</b>	<b>Seuil de participation selon S&amp;P DJI</b>	<b>Seuil de propriété importante selon S&amp;P DJI</b>
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits et/ou des services tels que l'accumulation des stocks et le transfert ainsi que la vente de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires.	>0 %	≥25 %
<b>Armes légères</b>	<b>Production d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles.	>0 %	≥25 %
	<b>Production d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées par des civils.	>0 %	≥25 %
	<b>Production de composants clés :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de composants clés pour les armes d'assaut.	≥0 %	≥25 %
	<b>Vente au détail et distribution d'armes légères :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente ou à la distribution d'armes légères destinées à des clients non militaires.	≥5 %	s.o.
<b>Contrats militaires</b>	<b>Armes intégrales de type militaire :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication, à l'assemblage, à la vente et au transport d'armes intégrales de type militaire.	≥10 %	s.o.
	<b>Connexes aux armes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication et à la vente de produits connexes aux armes.	≥10 %	s.o.
<b>Charbon</b>	<b>Extraction minière de charbon thermique :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des mines de charbon où s'effectue de l'extraction minière de charbon thermique.	≥5 %	s.o.
<b>Charbon thermique</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la production d'électricité à partir de centrales électriques alimentées au charbon.	≥5 %	s.o.
<b>Sables bitumineux</b>	<b>Extraction et/ou production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à l'extraction et/ou à la production de combustibles fossiles à partir des sables bitumineux/sables asphaltiques.	≥5 %	s.o.

## Invesco S&P International Developed ESG Index ETF (« HICE », « HICE.F »)

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
<b>Tabac</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de tabac.	≥0 %	≥25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits/services essentiels à l'industrie du tabac.	≥5 %	s.o.
	<b>Vente au détail et distribution :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente et/ou à la distribution de tabac dans le cadre de leurs offres.	≥5 %	s.o.

Le seuil de participation selon S&P DJI fait référence à l'exposition directe de la société à ces produits, tandis que la propriété importante fait état de la participation indirecte d'une société par l'intermédiaire d'un niveau donné de propriété d'une filiale ayant une participation.

### Exclusions en fonction du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU »)

Le filtrage Global Standards Screening (GSS) de Sustainalytics procure une évaluation de l'effet d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société est la cause de violations des normes internationales, ou à quel point elle y contribue ou y est liée. Les évaluations GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (NU). Des renseignements sur des normes connexes sont également fournis dans le cadre de la sélection, y compris les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des NU, de même que sur leurs conventions sous-jacentes. Sustainalytics classe les sociétés dans les trois statuts qui suivent :

- Non conforme. Classification donnée aux sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.
- Sous surveillance. Classification donnée aux sociétés qui risquent de contrevenir à un ou plusieurs principes, mais à l'égard desquelles toutes les dimensions associées au statut « non conforme » n'ont pas pu être établies ou confirmées.
- Conforme. Classification donnée aux sociétés qui agissent conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés classées « non conformes ».

Veillez vous reporter à l'adresse [www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com) (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements.

### Controverses : analyse des médias et des intervenants

En plus de ce qui précède, S&P Global Inc. (« S&P Global ») fait appel à RepRisk pour le triage, la sélection et l'analyse, sur une base quotidienne, des incidents en matière de risque ESG et des activités controversées liés aux sociétés des indices.

## **Invesco S&P International Developed ESG Index ETF (« IICE », « IICE.F »)**

En présence de risques, S&P Global publie une analyse des médias et des intervenants (AMI) qui comprend plusieurs problématiques comme la criminalité économique et la corruption, la fraude, les pratiques commerciales illicites, les enjeux touchant les droits de l'homme, les conflits de travail, la sécurité au travail, les catastrophes et les désastres environnementaux.

Un comité des indices du fournisseur d'indices examine les titres constituants signalés par l'AMI de S&P Global pour évaluer l'éventuelle incidence des activités controversées d'une société sur la composition de l'indice du IICE. Si le comité des indices décide de retirer une société, cette société ne peut pas réintégrer l'indice du IICE pendant au moins une année civile complète, qui commence au rééquilibrage suivant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur RepRisk, veuillez vous reporter à l'adresse [www.reprisk.com](http://www.reprisk.com) (en anglais). Ce service n'est pas considéré comme étant une contribution directe au processus de construction de l'indice.

### Construction de l'indice

Une fois les titres constituants inadmissibles des indices généraux exclus, chaque indice composant le IICE a recours à un schéma de sélection transparent fondé sur des règles qui comprennent les titres constituants des indices généraux qui ont les notes ESG attribuées par S&P Global les plus élevées parmi chaque groupe d'industries GICS tout en ciblant 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe d'industries GICS des indices généraux. Une fois que cette méthode a été appliquée à chaque indice composant le IICE, les indices composant le IICE sont regroupés pour former l'indice du IICE.

### Rééquilibrage et mise à jour

Au moyen des règles d'admissibilité et de la méthode de construction de l'indice mentionnées ci-dessus, chaque indice composant le IICE et l'indice du IICE effectuent un rééquilibrage après la fermeture des marchés le dernier jour ouvrable d'avril de chaque année.

Les composants de l'indice sont examinés tous les trimestres pour confirmer l'admissibilité selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales et le PMNU. Les sociétés qui sont jugées non admissibles sont retirées de l'indice avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de juillet, d'octobre et de janvier en ce qui a trait aux sociétés déterminées inadmissibles selon le critère fondé sur les activités commerciales, et avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre en ce qui a trait aux sociétés déterminées inadmissibles selon le critère fondé sur le PMNU. Au gré du comité de l'indice du fournisseur d'indices, des titres constituants peuvent également être retirés de l'indice du IICE sans procéder à un rééquilibrage régulier en raison d'activités controversées de la société repérées dans une AMI, comme il est mentionné ci-dessus.

L'indice du IICE est mis à jour chaque trimestre afin que la mise à jour coïncide avec les mises à jour trimestrielles des indices composant le IICE, et la pondération des titres constituants est rajustée au besoin en raison d'opérations sur titres touchant les titres constituants.

Même si l'indice du IICE tire ses titres constituants des indices composant le IICE, en raison du schéma de sélection, il pourrait avoir un rendement différent de celui des indices composant le IICE et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être inférieur ou supérieur à celui des indices composant le IICE.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du IICE à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-sp-ss-index-series.pdf> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF offre une exposition à l'indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened, soit un indice général composé des indices composants qui suivent : l'indice S&P Europe Developed LargeMidCap Scored & Screened, l'indice S&P Mid-East and Africa Developed LargeMidCap Scored & Screened et l'indice S&P Asia Pacific Developed ex Korea LargeMidCap Scored & Screened. Le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF offre une possibilité de distributions trimestrielles. La totalité des principaux secteurs représentés dans l'indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap sont également représentés dans l'indice S&P Developed Ex-North America & Korea LargeMidCap Scored & Screened. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de

## **Invesco S&P International Developed ESG Index ETF (« HICE », « HICE.F »)**

la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P International Developed ESG Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco S&P International Developed ESG Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P International Developed ESG Index ETF.

### **Distributions en espèces**

Le Invesco S&P International Developed ESG Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P International Developed ESG Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P International Developed ESG Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco S&P International Developed ESG Index ETF (« HICE », « HICE.F »)**

**Invesco S&P International Developed ESG Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	24,09	22,48	212 531
Février 2025	24,75	23,59	4 851 368
Mars 2025	25,07	24,16	60 870
Avril 2025	24,16	21,34	6 206 760
Mai 2025	25,12	23,97	125 385
Juin 2025	25,11	24,52	9 879 579
Juillet 2025	25,50	24,68	25 939
Août 2025	26,55	24,80	26 600
Septembre 2025	26,61	25,69	18 215
Octobre 2025	27,41	26,15	3 418 177
Novembre 2025	27,66	26,39	111 984
Décembre 2025	27,53	24,56	29 456

**Invesco S&P International Developed ESG Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	24,43	23,26	402
Février 2025	24,87	24,07	32 298
Mars 2025	24,80	23,89	213
Avril 2025	24,59	21,05	3 851
Mai 2025	24,82	21,93	40
Juin 2025	24,86	21,93	1 071
Juillet 2025	25,13	21,93	14 234
Août 2025	25,94	24,49	9 096
Septembre 2025	25,88	25,30	67 547
Octobre 2025	26,96	25,42	47 775
Novembre 2025	27,16	26,05	17 587
Décembre 2025	27,33	26,36	6 502

## Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	IUAE (parts en \$ CA) IUAE.F (parts couvertes en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted
<i>Date de création du FNB :</i>	23 février 2023
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Capital Management LLC Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG uniquement)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,30 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA)

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted, ou de tout indice qui le remplace, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF détient actuellement les titres constituant de l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Comme solution de remplacement, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF peut détenir les titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice pertinent. Dans le cas où un ou plusieurs portefeuilles Invesco sont détenus par le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, les titres de ces portefeuilles Invesco comporteront des caractéristiques ESG similaires à celles des titres constituant. Dans chaque cas, le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF est exposé aux devises et utilise des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien, dans la mesure où un tel risque est couvert par le fournisseur d'indices dans la version couverte de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted

L'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted (dans la présente rubrique, l'« **indice du IUAE** ») mesure le rendement de sociétés choisies en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global faisant partie de l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») et qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'indice du IUAE est pondéré selon la capitalisation boursière en fonction du flottant, sous réserve d'une contrainte plafonnant la pondération des titres constituant individuels à 4 % et d'une contrainte pour améliorer la liquidité de l'indice.

## Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IUAE », « IUAE.F »)

Pour être inclus dans l'indice général, les titres constituants doivent faire partie de l'indice S&P Composite 1500, avoir augmenté leur montant total de dividendes par action chaque année pendant au moins 20 années consécutives, avoir une capitalisation boursière en fonction du flottant d'au moins 2 milliards de dollars américains au moment de l'inclusion dans l'indice général et maintenir par la suite une capitalisation boursière en fonction du flottant de 1,5 milliard de dollars américains. La concentration d'un titre constituant de l'indice général est limitée à 4 %.

S&P Global Sustainable<sup>1</sup> calcule une note normalisée, soit la « **note ESG attribuée par S&P Global** », pour chaque société qui est incluse dans l'indice du IUAE, cette note étant obtenue dans le cadre de l'évaluation de durabilité d'entreprise (EDE) de S&P Global. La note ESG attribuée par S&P Global à une société mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'EDE. Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries. Les sociétés doivent avoir une note ESG attribuée par S&P Global pour être admises dans l'indice du IUAE, et les titres constituants de l'indice général dont la note ESG attribuée par S&P Global se situe en deçà du 25<sup>e</sup> centile des notes ESG attribuées par S&P Global sont exclus de l'indice du IUAE.

### Critères d'admissibilité ESG de l'indice

L'indice du IUAE exclut certains titres constituants de sociétés composant l'indice général selon leur participation à certaines activités commerciales, leur performance en regard du Pacte mondial des Nations Unies (« **PMNU** ») et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG ou leur faible résultat (ou l'absence d'évaluation) en matière de note ESG attribuée par S&P Global.

#### Exclusions en fonction des activités commerciales

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés participant aux activités commerciales particulières suivantes, selon le niveau de participation pertinent. Les produits des activités ordinaires sont utilisés comme indicateur pour toutes les catégories :

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
<b>Armes controversées</b>	<b>Armes conçues sur mesure :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication des composantes d'une arme. Ces composantes sont conçues uniquement pour être utilisées lors de la production de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires et sont essentielles à leur fonctionnement.	>0 %	≥10 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits et/ou des services tels que l'accumulation des stocks et le transfert ainsi que la vente de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires.	>0 %	≥10 %

**Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IUAE », « IUAE.F »)**

<b>Participation dans un secteur d'activité S&amp;P Global</b>	<b>Catégorie de participation et description selon S&amp;P Global</b>	<b>Seuil de participation selon S&amp;P DJI</b>	<b>Seuil de propriété importante selon S&amp;P DJI</b>
<b>Armes légères</b>	<b>Production d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles.	>0 %	≥25 %
	<b>Production d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées par des civils.	>0 %	≥25 %
	<b>Production de composants clés :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de composants clés pour les armes d'assaut.	≥0 %	≥25 %
	<b>Vente au détail et distribution d'armes légères :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente ou à la distribution d'armes légères destinées à des clients non militaires.	≥5 %	s.o.
<b>Contrats militaires</b>	<b>Armes intégrales de type militaire :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication, à l'assemblage, à la vente et au transport d'armes intégrales de type militaire.	≥10 %	s.o.
	<b>Connexes aux armes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication et à la vente de produits connexes aux armes.	≥10 %	s.o.
<b>Charbon</b>	<b>Extraction minière de charbon thermique :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des mines de charbon où s'effectue de l'extraction minière de charbon thermique.	≥5 %	s.o.
<b>Charbon thermique</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la production d'électricité à partir de centrales électriques alimentées au charbon.	≥5 %	s.o.
<b>Sables bitumineux</b>	<b>Extraction et/ou production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à l'extraction et/ou à la production de combustibles fossiles à partir des sables bitumineux/sables asphaltiques.	≥5 %	s.o.
<b>Tabac</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de tabac.	≥0 %	≥25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits/services essentiels à l'industrie du tabac.	≥5 %	s.o.
	<b>Vente au détail et distribution :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente et/ou à la distribution de tabac dans le cadre de leurs offres.	≥5 %	s.o.

Le seuil de participation selon S&P DJI fait référence à l'exposition directe de la société à ces produits, tandis que la propriété importante fait état de la participation indirecte d'une société par l'intermédiaire d'un niveau donné de propriété d'une filiale ayant une participation.

*Exclusions en fonction du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU »)*

Le filtrage Global Standards Screening (GSS) de Sustainalytics procure une évaluation de l'effet d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société est la cause de violations des normes internationales, ou à quel point elle y contribue ou y est liée. Les évaluations GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (NU). Des renseignements sur des normes connexes sont également fournis dans le cadre de la sélection, y compris les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des NU, de même que sur leurs conventions sous-jacentes. Sustainalytics classe les sociétés dans les trois statuts qui suivent :

- Non conforme. Classification donnée aux sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.
- Sous surveillance. Classification donnée aux sociétés qui risquent de contrevenir à un ou plusieurs principes, mais à l'égard desquelles toutes les dimensions associées au statut « non conforme » n'ont pas pu être établies ou confirmées.
- Conforme. Classification donnée aux sociétés qui agissent conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés classées « non conformes ».

Veillez vous reporter à l'adresse [www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com) (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements.

*Controverses : analyse des médias et des intervenants*

En plus de ce qui précède, S&P Global Inc. (« **S&P Global** ») fait appel à RepRisk pour le triage, la sélection et l'analyse, sur une base quotidienne, des incidents en matière de risque ESG et des activités controversées liés aux sociétés des indices.

En présence de risques, S&P Global publie une analyse des médias et des intervenants (AMI) qui comprend plusieurs problématiques comme la criminalité économique et la corruption, la fraude, les pratiques commerciales illicites, les enjeux touchant les droits de l'homme, les conflits de travail, la sécurité au travail, les catastrophes et les désastres environnementaux.

Un comité des indices du fournisseur d'indices examine les titres constituants signalés par l'AMI de S&P Global pour évaluer l'éventuelle incidence des activités controversées d'une société sur la composition de l'indice du IUAE. Si le comité des indices décide de retirer une société, cette société ne peut pas réintégrer l'indice du IUAE pendant au moins une année civile complète, qui commence au rééquilibrage suivant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur RepRisk, veuillez vous reporter à l'adresse [www.reprisk.com](http://www.reprisk.com) (en anglais). Ce service n'est pas considéré comme étant une contribution directe au processus de construction de l'indice.

*Construction de l'indice*

Les titres constituants admissibles de l'indice général à la date d'effet du rééquilibrage sont choisis à chacun des rééquilibrages.

### Rééquilibrage et mise à jour

Au moyen des mêmes règles d'admissibilité et de la même méthode de construction de l'indice mentionnées ci-dessus, l'indice du IUAE effectue un rééquilibrage après la fermeture des marchés le dernier jour ouvrable de janvier de chaque année.

Outre le rééquilibrage annuel, l'indice du IUAE fait également l'objet d'un examen supplémentaire pour s'assurer du respect des critères de pondération des titres constituants. Un quelconque changement découlant du rajustement des pondérations des titres constituants selon les critères de pondération ou du retrait de titres constituants qui ne sont plus admissibles prend effet après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable des mois d'avril, de juillet et d'octobre. Si des pondérations nécessitent un rajustement, la pondération excédentaire est répartie entre les autres titres constituants.

Les titres constituants de l'indice font l'objet d'un examen mensuel pour déterminer leur admissibilité continue selon les critères relatifs aux dividendes et peuvent être exclus avant l'ouverture du premier jour ouvrable d'un mois si i) un versement de dividendes prévu est omis, ou ii) une société annonce qu'elle cessera de verser des dividendes pendant une période indéterminée, ou iii) une société annonce une réduction du montant de ses dividendes et le fournisseur d'indices détermine, par conséquent, qu'elle ne pourra plus faire partie de l'indice à la reconstitution subséquente.

Les titres constituants de l'indice sont examinés tous les trimestres pour confirmer l'admissibilité selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales et le PMNU. Les sociétés qui sont jugées non admissibles sont retirées de l'indice avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre, en ce qui concerne les sociétés jugées non admissibles selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales, et avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre, en ce qui concerne les sociétés jugées non admissibles selon les critères d'exclusion fondée sur le PMNU. Aucun constituant ne sera ajouté à l'indice en raison d'un retrait qui peut avoir lieu.

Même si l'indice du IUAE tire ses titres constituants de l'indice général, en raison des exclusions et du schéma de sélection, il pourrait avoir un rendement différent de celui de l'indice général et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être inférieur ou supérieur à celui de l'indice général.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du IUAE à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-sp-da-screened-indices.pdf> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF procure une exposition aux sociétés faisant partie de l'indice S&P High Yield Dividend Aristocrats, qui ont augmenté leurs dividendes et paiements annuels aux actionnaires pendant au moins 20 ans et qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui sont déterminés par le fournisseur d'indices dans le cadre de sa création de l'indice et mentionnés ci-dessus à la rubrique « Indice S&P High Yield Dividend Aristocrats Screened FMC Weighted – Critères d'admissibilité ESG de l'indice ». Ce FNB Invesco offre une occasion d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis offrant une possibilité de distributions mensuelles. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>

## Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IUAE », « IUAE.F »)

- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

<sup>1</sup> Le « risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA du Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF.

### Distributions en espèces

Le Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	24,88	23,36	4 908
Février 2025	25,28	24,26	3 819
Mars 2025	25,33	23,95	4 567
Avril 2025	24,49	21,66	16 562
Mai 2025	23,95	22,59	7 955
Juin 2025	23,57	23,06	4 822
Juillet 2025	24,11	23,11	12 133
Août 2025	24,74	23,69	9 123
Septembre 2025	24,59	24,14	24 222
Octobre 2025	24,84	24,21	2 388
Novembre 2025	24,77	24,15	7 269
Décembre 2025	24,77	24,16	3 272

**Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« IUAE », « IUAE.F »)**

**Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	23,11	21,29	25 752
Février 2025	22,96	22,30	8 588
Mars 2025	23,11	21,82	5 502
Avril 2025	22,42	19,91	4 047
Mai 2025	22,43	21,12	100
Juin 2025	22,54	21,29	13 652
Juillet 2025	22,93	22,10	6 537
Août 2025	23,30	22,41	3 336
Septembre 2025	23,11	22,67	22 184
Octobre 2025	23,08	22,47	13 694
Novembre 2025	22,96	22,30	4 279
Décembre 2025	23,08	22,63	9 983

## Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	EQLT (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice à pondération égale S&P/TSX 60
<i>Date de création du FNB :</i>	3 avril 2025
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,25 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF cherche à reproduire un indice de titres de capitaux propres canadiens. À l'heure actuelle, le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice à pondération égale S&P/TSX 60 ou de tout successeur de cet indice. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites au Canada.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice à pondération égale S&P/TSX® 60 dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF peut détenir des titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice à pondération égale S&P/TSX 60

L'indice à pondération égale S&P/TSX 60 (dans la présente rubrique, l'« **indice du EQLT** ») est la version équipondérée de l'indice largement utilisé S&P/TSX 60 (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »), et compte les mêmes titres constituants que l'indice général. L'indice général est conçu pour mesurer le rendement des titres de capitaux propres des grandes sociétés canadiennes. On entend par « équipondération » que, contrairement à l'indice général, qui a recours à une méthode pondérée en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant, l'indice du EQLT attribue à chaque titre constituant la même pondération à tous les rééquilibrages trimestriels.

Pour que le fournisseur d'indices évalue la possibilité de les inclure dans l'indice général, les titres doivent respecter certains critères d'admissibilité, dont i) le domicile ou la constitution au Canada; ii) une inscription principale sur certaines bourses canadiennes admissibles; iii) la structure organisationnelle et le type d'action; iv) des seuils de capitalisation boursière; v) des critères de liquidité; vi) un coefficient de pondération des actions susceptibles d'être négociées; et vii) la viabilité financière.

Le rééquilibrage de l'indice du EQLT a lieu chaque trimestre après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Au moment de chaque rééquilibrage trimestriel, les sociétés sont équipondérées en fonction du cours de clôture le jeudi qui précède le deuxième vendredi du mois du rééquilibrage. Puisque les actions de l'indice du EQLT sont réparties en fonction du cours avant le rééquilibrage, la pondération réelle de chaque société au moment du rééquilibrage diffère des pondérations égales cibles en raison des fluctuations

boursières. Puisque le cours des titres constituant de l'indice du EQLT varie, les pondérations dans l'indice du EQLT fluctueront.

Des changements des titres constituant sont apportés à l'indice du EQLT en même temps qu'ils sont apportés à l'indice général. Lorsqu'une nouvelle société est ajoutée à l'indice du EQLT au milieu d'un trimestre, il lui est attribué la pondération de la société qu'elle remplace. La seule exception est lorsqu'une société est retirée de l'indice du EQLT à un prix de 0,00 \$. Dans un tel cas, la nouvelle société est ajoutée à l'indice du EQLT selon une pondération établie en fonction de la valeur de clôture de la société remplacée le jour précédent ou le dernier jour ouvrable où la société remplacée n'était pas évaluée à 0,00 \$.

Même si l'indice général et l'indice du EQLT ont les mêmes constituants, étant donné que les sociétés sont équipondérées dans l'indice du EQLT, l'exposition sectorielle de l'indice du EQLT sera différente de celle de l'indice général. L'indice du EQLT n'affichera pas le même rendement que celui de l'indice général et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être supérieur ou inférieur à celui de l'indice général.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituant de l'indice du EQLT à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-tsx-60-equal-weight-index> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le EQLT offre une exposition équipondérée aux sociétés de l'indice S&P/TSX 60 et une exposition aux titres de capitaux propres de sociétés inscrites au Canada qui ont le potentiel de verser des distributions trimestrielles. Les secteurs auxquels le EQLT procure une exposition varieront selon les besoins, en fonction des constituants de l'indice, qui sont tributaires des constituants de l'indice S&P/TSX 60. Même si les titres constituant sont les mêmes, les concentrations par secteur dans l'indice équipondéré différeront de celles de l'indice S&P/TSX 60, qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Cette concentration variera conformément à la méthodologie de l'indice.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables au FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié aux placements en titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risques liés aux stratégies de placement indicelles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage

### **Distributions en espèces**

Le Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF (« EQLT »)**

**Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Mars 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Du 23 au 30 avril 2025	20,06	18,46	224 952
Mai 2025	21,05	19,93	7 967
Juin 2025	21,43	20,97	12 650
Juillet 2025	21,93	21,26	11 443
Août 2025	22,55	21,55	106 901
Septembre 2025	23,34	22,38	9 479
Octobre 2025	23,72	23,17	16 689
Novembre 2025	24,23	23,03	39 439
Décembre 2025	24,57	23,87	231 258

## Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	ICAE (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice aristocrates de dividendes canadiens ESG pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant S&P/TSX
<i>Date de création du FNB :</i>	23 février 2023
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Capital Management LLC Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG uniquement)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,20 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice aristocrates de dividendes canadiens ESG pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant S&P/TSX, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites à la cote de la TSX.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre son objectif de placement, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice aristocrates de dividendes canadiens ESG pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant S&P/TSX dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Comme solution de remplacement, le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF peut détenir les titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice pertinent. Dans le cas où un ou plusieurs portefeuilles Invesco sont détenus par le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF, les titres de ces portefeuilles Invesco comporteront des caractéristiques ESG similaires à celles des titres constituants.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice aristocrates de dividendes canadiens ESG pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant S&P/TSX

L'indice aristocrates de dividendes canadiens ESG pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant S&P/TSX (dans la présente rubrique, l'« **indice du ICAE** ») est conçu pour mesurer le rendement d'émetteurs choisis en fonction de leur note ESG attribuée par S&P Global et inclus dans l'indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'indice du ICAE est pondéré selon la capitalisation boursière en fonction du flottant, et assujéti à une contrainte plafonnant la pondération des composantes individuelles à 8 % et à une autre contrainte pour améliorer la liquidité de l'indice.

Pour être inclus dans l'indice général, les émetteurs des titres constituants doivent être inscrits à la cote de la TSX et avoir augmenté leurs dividendes en espèces ordinaires au cours de quatre des cinq dernières années et ne doivent pas

## Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« ICAE »)

avoir réduit leurs dividendes en espèces ordinaires au cours d'une année donnée, et doivent respecter des critères minimums en matière de capitalisation boursière et de liquidité, notamment avoir une capitalisation boursière en fonction du flottant d'au moins 300 millions de dollars canadiens. La concentration des composantes individuelles de l'indice général est limitée à 8 %.

S&P Global Sustainable<sup>1</sup> calcule une note normalisée, soit la « **note ESG attribuée par S&P Global** », pour chaque société qui est incluse dans l'indice du ICAE, cette note étant obtenue dans le cadre de l'évaluation de durabilité d'entreprise (EDE) de S&P Global. La note ESG attribuée par S&P Global à une société mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'EDE. Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries. Les sociétés doivent avoir une note ESG attribuée par S&P Global pour être admises dans l'indice du ICAE et les titres constituants de l'indice général dont la note ESG attribuée par S&P Global se situe en deçà du 25<sup>e</sup> centile des notes ESG attribuées par S&P Global sont exclus de l'indice du ICAE.

### Critères d'admissibilité ESG de l'indice

L'indice du ICAE exclut également certains titres constituants de sociétés composant l'indice général selon leur participation à certaines activités commerciales, leur performance en regard du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU ») et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG.

#### Exclusions en fonction des activités commerciales

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés participant aux activités commerciales particulières suivantes, selon le niveau de participation pertinent. Les produits des activités ordinaires sont utilisés comme indicateur pour toutes les catégories :

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
<b>Armes controversées</b>	<b>Armes conçues sur mesure :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication des composantes d'une arme. Ces composantes sont conçues uniquement pour être utilisées lors de la production de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires et sont essentielles à leur fonctionnement.	>0 %	≥25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits et/ou des services tels que l'accumulation des stocks et le transfert ainsi que la vente de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires.	>0 %	≥25 %

**Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« ICAE »)**

<b>Participation dans un secteur d'activité S&amp;P Global</b>	<b>Catégorie de participation et description selon S&amp;P Global</b>	<b>Seuil de participation selon S&amp;P DJI</b>	<b>Seuil de propriété importante selon S&amp;P DJI</b>
<b>Armes légères</b>	<b>Production d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles.	>0 %	≥25 %
	<b>Production d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées par des civils.	>0 %	≥25 %
	<b>Production de composants clés :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de composants clés pour les armes d'assaut.	≥0 %	≥25 %
	<b>Vente au détail et distribution d'armes légères :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente ou à la distribution d'armes légères destinées à des clients non militaires.	≥5 %	s.o.
<b>Contrats militaires</b>	<b>Armes intégrales de type militaire :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication, à l'assemblage, à la vente et au transport d'armes intégrales de type militaire.	≥10 %	s.o.
	<b>Connexes aux armes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication et à la vente de produits connexes aux armes.	≥10 %	s.o.
<b>Charbon</b>	<b>Extraction minière de charbon thermique :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des mines de charbon où s'effectue de l'extraction minière de charbon thermique.	≥5 %	s.o.
<b>Charbon thermique</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la production d'électricité à partir de centrales électriques alimentées au charbon.	≥5 %	s.o.
<b>Sables bitumineux</b>	<b>Extraction et/ou production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à l'extraction et/ou à la production de combustibles fossiles à partir des sables bitumineux/sables asphaltiques.	≥5 %	s.o.
<b>Tabac</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de tabac.	≥0 %	≥25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits/services essentiels à l'industrie du tabac.	≥5 %	s.o.
	<b>Vente au détail et distribution :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente et/ou à la distribution de tabac dans le cadre de leurs offres.	≥5 %	s.o.

Le seuil de participation selon S&P DJI fait référence à l'exposition directe de la société à ces produits, tandis que la propriété importante fait état de la participation indirecte d'une société par l'intermédiaire d'un niveau donné de propriété d'une filiale ayant une participation.

*Exclusions en fonction du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU »)*

Le filtrage Global Standards Screening (GSS) de Sustainalytics procure une évaluation de l'effet d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société est la cause de violations des normes internationales, ou à quel point elle y contribue ou y est liée. Les évaluations GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (NU). Des renseignements sur des normes connexes sont également fournis dans le cadre de la sélection, y compris les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des NU, de même que sur leurs conventions sous-jacentes. Sustainalytics classe les sociétés dans les trois statuts qui suivent :

- Non conforme. Classification donnée aux sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.
- Sous surveillance. Classification donnée aux sociétés qui risquent de contrevenir à un ou plusieurs principes, mais à l'égard desquelles toutes les dimensions associées au statut « non conforme » n'ont pas pu être établies ou confirmées.
- Conforme. Classification donnée aux sociétés qui agissent conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés classées « non conformes ».

Veillez vous reporter à l'adresse [www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com) (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements.

*Controverses : analyse des médias et des intervenants*

En plus de ce qui précède, S&P Global Inc. (« **S&P Global** ») fait appel à RepRisk pour le triage, la sélection et l'analyse, sur une base quotidienne, des incidents en matière de risque ESG et des activités controversées liés aux sociétés des indices.

En présence de risques, S&P Global publie une analyse des médias et des intervenants (AMI) qui comprend plusieurs problématiques comme la criminalité économique et la corruption, la fraude, les pratiques commerciales illicites, les enjeux touchant les droits de l'homme, les conflits de travail, la sécurité au travail, les catastrophes et les désastres environnementaux.

Un comité des indices du fournisseur d'indices examine les titres constituants signalés par l'AMI de S&P Global pour évaluer l'éventuelle incidence des activités controversées d'une société sur la composition de l'indice du ICAE. Si le comité des indices décide de retirer une société, cette société ne peut pas réintégrer l'indice du ICAE pendant au moins une année civile complète, qui commence au rééquilibrage suivant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur RepRisk, veuillez vous reporter à l'adresse [www.reprisk.com](http://www.reprisk.com) (en anglais). Ce service n'est pas considéré comme étant une contribution directe au processus de construction de l'indice.

*Construction de l'indice*

Les titres constituants admissibles de l'indice général à la date d'effet du rééquilibrage sont choisis à chacun des rééquilibrages.

### Rééquilibrage et mise à jour

Au moyen des mêmes règles d'admissibilité et de la même méthode de construction de l'indice mentionnées ci-dessus, l'indice du ICAE effectue un rééquilibrage après la fermeture des marchés le dernier jour ouvrable de janvier de chaque année.

Les titres constituant de l'indice font l'objet d'un examen mensuel pour déterminer leur admissibilité continue selon les critères relatifs aux dividendes et peuvent être exclus avant l'ouverture du premier jour ouvrable d'un mois si i) un versement de dividendes prévu est omis, ou ii) une société annonce qu'elle cessera de verser des dividendes pendant une période indéterminée, ou iii) une société annonce une réduction du montant de ses dividendes et le fournisseur d'indices détermine, par conséquent, qu'elle ne pourra plus faire partie de l'indice à la reconstitution subséquente.

Les titres constituant de l'indice sont examinés tous les trimestres pour confirmer l'admissibilité selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales et le PMNU. Les sociétés qui sont jugées non admissibles sont retirées de l'indice avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril de juillet et d'octobre, en ce qui concerne les sociétés jugées non admissibles selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales, et avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre, en ce qui concerne les sociétés jugées non admissibles selon les critères d'exclusion fondée sur le PMNU. Aucun constituant ne sera ajouté à l'indice en raison d'un retrait qui peut avoir lieu.

Même si l'indice du ICAE tire ses titres constituant de l'indice général, en raison des exclusions et du schéma de sélection, il pourrait avoir un rendement différent de celui de l'indice général et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être inférieur ou supérieur à celui de l'indice général.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituant de l'indice du ICAE à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/dividends-factors/sp-tsx-canadian-esg-dividend-aristocrats-fmc-weighted-index/#overview> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF procure une exposition aux sociétés faisant partie de l'indice composé aristocrates de dividendes S&P/TSX qui ont maintenu ou augmenté leurs dividendes et paiements annuels aux actionnaires au cours de quatre des cinq dernières années, sans réduire leurs dividendes, et qui respectent également certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui sont déterminés par le fournisseur d'indices dans le cadre de sa création de l'indice et mentionnés ci-dessus à la rubrique « Indice aristocrates de dividendes canadiens ESG pondéré selon la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant S&P/TSX – Critères d'admissibilité ESG de l'indice ». Ce FNB Invesco offre une occasion d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres de sociétés canadiennes offrant une possibilité de distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent

## Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF (« ICAE »)

- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

### Distributions en espèces

Le Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF (parts en \$ CA)

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	23,44	22,41	24 358
Février 2025	23,45	22,89	59 927
Mars 2025	23,37	22,57	14 629
Avril 2025	23,49	21,23	20 752
Mai 2025	24,37	23,21	37 536
Juin 2025	24,44	24,02	14 227
Juillet 2025	24,66	24,21	7 050
Août 2025	25,30	24,29	8 676
Septembre 2025	26,15	25,21	22 008
Octobre 2025	26,36	25,64	36 191
Novembre 2025	26,85	25,77	13 158
Décembre 2025	27,32	26,68	14 105

## Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	ESGC (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice composé S&P/TSX <sup>MD</sup> ESG
<i>Date de création du FNB :</i>	8 octobre 2020
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Capital Management LLC Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (conseils non discrétionnaires liés aux facteurs ESG uniquement)
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,15 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice composé S&P/TSX<sup>MD</sup> ESG, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites à la cote de la TSX.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF détient actuellement les titres constituants de l'indice composé S&P/TSX<sup>MD</sup> ESG dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF peut détenir des titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco qui, individuellement ou collectivement, reproduisent ou reproduisent pour l'essentiel le rendement de l'indice pertinent. Lorsque le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF détient un ou plusieurs portefeuilles Invesco, les titres de ces portefeuilles Invesco seront assortis de caractéristiques ESG semblables à celles des titres constituants.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice composé S&P/TSX ESG

L'indice composé S&P/TSX<sup>MD</sup> ESG (dans la présente rubrique, l'« **indice du ESGC** ») fait partie de la série des indices S&P/TSX ESG de S&P Dow Jones Indices. L'indice du ESGC mesure le rendement de titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX (dans la présente rubrique, l'« **indice général** ») qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'indice du ESGC exclut certains titres constituants de sociétés composant l'indice général selon leur participation à certaines activités commerciales, leur performance en regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies (« **PMNU** ») et leur participation à certaines controverses sur le plan ESG ou leur faible résultat (ou l'absence d'évaluation) en matière de note ESG attribuée par S&P Global.

Une fois les titres constituants inadmissibles exclus, l'indice du ESGC a recours à un schéma de sélection transparent fondé sur des règles qui comprend les titres constituants admissibles de l'indice général au sein de chaque groupe d'industries de la classification industrielle mondiale standard (GICS<sup>MD</sup>) qui ont les notes ESG attribuées par S&P Global les plus élevées tout en ciblant 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe d'industries GICS de l'indice général.

S&P Global Sustainable<sup>1</sup> calcule une note, soit la note ESG attribuée par S&P Global, pour chaque société qui est incluse dans l'indice du ESGC, cette note étant obtenue dans le cadre de son évaluation de durabilité d'entreprise (EDE). La note ESG attribuée par S&P Global à une société mesure le rendement et la gestion d'une entreprise en matière de risques, d'occasions et d'impacts importants sur le plan ESG, en se basant sur l'information provenant d'une combinaison de déclarations d'information fournies par la société, d'analyses des médias et des intervenants, d'approches de modélisation et d'un engagement en profondeur auprès de la société au moyen de l'EDE. Il s'agit d'une note relative qui mesure le rendement d'une société comparativement à celui de sociétés comparables au sein de la même classification d'industries.

Critères d'admissibilité ESG de l'indice

L'indice du ESGC exclut les titres constituants de l'indice général en fonction de ce qui suit :

Exclusions en fonction des activités commerciales

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés participant aux activités commerciales particulières suivantes, selon le niveau de participation pertinent. Les produits des activités ordinaires sont utilisés comme indicateur pour toutes les catégories :

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
Armes controversées	<b>Armes conçues sur mesure :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication des composantes d'une arme. Ces composantes sont conçues uniquement pour être utilisées lors de la production de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires et sont essentielles à leur fonctionnement.	>0 %	≥25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits et/ou des services tels que l'accumulation des stocks et le transfert ainsi que la vente de mines antipersonnel, d'armes biologiques ou chimiques, d'armes à laser aveuglant, d'armes à sous-munitions, d'uranium appauvri, d'armes incendiaires et d'armes nucléaires.	>0 %	≥25 %
Armes légères	<b>Production d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères destinées à être utilisées à des fins civiles.	>0 %	≥25 %
	<b>Production d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées à des fins civiles :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication d'armes légères qui ne sont pas destinées à être utilisées par des civils.	>0 %	≥25 %
	<b>Production de composants clés :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de composants clés pour les armes d'assaut.	≥0 %	≥25 %

Participation dans un secteur d'activité S&P Global	Catégorie de participation et description selon S&P Global	Seuil de participation selon S&P DJI	Seuil de propriété importante selon S&P DJI
	<b>Vente au détail et distribution d'armes légères :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente ou à la distribution d'armes légères destinées à des clients non militaires.	≥5 %	s.o.
<b>Contrats militaires</b>	<b>Armes intégrales de type militaire :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication, à l'assemblage, à la vente et au transport d'armes intégrales de type militaire.	≥10 %	s.o.
	<b>Connexes aux armes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication et à la vente de produits connexes aux armes.	≥10 %	s.o.
<b>Charbon</b>	<b>Extraction minière de charbon thermique :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui possèdent et/ou exploitent des mines de charbon où s'effectue de l'extraction minière de charbon thermique.	≥5 %	s.o.
<b>Charbon thermique</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la production d'électricité à partir de centrales électriques alimentées au charbon.	≥5 %	s.o.
<b>Sables bitumineux</b>	<b>Extraction et/ou production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à l'extraction et/ou à la production de combustibles fossiles à partir des sables bitumineux/sables asphaltiques.	≥5 %	s.o.
<b>Tabac</b>	<b>Production :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la fabrication de tabac.	≥0 %	≥25 %
	<b>Produits ou services connexes :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui fournissent des produits/services essentiels à l'industrie du tabac.	≥5 %	s.o.
	<b>Vente au détail et distribution :</b> Ce critère de sélection vise les sociétés qui participent à la vente et/ou à la distribution de tabac dans le cadre de leurs offres.	≥5 %	s.o.

Le seuil de participation selon S&P DJI fait référence à l'exposition directe de la société à ces produits, tandis que la propriété importante fait état de la participation indirecte d'une société par l'intermédiaire d'un niveau donné de propriété d'une filiale ayant une participation.

Exclusions en fonction du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU »)

Le filtrage Global Standards Screening (GSS) de Sustainability procure une évaluation de l'effet d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société est la cause de violations des normes internationales, ou à quel point elle y contribue ou y est liée. Les évaluations GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies (NU). Des renseignements sur des normes connexes sont également fournis dans le cadre de la sélection, y compris les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits

de l'homme des NU, de même que sur leurs conventions sous-jacentes. Sustainalytics classe les sociétés dans les trois statuts qui suivent :

- Non conforme. Classification donnée aux sociétés qui n'agissent pas conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.
- Sous surveillance. Classification donnée aux sociétés qui risquent de contrevenir à un ou plusieurs principes, mais à l'égard desquelles toutes les dimensions associées au statut « non conforme » n'ont pas pu être établies ou confirmées.
- Conforme. Classification donnée aux sociétés qui agissent conformément aux principes du PMNU et à leurs normes, conventions et traités connexes.

À chaque date de référence aux fins du rééquilibrage, les sociétés suivantes sont exclues :

- les sociétés ne faisant pas l'objet d'une couverture;
- les sociétés classées « non conformes ».

Veillez vous reporter à l'adresse [www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com) (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Controverses : analyse des médias et des intervenants

En plus de ce qui précède, S&P Global Inc. (« **S&P Global** ») fait appel à RepRisk pour le triage, la sélection et l'analyse, sur une base quotidienne, des incidents en matière de risque ESG et des activités controversées liés aux sociétés des indices.

En présence de risques, S&P Global publie une analyse des médias et des intervenants (AMI) qui comprend plusieurs problématiques comme la criminalité économique et la corruption, la fraude, les pratiques commerciales illicites, les enjeux touchant les droits de l'homme, les conflits de travail, la sécurité au travail, les catastrophes et les désastres environnementaux.

Un comité des indices du fournisseur d'indices examine les titres constituants signalés par l'AMI de S&P Global pour évaluer l'éventuelle incidence des activités controversées d'une société sur la composition de l'indice du ESGC. Si le comité des indices décide de retirer une société, cette société ne peut pas réintégrer l'indice du ESGC pendant au moins une année civile complète, qui commence au rééquilibrage suivant.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur RepRisk, veuillez vous reporter à l'adresse [www.reprisk.com](http://www.reprisk.com) (en anglais). Ce service n'est pas considéré comme étant une contribution directe au processus de construction de l'indice.

#### Construction de l'indice

Une fois les titres constituants inadmissibles de l'indice général exclus, l'indice du ESGC a recours à un schéma de sélection transparent fondé sur des règles qui comprennent les titres constituants de l'indice général qui ont les notes ESG attribuées par S&P Global les plus élevées parmi chaque groupe d'industries GICS tout en ciblant 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe d'industries GICS de l'indice général.

#### Rééquilibrage et mise à jour

Au moyen des mêmes règles d'admissibilité et de la même méthode de construction de l'indice mentionnées ci-dessus, l'indice du ESGC effectue un rééquilibrage après la fermeture des marchés le dernier jour ouvrable d'avril de chaque année.

Les composants de l'indice sont examinés tous les trimestres pour confirmer l'admissibilité selon les critères d'exclusion fondée sur les activités commerciales et le PMNU. Les sociétés qui sont jugées non admissibles sont retirées de l'indice avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre en ce qui a trait aux sociétés déterminées inadmissibles selon le critère fondé sur les activités commerciales, et avec prise d'effet après la fermeture des bureaux le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre en ce qui a trait aux sociétés déterminées inadmissibles selon le critère fondé sur le PMNU. Aucun constituant ne sera ajouté à l'indice en raison d'un retrait qui peut avoir lieu.

## Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF (« ESGC »)

L'indice du ESGC est mis à jour chaque trimestre afin que la mise à jour coïncide avec les mises à jour trimestrielles de l'indice général, et la pondération des titres constituants est rajustée au besoin en raison d'opérations sur titres touchant les titres constituants. Au gré du comité de l'indice du fournisseur d'indices, des titres constituants peuvent également être retirés de l'indice du ESGC sans procéder à un rééquilibrage régulier en raison d'activités controversées de la société repérées dans une AMI, comme il est mentionné ci-dessus.

Même si l'indice du ESGC tire ses titres constituants de l'indice général, en raison des exclusions et du schéma de sélection, il pourrait avoir un rendement différent de celui de l'indice général et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être inférieur ou supérieur à celui de l'indice général.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituants de l'indice du ESGC à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/sustainability/sp-tsx-composite-esg-index/#overview> (en anglais).

### Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit

Le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF procure une exposition aux sociétés faisant partie de l'indice composé S&P/TSX qui respectent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) déterminés par le fournisseur d'indices lorsqu'il compose l'indice et comme il est mentionné ci-dessus à la rubrique « Indice composé S&P/TSX ESG – Critères d'admissibilité ESG de l'indice » et présentent une possibilité de distributions trimestrielles. La totalité des principaux secteurs représentés dans l'indice composé S&P/TSX sont également représentés dans l'indice composé S&P/TSX<sup>MD</sup> ESG. L'indice composé S&P/TSX<sup>MD</sup> ESG cible 75 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque groupe sectoriel GICS inclus dans l'indice composé S&P/TSX.

### Restrictions en matière de placement propres au FNB

Le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

### Distributions en espèces

Le Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF (« ESGC »)**

**Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	30,08	28,36	197 698
Février 2025	30,20	29,47	156 390
Mars 2025	30,04	28,78	135 812
Avril 2025	29,89	26,60	242 605
Mai 2025	31,17	29,47	120 644
Juin 2025	31,39	31,05	171 716
Juillet 2025	31,87	31,23	171 419
Août 2025	33,44	31,43	134 653
Septembre 2025	35,22	33,26	291 065
Octobre 2025	35,84	34,70	273 918
Novembre 2025	36,96	34,77	195 286
Décembre 2025	37,86	36,58	250 898

## Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	TLV (parts en \$ CA)
<i>Indice :</i>	Indice composé à faible volatilité S&P/TSX
<i>Date de création du FNB :</i>	24 avril 2012
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,30 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible à moyen

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX, ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres canadiens.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF détient actuellement des titres constituant de l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice composé à faible volatilité S&P/TSX

L'indice composé à faible volatilité S&P/TSX (dans la présente rubrique, l'« **indice du TLV** ») est conçu pour mesurer le rendement des 50 actions les moins volatiles de l'indice composé S&P/TSX (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »). La volatilité se définit comme l'écart-type des rendements quotidiens du cours du titre pendant les 12 derniers mois de jours de bourse, les prix ayant été rajustés pour tenir compte des fractionnements et des scissions, mais non des dividendes. Les titres constituant sont pondérés par rapport à l'inverse de leur volatilité correspondante, les actions les moins volatiles bénéficiant des pondérations les plus élevées. L'indice du TLV est rééquilibré trimestriellement avec prise d'effet après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre chaque année afin de respecter les critères de sélection établis. Les dates de référence aux fins du rééquilibrage tombent après la clôture des marchés le dernier jour ouvrable des mois de février, de mai, d'août et de novembre, respectivement. Sauf dans le cadre de scissions-distributions admissibles, des ajouts sont apportés à l'indice du TLV uniquement dans le cadre du rééquilibrage trimestriel. Les titres constitutifs retirés de l'indice général le sont simultanément de l'indice du TLV.

Comme l'indice du TLV est constitué des 50 actions les moins volatiles de l'indice général, l'indice du TLV devrait présenter une moins grande volatilité que celle de l'indice général dont il est tiré. Toutefois, l'indice du TLV n'aura pas le même rendement que l'indice général; son rendement au cours d'une période donnée pourrait être supérieur ou inférieur à celui de l'indice général dont il est tiré.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du TLV et ses titres constitutifs à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/dividends-factors/sp-tsx-composite-low-volatility-index/#overview> (en anglais).

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF offre une exposition aux 50 actions de l'indice composé S&P/TSX comportant la plus faible volatilité affichée au cours de la période de bourse de un an antérieure. La volatilité est une mesure statistique de l'ampleur des fluctuations à la hausse et à la baisse des prix des actifs au cours d'une période déterminée. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de sociétés canadiennes susceptibles de verser des distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risques liés à la méthode d'échantillonnage
- Risque lié à la spécialisation

### **Distributions en espèces**

Le Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF (« TLV »)****Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	33,50	32,42	44 786
Février 2025	33,79	32,94	31 510
Mars 2025	34,01	33,14	88 407
Avril 2025	34,47	31,88	749 982
Mai 2025	35,68	34,29	381 336
Juin 2025	36,07	35,34	77 664
Juillet 2025	36,45	35,73	43 633
Août 2025	37,10	36,11	83 379
Septembre 2025	37,43	36,71	59 495
Octobre 2025	37,87	37,05	85 001
Novembre 2025	38,78	37,16	40 295
Décembre 2025	39,19	38,41	172 511

## Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	IUFR.U
<i>Indice :</i>	Indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note
<i>Date de création du FNB :</i>	18 janvier 2024
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,12 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible

### Objectifs de placement

Le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note ou de tout indice qui le remplace. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des billets à taux variable du Trésor américain assortis d'une durée jusqu'à l'échéance supérieure ou égale à un mois.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) détient actuellement les titres constituant de l'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note dans environ la même proportion que leur représentation dans cet indice et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### Indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note

L'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note (dans la présente rubrique, l'« **indice du IUFR** ») mesure le rendement de billets à taux variable du Trésor américain assortis d'une durée jusqu'à l'échéance supérieure ou égale à un mois, dont la date d'échéance est inférieure ou égale à deux ans et dont la taille de l'émission est d'au moins 5 milliards de dollars américains (exclusion faite des avoirs de la Réserve fédérale). L'indice du IUFR exclut les bons du Trésor américain à taux fixe, les titres remboursables et non remboursables, les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation (TIPS) et les titres démembrés (STRIPS). L'indice du IUFR est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré mensuellement le dernier jour ouvrable du mois. Lors de chaque rééquilibrage mensuel, les billets à taux variable du Trésor américain qui ne sont plus admissibles pour être inclus dans l'indice du IUFR sont retirés, et tous les titres émis qui sont admissibles, mais qui ne sont pas encore inclus dans l'indice du IUFR sont ajoutés. L'indice du IUFR n'a pas de nombre maximal de titres sous-jacents ni de classement.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituant de l'indice du IUFR à l'adresse <https://www.ftserussell.com/products/indices/americas-fixed-income-indexes> (en anglais).

### Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit

Le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) investit principalement dans des billets à taux variable dont la durée de vie résiduelle est supérieure ou égale à un mois. Les titres qui composent l'indice FTSE US Treasury Floating-Rate Note sont des billets à taux variable du Trésor américain qui sont émis aux États-Unis, qui ont une échéance initiale maximale de deux ans et qui sont libellés en dollars américains. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une

## **Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) (« IUF.R.U »)**

exposition à un portefeuille diversifié de billets à taux variable du Trésor américain susceptibles de verser des distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) :

- Risque lié au calcul et à la dissolution des indices
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux stratégies de placement indicielles et aux stratégies de placement passives
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié au remboursement anticipé
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque d'erreur dans la reproduction de l'indice pertinent
- Risque lié à la méthode d'échantillonnage

### **Distributions en espèces**

Le Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) s'attend à verser des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ US du Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ US du Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) est exprimée en dollars américains.

**Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) (« IUF.R.U »)****Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)  
(parts en \$ US)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	20,23	20,14	205 105
Février 2025	20,24	20,16	18 509
Mars 2025	20,22	20,15	555 787
Avril 2025	20,23	20,14	281 557
Mai 2025	20,24	20,14	237 402
Juin 2025	20,23	20,14	108 258
Juillet 2025	20,23	20,15	59 981
Août 2025	20,22	20,14	98 535
Septembre 2025	20,20	20,14	57 770
Octobre 2025	20,21	20,13	104 089
Novembre 2025	20,21	20,13	52 023
Décembre 2025	20,22	20,14	166 318

## Invesco Canadian Core Plus Bond ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	ICCB (parts en \$ CA)
<i>Date de création du FNB :</i>	15 août 2024
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Advisers, Inc.
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,45 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible à moyen

### Objectifs de placement

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF cherche à offrir un rendement des placements grâce à une combinaison de revenu et de croissance du capital. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de créances émis par des gouvernements fédéral ou provinciaux ou par les administrations municipales du Canada et des sociétés canadiennes.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité.

L'équipe de gestion de portefeuille effectue une recherche en profondeur dans le but de repérer les titres de créance assortis d'échéances variées dont la valeur fondamentale n'est pas prise en compte dans leur note et leur cours, et qui offrent des possibilités attrayantes par rapport au risque. L'équipe ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice obligataire de référence du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF. Les placements sont principalement composés de titres libellés en dollars canadiens.

Dans le cadre du processus d'analyse et de son évaluation et de sa surveillance des émetteurs de titres de créance de façon continue, l'équipe peut à son gré avoir recours à des analyses et à des notes de tiers, aux documents déposés par les sociétés et à des échanges avec la direction.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de son actif net dans des titres de créance assortis d'une note inférieure à une note de bonne qualité (ou qui ne sont pas notés). Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, comme des titres de créance d'émetteurs des marchés émergents et des titres de créance à taux variable, mais aussi dans des dérivés de crédit assortis de caractéristiques économiques semblables à ces titres. Lorsqu'elle évalue les titres, l'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou la croissance du capital. L'équipe utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer le risque lié aux placements.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF peut également investir dans des titres adossés à des actifs, comme les titres adossés à des prêts, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF n'investira pas plus de 40 % de son actif net dans des titres de chacune de la Fannie Mae et de la Freddie Mac.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF est géré de façon active par les moyens suivants :

- le rajustement de l'échéance moyenne des placements;
- la diversification des avoirs entre divers émetteurs;
- la gestion du volume des titres de qualité inférieure par rapport aux titres de bonne qualité.

Les titres à revenu fixe détenus par le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF font l'objet d'un suivi constant afin de vérifier si la stratégie de placement initiale demeure valable et continue d'offrir un rendement rajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte de l'importance de la position du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la stratégie de placement initiale n'est plus valable ou qu'elle n'est plus intéressante en fonction du risque, la vente de titres pourrait avoir lieu.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du prix d'actifs ou de celles des devises. L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, mais elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF ou de ne pas la couvrir du tout.

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. Si elles sont utilisées à des fins autres que de couverture, les swaptions et les options représenteront au plus 10 % de l'actif net du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité. L'équipe de gestion de portefeuille tente de repérer les titres de créance assortis d'échéances variées dont la valeur fondamentale n'est pas prise en compte dans leur note et leur cours, et qui offrent des possibilités attrayantes par rapport au risque. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe susceptibles de verser des distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF peut se fier à une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'utiliser à titre de couverture, lorsqu'il détient une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, ou lorsqu'il a droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent du swap, du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré.

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco Canadian Core Plus Bond ETF :

- Risque lié à la gestion active
- Risque de crédit
- Risque lié à la couverture du change
- Risque de change
- Risque lié à la Fannie Mae et à la Freddie Mac
- Risque lié aux placements étrangers

## Invesco Canadian Core Plus Bond ETF (« ICCB »)

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au remboursement anticipé
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

### Distributions en espèces

Le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco Canadian Core Plus Bond ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco Canadian Core Plus Bond ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	20,22	19,61	28 604
Février 2025	20,29	19,98	9 509
Mars 2025	20,33	19,95	88 121
Avril 2025	20,08	19,42	61 492
Mai 2025	19,76	19,50	52 651
Juin 2025	19,69	19,50	47 662
Juillet 2025	19,68	19,35	56 155
Août 2025	19,63	19,48	56 876
Septembre 2025	19,93	19,46	74 057
Octobre 2025	20,09	19,82	14 195
Novembre 2025	19,97	19,76	90 744
Décembre 2025	19,89	19,52	7 179

## Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	BESG (parts en \$ CA)
<i>Date de création du FNB :</i>	24 août 2012
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Advisers, Inc.
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,35 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible

### Objectifs de placement

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF cherche à offrir un rendement des placements grâce à une combinaison de revenu et de croissance du capital. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de créances émis par des gouvernements fédéral ou provinciaux ou par les administrations municipales du Canada et des sociétés canadiennes tout en intégrant des critères d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) dans le cadre de l'évaluation fondamentale d'occasions de placement.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité. Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF investit dans des titres de créance émis par les émetteurs qui démontrent des pratiques en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) favorables ainsi que dans émissions de titres de créance liés aux enjeux ESG (les « **obligations dites ESG** »). Les obligations dites ESG sont des instruments de créance liés à des activités qui contribuent de manière positive à certains objectifs environnementaux ou sociaux de développement durable, et comprennent les obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité.

L'équipe de gestion de portefeuille intègre les facteurs ESG, en fonction d'une analyse exclusive, dans l'évaluation fondamentale des occasions de placement dans des émetteurs et tente de repérer les titres de créance assortis d'échéances variées dont la valeur fondamentale n'est pas prise en compte dans leur note et leur cours, et qui offrent des possibilités attrayantes par rapport au risque. L'équipe ne tente pas de reproduire comme modèle la composition de l'indice obligataire de référence du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF. Les placements se font principalement dans des titres libellés en dollars canadiens.

L'équipe de gestion de portefeuille a élaboré une évaluation du risque à l'égard des facteurs ESG qui est intégrée à son processus fondamental d'analyse de la solvabilité des émetteurs. Dans le cadre de ce processus, les émetteurs sont évalués et une note ESG globale leur est attribuée en fonction du résultat individuel obtenu pour chaque composante (« E », « S » et « G ») d'après un système de pointage exclusif qui comprend une évaluation quantitative et qualitative relative des facteurs « E », « S » et « G ».

Les facteurs ESG dont l'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte dans le cadre de son évaluation varieront selon l'émetteur. Dans le cas des sociétés émettrices, l'équipe de gestion de portefeuille examine les facteurs de risque ESG à l'égard d'émetteurs du même secteur, tout en cherchant à repérer tout risque ESG unique auquel des émetteurs en particulier peuvent être exposés. Les facteurs environnementaux relatifs à certains secteurs peuvent comprendre les matériaux et les déchets d'emballage, l'approvisionnement en matières premières, l'empreinte carbone des produits, la déforestation, les émissions de carbone, l'intensité de l'utilisation de l'eau, l'efficacité énergétique et les émissions et déchets toxiques. Les facteurs sociaux relatifs à certains secteurs peuvent comprendre la protection des renseignements personnels et la sécurité des données, les cyberrisques, les relations de travail, la diversité de la main-d'œuvre, la protection des employés dénonciateurs, la santé et la sécurité des employés, les relations avec les collectivités et la sécurité des produits. Les facteurs de gouvernance relatifs à certains secteurs peuvent comprendre la

mobilisation du conseil, la rémunération de la haute direction, l'indépendance du conseil, la diversité du conseil et la transparence en matière de communication de l'information.

Dans le cadre du processus d'analyse et de son évaluation et de sa surveillance des émetteurs de titres de créance de façon continue, l'équipe peut à son gré avoir recours à des analyses et à des notes ESG de tiers, aux documents déposés par les sociétés et à des échanges avec la direction. Les analyses et les notes ESG de tiers complètent l'analyse exclusive réalisée par l'équipe de gestion de portefeuille et peuvent être prises en considération dans le cadre de l'établissement d'une note ESG globale exclusive. De façon continue, les notes ESG attribuées à des émetteurs de titres de créance sont revues soit dans le cadre des mises à jour apportées à la justification initiale du placement soit dans le cadre d'une évaluation autonome lorsque cela est jugé nécessaire. Si l'équipe détermine qu'un émetteur a une note ESG globale qui atteint le seuil applicable, les titres émis par cet émetteur seront envisagés à titre de placement éventuel pour le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF. De plus, les obligations dites ESG émises par des émetteurs qui n'ont pas une note ESG globale qui atteint le seuil applicable pourraient être des placements admissibles pour le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF. L'équipe de gestion de portefeuille utilise une carte de pointage qui permet d'évaluer les obligations dites ESG au moyen d'une structure exclusive qui tient compte de facteurs comme le produit, la gestion du produit et des rapports ainsi que la vérification externe pour évaluer la conformité de ces obligations avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

Le processus d'évaluation ESG comprend également certains critères de tri par exclusion qui seront utilisés pour tous les émetteurs de titres de créance, y compris les émetteurs d'obligations dites ESG et qui sont conçus pour éviter d'investir dans les sociétés qui :

- i) ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies;
- ii) tirent une tranche importante de leurs revenus de ce qui suit : la fabrication ou la distribution de produits du tabac; l'extraction de combustibles fossiles des sables bitumineux; l'extraction ou la distribution de charbon thermique; la fabrication ou la distribution d'alcool; les contrats militaires; la fabrication de petites armes, y compris d'armes à feu civiles; l'approvisionnement en produits ou services de jeu; ou l'approvisionnement en produits ou services de divertissement pour adultes;
- iii) participent, peu importe le degré, à la fabrication d'armes non classiques comme les mines et les armes à sous-munitions, ou la fabrication d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

L'équipe de gestion de portefeuille surveillera les avoirs du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF aux fins d'inclusion. Si l'équipe de gestion de portefeuille détermine qu'un titre qui était précédemment admissible aux fins d'inclusion est devenu assujéti à des critères de tri par exclusion ou que la note ESG globale de l'émetteur de titres de créance ou d'une obligation dite ESG n'atteint plus le seuil d'inclusion dans le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF qu'elle a fixé, elle cherchera à vendre ce titre dans les 60 jours; pourvu qu'elle puisse le faire d'une manière ordonnée compte tenu de la conjoncture du marché à ce moment.

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de son actif net dans des titres de créance assortis d'une note inférieure à une note de bonne qualité (ou qui ne sont pas notés). Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, comme des titres de créance d'émetteurs des marchés émergents et des titres de créance à taux variable, mais aussi dans des dérivés de crédit assortis de caractéristiques économiques semblables à ces titres. Lorsqu'elle évalue les titres, l'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou la croissance du capital. L'équipe utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer le risque lié aux placements.

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF peut également investir dans des titres adossés à des actifs, comme les titres adossés à des prêts, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances hypothécaires TBA.

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF n'investira généralement pas plus de 30 % de son actif net dans des titres étrangers.

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF n'investira pas plus de 40 % de son actif net dans des titres de chacune de la Fannie Mae et de la Freddie Mac.

## **Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF (« BESG »)**

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF est géré de façon active par les moyens suivants :

- le rajustement de l'échéance moyenne des placements;
- la diversification des avoirs entre divers émetteurs;
- la gestion du volume des titres de qualité inférieure par rapport aux titres de bonne qualité.

Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant afin de vérifier si la stratégie de placement initiale demeure valable et continue d'offrir un rendement rajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte de l'importance de la position du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la stratégie de placement initiale n'est plus valable ou qu'elle n'est plus intéressante en fonction du risque, la vente de titres aura lieu.

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps et des options, dont des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur et du prix d'actifs ou de celles des devises. L'équipe de gestion de portefeuille a l'intention de couvrir au moins 80 % de la position de change du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, mais elle se réserve toutefois le droit, à son appréciation, de couvrir moins de 80 % de la position de change du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF ou de ne pas la couvrir du tout.

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, dont des swaptions, à des fins autres que de couverture pour obtenir ou modifier l'exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et pour obtenir une exposition à d'autres devises. Si elles sont utilisées à des fins autres que de couverture, les swaptions et les options représenteront au plus 10 % de l'actif net du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité. Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF investit dans des émetteurs et titres de créance qui démontrent des pratiques en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) favorables ainsi que dans émissions de titres de créance liés aux enjeux ESG. L'équipe de gestion de portefeuille intègre les facteurs ESG, en fonction d'une analyse exclusive, dans l'évaluation fondamentale des occasions de placement et tente de repérer les titres de créance assortis d'échéances variées dont la valeur fondamentale n'est pas prise en compte dans leur note et leur cours, et qui offrent des possibilités attrayantes par rapport au risque. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis par des émetteurs qui démontrent des pratiques en matière d'ESG favorables ainsi qu'à des émissions de titres de créance liés aux enjeux ESG et susceptibles de verser des distributions mensuelles.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'utiliser à titre de couverture, lorsqu'il détient une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, ou lorsqu'il a droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, d'un droit ou d'une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent du swap, du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré.

**Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF :

- Risque lié à la gestion active
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la couverture du change
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
- Risque lié à la Fannie Mae et à la Freddie Mac
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au remboursement anticipé
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

**Distributions en espèces**

Le Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

**Cours et volume des opérations**

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	16,37	15,91	397 854
Février 2025	16,49	16,23	385 737
Mars 2025	16,46	16,17	384 894
Avril 2025	16,31	15,77	193 813
Mai 2025	16,15	15,91	119 154
Juin 2025	16,12	15,92	88 019
Juillet 2025	16,08	15,77	168 263
Août 2025	16,07	15,94	144 828
Septembre 2025	16,33	15,95	207 181
Octobre 2025	16,45	16,21	328 749
Novembre 2025	16,39	16,21	151 309
Décembre 2025	16,27	15,97	677 288

## Invesco ESG Global Bond ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	IWBE (parts en \$ CA)
<i>Date de création du FNB :</i>	20 janvier 2022
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Advisers, Inc.
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,45 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible

### Objectifs de placement

Le Invesco ESG Global Bond ETF cherche à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de créance de bonne qualité de gouvernements, de sociétés et d'autres émetteurs du monde entier tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation fondamentale des occasions de placement.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco ESG Global Bond ETF investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité. Le Invesco ESG Global Bond ETF investit dans des titres de créance émis par les émetteurs qui démontrent des pratiques en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) favorables ainsi que dans émissions de titres de créance liés aux enjeux ESG (les « **obligations dites ESG** »). Les obligations dites ESG sont des instruments de créance liés à des activités qui contribuent de manière positive à certains objectifs environnementaux ou sociaux de développement durable, et comprennent les obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité.

L'équipe de gestion de portefeuille intègre les facteurs ESG, en fonction d'une analyse exclusive, dans l'évaluation fondamentale des occasions de placement dans des émetteurs et tente de repérer les titres de créance assortis d'échéances variées dont la valeur fondamentale n'est pas prise en compte dans leur note et leur cours, et qui offrent des possibilités attrayantes par rapport au risque.

L'équipe de gestion de portefeuille a élaboré une évaluation du risque à l'égard des facteurs ESG qui est intégrée à son processus fondamental d'analyse de la solvabilité des émetteurs. Dans le cadre de ce processus, les émetteurs sont évalués et une note ESG globale leur est attribuée en fonction du résultat individuel obtenu pour chaque composante (« E », « S » et « G ») d'après un système de pointage exclusif qui comprend une évaluation quantitative et qualitative relative des facteurs « E », « S » et « G ».

Les facteurs ESG dont l'équipe de gestion de portefeuille peut tenir compte dans le cadre de son évaluation varieront selon l'émetteur. Dans le cas des sociétés émettrices, l'équipe de gestion de portefeuille examine les facteurs de risque ESG à l'égard d'émetteurs du même secteur, tout en cherchant à repérer tout risque ESG unique auquel des émetteurs en particulier peuvent être exposés. Les facteurs environnementaux relatifs à certains secteurs peuvent comprendre les matériaux et les déchets d'emballage, l'approvisionnement en matières premières, l'empreinte carbone des produits, la déforestation, les émissions de carbone, l'intensité de l'utilisation de l'eau, l'efficacité énergétique et les émissions et déchets toxiques. Les facteurs sociaux relatifs à certains secteurs peuvent comprendre la protection des renseignements personnels et la sécurité des données, les cyberrisques, les relations de travail, la diversité de la main-d'œuvre, la protection des employés dénonciateurs, la santé et la sécurité des employés, les relations avec les collectivités et la sécurité des produits. Les facteurs de gouvernance relatifs à certains secteurs peuvent comprendre la mobilisation du conseil, la rémunération de la haute direction, l'indépendance du conseil, la diversité du conseil et la transparence en matière de communication de l'information.

Dans le cadre du processus d'analyse et de son évaluation et de sa surveillance des émetteurs de titres de créance de façon continue, l'équipe peut à son gré avoir recours à des analyses et à des notes ESG de tiers, aux documents déposés par les sociétés et à des échanges avec la direction. Les analyses et les notes ESG de tiers complètent l'analyse exclusive réalisée par l'équipe de gestion de portefeuille et peuvent être prises en considération dans le cadre de l'établissement d'une note ESG globale exclusive. De façon continue, les notes ESG attribuées à des émetteurs de titres de créance sont revues soit dans le cadre des mises à jour apportées à la justification initiale du placement soit dans le cadre d'une évaluation autonome lorsque cela est jugé nécessaire. Si l'équipe détermine qu'un émetteur a une note ESG globale qui atteint le seuil applicable, les titres émis par cet émetteur seront envisagés à titre de placement éventuel pour le Invesco ESG Global Bond ETF. De plus, les obligations dites ESG émises par des émetteurs qui n'ont pas une note ESG globale qui atteint le seuil applicable pourraient être des placements admissibles pour le Invesco ESG Global Bond ETF. L'équipe de gestion de portefeuille utilise une carte de pointage qui permet d'évaluer les obligations dites ESG au moyen d'une structure exclusive qui tient compte de facteurs comme le produit, la gestion du produit et des rapports ainsi que la vérification externe pour évaluer la conformité de ces obligations avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

Le processus d'évaluation ESG comprend également certains critères de tri par exclusion qui seront utilisés pour tous les émetteurs de titres de créance, y compris les émetteurs d'obligations dites ESG et qui sont conçus pour éviter d'investir dans les sociétés qui :

- i) ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies;
- ii) tirent une tranche importante de leurs revenus de ce qui suit : la fabrication ou la distribution de produits du tabac; l'extraction de combustibles fossiles des sables bitumineux; l'extraction ou la distribution de charbon thermique; la fabrication ou la distribution d'alcool; les contrats militaires; la fabrication de petites armes, y compris d'armes à feu civiles; l'approvisionnement en produits ou services de jeu; ou l'approvisionnement en produits ou services de divertissement pour adultes;
- iii) participent, peu importe le degré, à la fabrication d'armes non classiques comme les mines et les armes à sous-munitions, ou la fabrication d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

L'équipe de gestion de portefeuille surveillera les avoirs du Invesco ESG Global Bond ETF aux fins d'inclusion. Si l'équipe de gestion de portefeuille détermine qu'un titre qui était précédemment admissible aux fins d'inclusion est devenu assujéti à des critères de tri par exclusion ou que la note ESG globale de l'émetteur de titres de créance ou d'une obligation dite ESG n'atteint plus le seuil d'inclusion dans le Invesco ESG Global Bond ETF qu'elle a fixé, elle cherchera à vendre ce titre dans les 60 jours; pourvu qu'elle puisse le faire d'une manière ordonnée compte tenu de la conjoncture du marché à ce moment.

Pour constituer le portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille analyse la conjoncture économique mondiale afin d'avoir un point de vue macroéconomique. Cette analyse comprend l'évaluation de nombreux facteurs, dont la croissance et les taux d'intérêt à l'échelle mondiale, les notes et les écarts de crédit, les évaluations de devises ainsi que les préférences actuelles au chapitre de la répartition des actifs à revenu fixe mondiaux. Cette perspective « macro » procure ensuite à l'équipe de gestion de portefeuille le contexte nécessaire pour positionner les placements du portefeuille par rapport au cycle du crédit ainsi que le niveau de risque fondamental ciblé du Invesco ESG Global Bond ETF.

L'équipe de gestion de portefeuille réalise ensuite une analyse fondamentale ascendante du crédit d'émetteurs donnés pour choisir les titres individuels qui seront inclus dans le portefeuille du Invesco ESG Global Bond ETF. Les titres sont choisis en fonction de leur valeur perçue par rapport à d'autres placements potentiels, de la qualité du crédit, d'une analyse de la durée et d'une gestion active des courbes de rendement appropriée compte tenu des prévisions de l'équipe de gestion de portefeuille à l'égard des taux d'intérêt. L'équipe de gestion de portefeuille tiendra également compte d'une répartition sectorielle pour obtenir une diversification adéquate du portefeuille du Invesco ESG Global Bond ETF.

Le Invesco ESG Global Bond ETF peut investir dans des titres de créance émis par des gouvernements, des sociétés d'État et/ou des sociétés de n'importe où dans le monde. Par sociétés d'État, on entend des émetteurs dont les titres de créance sont garantis par un État étranger ou dont la majorité des titres de capitaux propres sont détenus par un État étranger. Le Invesco ESG Global Bond ETF peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs autres qu'en espèces dans des titres émis par des agences supranationales, qui sont des organisations désignées ou détenues majoritairement par au moins deux gouvernements ayant pour mission, habituellement, de promouvoir la relance économique, le développement ou les institutions financières internationales.

Le Invesco ESG Global Bond ETF peut investir jusqu'à concurrence de 25 % de son actif net dans des titres de créance assortis d'une note inférieure à une note de bonne qualité (ou qui ne sont pas notés). Le Invesco ESG Global Bond ETF peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, comme des titres de créance d'émetteurs des marchés émergents et des titres de créance à taux variable, mais aussi dans des dérivés de crédit assortis de caractéristiques économiques semblables à ces titres. Lorsqu'elle évalue les titres, l'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou la croissance du capital. L'équipe utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer le risque lié aux placements.

Le Invesco ESG Global Bond ETF peut également investir dans des titres adossés à des actifs, comme les titres adossés à des prêts, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances hypothécaires TBA. Le Invesco ESG Global Bond ETF n'investira pas plus de 40 % de son actif net dans des titres de chacune de la Fannie Mae et de la Freddie Mac.

Le Invesco ESG Global Bond ETF est géré de façon active par les moyens suivants :

- le rajustement de l'échéance moyenne des placements;
- la diversification des avoirs entre divers émetteurs;
- la gestion du volume des titres de qualité inférieure par rapport aux titres de bonne qualité.

Les titres à revenu fixe font l'objet d'un suivi constant afin de vérifier si la stratégie de placement initiale demeure valable et continue d'offrir un rendement rajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte de l'importance de la position du Invesco ESG Global Bond ETF à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la stratégie de placement initiale n'est plus valable ou qu'elle n'est plus intéressante en fonction du risque, la vente de titres pourrait avoir lieu.

Le Invesco ESG Global Bond ETF peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur ou du prix d'actifs ou des devises. Par exemple, si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'une devise donnée pourrait perdre de la valeur par rapport à d'autres devises, mais qu'elle a par ailleurs déterminé qu'un titre à revenu fixe libellé dans cette devise est un placement approprié pour le Invesco ESG Global Bond ETF, elle peut couvrir l'exposition à celle-ci par rapport à toute autre devise ou au dollar canadien (ce qui peut être fait en utilisant tout d'abord le dollar américain ou l'euro à titre de couverture). De même, si l'équipe de gestion de portefeuille souhaite réduire le risque qu'une baisse de taux d'intérêt diminue les flux de trésorerie futurs d'une obligation à taux variable détenue dans le portefeuille, il peut conclure un swap de taux en vue d'obtenir un taux d'intérêt fixe « sûr ». L'équipe de gestion de portefeuille peut également prendre des positions actives (à des fins autres que de couverture) à l'égard d'une devise, de taux d'intérêt, du crédit ou de la durée au sein du portefeuille. Si elles sont utilisées à des fins autres que de couverture, les options et les swaptions représenteront au plus 10 % de l'actif net du Invesco ESG Global Bond ETF.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco ESG Global Bond ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco ESG Global Bond ETF investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité émis par des gouvernements, des sociétés et des émetteurs de partout dans le monde qui démontrent des pratiques en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) favorables. L'équipe de gestion de portefeuille intègre les facteurs ESG, en fonction d'une analyse exclusive, dans l'évaluation fondamentale des occasions de placement et tente de repérer les titres de créance assortis d'échéances variées dont la valeur fondamentale n'est pas prise en compte dans leur note et leur cours, et qui offrent des possibilités attrayantes par rapport au risque. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis par des émetteurs qui démontrent des pratiques en matière d'ESG favorables et susceptibles de verser des distributions mensuelles. L'équipe de gestion de portefeuille peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur ou du prix d'actifs ou des devises. L'équipe de gestion de portefeuille peut également prendre des positions actives (à des fins autres que de couverture) à l'égard d'une devise, de taux d'intérêt, du crédit ou de la durée.

### Restrictions en matière de placement propres au FNB

Le Invesco ESG Global Bond ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le Invesco ESG Global Bond ETF a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'utiliser à titre de couverture, lorsqu'il détient une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, ou lorsqu'il a droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, d'un droit ou d'une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent du swap, du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré.

### Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco ESG Global Bond ETF :

- Risque lié à la gestion active
- Risque de crédit
- Risque lié à la couverture du change
- Risque de change
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des critères ESG
- Risque lié à la Fannie Mae et à la Freddie Mac
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au remboursement anticipé
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

### Distributions en espèces

Le Invesco ESG Global Bond ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco ESG Global Bond ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco ESG Global Bond ETF est exprimée en dollars canadiens.

#### Invesco ESG Global Bond ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	18,02	17,57	54 624
Février 2025	18,00	17,73	72 744
Mars 2025	18,02	17,67	82 647
Avril 2025	17,89	17,43	229 502
Mai 2025	17,73	17,50	85 132
Juin 2025	17,81	17,60	64 913
Juillet 2025	17,77	17,56	84 577
Août 2025	17,78	17,66	34 634
Septembre 2025	17,91	17,63	37 197
Octobre 2025	17,98	17,78	93 093
Novembre 2025	17,88	17,75	165 878
Décembre 2025	17,84	17,68	218 046

## Invesco Global Bond ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	ICGB (parts en \$ CA)
<i>Date de création du FNB :</i>	15 août 2024
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Advisers, Inc.
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,55 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Faible

### Objectifs de placement

Le Invesco Global Bond ETF cherche à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de créance de bonne qualité de gouvernements, de sociétés et d'autres émetteurs du monde entier.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco Global Bond ETF investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité.

L'équipe de gestion de portefeuille a recours à une stratégie de placement fondamentale qui combine une vaste analyse descendante à une méthode ascendante rigoureuse afin d'analyser la qualité et la valeur de chaque titre et de décider ou non d'investir dans ce titre. La stratégie repose également sur une constitution de portefeuille rigoureuse, tout en accordant une grande importance à la gestion des risques.

Pour constituer le portefeuille, l'équipe de gestion de portefeuille analyse la conjoncture économique mondiale afin d'avoir un point de vue macroéconomique. Cette analyse comprend l'évaluation de nombreux facteurs, dont la croissance et les taux d'intérêt à l'échelle mondiale, les notes et les écarts de crédit, les évaluations de devises ainsi que les préférences actuelles au chapitre de la répartition des actifs à revenu fixe mondiaux. Cette perspective « macro » procure ensuite à l'équipe de gestion de portefeuille le contexte nécessaire pour positionner les placements du portefeuille par rapport au cycle du crédit ainsi que le niveau de risque fondamental ciblé du Invesco Global Bond ETF.

L'équipe de gestion de portefeuille réalise ensuite une analyse ascendante du crédit d'émetteurs donnés pour choisir les titres individuels qui seront inclus dans le portefeuille du Invesco Global Bond ETF. Les titres sont choisis en fonction de leur valeur perçue par rapport à d'autres placements potentiels, de la qualité du crédit, d'une analyse de la durée et d'une gestion active des courbes de rendement appropriée compte tenu des prévisions de l'équipe de gestion de portefeuille à l'égard des taux d'intérêt. L'équipe de gestion de portefeuille tiendra également compte d'une répartition sectorielle pour obtenir une diversification adéquate du portefeuille du Invesco Global Bond ETF.

Dans le cadre du processus d'analyse et de son évaluation et de sa surveillance des émetteurs de titres de créance de façon continue, l'équipe peut à son gré avoir recours à des analyses de tiers, aux documents déposés par les sociétés et à des échanges avec la direction.

Le Invesco Global Bond ETF peut investir dans des titres de créance émis par des gouvernements, des sociétés d'État et/ou des sociétés de n'importe où dans le monde. Par sociétés d'État, on entend des émetteurs dont les titres de créance sont garantis par un État étranger ou dont la majorité des titres de capitaux propres sont détenus par un État étranger. Le Invesco Global Bond ETF peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs autres qu'en espèces dans des titres émis par des agences supranationales, qui sont des organisations désignées ou détenues majoritairement par au moins deux

gouvernements ayant pour mission, habituellement, de promouvoir la relance économique, le développement ou les institutions financières internationales.

Le Invesco Global Bond ETF peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance assortis d'une note inférieure à une note de bonne qualité (ou qui ne sont pas notés). Le Invesco Global Bond ETF peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, comme des titres de créance d'émetteurs des marchés émergents et des titres de créance à taux variable, mais aussi dans des dérivés de crédit assortis de caractéristiques économiques semblables à ces titres. Lorsqu'elle évalue les titres, l'équipe de gestion de portefeuille emploie une méthode analytique qui tient compte des caractéristiques fondamentales de l'émetteur et des perspectives macroéconomiques afin d'améliorer le revenu d'intérêts et/ou la croissance du capital. L'équipe utilise également des stratégies qui peuvent prévoir les taux d'intérêt, et elle peut utiliser des techniques de gestion des risques afin d'atténuer le risque lié aux placements.

Le Invesco Global Bond ETF peut également investir dans des titres adossés à des actifs, comme les titres adossés à des prêts, les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des créances hypothécaires TBA. Le Invesco Global Bond ETF n'investira pas plus de 40 % de son actif net dans des titres de chacune de la Fannie Mae et de la Freddie Mac.

Le Invesco Global Bond ETF est géré de façon active par les moyens suivants :

- le rajustement de l'échéance moyenne des placements;
- la diversification des avoirs entre divers émetteurs;
- la gestion du volume des titres de qualité inférieure par rapport aux titres de bonne qualité.

Les titres à revenu fixe détenus par le Invesco Global Bond ETF font l'objet d'un suivi constant afin de vérifier si la stratégie de placement initiale demeure valable et continue d'offrir un rendement rajusté en fonction du risque intéressant. Cette vérification tient compte de l'importance de la position du Invesco Global Bond ETF à l'égard du titre et de l'évaluation des risques descendants. Si la stratégie de placement initiale n'est plus valable ou qu'elle n'est plus intéressante en fonction du risque, la vente de titres pourrait avoir lieu.

Le Invesco Global Bond ETF peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur ou du prix d'actifs ou des devises. Par exemple, si l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis qu'une devise donnée pourrait perdre de la valeur par rapport à d'autres devises, mais qu'elle a par ailleurs déterminé qu'un titre à revenu fixe libellé dans cette devise est un placement approprié pour le Invesco Global Bond ETF, elle peut couvrir l'exposition à celle-ci par rapport à toute autre devise ou au dollar canadien (ce qui peut être fait en utilisant tout d'abord le dollar américain ou l'euro à titre de couverture). De même, si l'équipe de gestion de portefeuille souhaite réduire le risque qu'une baisse de taux d'intérêt diminue les flux de trésorerie futurs d'une obligation à taux variable détenue dans le portefeuille, il peut conclure un swap de taux en vue d'obtenir un taux d'intérêt fixe « sûr ». L'équipe de gestion de portefeuille peut également prendre des positions actives (à des fins autres que de couverture) à l'égard d'une devise, de taux d'intérêt, du crédit ou de la durée au sein du portefeuille. Si elles sont utilisées à des fins autres que de couverture, les options et les swaptions représenteront au plus 10 % de l'actif net du Invesco Global Bond ETF.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco Global Bond ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco Global Bond ETF investit principalement dans les titres de créance de bonne qualité émis par des gouvernements, des sociétés et des émetteurs de partout dans le monde. L'équipe de gestion de portefeuille tente de repérer les titres de créance assortis d'échéances variées dont la valeur fondamentale n'est pas prise en compte dans leur note et leur cours, et qui offrent des possibilités attrayantes par rapport au risque. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe susceptibles de verser des distributions mensuelles. L'équipe de gestion de portefeuille peut chercher à se couvrir à l'égard des pertes éventuelles attribuables aux fluctuations de la valeur ou du prix d'actifs ou des devises. L'équipe de gestion de portefeuille peut également prendre des positions actives (à des fins autres que de couverture) à l'égard d'une devise, de taux d'intérêt, du crédit ou de la durée.

### Restrictions en matière de placement propres au FNB

Le Invesco Global Bond ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le Invesco Global Bond ETF peut se fier à une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'utiliser à titre de couverture, lorsqu'il détient une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou de gré à gré, ou lorsqu'il a droit de recevoir un paiement aux termes d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente du sous-jacent du swap, du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré.

### Facteurs de risque

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco Global Bond ETF :

- Risque lié à la gestion active
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la couverture du change
- Risque lié à la Fannie Mae et à la Freddie Mac
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au remboursement anticipé
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

### Distributions en espèces

Le Invesco Global Bond ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco Global Bond ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco Global Bond ETF est exprimée en dollars canadiens.

#### Invesco Global Bond ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	19,99	19,43	36 587
Février 2025	19,83	19,64	232 276
Mars 2025	19,84	19,49	349 203
Avril 2025	19,62	19,19	569 012
Mai 2025	19,46	19,30	198 360
Juin 2025	19,52	19,35	105 918
Juillet 2025	19,50	19,35	279 409
Août 2025	19,53	19,43	127 320
Septembre 2025	19,73	19,41	942 198
Octobre 2025	19,78	19,58	261 715
Novembre 2025	19,66	19,52	2 551 350
Décembre 2025	19,60	19,48	206 154

## Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	QQCI (parts en \$ CA) QQCI.F (parts couvertes en \$ CA) QQCI.U (parts en \$ US)
<i>Date de création du FNB :</i>	15 août 2024 (parts en \$ CA) 6 novembre 2025 (parts couvertes en \$ CA) 6 novembre 2025 (parts en \$ US)
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Advisers, Inc. Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,34 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA) Moyen (parts en \$ US)

### Objectifs de placement

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF cherche à générer un revenu et une croissance du capital à long terme, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres qui tentent de reproduire le rendement de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> au moyen d'une stratégie de revenu mise en œuvre par l'intermédiaire de dérivés et/ou de produits structurés. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites à The Nasdaq Stock Market LLC.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF 1) investit principalement, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres américains inscrits à la cote d'une bourse conçu pour suivre le rendement, avant les frais et les charges, de l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> (le « **portefeuille d'actions du QQCI** »); et 2) utilise principalement une stratégie de revenu fondé sur des options mise en œuvre par l'intermédiaire de dérivés et/ou de produits structurés qui ont une exposition soit à l'indice Nasdaq-100, soit à des FNB qui reproduisent le rendement de l'indice Nasdaq-100, et détient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (le « **portefeuille de revenu fondé sur des options du QQCI** »).

L'équipe de gestion de portefeuille peut parfois rajuster la tranche de l'actif du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF qui est répartie entre le portefeuille d'actions du QQCI et le portefeuille de revenu fondé sur des options du QQCI (y compris les avoirs sous forme d'espèces et de quasi-espèces du portefeuille de revenu fondé sur des options du QQCI) pour équilibrer les cibles de rendement, tenir compte de la fluctuation des marchés, fournir une participation en actions moins volatile et fournir une protection limitée contre le risque de baisse.

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à la valeur du crédit, des swaps et des options, y compris des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut couvrir ou non une partie ou la totalité de son risque de change, et le rendement du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF sera généralement fondé tant sur le rendement des placements en portefeuille du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF que sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien.

## **Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (« QOCI », « QOCIF », « QOCIU »)**

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut également avoir recours aux dérivés pour se couvrir contre d'autres pertes potentielles.

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à la valeur du crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, y compris des swaptions, à des fins autres que de couverture dans le but d'obtenir ou de modifier une exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et d'obtenir une exposition à d'autres devises.

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut détenir des positions vendeur et acheteur dans des contrats à terme sur indice boursier ainsi que des options pour obtenir une couverture contre les fluctuations défavorables des marchés des actions.

Si elles sont utilisées à des fins autres que de couverture, les options et les swaptions représenteront au plus 10 % de l'actif net du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF.

Le portefeuille d'actions du QOCI composera au plus 85 % de l'actif net du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF.

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut détenir jusqu'à 35 % de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, y compris de bons du Trésor et de fonds du marché monétaire dans le but de maintenir une grande liquidité et d'avoir une protection supplémentaire en cas de baisse en limitant l'exposition au risque lié aux marchés boursiers.

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir la totalité ou la quasi-totalité du risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA.

### ***Portefeuille d'actions du QOCI***

L'équipe de gestion de portefeuille à l'intention de composer le portefeuille d'actions du QOCI en investissant, directement ou indirectement, dans les titres qui composent l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> dans une proportion qui est essentiellement la même que leur pondération dans l'indice Nasdaq-100.

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF détient actuellement des titres du Invesco NASDAQ 100 Index ETF (symbole à la TSX : QQC), lequel détient actuellement des titres du Invesco NASDAQ 100 ETF (symbole Nasdaq : QQQM). Le Invesco NASDAQ 100 Index ETF (« QQQM ») procure une exposition à l'indice Nasdaq-100 et cherche à en suivre les résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice Nasdaq-100. Une description de l'indice Nasdaq-100 est donnée ci-après.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement à ce FNB Invesco et à ses portefeuilles Invesco sous-jacents, les frais de gestion du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF seront réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire de chacun des portefeuilles Invesco sous-jacents reçoit de ce dernier à l'égard du placement du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF.

De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut détenir les titres constituants de l'indice Nasdaq-100 dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice Nasdaq-100 et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF investira dans les titres constituants de l'indice Nasdaq-100, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du Invesco NASDAQ 100 Index ETF (« QQC ») et/ou du QQQM, par rapport à la disponibilité des titres constituants ainsi que les frais associés à la détention du QQC et/ou du QQQM pour le FNB Invesco.

### ***Portefeuille de revenu fondé sur des options du QOCI***

À l'heure actuelle, l'équipe de gestion de portefeuille tente de composer la composante à revenu fondé sur des options du portefeuille du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente garanties en espèces tout en mettant un accent sur la production de revenu et la protection contre le risque de baisse.

## **Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (« QQCI », « QQCIF », « QQCIU »)**

Les options dans lesquelles le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF investit seront fondées sur l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> ou sur des FNB qui reproduisent l'indice Nasdaq-100.

Lorsque le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF vend une option d'achat, il reçoit une prime en échange du fait qu'il fournisse à l'acquéreur le droit d'acquérir un certain montant de l'exposition à un FNB ou à un indice sous-jacent à un prix donné, appelé prix d'exercice, pendant une période donnée. Si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est inférieure au prix d'exercice, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF recevra l'intégralité de la prime à l'expiration de l'option, ou une partie de la prime si l'option prend fin plus tôt. Inversement, si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est supérieure au prix d'exercice, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF devra payer à l'acquéreur la différence entre la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent et le prix d'exercice. L'option d'achat vendue fournit des flux de trésorerie récurrents au Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF grâce aux primes reçues. La vente d'options d'achat sur l'indice Nasdaq-100 limite l'occasion de tirer un profit d'une hausse de la valeur marchande du portefeuille d'actions du QQCI en échange de la prime. La vente d'options d'achat peut réduire la volatilité du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF parce que la corrélation entre la valeur des options d'achat vendues et la valeur du portefeuille d'actions du QQCI est considérablement négative et parce que le revenu tiré de la vente d'options d'achat viendrait réduire d'éventuelles pertes subies par le portefeuille d'actions du QQCI.

Lorsque le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF vend une option de vente couverte en espèces, il reçoit une prime en échange du fait qu'il fournisse à l'acquéreur un droit de vente à un prix d'exercice donné, pendant une période donnée. Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF détient également des liquidités pour couvrir pleinement l'exposition à l'option de vente. Si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est supérieure au prix d'exercice, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF recevra l'intégralité de la prime à l'expiration de l'option, ou une partie de la prime si l'option prend fin plus tôt. Inversement, si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est inférieure au prix d'exercice, le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF devra payer à l'acquéreur la différence entre la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent et le prix d'exercice. L'option de vente vendue fournit des flux de trésorerie récurrents au Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF grâce aux primes reçues. La vente d'options de vente sur l'indice Nasdaq-100 pourrait faire en sorte que des pertes soient subies à l'égard de ces options en cas de diminution de la valeur marchande du portefeuille d'actions du QQCI. Cependant, les primes reçues par le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF et les liquidités détenues dans le Portefeuille de revenu fondé sur des options du QQCI viennent atténuer toute perte relative au portefeuille d'actions du QQCI.

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut également investir dans des options de vente position acheteur, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, afin d'atténuer davantage le risque de baisse des marchés boursiers.

### ***Indice Nasdaq-100***

L'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« indice du QQCI ») est composé des titres des 100 plus importantes sociétés non financières nationales (États-Unis) et internationales inscrites à The Nasdaq Stock Market LLC en fonction de la capitalisation boursière. Les sociétés non financières consistent en toutes les sociétés à l'exception de celles qui sont considérées comme des « services financiers » selon l'Industry Classification Benchmark, un produit de FTSE International Limited. L'indice du QQCI englobe les sociétés d'importants groupes industriels, dont les industries du matériel informatique et des logiciels, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et des biotechnologies. Il exclut les sociétés financières, y compris les sociétés de placement (États-Unis). Les types de titres qui peuvent généralement être inclus dans l'indice du QQCI sont les actions ordinaires et les actions reflet ainsi que les certificats américains d'actions étrangères qui représentent des titres d'émetteurs non américains. Les titres de sociétés constituées en fiducies de placement immobilier (« FPI »), les titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (« SAVS ») et les titres « comme si coté » ne sont pas admissibles à l'indice du QQCI. Il n'y a aucune capitalisation boursière minimale requise pour faire partie de l'indice du QQCI.

Pour pouvoir être inclus dans l'indice du QQCI, un titre doit remplir des critères supplémentaires, dont les suivants :

- le titre doit avoir atteint un volume quotidien moyen des opérations sur trois mois d'une valeur d'au moins 5 millions de dollars (\$ US);
- le titre ne peut pas être émis par un émetteur qui fait actuellement l'objet de procédures de faillite;

## **Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (« QQCI », « QQCIF », « QQCIU »)**

- les titres de l'émetteur doivent avoir un flottement libre d'au moins 10 % (c.-à-d. qu'au moins 10 % des actions en circulation de la société peuvent être négociées en bourse et ne sont pas autrement soumises à des restrictions);
- en général, l'émetteur du titre ne doit pas avoir conclu une convention finale ou un autre arrangement qui le rendrait inadmissible à l'indice du QQCI et dans le cas où l'opération est imminente, selon ce qui est déterminé par le fournisseur d'indices;
- si un émetteur a inscrit plusieurs catégories de titres, toutes les catégories de titres sont admissibles, sous réserve du respect de tous les autres critères d'admissibilité;
- le titre doit avoir été négocié pendant au moins trois mois civils complets, à l'exclusion du mois au cours duquel le titre a été inscrit, à une bourse admissible (telle que The Nasdaq Stock Market LLC, New York Stock Exchange, NYSE American ou Cboe BZX), ce qui est déterminé à la date de référence de la sélection du titre constituant, y compris ce mois.

L'indice du QQCI est rééquilibré chaque année après la clôture des marchés le troisième vendredi de décembre. Pour pouvoir être inclus dans l'indice du QQCI, un titre doit remplir les critères d'admissibilité ci-dessus en fonction des données le dernier jour de bourse de novembre.

L'indice du QQCI est calculé selon une méthode pondérée en fonction de la capitalisation boursière modifiée, laquelle est un hybride entre une équipondération et une pondération en fonction de la capitalisation classique. Au moment du rajustement annuel, la pondération d'aucun titre ne peut être supérieure à 15 % de l'indice du QQCI. Au moment du rajustement trimestriel, la pondération d'aucun émetteur ne peut être supérieure à 24 % de la pondération de l'indice du QQCI. L'indice du QQCI est pondéré de nouveau trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre après la clôture des marchés le troisième vendredi de chacun de ces mois. Le processus de repondération utilise les données relatives au total des actions en circulation et au dernier prix de vente de tous les titres constituants au dernier jour de bourse du mois précédant la repondération (soit février, mai, août et novembre). Cependant, une repondération spéciale peut être effectuée à tout moment si certaines contraintes de pondération sont dépassées, d'après la valeur à la fin de la journée. De plus, des titres peuvent être ajoutés ou supprimés de l'indice du QQCI hors du calendrier de rééquilibrage dans certaines situations, y compris, par exemple, si le fournisseur d'indices détermine qu'un titre a fait ou fera l'objet d'une modification fondamentale qui le rendrait inadmissible aux fins d'inclusion dans l'indice du QQCI ou si cela est jugé nécessaire pour maintenir l'intégrité de l'indice du QQCI. En outre, certaines opérations stratégiques sur le capital ou certains événements concernant les émetteurs qui composent l'indice du QQCI pourraient nécessiter des modifications et des rajustements de l'indice du QQCI.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie de l'indice du QQCI à l'adresse [https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology\\_NDX.pdf](https://indexes.nasdaqomx.com/docs/Methodology_NDX.pdf) (en anglais).

Vous trouverez des renseignements concernant les titres constituants de l'indice du QQCI à l'adresse <https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Weighting/NDX> (en anglais).

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF offre une exposition aux 100 titres les plus importants de sociétés qui ne font pas partie du secteur financier cotées en bourse à The Nasdaq Stock Market LLC en fonction de leur capitalisation boursière en détenant les titres qui composent l'indice Nasdaq-100<sup>MD</sup> et en utilisant une stratégie de revenu fondé sur des options mise en œuvre par l'intermédiaire de dérivés et/ou de produits structurés. Les titres qui font partie de l'indice Nasdaq-100 sont ceux de sociétés des groupes industriels principaux, y compris les industries du matériel et des logiciels informatiques, des télécommunications, du commerce de détail ou de gros et de la biotechnologie. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille des titres non financiers américains et internationaux les plus importants. Ce FNB Invesco a recours à des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF peut se prévaloir d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'utiliser à titre de couverture, lorsqu'il détient une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou lorsqu'il a le droit de recevoir un paiement dans le cadre d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente dans ce contrat à terme standardisé, contrat à terme de gré à gré ou swap.

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF :

- Risque lié à la gestion active
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux placements dans un indice par un FNB de revenu Avantage Invesco
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> « Risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA et aux parts en \$ US du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF.

<sup>2</sup> « Risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF.

### **Distributions en espèces**

Le Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF est exprimée en dollars canadiens.

**Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (« QQCI », « QQCIF », « QQCLU »)**

**Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	23,24	22,19	395 451
Février 2025	23,23	22,08	617 300
Mars 2025	22,14	20,49	1 560 034
Avril 2025	20,76	18,18	619 861
Mai 2025	21,20	19,57	277 520
Juin 2025	21,47	20,70	138 757
Juillet 2025	22,09	21,32	420 630
Août 2025	22,39	21,61	119 515
Septembre 2025	23,05	21,78	788 192
Octobre 2025	24,03	22,81	472 600
Novembre 2025	23,95	22,70	293 693
Décembre 2025	23,58	22,70	570 365

**Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Février 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Mars 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Avril 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Mai 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Juin 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Juillet 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Août 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Septembre 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Octobre 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Du 6 au 30 novembre 2025	19,97	18,99	2 670
Décembre 2025	20,03	19,37	1 052

**Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (« QQCI », « QQCLF », « QQCLU »)**

**Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF  
(parts en \$ US)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Février 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Mars 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Avril 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Mai 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Juin 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Juillet 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Août 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Septembre 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Octobre 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Du 6 au 30 novembre 2025	19,89	18,97	-
Décembre 2025	20,00	19,38	1 116

## Invesco RAFI Global Small-Mid ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI Global Small-Mid ETF)

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	PZW (parts en \$ CA) PZW.F (parts couvertes en \$ CA) PZW.U (parts en \$ US)
<i>Dates de création du FNB :</i>	6 mai 2015 (parts en \$ CA et parts en \$ US) 29 janvier 2018 (parts couvertes en \$ CA)
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseiller :</i>	Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,49 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Trimestrielle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen à élevé (parts couvertes en \$ CA) Moyen (parts en \$ US)

### Objectifs de placement

Le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF cherche à procurer une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation présentes sur des marchés développés, à l'échelle mondiale.

### Principales stratégies de placement

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF détient actuellement des titres des portefeuilles Invesco suivants selon la répartition cible stratégique suivante :

50 % – Invesco RAFI US 1500 Small-Mid ETF (symbole Nasdaq : PRFZ) (« **PRFZ** »)

50 % – Invesco RAFI Developed Markets ex-U.S. Small-Mid ETF (symbole NYSE Arca : PDN) (« **PDN** »)

(le PRFZ et le PDN sont les « fonds sous-jacents » du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF).

Ces fonds sous-jacents ont pour objectif d'obtenir des résultats de placement qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice RAFI Fundamental Select US 1500 et de l'indice RAFI Fundamental Select Developed ex US 1500, respectivement (chacun, un « **indice sous-jacent** »).

En outre, ou à titre de solution de rechange, le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF peut investir dans les titres constituants des indices sous-jacents ainsi que dans des CAAE et des CIAE qui se fondent sur les titres constituants des indices sous-jacents.

Le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir la totalité ou la quasi-totalité du risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA.

À titre de sous-conseiller de ce FNB Invesco, Invesco Capital suit l'évolution de l'actif du FNB Invesco au quotidien. Si, un jour donné, selon le cours de clôture du jour précédent, la pondération d'un fonds sous-jacent représente moins de 49,5 % ou plus de 50,5 % de l'actif du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF, alors Invesco Capital procédera à un rééquilibrage pour ramener le portefeuille du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF à la répartition cible stratégique le jour de bourse suivant. En outre, Invesco Capital procédera au rééquilibrage des fonds sous-jacents mensuellement pour les ramener à la répartition cible stratégique.

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF offre une exposition à un ensemble diversifié de titres de capitaux propres mondiaux de sociétés à petite et à moyenne capitalisation. Les portefeuilles Invesco détenus par le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF visent à reproduire des indices qui choisissent les titres en fonction des quatre critères fondamentaux suivants : la valeur comptable plus les immobilisations incorporelles, les flux de trésorerie ajustés, le chiffre d'affaires ajusté et les dividendes plus les rachats. Ce FNB Invesco offre la possibilité d'obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de sociétés mondiales susceptibles de verser des distributions trimestrielles. Ce FNB Invesco utilise des dérivés pour chercher à couvrir le risque de change de la partie de son portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco RAFI Global Small-Mid ETF :

- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la rotation des titres en portefeuille
- Risque lié aux rééquilibrages et aux rajustements
- Risque lié aux petits émetteurs
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> Le « risque au change ou au taux de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA et aux parts en \$ US du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF.

<sup>2</sup> Le « risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF.

### **Distributions en espèces**

Le Invesco RAFI Global Small-Mid ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### **Cours et volume des opérations**

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA, des parts couvertes en \$ CA et des parts en \$ US du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF est exprimée en dollars canadiens. La fourchette des cours des parts en \$ US du Invesco RAFI Global Small-Mid ETF est exprimée en dollars américains.

**Invesco RAFI Global Small-Mid ETF (« PZW », « PZW.F », « PZW.U »)**

**Invesco RAFI Global Small-Mid ETF  
(parts en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	37,58	34,96	35 128
Février 2025	37,03	36,10	24 093
Mars 2025	36,10	34,95	23 499
Avril 2025	35,13	30,80	704 214
Mai 2025	36,40	33,84	85 373
Juin 2025	37,24	35,68	55 887
Juillet 2025	38,58	37,16	27 384
Août 2025	40,44	37,46	38 171
Septembre 2025	41,50	39,86	104 721
Octobre 2025	42,30	40,31	49 886
Novembre 2025	42,10	39,83	114 243
Décembre 2025	42,45	41,27	29 238

**Invesco RAFI Global Small-Mid ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	25,91	24,71	8 603
Février 2025	26,06	25,00	3 407
Mars 2025	25,03	23,88	53 171
Avril 2025	24,80	21,37	18 474
Mai 2025	25,40	23,97	49 569
Juin 2025	26,23	25,17	13 852
Juillet 2025	27,34	26,11	66 420
Août 2025	28,28	26,38	11 418
Septembre 2025	29,05	27,93	8 696
Octobre 2025	29,42	28,02	6 478
Novembre 2025	29,48	27,77	11 067
Décembre 2025	30,00	29,26	8 945

**Invesco RAFI Global Small-Mid ETF  
(parts en \$ US)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	25,71	24,32	847
Février 2025	26,03	24,75	1 520
Mars 2025	26,03	24,18	600
Avril 2025	25,34	21,56	8 077
Mai 2025	26,10	23,73	-
Juin 2025	27,21	23,73	310
Juillet 2025	28,30	26,60	4 007
Août 2025	29,18	26,60	75 411
Septembre 2025	30,03	28,82	49 772
Octobre 2025	30,16	28,72	178 631
Novembre 2025	30,12	28,19	101 923
Décembre 2025	30,73	29,80	7 639

## Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF

### Détails du FNB

<i>Bourse principale :</i>	TSX
<i>Symbole(s) boursier(s) :</i>	EQLI (parts en \$ CA) EQLI.F (parts couvertes en \$ CA) EQLI.U (parts en \$ US)
<i>Date de création du FNB :</i>	15 août 2024 (parts en \$ CA) 6 novembre 2025 (parts couvertes en \$ CA) 6 novembre 2025 (parts en \$ US)
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Invesco Canada Ltée
<i>Sous-conseillers :</i>	Invesco Advisers, Inc. Invesco Capital Management LLC
<i>Frais de gestion annuels :</i>	0,34 % de la valeur liquidative
<i>Fréquence des distributions en espèces :</i>	Mensuelle
<i>Niveau(x) de risque :</i>	Moyen (parts en \$ CA) Moyen (parts couvertes en \$ CA) Moyen (parts en \$ US)

### Objectifs de placement

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF cherche à générer un revenu et une croissance du capital à long terme, sans couverture, dans le cas des parts non couvertes, ou avec couverture, dans le cas des parts couvertes. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres qui tentent de reproduire le rendement de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight au moyen d'une stratégie de revenu mise en œuvre par l'intermédiaire de dérivés et/ou de produits structurés. Ce FNB Invesco investit, directement ou indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés inscrites aux États-Unis.

### Principales stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF 1) investit principalement, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres de capitaux propres américains inscrits à la cote d'une bourse conçu pour suivre le rendement, avant les frais et les charges, de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight (le « **portefeuille d'actions du EQLI** »); et 2) utilise principalement une stratégie de revenu fondé sur des options mise en œuvre par l'intermédiaire de dérivés et/ou de produits structurés qui ont une exposition soit à l'indice S&P 500 Equal Weight, soit à des FNB qui reproduisent le rendement de l'indice S&P 500 Equal Weight, et détient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (le « **portefeuille de revenu fondé sur des options du EQLI** »).

L'équipe de gestion de portefeuille peut parfois rajuster la tranche de l'actif du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF qui est répartie entre le portefeuille d'actions du EQLI et le portefeuille de revenu fondé sur des options du EQLI (y compris les avoirs sous forme d'espèces et de quasi-espèces du portefeuille de revenu fondé sur des options du EQLI) pour équilibrer les cibles de rendement, tenir compte de la fluctuation des marchés, fournir une participation en actions moins volatile et fournir une protection limitée contre le risque de baisse.

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à la valeur du crédit, des swaps et des options, y compris des swaptions, aux fins décrites ci-après. Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut couvrir ou non une partie ou la totalité de son risque de change, et le rendement du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF sera généralement fondé tant sur le rendement des placements en portefeuille du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF que sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien.

## **Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF (« EQLI », « EQLIF », « EQLIU »)**

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut également avoir recours aux dérivés pour se couvrir contre d'autres pertes potentielles.

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut aussi utiliser des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des billets liés à un incident de crédit, des swaps sur défaillance, des swaps de taux, des swaps sur rendement total, des swaps de devises et des options, y compris des swaptions, à des fins autres que de couverture dans le but d'obtenir ou de modifier une exposition à des titres ou à des marchés des capitaux et d'obtenir une exposition à d'autres devises.

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut détenir des positions vendeur et acheteur dans des contrats à terme sur indice boursier ainsi que des options pour obtenir une couverture contre les fluctuations défavorables des marchés des actions.

Si elles sont utilisées à des fins autres que de couverture, les swaptions et les options représenteront au plus 10 % de l'actif net du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF.

Le portefeuille d'actions du EQLI composera au plus 85 % de l'actif net du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF.

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut détenir jusqu'à 35 % de son actif sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, y compris de bons du Trésor et de fonds du marché monétaire dans le but de maintenir une grande liquidité et d'avoir une protection supplémentaire en cas de baisse en limitant l'exposition au risque lié aux marchés boursiers.

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF utilise des dérivés pour tenter de couvrir la totalité ou la quasi-totalité du risque de change de la partie de son portefeuille associée à ses parts couvertes en \$ CA.

### ***Portefeuille d'actions du EQLI***

L'équipe de gestion de portefeuille à l'intention de composer le portefeuille d'actions du EQLI en investissant, directement ou indirectement, dans les titres qui composent l'indice S&P 500 Equal Weight dans une proportion qui est essentiellement la même que leur pondération dans l'indice S&P 500 Equal Weight.

Pour atteindre ses objectifs de placement, en ce qui concerne le portefeuille d'actions du EQLI, le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF détient actuellement des titres du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF (symbole à la TSX : EQL), lequel détient actuellement des titres du Invesco S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight ETF (symbole Nasdaq : RSP). Le Invesco S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight ETF (« RSP ») procure une exposition à l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight et cherchent à en suivre les résultats qui correspondent généralement (avant déduction des frais) au prix et au rendement de l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight. Une description de l'indice S&P 500 Equal Weight est donnée ci-après.

Pour s'assurer qu'il n'y aura aucune répétition des frais de gestion facturables relativement à ce FNB Invesco et à ses portefeuilles Invesco sous-jacents, les frais de gestion du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF seront principalement réduits du montant des frais de gestion que le gestionnaire de chacun des portefeuilles Invesco sous-jacents reçoit de ce dernier à l'égard du placement du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF.

De plus, ou comme solution de remplacement, le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut détenir les titres constituants de l'indice S&P 500 Equal Weight dans environ la même proportion que leur représentation dans l'indice S&P 500 Equal Weight et peut utiliser, à l'appréciation d'Invesco Capital, la méthode d'échantillonnage décrite dans le prospectus. Avant de décider si le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF investira dans les titres constituants de l'indice S&P 500 Equal Weight, Invesco Capital comparera la taille, le volume des opérations et la liquidité du Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF (« EQL ») et/ou du RSP, et la disponibilité des titres constituants ainsi que les frais associés à la détention du EQL et/ou du RSP pour le FNB Invesco.

***Portfeuille de revenu fondé sur des options du EQLI***

À l'heure actuelle, l'équipe de gestion de portefeuille tente de composer la composante à revenu fondé sur des options du portefeuille du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF en vendant des options d'achat couvertes et des options de vente garanties en espèces tout en mettant un accent sur la production de revenu et la protection contre le risque de baisse.

Les options dans lesquelles le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF investit seront fondées sur l'indice S&P 500 Equal Weight ou sur des FNB qui reproduisent l'indice S&P 500 Equal Weight.

Lorsque le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF vend une option d'achat, il reçoit une prime en échange du fait qu'il fournisse à l'acquéreur le droit d'acquérir un certain montant de l'exposition à un FNB ou à un indice sous-jacent à un prix donné, appelé prix d'exercice, pendant une période donnée. Si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est inférieure au prix d'exercice, le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF recevra l'intégralité de la prime à l'expiration de l'option, ou une partie de la prime si l'option prend fin plus tôt. Inversement, si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est supérieure au prix d'exercice, le FNB Invesco devra payer à l'acquéreur la différence entre la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent et le prix d'exercice. L'option d'achat vendue fournit des flux de trésorerie récurrents au Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF grâce aux primes reçues. La vente d'options d'achat sur l'indice Nasdaq-100 limite l'occasion de tirer un profit d'une hausse de la valeur marchande du portefeuille d'actions du QQCI en échange de la prime. La vente d'options d'achat peut réduire la volatilité du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF parce que la corrélation entre la valeur des options d'achat vendues et la valeur du portefeuille d'actions du EQLI est considérablement négative et parce que le revenu tiré de la vente d'options d'achat viendrait réduire d'éventuelles pertes subies par le portefeuille d'actions du EQLI.

Lorsque le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF vend une option de vente couverte en espèces, il reçoit une prime en échange du fait qu'il fournisse à l'acquéreur un droit de vente à un prix d'exercice donné, pendant une période donnée. Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF détient également des liquidités pour couvrir pleinement l'exposition à l'option de vente. Si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est supérieure au prix d'exercice, le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF recevra l'intégralité de la prime à l'expiration de l'option, ou une partie de la prime si l'option prend fin plus tôt. Inversement, si la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent est inférieure au prix d'exercice, le Fonds devra payer à l'acquéreur la différence entre la valeur du FNB ou de l'indice sous-jacent et le prix d'exercice. L'option de vente vendue fournit des flux de trésorerie récurrents au Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF grâce aux primes reçues. La vente d'options de vente sur l'indice S&P 500 Equal Weight pourrait faire en sorte que des pertes soient subies à l'égard de ces options en cas de diminution de la valeur marchande du portefeuille d'actions du EQLI. Cependant, les primes reçues par le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF et les liquidités détenues dans le Portfeuille de revenu fondé sur des options du EQLI viennent atténuer toute perte relative au portefeuille d'actions du EQLI.

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut également investir dans des options de vente position acheteur, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, afin d'atténuer davantage le risque de baisse des marchés boursiers.

***Indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight***

L'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight (dans la présente rubrique, l'« **indice du EQLI** ») est la version équi pondérée de l'indice largement utilisé S&P 500<sup>MD</sup> (dans la présente rubrique, l'« **indice général** »), et compte les mêmes titres constituants que l'indice général. L'indice général est conçu pour mesurer le rendement des titres de capitaux propres des grandes sociétés américaines. On entend par « équi pondération » que, contrairement à l'indice général, qui a recours à une méthode pondérée en fonction de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant, l'indice du EQLI attribue à chaque titre constituant la même pondération à tous les rééquilibrages trimestriels.

Pour que le fournisseur d'indices évalue la possibilité de les inclure dans l'indice général, les titres doivent respecter certains critères d'admissibilité, dont i) le domicile; ii) une inscription principale sur certaines bourses américaines admissibles; iii) la structure organisationnelle et le type d'action; iv) des seuils de capitalisation boursière; v) des critères de liquidité; vi) un coefficient de pondération des actions susceptibles d'être négociées, et vii) la viabilité financière.

## **Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF (« EQLI », « EQLIF », « EQLIU »)**

Le rééquilibrage de l'indice du EQLI a lieu chaque trimestre afin de coïncider avec le rééquilibrage trimestriel de l'indice général. L'indice du EQLI est rééquilibré après la clôture des marchés le troisième vendredi des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre. Au moment de chaque rééquilibrage trimestriel, les sociétés sont équipondérées en fonction du cours de référence, soit le cours de clôture le mercredi avant le deuxième vendredi du mois applicable. Puisque les actions de l'indice du EQLI sont réparties en fonction du cours de référence, soit le cours du mercredi avant le deuxième vendredi du dernier mois du trimestre, la pondération réelle de chaque société au moment du rééquilibrage diffère des pondérations égales cibles en raison des fluctuations boursières. Puisque le cours des titres constituant de l'indice du EQLI varie, les pondérations dans l'indice du EQLI fluctueront.

Des changements des titres constituant sont apportés à l'indice du EQLI en même temps qu'ils sont apportés à l'indice général. Lorsqu'une nouvelle société est ajoutée à l'indice du EQLI au milieu d'un trimestre, il lui est attribué la pondération de la société qu'elle remplace. La seule exception est lorsqu'une société est retirée de l'indice du EQLI à un prix de 0,00 \$. Dans un tel cas, la nouvelle société est ajoutée à l'indice du EQLI selon une pondération établie en fonction de la valeur de clôture de la société remplacée le jour précédent ou le dernier jour ouvrable où la société remplacée n'était pas évaluée à 0,00 \$.

Même si l'indice général et l'indice du EQLI ont les mêmes constituants, étant donné que les sociétés sont équipondérées dans l'indice du EQLI, l'exposition sectorielle de l'indice du EQLI sera différente de celle de l'indice général. L'indice du EQLI n'affichera pas le même rendement que celui de l'indice général et son rendement au cours d'une période donnée pourrait être supérieur ou inférieur à celui de l'indice général.

Vous trouverez des renseignements concernant la méthodologie et les titres constituant de l'indice du EQLI à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-500-equal-weight-index/#overview> (en anglais).

Les stratégies de placement supplémentaires que le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut utiliser sont décrites à la rubrique « Stratégies de placement ».

### **Vue d'ensemble des secteurs d'activités dans lesquels le FNB investit**

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF offre une exposition équipondérée aux sociétés du S&P 500<sup>MD</sup> et une exposition aux titres de capitaux propres de sociétés inscrites aux États-Unis en détenant les titres qui composent l'indice S&P 500<sup>MD</sup> Equal Weight et en utilisant une stratégie de revenu fondé sur des options mise en œuvre par l'intermédiaire de dérivés et/ou de produits structurés. Les secteurs auxquels le FNB Invesco procure une exposition varieront à l'occasion, en fonction des constituants de l'indice S&P 500 Equal Weight, qui sont tributaires des constituants du S&P 500. Même si les titres constituant sont les mêmes, les concentrations par secteur dans l'indice équipondéré différeront de celles du S&P 500, qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Cette concentration variera conformément à la méthodologie de l'indice S&P 500 Equal Weight. Ce FNB Invesco a recours à des dérivés pour tenter de couvrir le risque de change de la partie du portefeuille associée aux parts couvertes en \$ CA par rapport au dollar canadien.

### **Restrictions en matière de placement propres au FNB**

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF est assujéti aux restrictions générales applicables à chaque FNB Invesco décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement ». Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF peut se prévaloir d'une dispense obtenue des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui lui permet d'utiliser à titre de couverture, lorsqu'il détient une position acheteur dans un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ou lorsqu'il a le droit de recevoir un paiement dans le cadre d'un swap, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente dans ce contrat à terme standardisé, contrat à terme de gré à gré ou swap.

### **Facteurs de risque**

En plus des facteurs de risque généraux décrits à la rubrique « Risques généraux propres à un placement dans les FNB Invesco », les facteurs de risque qui suivent s'appliquent au Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF :

- Risque lié à la gestion active
- Risque de change<sup>1</sup>
- Risque lié à la couverture du change<sup>2</sup>

## Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF (« EQLI », « EQLIF », « EQLIU »)

- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs
- Risque lié aux placements étrangers
- Risques liés aux placements dans un indice par un FNB de revenu Avantage Invesco
- Risque lié au cours des fonds sous-jacents

<sup>1</sup> « Risque de change » s'applique uniquement aux parts en \$ CA et aux parts en \$ US du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF.

<sup>2</sup> « Risque lié à la couverture du change » s'applique uniquement aux parts couvertes en \$ CA du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF.

### Distributions en espèces

Le Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF s'attend à payer des distributions en espèces selon la fréquence mentionnée ci-dessus sous « Détails du FNB ». Des renseignements supplémentaires à l'égard des distributions sont donnés à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

### Cours et volume des opérations

Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations des parts en \$ CA du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

La fourchette des cours des parts en \$ CA du Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF est exprimée en dollars canadiens.

### Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF (parts en \$ CA)

	Fourchette du cours des parts Haut	Fourchette du cours des parts Bas	Volume des parts négociées
Janvier 2025	22,14	21,32	769 184
Février 2025	22,04	21,49	1 352 538
Mars 2025	21,60	20,52	631 972
Avril 2025	20,97	18,30	1 190 672
Mai 2025	20,60	19,34	963 776
Juin 2025	20,33	19,80	891 255
Juillet 2025	20,76	20,18	692 109
Août 2025	21,07	20,27	1 076 609
Septembre 2025	21,14	20,59	1 065 766
Octobre 2025	21,50	20,88	1 023 735
Novembre 2025	21,36	20,66	2 534 992
Décembre 2025	21,18	20,79	1 009 782

**Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF (« EQLI », « EQLIF », « EQLIU »)**

**Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF  
(parts couvertes en \$ CA)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Février 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Mars 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Avril 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Mai 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Juin 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Juillet 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Août 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Septembre 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Octobre 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Du 6 au 30 novembre 2025	20,33	19,55	27 875
Décembre 2025	20,48	19,70	5 259

**Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF  
(parts en \$ US)**

	<b>Fourchette du cours des parts Haut</b>	<b>Fourchette du cours des parts Bas</b>	<b>Volume des parts négociées</b>
Janvier 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Février 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Mars 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Avril 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Mai 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Juin 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Juillet 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Août 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Septembre 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Octobre 2025	s.o.	s.o.	s.o.
Du 6 au 30 novembre 2025	20,23	19,53	-
Décembre 2025	20,48	20,07	2 386

## ATTESTATION DES FNB INVESCO ET DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 29 janvier 2026

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

### INVESCO CANADA LTÉE

**en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB Invesco**

*(signé) « Glenn Brightman »*

Glenn Brightman  
Président-directeur général

*(signé) « Shane Sadinsky »*

Shane Sadinsky  
Chef des finances, Fonds

**Au nom du conseil d'administration d'Invesco Canada Ltée**

*(signé) « Jason MacKay »*

Jason MacKay  
Administrateur

*(signé) « James Russell »*

James Russell  
Administrateur

### INVESCO CANADA LTÉE

**en sa qualité de promoteur des FNB Invesco**

*(signé) « Glenn Brightman »*

Glenn Brightman  
Président-directeur général